



CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Chaque jour, avec vous.

Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute Loire

PROJET DE PLAN

Version 0 de Mai 2014



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	11
1. LE CADRE INITIAL	12
2. LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX PLANS	13
2.1. CIRCULAIRES ET DECRETS	13
2.2. DES NOTIONS A DEFINIR	14
3. LES EVOLUTIONS RECENTES DE LA REGLEMENTATION	17
3.1. LA DIRECTIVE CADRE 2008/98/CE RELATIVE AUX DECHETS	17
3.2. LES LOIS GRENELLE	18
3.3. LOI DE FINANCES.....	22
3.4. FOCUS SUR LES REP.....	23
3.5. LES GROS PRODUCTEURS DE BIODECHETS	27
3.6. ASPECTS REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLECTEURS.....	27
4. LE DECRET DU 11 JUILLET 2011	29
5. LA PORTEE JURIDIQUE DES PLANS	30
5.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR LES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES ET L'ENQUETE PUBLIQUE	30
5.2. L'OPPOSABILITE DES PLANS.....	30
6. LE CONTENU DU PLAN	32
CHAPITRE 2 - ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	34
1. LE PERIMETRE DU PLAN.....	35
1.1. LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-LOIRE.....	35
1.2. LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PPGDND DE HAUTE-LOIRE	38
1.3. LA POPULATION PRISE EN COMPTE DANS LE PLAN	41
2. HISTORIQUE DE LA REVISION	42
2.1. LE PLAN DE 2001	42
2.2. MODIFICATION DU PERIMETRE DU PLAN DEPUIS 2001	44
2.3. LE PROCESSUS DE REVISION	46
3. ORGANISATION DE LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS EN 2011	47
3.1. EPCI DE COLLECTE	47
3.2. EPCI DE TRAITEMENT	48
3.3. SYNTHESE	49
4. LE GISEMENT DE DECHETS.....	52

4.1. LES DECHETS PRIS EN COMPTE	52
4.2. LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)	54
4.3. LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE) NON DANGEREUX	69
5. ORGANISATION DE LA PREVENTION ET DE LA COMMUNICATION ACTUELLES	81
5.1. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION SUR LE PERIMETRE DU PLAN	81
5.2. ETAT DES LIEUX DE LA COMMUNICATION SUR LE PERIMETRE DU PLAN	85
6. ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX	87
6.1. MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS EN 2011	87
6.2. LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT SUR LE PERIMETRE DU PLAN	98
6.3. LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DE CHAQUE FRACTION DE DECHETS	112
7. LE SYNOPTIQUE DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN 2011	123
7.1. SYNOPTIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILEES	123
7.2. SYNOPTIQUE DE GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	124
8. INTERFACES AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	127
8.1. LES PPGDND DES DEPARTEMENTS LIMITOPHES	127
8.2. LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	128
9. RECENSEMENT DES DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DECHETS	134
10. ENJEUX FINANCIERS ET ECONOMIQUES DU SECTEUR DES DECHETS EN HAUTE-LOIRE	135
10.1. MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPED)	135
10.2. COUTS DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	138
10.3. COUTS DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	139
10.4. ETAT DES LIEUX DE L'EMPLOI LIE A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	141
11. LA GESTION DES DECHETS EN CAS DE CRISE	142
11.1. PRESENTATION ET HIERARCHISATION DES RISQUES EN HAUTE LOIRE	143
11.2. HIERARCHISATION	156
11.3. LES RETOURS D'EXPERIENCES DE LA GESTION DES DECHETS POST CATASTROPHES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE LOIRE	157
12. EVALUATION DES PERFORMANCES DE COLLECTE, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX	161
12.1. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	161
12.2. DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	164
13. BILAN SUR LES CAPACITES DE TRAITEMENT	165
13.1. CAPACITES DE TRI	165
13.2. CAPACITES DE TRAITEMENT DES ULTIMES	165
13.3. SYNTHESE DES IMPORTS/EXPORTS DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	166

CHAPITRE 3 - INVENTAIRE PROSPECTIF AUX HORIZONS 6 ET 12 ANS DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX.....	167
1. LES EVOLUTIONS DE GISEMENTS ETUDIEES	168
2. LES HYPOTHESES PRISES EN COMPTE	168
2.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION	168
2.2. LES ACTIONS DE PREVENTION	169
2.3. LES OBJECTIFS ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRIS EN COMPTE	169
2.4. LE POTENTIEL DE DETOURNEMENT DE FLUX DE DECHETERIES : REEMPLOI	170
2.5. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION PAR FRACTION	170
3. L'EVOLUTION DE GISEMENT RETENUE	171
CHAPITRE 4 - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX	173
1. LES OBJECTIFS A ATTEINDRE	174
2. IDENTIFICATION DES MARGES DE PROGRES POSSIBLES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS	175
2.1. LE POTENTIEL DE REDUCTION IDENTIFIE GRACE AU MODECOM HAUTE-LOIRE	175
2.2. LE POTENTIEL DE REDUCTION IDENTIFIE GRACE AUX RETOURS DES OPERATIONS « Foyers Temoins »	175
2.3. SYNTHESE CONCERNANT LES GISEMENTS PRIORITAIRES EN MATIERE DE PREVENTION	176
3. DEFINITION DES AXES DE PREVENTION ET IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE REDUCTION	178
3.1. LE COMPOSTAGE.....	178
3.2. LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE	180
3.3. LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE POUR LES MENAGES	180
3.4. LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE POUR LES DECHETS NON MENAGERS	180
3.5. LES AUTOCOLLANTS STOP PUB	181
3.6. L'UTILISATION DE PRODUITS NON NOCIFS POUR L'ENVIRONNEMENT.....	181
3.7. SYNTHESE DES POTENTIELS DE REDUCTION DES DECHETS LIES AUX AXES DE PREVENTION PROPOSES	182
4. LES AXES DE PREVENTION PROPOSES : PROPOSITION D'OBJECTIFS ET D'INDICATEURS	183
4.1. LES COUTS ASSOCIES AUX AXES DE PREVENTION PROPOSES.....	187
CHAPITRE 5 – PRIORITES ET OBJECTIFS DU PLAN	188
1. LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN	189
2. LA PREVENTION	189
3. LE REEMPLOI	189
4. LA COLLECTE DES MATERIAUX RECYCLABLES	190
5. LA VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE	191
5.1. LE DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES ET LA REP MEUBLES.....	192
5.2. LA FFOM	195

5.3. LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT	195
5.4. LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....	196
5.5. LES COMPOSTS	197
CHAPITRE 6 - PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	198
1. ORGANISATION DU TRAITEMENT ET INSTALLATIONS A CREER	199
1.1. LE TRANSFERT ET LE TRANSPORT DES DECHETS	199
1.2. LES DECHETERIES PUBLIQUES ET PROFESSIONNELLES	199
1.3. LES INSTALLATIONS DE TRI-REGROUPEMENT DES DAE.....	199
1.4. LA VALORISATION MATIERE ET LES INSTALLATIONS DE TRI	200
1.5. LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS	202
1.6. LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX ULTIMES	207
1.7. LOCALISATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS :.....	210
1.8. SYNOPTIQUE SIMPLIFIE DE LA PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX A HORIZON 2026.....	212
1.9. LES ECHANGES INTERDEPARTEMENTAUX	214
2. OBJECTIFS ET PRIORITES RELATIFS AUX DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS EN SITUATION DE CRISE	215
2.1. GENERALITES	215
2.2. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION A METTRE EN PLACE.....	215
3. LES INVESTISSEMENTS FINANCIERS	218
4. INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN.....	220
4.1. OBJECTIFS DU SUIVI	220
4.2. DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN.....	221
5. GOUVERNANCE DU PLAN	222
5.1. LES ACTEURS.....	222
ANNEXES	223
1. ANNEXE 1 : DETAILS DES COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS.....	224
2. ANNEXE 2 : CALCUL DU TAUX DE VALORISATION DES EMBALLAGES MENAGERS	225
3. ANNEXE 3 : LA GESTION DES DECHETS EN CAS DE CRISE – RISQUES IDENTIFIES ET INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	227
4. ANNEXE 4 : DELIBERATIONS	228

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Barème de soutien Eco mobilier (convention de soutien financier)	25
Figure 2 : Barème de soutien Eco-mobilier (contrat territorial de collecte de mobilier)	26
Figure 3 : Densité de population sur le département de Haute-Loire (source : INSEE, recensement 2009)	35
Figure 4 : Carte topographique du département de Haute-Loire (source : Evaluation environnementale du plan / cartes-topographiques.fr)	38
Figure 5 : Périmètre du plan de prévention et de gestion des déchets de Haute-Loire	40
Figure 6 : L'organisation générale de la compétence « déchets »	47
Figure 7 : Carte des EPCI de collecte sur le périmètre du plan en 2011.....	50
Figure 8 : Carte des EPCI de traitement sur le périmètre du plan en 2011.....	51
Figure 9 : Définition des déchets ménagers et assimilés.....	54
Figure 10 : Tonnages d'emballages/JRM collectés et valorisés par EPCI	57
Figure 11 : Evolution des tonnages collectés entre 2009 et 2011.....	60
Figure 12 : Evolution du ratio de collecte entre 2009 et 2011	60
Figure 13 : Evolution des ratios de collecte en déchèteries entre 2009 et 2011	62
Figure 14 : Fréquentation des déchèteries et performances de collecte par EPCI	63
Figure 15 : Fréquentation des déchèteries et performances de collecte par EPCI	64
Figure 16 : Quantités de déchets collectés en déchèterie par visite et par déchèterie, en 2011	65
Figure 17 : Répartition du gisement de DAE non dangereux par catégorie de déchets (hors artisanat).....	71
Figure 18 : Répartition du gisement de déchets non dangereux des artisans par catégorie de déchets	75
Figure 19 : Répartition des tonnages d'emballages/JRM collectés par mode de collecte et par EPCI.....	93
Figure 20 : Performance de collecte des emballages/JRM en fonction du mode de collecte.....	94
Figure 21 : Localisation des déchèteries, situation 2014.....	99
Figure 22 : Isochrones des déchèteries, situation 2014	100
Figure 23 : Localisation des installations de transfert, de tri et de traitement	111
Figure 24 : Zone de chalandise des ISDND en 2011	113
Figure 25 : Illustration des flux d'OMr en 2011.....	114
Figure 26 : Zone de chalandise des centres de tri en 2011	116
Figure 27 : Illustration des flux de déchets de collecte sélective en 2011	117
Figure 28 : Valorisation des déchets collectés en déchèterie	120
Figure 29 : Répartition du gisement de DAE non dangereux par type de traitement (hors artisanat)	122
Figure 30 : Synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilés, état des lieux 2011	123
Figure 31 : Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques, état des lieux 2011.....	125
Figure 32 : Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques (HORS biodéchets de l'agriculture), état des lieux 2011	126
Figure 33 : Répartition des gisements estimés de déchets dangereux à traiter	131
Figure 34. Répartition des modes de financement sur le territoire du PPGDND	137
Figure 35 : Répartition des emplois en régie liés à la gestion des déchets	141
Figure 36 : Comparaison des ratios de collecte atteints en 2011 sur le périmètre du plan, aux ratios de collecte constatés au niveau national en 2011.....	161
Figure 37 : Evolution prospective de la population aux échéances du plan, sur le périmètre du PPGDND.....	169
Figure 38 : Evolution des tonnages des déchets non dangereux sur le périmètre du PPGDND	171
Figure 39 : Synthèse des objectifs de prévention à atteindre, en termes de diminution du ratio de collecte par rapport à 2011 (en kg/hab.an)	174

Figure 40. Tonnages dirigés vers la valorisation organique aux échéances du Plan	202
Figure 41. Comparaison de l'évolution des tonnages des déchets non dangereux à enfouir et des capacités d'enfouissement sur le périmètre du PPGDND	207
Figure 42 : Localisation des zones préférentielles pour le renforcement de la collecte des emballages/JRM et de la desserte en déchèterie publique, et la création de déchèteries professionnelles	211
Figure 43 : Localisation des déficits d'exutoire à l'horizon 2026, et des zones préférentielles pour la création de nouvelles installations de tri/traitement.....	212
Figure 44 : Synoptique de gestion des déchets non dangereux à l'horizon 2026	213

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Montant de la TGAP pour les ISDND (€/tonne), article 266 nonies du code des douanes.....	22
Tableau 2 : Filières REP en cours de mise en place	24
Tableau 3 : Barème de soutien Eco-mobilier (contrat territorial de collecte de mobilier)	25
Tableau 4 : Seuils de production de biodéchets (gros producteurs).....	27
Tableau 5 : Population prise en compte dans le cadre du PPGDND	41
Tableau 6 : Rappel des objectifs de valorisation à atteindre en 2007 et 2015 définis dans le PEDMA de 2001.....	43
Tableau 7. Rappel des objectifs de valorisation fixés par le PEDMA 2001, pour 2007 pour le SYDETOM (secteurs Centre et Est du périmètre du plan, hors SICTOM Issoire Brioude).....	44
Tableau 8. Les EPCI de collecte et de traitement dans le Plan de 2001	45
Tableau 9 : Récapitulatif des compétences des EPCI du département de Haute-Loire dans et hors du périmètre du PPGDND.....	49
Tableau 10 : Déchets pris en compte dans le PPGDND	52
Tableau 11 : Définition du périmètre des déchets pris en compte dans le cadre du PPGDND.....	53
Tableau 12 : Quantités d'OMr collectées en 2011	55
Tableau 13 : Evolution du ratio de collecte des OMr entre 2009 et 2011	56
Tableau 14 : Quantités de déchets de collecte sélective (hors verre) collectées en 2011.....	56
Tableau 15 : Evolution du ratio de collecte pour les déchets de collecte sélective (hors verre) entre 2009 et 2011.....	57
Tableau 16 : Performance de collecte et de tri par EPCI	58
Tableau 17 : Quantités de verre collectées en 2011	58
Tableau 18 : Evolution du ratio de collecte du verre entre 2009 et 2011.....	59
Tableau 19 : Evolution des tonnages de déchets collectés en déchèterie par fraction entre 2009 et 2011	61
Tableau 20 : EPCI ayant mis en place une collecte spécifique des cartons des marchés et commerçants.....	66
Tableau 21 : Synthèse des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés en 2011 sur le périmètre du PPGDND.....	68
Tableau 22 : Principaux types de déchets générés par type d'activité de l'industrie agro-alimentaire	72
Tableau 23 : Exemples de filières de valorisation par type de déchets d'abattoirs	73
Tableau 24 : Estimation du gisement de déchets non dangereux des artisans par l'outil EGIDA	74
Tableau 25 : Filières de collecte des déchets de l'agriculture (Source : chambre d'agriculture de Haute-Loire)	77
Tableau 26 : EPCI du périmètre du plan ayant signé un Programme Local de Prévention avec l'ADEME	82
Tableau 27 : Modes de communication et de sensibilisation des EPCI du périmètre du plan.....	86
Tableau 28 : Mode d'exploitation des collectes.....	89
Tableau 29 : Mode de collecte des différentes fractions de déchets.....	92
Tableau 30. Performance de collecte des emballages/JRM, densité de population et mode de collecte.....	95
Tableau 31. Performances de collecte des emballages/JRM et densité des PAV	96
Tableau 32. Liste des centres de transfert existant sur le périmètre du PPGDND	101

Tableau 33 : Liste des plateformes de regroupement existantes sur le périmètre du PPGDND	102
Tableau 34 : Liste des plateformes de regroupement situées hors périmètre du PPGDND	102
Tableau 35 : Centre de tri des OMA sur le périmètre du PPGDND	103
Tableau 36 : Centre de tri des OMA situé hors du périmètre du PPGDND	103
Tableau 37 : Centre de tri des DAE sur le périmètre du PPGDND	104
Tableau 38 : Centres de tri des DAE situés hors du périmètre du PPGDND.....	104
Tableau 39 : Liste des plateformes de compostage existantes sur le périmètre du PPGDND	105
Tableau 40 : Liste des plateformes de compostage existantes situées sur le département mais hors périmètre du PPGDND.....	106
Tableau 41 : Les outils de méthanisation à la ferme existants sur le département de Haute-Loire (installations situées hors périmètre du PPGDND)	106
Tableau 42 : Liste des ISDND présentes sur le périmètre du PPGDND	107
Tableau 43 : Identification des filières de traitement des OMr	112
Tableau 44 : Identification des filières de valorisation de la collecte sélective des emballages / JRM.....	115
Tableau 45 : Tonnages et exutoires des refus des centres de tri du périmètre du plan	118
Tableau 46 : Identification des filières de valorisation des déchets collectés en déchèteries.....	119
Tableau 47 : Bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du PPGDND en 2011	121
Tableau 48 : PDEDMA limitrophes au département de la Haute-Loire en vigueur, et état d'avancement des procédures de révision.....	127
Tableau 49 : Taux de déchèteries acceptant les déchets dangereux au 1 ^{er} janvier 2008 (Source : PREDD Auvergne)	129
Tableau 50 : Répartition des gisements estimés de déchets dangereux à traiter	131
Tableau 51 : Extrait du PREDD Auvergne concernant les orientations de gestion des déchets d'activités de soin..	132
Tableau 52. Les modes de financement su Service Public d'Elimination des Déchets.....	136
Tableau 53 : Montant perçus par les collectivités du périmètre du plan en 2011 par mode de financement	137
Tableau 54. Détermination des coûts globaux par EPCI.....	138
Tableau 55 : Détermination des coûts globaux par EPCI à l'habitant	139
Tableau 56 : Les emplois en régie liés à la gestion des déchets en ETP	141
Tableau 57. Les établissements SEVESO en Haute-Loire (Base Installations classée, 2010)	152
Tableau 58 : Taux de valorisation atteints en 2011 sur le périmètre du plan, pour les déchets ménagers et assimilés	162
Tableau 59 : Comparaison des taux de valorisation atteints en 2011 aux objectifs de valorisation fixés par le plan de 2001.....	162
Tableau 60 : Comparaison des taux de valorisation atteints en 2011 pour les déchets ménagers et assimilés, par rapport aux objectifs fixés par les lois Grenelle	163
Tableau 61 : Taux de valorisation atteints en 2011 sur le périmètre du plan, pour les DAEND	164
Tableau 62 : Gisement de déchets ultimes et capacité d'enfouissement sur le périmètre du plan	165
Tableau 63 : Synthèse des imports/exports des ordures ménagères et assimilés en 2011 sur le périmètre du PPGDND.....	166
Tableau 64 : Hypothèses d'évolution du gisement de déchets par fraction	170
Tableau 65 : Synthèse de l'évolution des ratios de collecte des déchets ménagers et assimilés et des DAE sur le périmètre du PPGDND.....	171
Tableau 66 : Synthèse des objectifs de prévention à atteindre, en termes de diminution du ratio de collecte par rapport à 2011 (en %).....	174
Tableau 67 : Critères d'évaluation de la priorité des flux en fonction de l'état actuel des connaissances.....	176
Tableau 68 : Détermination des gisements prioritaires en matière de prévention	177

Tableau 69 : Synthèse des potentiels de réduction des déchets identifiés et retenus pour atteindre les objectifs de prévention fixés.....	182
Tableau 70 : Objectifs en termes de réemploi	189
Tableau 71 : Objectifs en termes de collecte séparative des matériaux recyclables	190
Tableau 72 : Objectifs en termes de valorisation matière et organique.....	192
Tableau 73 : Objectifs en termes de valorisation des déchets de déchèteries et les déchets d'éléments d'ameublement.....	192
Tableau 74 : Objectifs en termes de valorisation des boues d'assainissement	196
Tableau 75 : Objectifs en termes de valorisation des déchets d'activités économiques (hors biodéchets de l'agriculture).....	196
Tableau 76. Tonnages dirigés vers la valorisation matière aux échéances du Plan	200
Tableau 77. Tonnages de déchets d'emballages/JRM aux échéances du Plan	201
Tableau 78 : Tonnages de déchets ultimes en 2026	208
Tableau 79 : Besoins en capacité de traitement des déchets ultimes à l'horizon 2026.....	209

PREAMBULE

Depuis l'adoption du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) par la Préfecture de la Haute Loire en 2001, le contexte général, départemental et régional de la gestion des déchets a évolué, tant au niveau de la réglementation, des flux de déchets, des équipements de traitement que des documents de planification relatifs aux autres catégories de déchets.

Dans ce contexte et suite à la dernière loi de décentralisation qui a transféré la compétence d'élaboration, de suivi et de révision des PEDMA, ce plan a été révisé à l'initiative et sous la responsabilité du Conseil Général. Comme le prévoit les textes, il s'est appuyé sur la Commission Consultative du Plan et a procédé aux consultations nécessaires.

La révision du PEDMA doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public.

Le Plan s'applique sans préjudice du respect du Code des Marchés Publics et des attributions des communes auxquelles la loi a confié la responsabilité de l'élimination des déchets provenant des ménages. Il constitue une base de réflexion pour les décideurs publics et doit contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets. Il permet en outre de fixer, à un instant donné, la réalité du département dans un cadre régional et d'identifier les contraintes locales nécessitant un ajustement des politiques publiques.

Dans ce cadre, la révision du plan de 2001 a démarré en 2009 par un travail mené par les services du Conseil Général. Du fait des évolutions réglementaires pressenties à cette date, il y a eu une mise en attente du travail de révision pour que celui-ci soit repris en 2013. De ce fait, le travail de révision en cours prend en compte à la fois l'intégration des évolutions réglementaires mais également les évolutions survenues sur le périmètre du plan depuis 2009, à savoir les évolutions dans la gestion des déchets, les tonnages, les échéances du plan, l'intégration de nouveaux projets, par exemple.

Chapitre 1 : CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Les textes réglementaires relatifs aux Plans sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissant puis du plus récent au plus ancien. Dans un premier temps sont présentées les dispositions générales, notamment la directive européenne 2008-98, texte fondateur de la gestion des déchets au niveau européen et qui prévaut sur les textes français.

1. LE CADRE INITIAL

Des évolutions réglementaires, ces dernières décennies, sont venues préciser le contenu des plans, à la fois au niveau européen mais également à l'échelle nationale :

A l'échelle européenne :

La Directive 91/156/CE du 18 mars 1991 modifiant la directive cadre déchets de 1975, posant ainsi le principe de la planification de la gestion des déchets par les états membres, charge à ces derniers de définir le bon échelon territorial pour la mettre en place.

A l'échelle nationale :

La loi 75-633 du 15 juillet 1975 a été modifiée par celle du n° 95-101 du 2 février 1995, puis reprise par le code de l'environnement, par application de l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement.

La loi du 13 juillet 1992 (ayant modifié la loi précédente), relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce Plan doit viser à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, et notamment :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, (...) ainsi que les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

De plus, **la loi du 2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement, précise que les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le Plan.

Enfin, les **décrets 93-1410 du 29 décembre 1996 et 96-1008 du 18 novembre 1996**, ont précisé les conditions d'élaboration des plans sous la responsabilité des Préfets.

Le décret 96-1008 du 18 novembre 1996 retranscrit les objectifs communautaires en droit français et précise les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révision des Plans.

2. LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX PLANS

2.1. CIRCULAIRES ET DECRETS

⇒ La circulaire du 28 avril 1998

La circulaire du 28 avril 1998 précise les déchets à prendre en compte dans les Plans (et notamment la place des Déchets Industriels Banals (appelés à l'heure actuelle Déchets Non Ménagers ou Déchets des Activités Economiques) et des déchets du BTP), la hiérarchie des modes de traitement, les objectifs de collecte en vue du recyclage, la définition du déchet ultime, l'évolutivité des Plans ainsi que la formalisation des données.

⇒ Le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005

Le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005 modifie le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996, cité précédemment, relatif aux Plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005 :

- d'une part, transcrit en droit français les objectifs de la directive européenne 2004/12 CE du 11/02/04, qui exige plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels et fixe de nouveaux objectifs à l'horizon de décembre 2008,
- d'autre part, soumet la révision du Plan à une évaluation environnementale, dans les conditions prévues à la section II du chapitre II du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Les modalités d'élaboration de cette évaluation environnementale sont précisées dans une circulaire du 26 Juillet 2006.

Par ailleurs, le décret du 29 novembre 2005 définit **la procédure de révision du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

⇒ La circulaire du 17 janvier 2005

La circulaire du 17 janvier 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable précise :

- que des mesures d'interdiction générale de transfert de déchets entre la zone du Plan et les autres départements ne sont pas réglementaires au sens de l'article L 541-14 du code de l'environnement et du décret n°96-1008 du 18 novembre 1996. Toutefois, le Plan peut inciter fortement à la limitation des transports en référence à la loi du 13 Juillet 1992 (principe de proximité déjà défini dans la Directive Européenne relative aux déchets de 1975 - 75/442/CEE) ;
- que les dispositions d'un Plan non prévues par la loi et son décret d'application ne sont pas opposables, ce qu'il faut comprendre de la façon suivante : le Plan ne peut imposer des dispositions qui ne sont pas prévues par la Loi et les faire transcrire dans les arrêtés préfectoraux d'exploitation des centres de traitement de déchets. Dans ces cas, le Plan présente ces dispositions au titre de **recommandations.**

⇒ La circulaire du 25 juillet 2006

Cette circulaire d'application du décret du 29 novembre 2005 rappelle des dispositions définies dans d'autres textes et précise quelques points :

- l'avis du Préfet sur le rapport d'évaluation environnementale des PEDMA,
- la possibilité de substitution du Préfet pour l'élaboration du Plan,
- le chapitre spécifique à prévoir sur les déchets d'emballages,
- la localisation des installations nouvelles,
- la transmission des Plans à la Commission Européenne.

⇒ La circulaire du 25 avril 2007

Cette circulaire du MEDD, non publiée au Journal Officiel, fixe des objectifs de réduction, dans 5 ans, de la quantité d'ordures ménagères enfouies ou incinérées au niveau national à 250 kg/hab.an et, dans 10 ans, à 200 kg/hab.an, en référence à une production d'ordures ménagères résiduelles de 290 kg/hab.an.

2.2. DES NOTIONS A DEFINIR

⇒ Les déchets ultimes

D'un point de vue réglementaire, six notions font partie intégrante du « caractère ultime » d'un déchet :

- la nécessité d'un traitement minimum correspondant au moins à l'extraction des matériaux recyclables,
- l'évolutivité dans le temps des conditions économiques et techniques influant sur l'aptitude d'un déchet à être traité,
- l'appréciation par rapport au système global de collecte et de traitement : La circulaire du 27 juin 2002 précise : « le caractère ultime d'un déchet s'apprécie au regard du système global de collecte et de traitement, mais ne peut s'estimer à l'entrée d'une décharge »,
- la spécificité territoriale de la définition du caractère ultime,
- le respect de la réglementation en vigueur,
- l'interdiction du stockage des déchets d'emballages visée par le décret du 13 juillet 1994, catégorie de déchets qui représente une fraction importante des flux de Déchets Non Ménagers en mélange reçus dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). En effet, le décret « emballage » n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages impose aux entreprises de faire valoriser leurs déchets d'emballages (matière ou énergie). L'article 9 précise : « Les exploitants d'installations agréées et les personnes qui exercent des activités de transport, négoce, courtage, tiennent à la disposition des agents de l'Etat toutes informations sur l'élimination des déchets d'emballages qu'ils produisent ou détiennent ».

⇒ Les déchets non ménagers (DNM)

Le plan doit prendre en compte les Déchets Non Ménagers :

- Il doit définir un cadre permettant aux collectivités de préciser les limites de leur service vis-à-vis des déchets non ménagers qu'elles collectent ou qu'elles traitent (au sens large : tri, valorisation, élimination). Dans ce cadre, les collectivités peuvent notamment imposer des obligations de collecte sélective.
- Il peut formuler des recommandations à l'intention des producteurs ou des installations privées qui ne traitent que des déchets non dangereux non pris en charge par les collectivités.

L'article L2333.78 du CCGT impose quant à lui aux communes et EPCI qui ont recours à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou au budget général, la mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers qu'elles prennent en charge.

⇒ Les décharges non autorisées et les dépôts sauvages

La circulaire du 23 février 2004 rappelle :

- **la distinction entre les décharges non autorisées et les dépôts sauvages :**

« Les dépôts sauvages résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères. Il s'agit en général de dépôts de faibles quantités de déchets. Les décharges non autorisées sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et sont exploitées en règle générale par les collectivités, ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants, déchets verts). »

- **la nécessité de supprimer les dépôts sauvages :**

Il est rappelé que « cette mesure relève de la **responsabilité du maire** ».

Il est notamment mentionné « *leurs obligations et responsabilités en la matière. L'annexe à la présente circulaire précise également les actions à engager pour supprimer de tels dépôts.(...) La circulaire du 27 juin 2003 relative à la prévention des incendies de forêts liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges a notamment précisé la procédure à suivre pour la suppression des dépôts sauvages* ».

Les maires ont été invités à établir la liste des dépôts sauvages de leur commune dont ils pouvaient avoir connaissance et il est rappelé « *la nécessité de faire usage des dispositions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement. Par ailleurs, les sanctions prévues aux articles R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal sont à appliquer* ».

« En cas d'inaction, la commune peut être condamnée pour carence (arrêt du 21 décembre 2000 de la Cour administrative d'appel de Douai, affaire 97DA01883) ».

- **les actions à engager pour les décharges non autorisées recevant des déchets encombrants ou des ordures ménagères :**

« L'exploitation d'une décharge sans autorisation constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 514-9 du code de l'environnement ». De manière à faire cesser au plus tôt l'apport de déchets, il est mentionné les responsabilités encourues par les maires ou présidents d'établissement public de coopération intercommunale concernés, qui exploiteraient une décharge sans autorisation ou laisseraient leurs administrés déposer des déchets sur un terrain appartenant à la commune. « Ils sont dans ce cas exploitants ou détenteurs d'une installation classée fonctionnant sans autorisation » et doivent prendre toutes mesures pour faire cesser cette situation d'infraction.

« En particulier, le maire [peut] utilement prendre un arrêté municipal interdisant le dépôt de déchets sur le site et mettre en place une clôture ou toute autre mesure pour empêcher des apports ultérieurs. Les consignes nécessaires pourront être données aux agents de l'Etat compétents pour verbaliser tout contrevenant, notamment au titre des articles R. 632-1 et R.635-8 du code pénal ».

3. LES EVOLUTIONS RECENTES DE LA REGLEMENTATION

3.1. LA DIRECTIVE CADRE 2008/98/CE RELATIVE AUX DECHETS

La directive-cadre sur les déchets 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008 a été publiée au JOUE du 22 novembre 2008.

Cette directive constitue le texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union européenne.

La directive établit une hiérarchie en matière de traitement des déchets, applicable dans le cadre de la définition des politiques nationales de gestion des déchets, qui prévoit les cinq actions suivantes par ordre de priorité :

- prévention des déchets (solution à privilégier) ;
- réemploi ;
- recyclage ;
- valorisation (y compris la valorisation énergétique) ;
- élimination des déchets, en dernier recours.

Détail des orientations et objectifs de la Directive Cadre :

Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008	
<u>Synthèse des prescriptions relatives à la gestion des déchets</u>	
<u>Prévention :</u>	<p>La Directive impose aux États membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention.</p> <p>Ces rapports comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'ici la fin de 2011, un rapport d'étape sur l'évolution de la production de déchets et la portée de la prévention des déchets ; b) d'ici la fin de 2011, la définition d'une politique de conception écologique des produits s'imposant tant à la production de déchets qu'à la présence de substances dangereuses dans les déchets, pour promouvoir les technologies se concentrant sur les produits durables et les produits réemployables ou recyclables ; c) d'ici la fin de 2014, la définition d'objectifs de prévention des déchets et de découplage à l'horizon 2020, sur la base des meilleures pratiques disponibles, ainsi que, au besoin, la révision des indicateurs visés à la directive ; d) d'ici la fin de 2011, la mise au point d'un plan d'action pour d'autres mesures de soutien à prendre au niveau européen, en particulier des mesures visant à modifier les habitudes de consommation actuelles. <p>La Commission créera un système d'échange d'informations concernant les meilleures pratiques en matière de prévention des déchets et élaborera des lignes directrices en vue d'assister les États membres dans l'élaboration des programmes.</p>
<u>Réemploi et recyclage :</u>	<p>La collecte séparée sera instaurée d'ici 2015 au moins pour les déchets suivants : papier, métal, plastique et verre. « Afin de tendre vers une société européenne du recyclage, avec niveau élevé de rendement des ressources », les États membres</p>

Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008	
	<p>prendront les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs suivants :</p> <p>a) d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets tels que, au moins, le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers, passent à un minimum de 50% en poids global ;</p> <p>b) d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière - y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux - des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 du catalogue européen des déchets, passent à un minimum de 70% en poids.</p>
<u>Traitement :</u>	<p>En matière de traitement, l'incinération de déchets pourra être classée comme « valorisation », à condition qu'elle réponde à certains critères de rendement énergétique (selon une formule « d'efficacité énergétique » annexée à la directive).</p> <p>Les États membres devront, entre autres, prendre des mesures pour encourager la collecte séparée des biodéchets à des fins de compostage et de digestion. La Commission effectuera une évaluation de la gestion des biodéchets en vue de présenter une proposition, le cas échéant. L'évaluation examinera l'opportunité de fixer des normes minimales de gestion des biodéchets et des critères de qualité du compost et du digestat issu de biodéchets afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.</p>
<u>Responsabilité des producteurs :</u>	<p>En vue de renforcer la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation en matière de déchets, les États membres peuvent prendre des mesures législatives ou non pour que la personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits (le producteur du produit) soit soumise au régime de responsabilité élargie des producteurs. De telles mesures peuvent prévoir l'obligation de fournir des informations accessibles au public concernant la recyclabilité et la réemployabilité du produit.</p>

3.2. LES LOIS GRENELLE

Le Grenelle de l'environnement, lancé en 2007, a pour objectif de prendre des mesures à long terme en matière d'environnement et de développement durable au travers de 3 textes de lois dont les principales orientations sont synthétisées ci-après.

Les sénateurs ont adopté à la mi-février 2009, la loi de programme des engagements du Grenelle Environnement, ou « Grenelle 1 », après le vote à la quasi-unanimité à l'Assemblée nationale.

La gestion des déchets est traitée dans le **Titre III – Chapitre II - Article 41 de la loi**.

Il modifie le projet adopté par l'Assemblée nationale sur plusieurs points. Le MEEDDAT souligne 4 évolutions en matière de gestion globale des déchets :

- introduction d'un « censeur d'Etat » dans tous les éco-organismes liés à une filière de responsabilité élargie du producteur et mise en place d'une gestion sécurisée de la trésorerie.
- délai maximal de mise en place de la tarification incitative pour la gestion des déchets réduit de 10 ans à 5 ans pour toutes les collectivités à l'exception des secteurs en habitat collectif.
- prise en compte de la nouvelle directive cadre européenne sur les déchets, publiée le 22 novembre 2008, notamment pour les définitions des catégories de déchets et hiérarchie des modes de traitement de ces déchets.
- intégration des déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage dans les catégories de déchets devant faire l'objet d'un cadre réglementaire, économique et organisationnel adapté.

En terme d'objectifs chiffrés de production de certaines catégories de déchets, l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilé, initialement défini sur la base d'une diminution de 25 kg sur 5 ans pour une valeur indicative de 360 kg/hab/an, est désormais porté à -7% des déchets ménagers et assimilés, sur la même période.

Cette modification permet de préciser la catégorie à prendre en compte pour l'application de l'objectif de réduction, celle-ci restant ambiguë compte tenu de la valeur indicative de 360 kg/hab/an.

<u>LOI GRENELLE I</u>	
<u>La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement</u>	
<u>Synthèse des prescriptions relatives à la gestion des déchets</u>	
Article 46	- Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années.
	- Augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.
	- Mise en œuvre d'une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération visant à inciter à la prévention et au recyclage et modulée en fonction des performances environnementales et énergétiques des installations.
	- Mise en œuvre d'un cadre législatif permettant l'instauration, par les collectivités territoriales compétentes, d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. « La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements des déchets, ce délai étant porté à dix ans pour l'habitat collectif ».
	- Respect, dans les conditions prévues du principe de hiérarchie du traitement des déchets fixé par les articles 3 et 4 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19

<u>LOI GRENELLE I</u>	
<u>La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement</u>	
	novembre 2008 relative aux déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation, notamment énergétique, et élimination. Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement.
	- Modernisation des outils de traitement des déchets et notamment de leur part résiduelle par la valorisation énergétique ; la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets seront encouragés dans un cadre de cohérence nationale et d'engagements contractuels de tous les acteurs concernés pour assurer notamment la qualité sanitaire et agronomique des composts, ainsi que la qualité du biogaz, notamment dans la perspective de son injection dans les réseaux de distribution.
-	- Suppression des clauses de tonnages minimum dans tous les nouveaux contrats d'unités d'incinération et dans les contrats à renouveler, afin de réduire la quantité de déchets stockés ou incinérés ; les nouveaux outils de traitement thermique et les nouvelles installations de stockage situées en métropole devront justifier strictement leur dimensionnement en se fondant sur les besoins des territoires tout en privilégiant une autonomie de gestion des déchets produits dans chaque département ou à défaut dans les départements contigus afin de respecter le principe de proximité en s'adaptant aux bassins de vie.

<u>LOI GRENELLE II</u>	
<u>Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.</u>	
<u>Synthèse des prescriptions relatives à la gestion des déchets</u>	
Article 186	Il définit les règles générales de fonctionnement des éco-organismes. Prévoit un agrément de 6 ans au maximum sur la base d'un cahier des charges défini par arrêté ministériel. Introduction d'un censeur d'Etat dans chaque éco-organisme agréé pour une filière de responsabilité élargie des producteurs. Les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat prévu à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.
Article 187	Il instaure une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux , et en particulier, ceux présentant des risques du fait de leur caractère piquant ou perforant. Les patients pourront les rapporter en officines et pharmacies à usage intérieur, où ils se rendent déjà très régulièrement à l'occasion du renouvellement de ces dispositifs médicaux, dès lors qu'aucun autre dispositif n'existerait d'ores et déjà.
Article 194	Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels

LOI GRENELLE II

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

	d'évaluation.
Article 195	En application de l'article 37-1 de la Constitution, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets. Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.
Article 198	il instaure une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des déchets ménagers des produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ces produits doivent faire l'objet d'une signalétique " point rouge " afin d'éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels. À partir du 1er janvier 2011 , tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation, est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.
Article 199	Au plus tard le 1er janvier 2011, un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est défini pour être mis en œuvre au plus tard au 1er janvier 2015 par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets du Conseil national des déchets. Au plus tard le 1er janvier 2012, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. Au plus tard le 1er juillet 2011, tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement.
Article 200	Il instaure, à compter du 1er janvier 2011, une filière de responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des éléments d'ameublement. A compter du 1er janvier 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion. A partir du 1er juillet 2011, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.
Article 204	A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de bio déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

La planification et les lois Grenelle :

Par les lois grenelle la planification est renforcée notamment du fait :

- de l'obligation de mettre en place des plans de gestion des déchets issus des chantiers des bâtiments et travaux publics et d'effectuer un diagnostic préalable aux chantiers de démolition,
- du soutien aux collectivités territoriales pour l'élaboration des plans locaux de prévention de la production de déchets afin d'en favoriser la généralisation,
- de la révision des plans élaborés par les collectivités territoriales afin d'intégrer les objectifs du présent article et de définir les actions nécessaires pour les atteindre.

3.3. LOI DE FINANCES

Le Grenelle prévoit également « une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération visant à inciter à la prévention et au recyclage et modulée en fonction des performances environnementales et énergétiques des installations ».

De ce fait, la loi de finances 2009 a institué une taxe générale sur les activités polluantes pour l'incinération et a prévu une augmentation importante de la taxe sur le stockage dans les prochaines années.

⇒ **Concernant les installations de stockage des déchets non dangereux autorisées (ISDND)**

Différentes catégories sont définies concernant les installations de stockage pour les déchets non dangereux. Les installations de stockage bénéficiant d'un système de management environnemental (ISO 14001) sont soumises à une TGAP réduite ainsi que les installations de stockage pratiquant la valorisation énergétique de leur biogaz à plus de 75% et celles exploitées selon la méthode du bioréacteur.

Installation de stockage de déchets non dangereux	Montant de la TGAP en €/t						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	A compter de 2015
Site ISO 14001	13	17	17	20	22	24	32
Valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 %.	10	11	11	15	15	20	20
Méthode d'exploitation du bioréacteur	0	0	7	10	10	10	14
Autre	15	20	20	30	30	30	40

Tableau 1 : Montant de la TGAP pour les ISDND (€/tonne), article 266 nonies du code des douanes

⇒ **Concernant les installations d'incinération d'ordures ménagères**

Des réductions de TGAP sont prévues pour les installations :

- respectant la norme ISO 14001,
- en fonction de la performance énergétique de l'installation,
- en fonction du niveau d'émissions des oxydes d'azote.

3.4. FOCUS SUR LES REP

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) a été défini au niveau européen par la directive du 15/07/1975 modifiée repris en droit français dès la loi du 15/07/1975. Le principe est le suivant **«conformément au principe du pollueur-payeur, le coût de l'élimination des déchets doit être supporté par le détenteur qui remet des déchets à un ramasseur ou à une entreprise, les détenteurs antérieurs ou le producteur du produit générateur de déchets »**.

La REP en lien avec le Grenelle reprenant de manière claire les principes de la REP, a plusieurs objectifs, à savoir :

- inclure les coûts globaux (le coût du produit, de sa conception jusqu'à sa vente, doit inclure la totalité de ses coûts environnementaux directs et indirect),
- se servir des emballages comme support d'informations en faveur des produits générant le moins de déchets,
- réduire la quantité et la nocivité des déchets à la source (principe de la prévention),
- maîtriser les coûts du service public en termes de gestion des déchets (objectif de diminution des quantités de déchets à collecter et leur cofinancement par les producteurs).

La mise en œuvre d'une REP se traduit par l'instauration de filières de traitement spécifiques à chaque type de déchets considéré, qui n'est donc plus à la charge du Service Public de Collecte.

A l'heure actuelle, 14 filières sont réglementées en France, dont 10 d'ores et déjà mises en œuvre et concernent les déchets suivants :

- les déchets d'emballages ménagers
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les véhicules hors d'usage (V.H.U.)
- les pneumatiques usagés
- les piles et accumulateurs usagés
- les textiles usagés
- les déchets de papiers graphiques
- les médicaments non utilisés (MNU)
- fluides frigorigènes
- huiles usagées.

En plus de ces filières, des filières ont été introduites par les lois Grenelle 1 et 2 et sont en cours de développement.

Plusieurs filières sont actuellement en cours de mise en place, au stade de la demande d'agrément ou de la mise en œuvre « terrain ». Elles sont listées ci-dessous :

Déchets	Eco-organisme et objectifs	Articles de la loi dite Grenelle 2	Gisement (t)
DASRI (patients en auto-traitement)	DASTRI Collecte de 60% des déchets perforants et piquants d'ici 2018	187	1 000
DDS des ménages	-	198	45 000
Ameublement	Eco-mobilier 45% de recyclage et réutilisation d'ici fin 2015	200	2 700 000
Bouteilles de gaz	-	193	-
Ficelles et filets	-	-	70 000

Tableau 2 : Filières REP en cours de mise en place

Depuis 2013, trois nouveaux éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics :

- **Eco-mobilier, pour la filière DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement)**

Cette filière a été lancée fin 2011/ début 2012. L'éco-organisme Eco-mobilier a été agréé en janvier 2013.

Le gisement de DEA estimé est de quelques millions de tonnes et offre des perspectives de valorisation intéressantes.

Les déchets d'ameublement intégrés dans la REP sont les suivants : « tous les biens meubles dont la fonction principale est l'ameublement d'un lieu, incluant tant ceux provenant des ménages que ceux provenant des professionnels ou des collectivités ».

Il existe deux modalités contractuelles proposées aux collectivités : **la convention de soutien financier** (la collectivité prend en charge la collecte, l'enlèvement, sur la base d'un soutien calculé à la tonne), ou **le contrat territorial de collecte de mobilier** (où Eco-mobilier met à disposition une benne, puis son enlèvement/remplacement).

Dans le premier cas, le barème de soutien est le suivant (source Eco-mobilier) :

- **Soutiens :**
 - Forfait : 1250 € par déchèterie par an
 - Communication : 5 cts € par habitant

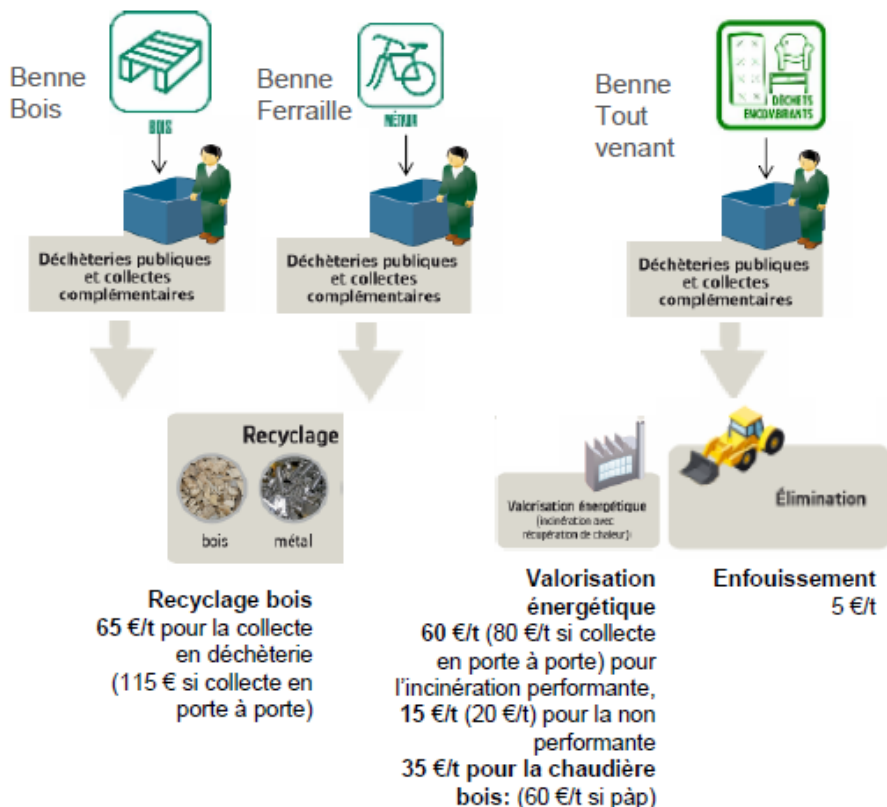


Figure 1 : Barème de soutien Eco mobilier (convention de soutien financier)

Dans le second cas, et après un audit réalisé par un bureau d'études mandaté par lui-même, il sera décidé de la meilleure façon de mettre en place cette filière sur site. Par la suite, les enlèvements se feront de la façon suivante, en fonction des tonnages (source Eco-mobilier) :

Niveau / Seuil	Niveau / Seuil	Principes
Niveau 1	Jusqu'à 300t DEA max/an pour la déchèterie concernée	Les enlèvements se font sur demande (h+24h) hors dimanche et jours fériés Possibilité de mise en place de tournée
Niveau 2	A partir de 301t DEA/an, et jusqu'à 600t DEA/an pour la déchèterie concernée	- Pour les enlèvements du lundi au vendredi : commande la veille pour le lendemain (hors dimanche et jours fériés) (choix matin ou après-midi); en cas de besoin exceptionnel, procédure d'urgence, enlèvement sous 3h . Attention: si dans le cadre de cette procédure d'urgence, constat de benne remplie à moins de 80% en volume (2t), notification à la collectivité; au-delà de 5 écarts, la CL et Eco-mobilier se contactent pour décider d'éventuelles actions correctives . - Pour les enlèvements le samedi: 1 ou 2 enlèvements programmés en accord avec la collectivité
Niveau 3	A partir de 601t DEA/an pour la déchèterie concernée	- Pour les enlèvements du lundi au vendredi : tournée(s) quotidienne(s) à heure fixe . En cas de besoin supplémentaire, enlèvement sous 3h . Attention: si constat de benne remplie à moins de 80% en volume (2t), notification à la collectivité; au-delà de 5 écarts, la CL et Eco-mobilier se contactent pour décider d'éventuelles actions correctives . - Pour les enlèvements le samedi: 1, 2 ou 3 enlèvements programmés en accord avec la collectivité

Tableau 3 : Barème de soutien Eco-mobilier (contrat territorial de collecte de mobilier)

Le schéma de soutien de cette seconde filière est présenté ci-dessous (source Eco-mobilier) :

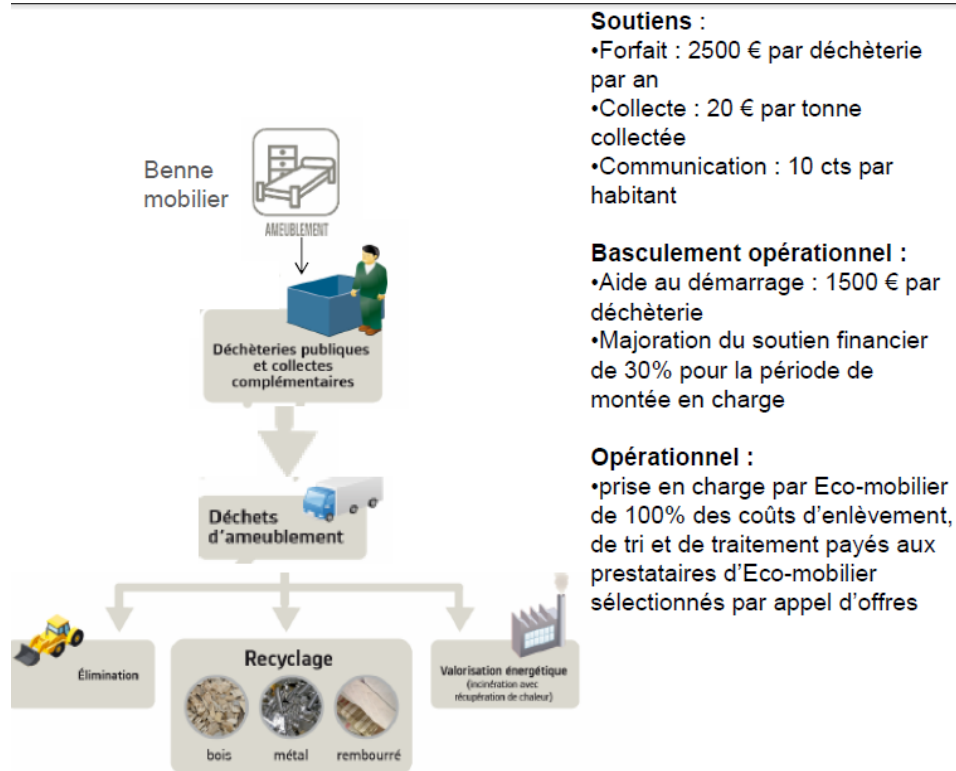


Figure 2 : Barème de soutien Eco-mobilier (contrat territorial de collecte de mobilier)

• **DASTRI, pour la filière DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) :**

Cette filière, agréée depuis janvier 2013 également, ne touche pas forcément les sites en direct. La mise en place des conteneurs de collecte peut se faire sur l'espace public si besoin, mais doit respecter les conditions suivantes :

- Moins de 15 km à parcourir pour un usager,
- 1 borne au minimum pour 50 000 habitants.

De fait, l'éco-organisme s'est fixé l'implantation d'un minimum de 5 000 points de collecte sur le territoire français, en priorisant l'existant.

• **ECO-DDS, pour la filière DDS (Déchets Diffus Spécifiques)**

Cette filière a été agréée en avril 2013.

La difficulté de cette filière sera de réussir à faire la différence entre les déchets ménagers ou assimilés, et les déchets des professionnels (non concernés par cet éco-organisme).

La mise en place de cette filière se traduit par l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau concernant la collecte des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).

La mise en place « opérationnelle » de cette filière n'est prévue qu'à compter de 2014, au regard des difficultés la concernant :

- difficulté à évaluer le gisement,
- difficulté à mettre en place (il n'est pas possible de mettre en place de bennes dédiées comme pour les DEA),
- difficulté à mettre en place un barème de soutien adapté.

3.5. LES GROS PRODUCTEURS DE BIODECHETS

Au sens de la directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets, les biodéchets sont « *les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* ».

La loi n°2010-788 du 12/07/2010 introduit une obligation de tri à la source et de collecte des biodéchets des gros producteurs : « *A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation [...]* ».

Les secteurs d'activités concernés par cette réglementation sont les suivants :

- I.A.A (Industries agro-alimentaires),
- Commerce et grande distribution,
- Restauration,
- Marchés locaux et de gros,
- Entretien des espaces verts et de bord de routes,
- Industrie cosmétique / herboristerie.

Parmi les secteurs d'activités et les déchets non concernés, se trouvent l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'industrie du bois, les abattoirs, les boues.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils de production de biodéchets au-delà desquels les entreprises sont considérées comme des gros producteurs :

Période	Tonnage de biodéchets produits
du 01/10/2012 au 31/12/2012	> 120 t/an
du 01/10/2013 au 31/12/2013	> 80 t/an
du 01/10/2014 au 31/12/2014	> 40 t/an
du 01/10/2015 au 31/12/2015	> 20 t/an
à partir du 01/01/2016	> 10 t/an

Tableau 4 : Seuils de production de biodéchets (gros producteurs)

3.6. ASPECTS REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLECTEURS

La recommandation R437 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a été adoptée le 11 août 2008. Elle concerne en particulier les agents contractuels employés dans des conditions de droit privé au service d'une collectivité territoriale et comporte des indications pour les donneurs d'ordre des services de collecte et les opérateurs de collecte notamment sur les aspects suivants :

- choix de véhicules de collecte et du matériel (Conteneurs...) et conformité du matériel,
- mode de présentation des déchets,
- organisation des tournées,

- suivis de collecte,
- échanges d'informations entre le donneur d'ordre et le prestataire,
- ...

Le tableau suivant présente la synthèse des points clés de la recommandation R437 de la CnamTs :

R437 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
<u>Synthèse des points clés de la recommandation</u>
<p>Le donneur d'ordre se doit de solliciter « le prestataire de collecte pour l'aider dans le choix des conteneurs et vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs.</p> <p>Le donneur d'ordres veille au bon état de conservation des conteneurs (roues, collerettes de préhension, poignées, couvercle,...) et s'assure du nettoyage régulier des conteneurs.</p> <p>Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, ... :</p> <p>utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lèves conteneurs,</p> <p>interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lèves conteneurs.</p> <p>Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, le donneur d'ordres ne pourra pas imposer au prestataire de les collecter de manière permanente. Des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques. »</p> <p>Concernant les mesures à mettre en œuvre et qui relèvent de la compétence du prestataire de collecte, il s'agit de prendre en compte les mesures de prévention des risques professionnels ci-après :</p> <p>« - suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal sauf en cas de manœuvre de repositionnement. ...</p> <p>- interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible,</p> <p>- utilisation des commandes du lève conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.</p> <p>Le prestataire de collecte met tout en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du « fini quitte » ou « fini parti ».</p> <p>Le prestataire de collecte étudie toutes modalités organisationnelles visant à améliorer l'ergonomie du poste de travail et à réduire les effets des comportements humains générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. »</p> <p>Ces recommandations font également référence à la nouvelle codification du code du travail issue de l'ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 (partie législative) et du Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire), et notamment les dispositions relatives aux manutentions manuelles des charges, entre autre l'Article R4541-9 (Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)) :</p> <p>« Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques prévues au 2° de l'article R. 4541-5 ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kilogrammes. Toutefois, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise. »</p>

4. LE DECRET DU 11 JUILLET 2011

Le décret du 11 juillet 2011 est un décret d'application de la loi Grenelle 2, portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et modifiant des textes réglementaires présentés ci avant.

Ce décret a notamment pour conséquences des modifications dans la réalisation des plans, en commençant par la modification de l'appellation du plan. Le « plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés » devient le « **plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux** ».

Ce décret apporte également les modifications suivantes par rapport à la situation actuelle en termes de révision des plans. Les plans départementaux de gestion des déchets doivent ainsi désormais :

- prévoir la planification de la gestion des déchets non dangereux en réalisant notamment un inventaire prospectif à des horizons de 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter,
- intégration d'un chapitre dans les plans dédié à la prévention incluant : des objectifs de prévention, des indicateurs relatifs aux mesures de prévention et les méthodes associées ainsi que les priorités pour atteindre ces objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention),
- le décret demande par ailleurs de fixer une limite annuelle aux capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes en fonction des objectifs fixés par le plan. Cette limite est fixée pour chaque année sur toute la durée du Plan : la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets doit être inférieure à 60% des déchets non dangereux produits sur le territoire du Plan,
- de réaliser dans le cadre de l'état des lieux le retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée, et d'autre part, de décrire « l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémies ou de catastrophes naturelles et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations »,
- intégration de nouveaux gisements de déchets, les Déchets d'Activités Economiques, dans le périmètre du plan.

5. LA PORTEE JURIDIQUE DES PLANS

5.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR LES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Le décret 2005-1472 du 29 novembre 2005 précise :

Article 7 : L'autorité compétente (Conseil Général), après avoir recueilli l'avis de la commission consultative, soumet pour avis le projet de plan et le rapport environnemental prévu à l'article L. 122 6 du code de l'environnement :

- aux conseils généraux des départements limitrophes de la zone du plan,
- à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- à la commission consultative chargée de l'élaboration et de l'application du ou des plans d'élimination des déchets industriels spéciaux, créée conformément à l'article 5 du décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 susvisé, territorialement compétente pour la zone couverte par le plan,
- au préfet, lorsque le plan n'est pas élaboré ou révisé sous son autorité.
- le projet de plan est, en outre, porté à la connaissance des établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

Article 8 : Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis à enquête publique dans les formes prévues aux articles R. 11-14-2 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le décret du 11 juillet 2011 impacte la constitution de la Commission Consultative qui se nomme dorénavant Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES).

5.2. L'OPPOSABILITE DES PLANS

Le rôle du Plan est de **déterminer et hiérarchiser** les moyens permettant de remplir les objectifs visés par l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement.

Plus particulièrement, l'article R. 541-13 du Code de l'Environnement précise que les « *plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus à l'article L. 541-14 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs* ».

Pour autant, le Code de l'environnement impose que « *dans les zones où les plans visés aux articles L.541-11, L.541-13 et L.541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leur concessionnaires dans le domaine de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du Titre Ier du présent livre doivent être compatibles avec ces Plans.* »

En d'autres termes, le rôle du Plan **n'est pas de déterminer le caractère obligatoire ou non** des objectifs qu'il fixe. En effet, le Plan doit fixer des objectifs et proposer des orientations, mettant en cohérence les actions entreprises par les acteurs à la fois publics et privés, pour atteindre les objectifs définis.

Il est à souligner, que les orientations / préconisations définies par le Plan ne doivent pas se substituer aux principes **de la libre administration des collectivités locales ou de la mise en concurrence requise pour la passation de contrats publics**.

Toutefois, les acteurs publics et privés sont tenus à ce que les actions menées soient compatibles avec les préconisations du Plan (cette notion s'applique principalement dans le cadre de l'instruction de dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE).

Ainsi le Plan comporte plus une obligation de compatibilité que de conformité ; la nature des Plans étant d'être des outils de planification.

⇒ Focus sur l'obligation de compatibilité

La circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995 relative aux Plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés apporte des précisions utiles sur la notion de compatibilité : « *La notion de compatibilité est distincte de celle de conformité. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée (une opération ne pourrait être considérée comme conforme à un plan que si celui-ci l'avait prévue et si elle était réalisée à l'endroit indiqué), l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes* ».

Appliquée au domaine d'élimination des déchets, la compatibilité d'une décision par rapport à un plan départemental des déchets signifie que la décision prise ne doit pas être contraire aux prescriptions de ce plan. Dans la même circulaire, le Ministre de l'Environnement précise ainsi que :

« *Les décisions administratives prises au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir les arrêtés préfectoraux et les décisions administratives prises dans d'autres domaines (par ex. l'eau) doivent prendre en compte les dispositions des plans d'élimination des déchets. Ceci implique que la décision concernée ne méconnaisse pas les mesures du plan, sous peine d'être sanctionnée par le juge administratif* ».

⇒ Focus sur les installations existantes

Le Ministre en charge de l'Environnement a évoqué dans la circulaire du 17 janvier 2005, la question de la mise en compatibilité des installations existantes aux plans départementaux d'élimination des déchets approuvés :

« *Je rappelle enfin que dans le souci de mieux distinguer la planification des déchets de l'application de la police des installations classées, le législateur a abrogé le deuxième alinéa de l'article L 541-15 du code de l'environnement qui prévoyait que les prescriptions applicables aux installations existantes devaient être rendus compatibles avec un nouveau plan dans un délai de trois ans* ».

Il n'existe donc plus d'obligation de mise en compatibilité des installations existantes aux plans départementaux d'élimination des déchets, la mise en conformité des installations existantes ne peut résulter que des prescriptions applicables en matière de droit des installations classées.

Bilan du cadre réglementaire et juridique du PPGDND :

- ✓ des textes réglementaires de référence définissant des objectifs à atteindre aussi bien en termes de réduction de la quantité de déchets (-7% des OMA), que sur les taux de valorisation (atteinte de 45% de taux de valorisation matière et organique pour 2015),
- ✓ des textes réglementaires définissant une hiérarchisation des modalités de traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du Plan,
- ✓ des textes réglementaires à prendre en compte dans la constitution des scénarios : évolution de la TGAP, création de nouvelles filières (REP), les obligations de collecte des biodéchets pour les gros producteurs par exemple,
- ✓ un rôle du Plan qui n'est pas de déterminer le caractère obligatoire ou non des objectifs qu'il fixe, mais une compatibilité exigée de la part des acteurs publics et privés dans le cadre de l'implémentation de leurs projets, au plan. Mais une mise en compatibilité qui n'existe plus pour les installations existantes.

6. LE CONTENU DU PLAN

Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés de (R. 541-14) :

- **Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux qui comprend :**
 1. Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités ;
 2. Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;
 3. Un recensement des installations existantes de collecte ou de traitement de ces déchets ;
 4. Un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ;
 5. Un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre a déjà été déposée ;
 6. Un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;
 7. Un recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés visés à l'article L. 541-15-1 ;
 8. Le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée.

Les recensements prévus aux 3° à 7° sont établis à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi visé à l'article R. 541-20.

- **Un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit :**
 1. Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
 2. Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.
- **Une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :**
 1. Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
 2. Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;
 3. Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
 4. Une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. Cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et est cohérente avec les objectifs fixés au 1° du II et au 2°. Sous réserve des dispositions de l'article R. 541-28, la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article L. 541-14-1, produits

sur la zone du plan définie à l'article R.541-17 à la même date, sauf dans le cas où le cumul des capacités des installations d'incinération et de stockage de déchets non dangereux en exploitation ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi prévu par l'article R. 541-20, est supérieur à cette limite de 60 %. Dans ce cas, sauf circonstances particulières, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;

5. Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics identifiés par le plan mentionné à l'article L. 541-14-1. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes ;
 6. La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.
- **Les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets.**

Lorsque le plan prévoit pour certains types de déchets non dangereux spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, il justifie ces dérogations compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, de la faisabilité technique et de la viabilité économique (R. 541-14-1 du Code de l'environnement).

L'élaboration du plan et sa révision font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 (R. 541-15 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 2 - ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

1. LE PERIMETRE DU PLAN

1.1. LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-LOIRE

Le département de la Haute-Loire fait partie de la région Auvergne. D'une superficie de 4 977 km², il est limitrophe des départements du Puy de Dôme et du Cantal pour la région Auvergne, de ceux de la Loire et de l'Ardèche pour la région Rhône Alpes, et de la Lozère pour la région Languedoc Roussillon.

Le département de la Haute-Loire compte une population municipale de 221 834 habitants, ce qui représente environ 16,5% de la population régionale (1,34 million d'habitants).

La densité de population du département est de 44,8 habitants au km². La population se concentre majoritairement au niveau de l'agglomération du Puy-en-Velay, et au Nord-Est du département à proximité du bassin de Saint-Etienne.

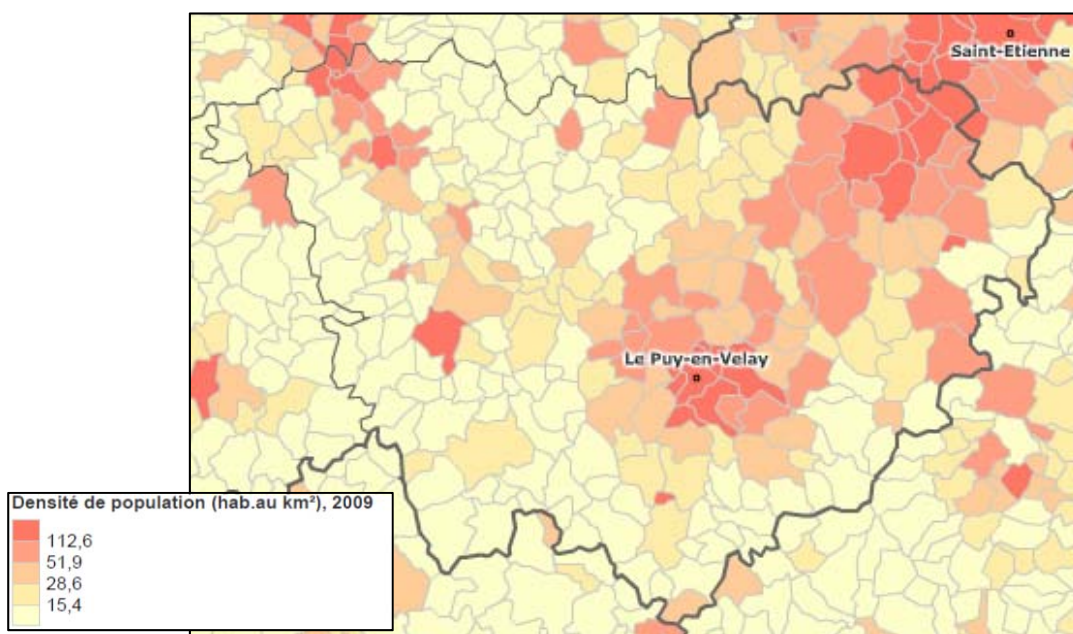


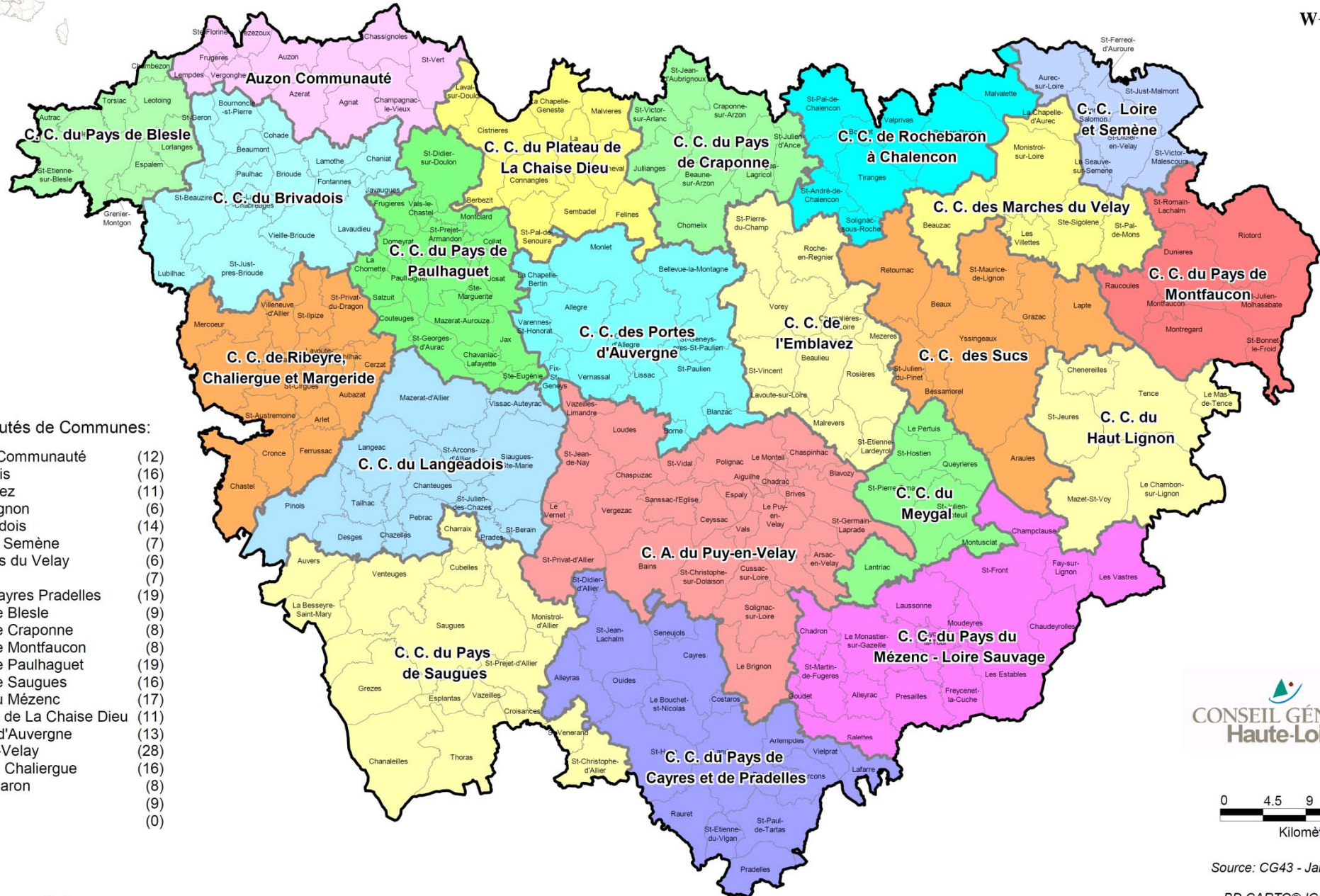
Figure 3 : Densité de population sur le département de Haute-Loire (source : INSEE, recensement 2009)

Le département est divisé en 3 arrondissements (Brioude, Le Puy-en-Velay, Yssingaux), et totalise 260 communes.

Le département est composé de plusieurs communautés de communes (CC) et d'une communauté d'agglomération (CA) :

- Auzon Communauté
- CC du Brivadois
- CC de l'Emblavez
- CC du Haut Lignon
- CC du Langeadois
- CC Loire et Semène
- CC des Marches du Velay
- CC du Meygal
- CC du Pays de Cayres et de Pradelles
- CC du Pays de Blesle
- CC du Pays de Craponne
- CC du Pays de Montfaucon
- CC du Pays de Paulhaguet
- CC du Pays de Saugues
- CC du Pays du Mézenc – Loire Sauvage
- CC du Plateau de la Chaise Dieu
- CC de Portes d'Auvergne
- CA du Puy-en-Velay
- CC de Ribeyre, Chaliargue et Margeride
- CC de Rochebaron à Chalencon
- CC des Sucs

La carte ci-après permet de localiser ces communautés de communes ou d'agglomération.



Communautés de Communes:

 Auzon Communauté	(12)
 Brivadois	(16)
 Emblavez	(11)
 Haut Lignon	(6)
 Langéadois	(14)
 Loire et Semène	(7)
 Marches du Velay	(6)
 Meygal	(7)
 Pays Cayres Pradelles	(19)
 Pays de Blesle	(9)
 Pays de Craponne	(8)
 Pays de Montfaucon	(8)
 Pays de Paulhaguet	(19)
 Pays de Saugues	(16)
 Pays du Mézenc	(17)
 Plateau de La Chaise Dieu	(11)
 Portes d'Auvergne	(13)
 Puy-en-Velay	(28)
 Ribeyre Chaliergue	(16)
 Rochebaron	(8)
 Sucs	(9)
	(0)

Cartographie réalisée par le service SIG du CG 43

CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire



Source: CG43 - Janvier 2011

BD CARTO® IGN©2003
- Reproduction Interdite -

CC = Communauté de communes
CA = Communauté d'Agglomération

D'une façon générale, le département compte deux vallées principales, celles de la Loire et de l'Allier, telles que présentée sur la cartographie suivante, qui séparent les nombreuses zones montagneuses et influent sur l'organisation du territoire départemental, en termes de réseaux routiers, de bassins de population par exemple.



Figure 4 : Carte topographique du département de Haute-Loire (source : Evaluation environnementale du plan / cartes-topographiques.fr)

Ainsi, l'ensemble du secteur Ouest correspondant globalement à l'arrondissement de Brioude est historiquement tourné vers le Puy de Dôme pour tout ce qui concerne les échanges économiques. De même, l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'Est du département, est en partie orienté vers l'agglomération stéphanoise.

1.2. LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PPGDND DE HAUTE-LOIRE

Le territoire pris en compte dans le PPGDND est constitué du département de la Haute-Loire, à l'exception :

- de 78 communes adhérentes du SICTOM Issoire-Brioude, et rattachées au PPGDND du Puy-de-Dôme,
- de la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles, rattachée au PPGDND de la Lozère,
- de la commune de Malvalette, rattachée au plan de la Loire,
- des communes d'Autrac, Auvers, Chastel, Crouce, Lubilhac, Pinols et Saint-Etienne-sur-Blesle, rattachées au PPGDND du Cantal.

Le PPGDND inclut également des territoires hors département rattachés au PPGDND de Haute-Loire, à savoir :

- la Communauté de Communes des Monts du Pilat dans la Loire,
- la Communauté de communes du Haut-Vivarais (hors Labatie-d'Andaure) en Ardèche,
- la commune de Saint-Clément, également en Ardèche.

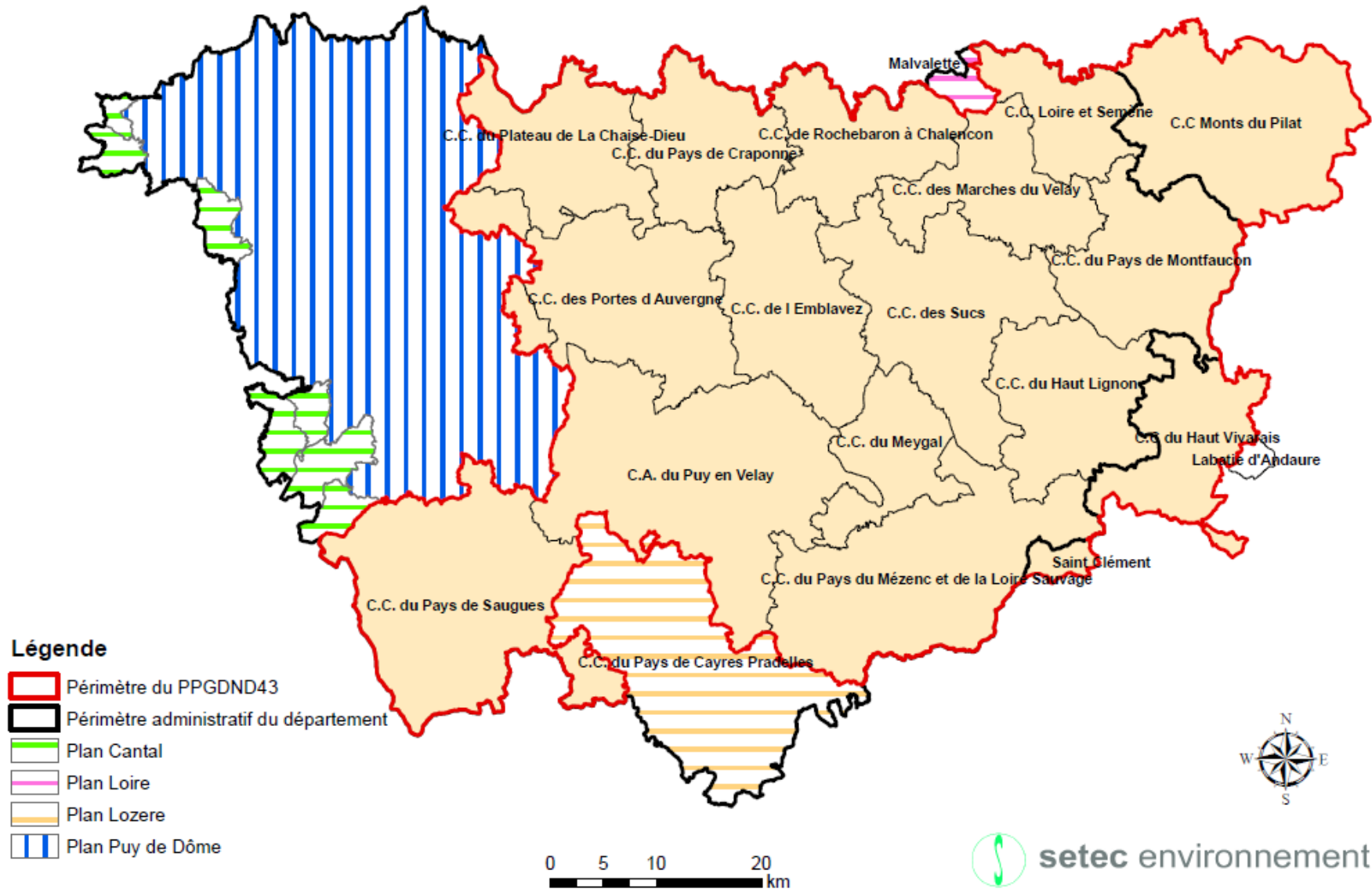


Figure 5 : Périmètre du plan de prévention et de gestion des déchets de Haute-Loire

1.3. LA POPULATION PRISE EN COMPTE DANS LE PLAN

Sur le périmètre géographique retenu dans le cadre du PPGDND, la population DGF s'élève à 223 640 habitants en 2011.

Population DGF 2011	
Haute Loire (43)	255 183
SICTOM Issoire Brioude (partie 43)	45 051
CC Cayres Pradelles	7 215
Communes d'Autrac, Saint-Etienne-sur-Blesle, Auvers, Chastel, Crouce, Lubilhac et Pinols	1 008
Commune de Malvalette	781
Ardèche (07)	357 637
Loire (42)	778 270
Haute-Loire (hors communes rattachées à un autre plan)	201 128
Ardèche : CC du Haut Vivarais (hors Labatie d'Andaure) et Commune de St Clément	5 123
Loire : CC des Monts du Pilat	17 389
Total périmètre du PPGDND 43	223 640

Population prise en compte dans le périmètre du PPGDND

Tableau 5 : Population prise en compte dans le cadre du PPGDND

A titre informatif, les communes de Haute-Loire rattachées à un autre plan représentent 21,2 % de la population départementale.

De même, les communes de la Loire et de l'Ardèche rattachées au périmètre du PPGDND 43 représentent 10,1 % de la population du périmètre du plan.

Bilan de la présentation du périmètre du plan :

- un périmètre géographique défini en fonction des plans DND limitrophes, qui couvre 79% de la population de Haute-Loire, et qui inclut des communes de la Loire et de l'Ardèche,
- une population de référence sur le périmètre du Plan défini dans le cadre de l'état des lieux à 223 640 habitants,
- une topographie marquée qui influe sur l'organisation du territoire départemental, en termes de réseaux routiers, de bassins de population par exemple.

2. HISTORIQUE DE LA REVISION

2.1. LE PLAN DE 2001

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Haute Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996. Une première révision a débuté en octobre 1999, et a abouti au plan départemental actuellement en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2001, en application de la circulaire MATE du 28 avril 1998. Pour rappel, cette dernière fixait l'objectif national de collecter 50% des déchets dont l'élimination relevait de la responsabilité des collectivités (y compris les déchets de l'assainissement) pour les réutiliser, les recycler ou les traiter biologiquement.

La zone géographique couverte par le plan actuellement en vigueur correspond à l'ensemble du département de la Haute Loire, avec cependant deux territoires distincts en matière de stratégie d'élimination des déchets : les communes appartenant au SICTOM Issoire Brioude et celles adhérentes au SYDETOM (structures intercommunales du Centre et de l'Est du département). De plus, quelques communes du département, n'appartenant à aucune de ces deux structures intersyndicales sont recensées en complément (cf. paragraphe 2.1).

Toutefois, le plan de 2001 concerne essentiellement la stratégie développée sur le territoire du SYDETOM.

Le plan a été élaboré suivant les lignes directrices suivantes :

- A. le plan a prévu un ensemble de mesures visant à **développer les collectes séparatives et le tri en vue du recyclage** :
 - ✓ développer la collecte sélective des recyclables secs en apport volontaire et en porte à porte, le verre restant en apport volontaire,
 - ✓ densifier le réseau de déchetteries par des installations fixes et mobiles,
 - ✓ offrir des moyens d'élimination spécifiques pour les déchets toxiques et spéciaux des ménages,
 - ✓ créer des plates-formes de compostage des déchets verts,
 - ✓ créer des lieux de stockage des déchets inertes suffisamment proches des habitants pour éviter les dépôts sauvages. Inciter à leur réutilisation,
 - ✓ promouvoir le compostage individuel,
 - ✓ mettre en œuvre la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères là où les conditions de faisabilité et de débouché du compost le permettront,
 - ✓ développer les collectes séparatives des déchets non ménagers pris en charge par les collectivités : essentiellement les cartons des commerces et les papiers des administrations,
 - ✓ mettre en œuvre des programmes d'actions visant à réduire à la source la production de déchets.
 - ✓ créer un centre de tri des déchets recyclables secs avec évolution possible vers un deuxième centre.
- B. le plan a choisi un mode de traitement de la fraction résiduelle qui permette :
 - ✓ de prendre en compte les objectifs nationaux de valorisation tout en restant dans des coûts de traitement acceptables,
 - ✓ d'évoluer, vers des solutions de traitement plus performantes en matière de valorisation et en fonction des progrès techniques,
 - ✓ d'utiliser les potentiels locaux des Centres d'Enfouissement Techniques (C.E.T.), après mise en conformité,

- ✓ d'appliquer le principe de proximité en réduisant les distances entre les centres de transfert et les centres de traitement,
- ✓ d'offrir une alternative à l'épandage pour le traitement des boues de station d'épuration.

Pour atteindre ces objectifs, **le traitement retenu consiste en une stabilisation de la fraction résiduelle avant la mise en C.E.T.**

- C. le plan prévoit également **la création des stations de transfert** nécessaires pour les ordures ménagères et la péréquation des coûts de transport.

Les objectifs du plan ont été définis sur la base des hypothèses d'évolution de la population suivantes :

- secteur " centre " :
 - ✓ baisse de la population de 0,1% par an entre 1999 et 2007, soit une poursuite de la tendance observée depuis 10 ans,
 - ✓ stagnation entre 2007 et 2015.
- secteur " Est " :
 - ✓ augmentation de la population de 0,8% par an entre 1999 et 2007, soit également une poursuite de la tendance observée depuis 10 ans,
 - ✓ stagnation entre 2007 et 2015.

Par ailleurs, il n'a pas été prévu de croissance du ratio de production des déchets ménagers par habitant. Il a donc été considéré que l'évolution de la production de déchets suivrait celle de la population.

Sur ces bases, des objectifs par catégories de déchets ont été définis.

Pour les collectes séparatives des emballages (dont verre) et journaux magazines, les objectifs de valorisation matière suivants ont été fixés :

	Objectifs de valorisation pour 2007 (en % du gisement)	Objectifs de valorisation pour 2015 (en % du gisement)
Verre	49%	78%
Acier + aluminium	4,5%	28%
Cartonnettes + composites	16%	47%
Plastiques	14%	20%
Total emballages	27%	52%
Total emballages hors verre	13%	35%
Journaux magazines (hors carton)	55%	76%
Total emballages + journaux	33%	57%

Tableau 6 : Rappel des objectifs de valorisation à atteindre en 2007 et 2015 définis dans le PEDMA de 2001

En ce qui concerne la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), il est précisé que la collecte ne peut être envisagée que sur les secteurs collectés 2 fois par semaine. Pour les habitants collectés, il a été retenu une hypothèse de collecte de :

- 50 kg/an/hab pour la fraction fermentescible,
- 40 kg/an/hab de « déchets émergents », c'est-à-dire de déchets verts non présentés à la collecte mais qui le seront une fois cette collecte séparative mise en place.

De manière générale, les objectifs fixés à l'horizon 2007 en matière de valorisation des déchets sont synthétisés ci-dessous :

	Total SYDETOM (180 076 habitants)	
	Objectifs de valorisation pour 2007 (en kg/hab)	Objectifs de valorisation pour 2007 (en % du gisement total)
Production totale de déchets dont l'élimination est de la compétence des communes	589	100%
Valorisation recyclables des ménages	49	8,3%
Valorisation déchets des producteurs non ménagers et réduction à la source	28	4,7%
Valorisation encombrants et déchets ménagers spéciaux	42	7,2%
Valorisation déchets verts	36	6,1%
Déblais et gravats	6	1,0%
Fraction Fermentescible des ordures ménagères	18	3,1%
Boues de STEP	104	17,8%
Total déchets valorisés	284	48,2%
Déchets restants à traiter	305	51,8%
Dont déchets à mettre en décharge de classe 2 (encombrants non valorisés...)	27	4,6%
Dont déchets à mettre en décharge de classe 3 (inertes non valorisés)	14	2,4%
Dont ordures ménagères à traiter	264	44,8%

Tableau 7. Rappel des objectifs de valorisation fixés par le PEDMA 2001, pour 2007 pour le SYDETOM (secteurs Centre et Est du périmètre du plan, hors SICTOM Issoire Brioude)

Le plan a étudiée 4 scénarios relatifs au traitement de la fraction résiduelle des ordures ménagères. Il a finalement été retenu un procédé de traitement des ordures ménagères par séparation, stabilisation biologique, stockage.

2.2. MODIFICATION DU PERIMETRE DU PLAN DEPUIS 2001

En 2001, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé considérait une structuration du département en 2 territoires distincts : les communes appartenant au SICTOM Issoire Brioude et celles adhérentes au SYDETOM.

Le SYDETOM est une structure qui a été créé en janvier 1998 et qui regroupait 10 structures intercommunales du centre et de l'est du département. Lui était également rattachées 6 communes du département de l'Ardèche, et 8 communes de la Loire.

Le SICTOM Issoire Brioude était quant à lui constitué de 73 communes de la Haute Loire et de 69 communes du Puy de Dôme. Cette structure était elle-même intégrée dans une structure plus vaste, le VALTOM, qui couvre la totalité du département du Puy de Dôme et la frange de la Haute Loire relevant du SICTOM Issoire Brioude.

L'état des lieux (référence 1999) indiquait une répartition des EPCI qui se composait comme suit :

Structures intercommunales de collecte et de traitement des déchets en 1999		Population 1999
Sur le périmètre du PDEDMA de 2001		
SYDETOM	Communauté de Communes de Loudes	175 980
	District du Puy (+ Ceysnac)	
	SICTOM des Monts du Forez	
	SICTOM des Volcans (+ Le Bouchet St Nicolas)	
	SICTOM Emblavez Meygal (dont St Julien du Pinet)	
	SICTOM Haut Val de Loire	
	SIVOM du Pays de Saugues	
	Bains	
	Communauté de Communes des Sucs (hors St Julien du Pinet)	
	SICTOM de Monistrol-sur-Loire (+ Chapelle d'Aurec)	
	SICTOM de Tence (dont 6 communes de l'Ardèche)	
	SICTOM Velay Pilat (dont 8 communes de la Loire)	
Hors périmètre du PDEDMA de 2001		
SICTOM Issoire Brioude (Plan du Puy-de-Dôme)		37 142
Autres communes de l'Ouest (Plan du Cantal) : Ally, Chastel, Cronce, Pinols, Auvers (SICTOM Margeride-Truyère); Autrac, St Etienne sur Blesle, Lubilhac (CC de Massiac)		1 072
Communes du Syndicat des Hauts Plateaux (Plan de la Lozère) : St Paul de Tartas, Pradelles et St Etienne du Vignan		941
Aurec-sur-Loire + Malvalette (communes seules)		5 308

Tableau 8. Les EPCI de collecte et de traitement dans le Plan de 2001

Des départs ou intégrations de communes ont modifié la structure de certains EPCI depuis la révision du Plan Départemental de 2001. Par ailleurs, certaines structures ont été dissoutes au profit de la création de nouveaux EPCI de collecte ou de l'intégration des communes concernées dans des EPCI existants.

Les principales modifications apportées aux EPCI de collecte depuis la révision du Plan de 2001 sont les suivantes :

- au 1er janvier 2000, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a été créée. Elle regroupe 28 communes.
- le SICTOM de Monistrol-sur-Loire est devenu le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire (syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés), créé le 27 juin 2002.
- le SICTOM de Tence devient le SICTOM entre Monts et Vallées, suite à l'adhésion en 2006 de la totalité de la Communauté de Communes du Mézenc.
- le SICTOM des Volcans a été remplacé par la Communauté de Communes de Cayres et de Pradelles pour ce qui concerne la collecte des déchets.
- la Communauté de Communes du Pays de Saugues s'est substituée en 2002 au SIVOM du Pays de Saugues.

- les communes d'Ally, Chastel, Crouce, Pinols, et Lubilhac, qui adhéraient au SICTOM Margeride-Truyère ou à la Communauté de Communes du Pays de Massiac, font désormais partie du périmètre du SICTOM Issoire-Brioude.

Ainsi, certaines structures intercommunales ont connu des modifications assez significatives.

De plus, en 2005, trois EPCI se sont retirés du SYDETOM (le SYMPTTOM, le SICTOM entre Monts et Vallées et le SICTOM Velay-Pilat). Celui-ci est donc devenu le SYVETOM (SYndicat mixte du VElay pour le Traitement des Ordures Ménagères). Il regroupe cinq EPCI (CA du Puy-en-Velay, CC du Pays de Saugues, CC des Sucs, SICTOM Emblavez-Meygal et SICTOM des Monts du Forez) et assure une mission d'études et de coordination en vue de la réalisation du plan.

2.3. LE PROCESSUS DE REVISION

Conformément au code de l'environnement et notamment à l'article L541-14-1, le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil Général. Les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence d'élimination ou de traitement des déchets sont associés à son élaboration.

La concertation autour de la révision du plan s'effectue grâce à la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Celle-ci est composée de représentants du Conseil Général, des communes et de leurs groupements, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs.

In fine, le projet de plan est soumis à enquête publique, permettant ainsi la consultation du public, puis approuvé par délibération du Conseil Général.

Le Département de Haute-Loire est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés depuis 2001.

Le périmètre des EPCI a été modifié depuis 2001, avec notamment la création de la CA du Puy-en-Velay.

Le PDEDMA de 2001 concerne essentiellement la stratégie développée sur le centre et l'Est du département ; le territoire du SICTOM Issoire Brioude n'est pas pris en compte dans la définition des objectifs à atteindre.

Le PDEDMA de 2001 prévoit le traitement de la fraction résiduelle des ordures ménagères par séparation, stabilisation biologique, stockage.

3. ORGANISATION DE LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS EN 2011

La loi pose comme principe que tout producteur de déchets doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions qui ne portent pas atteinte à l'homme et à son environnement. Les ménages font exception : Les déchets ménagers relèvent de la compétence des communes.

De par la loi, cette compétence se compose de deux blocs indivisibles : "collecte" et "traitement":

- Le bloc "collecte" recouvre tous les modes de collecte : traditionnelle, séparative, porte à porte ou apport volontaire.
- Le bloc "traitement" regroupe tous les maillons y compris le tri, le transport et le stockage.

Ces blocs de compétence ne peuvent être transférés qu'en cascade vers les groupements de communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme illustré ci-dessous.

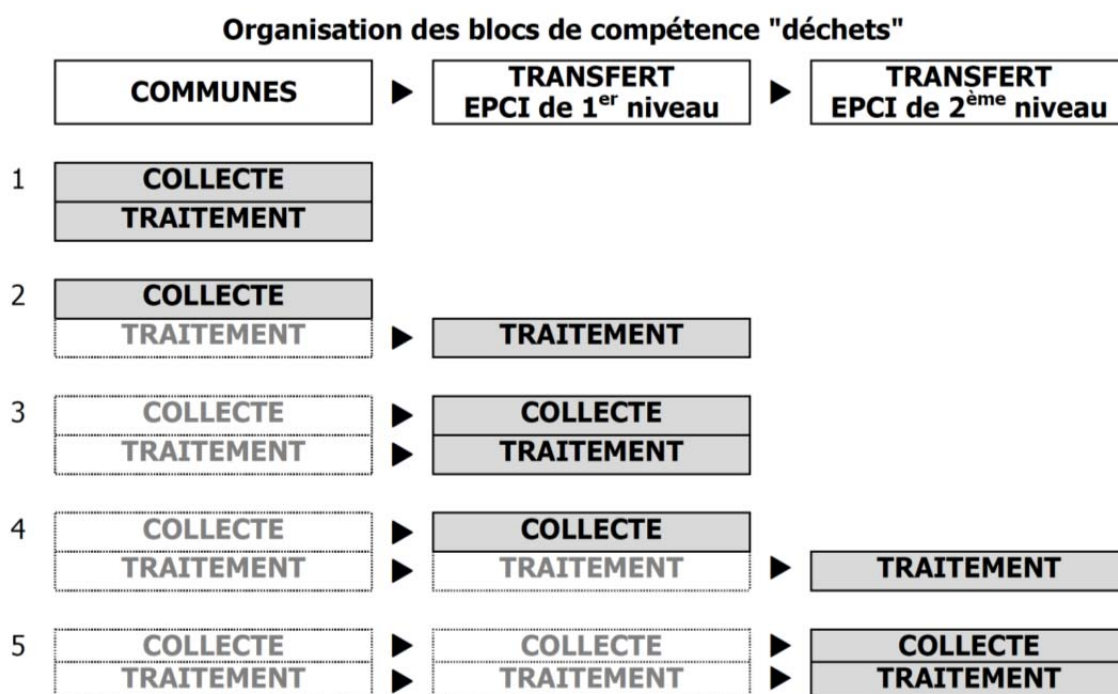


Figure 6 : L'organisation générale de la compétence « déchets »

3.1. EPCI DE COLLECTE

Sur le périmètre du PPGDND, les EPCI et communes indépendantes en charge de la collecte des déchets ménagers sont au nombre de 11 et sont les suivantes :

- CA du Puy-en-Velay
- CC du Pays de Saugues
- CC des Sucs
- SICTOM Emblavez-Meygal
- SICTOM des Monts du Forez
- SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire
- CC des Marches du Velay
- Commune de Valprivas
- Commune de Bas-en-Basset
- SICTOM entre Monts et Vallées
- SICTOM Velay-Pilat

A titre informatif, des EPCI hors département assurent également la collecte sur certaines communes ou communautés de communes de Haute-Loire :

- Parmi ces EPCI, il faut préciser que le SICTOM Issoire-Brioude est membre du VALTOM, syndicat en charge de mettre en application le PPGDND du Puy-de-Dôme.
- De même, la CC du Pays de Cayres et de Pradelles est membre du SICTOM des Hauts-Plateaux, lui-même membre du SDEE 48, syndicat en charge de mettre en application le PPGDND de la Lozère.
- Il faut également noter que 7 communes de la Haute-Loire sont clientes d'un EPCI appartenant au département du Cantal, et qu'une commune de la Haute-Loire (Malvallette) est cliente d'un EPCI du département de la Loire. Ces communes sont respectivement rattachées au PPGDND du Cantal et de la Loire.

3.2. EPCI DE TRAITEMENT

Sur le périmètre du PPGDND, on dénombre actuellement 7 EPCI en charge du traitement des déchets ménagers :

- CA du Puy-en-Velay
- CC du Pays de Saugues
- SICTOM Emblavez-Meygal
- SICTOM des Monts du Forez
- SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire
- SICTOM entre Monts et Vallées
- SICTOM Velay-Pilat

3.3. SYNTHÈSE

Le tableau ci-après permet de synthétiser l'organisation des EPCI de collecte et de traitement sur le territoire de la Haute-Loire en 2011.

EPCI sur le périmètre du Plan					
Département(s) concerné(s)	EPCI de collecte	Collecte des OMr	Collecte séparative	EPCI de traitement	Département de rattachement
Haute-Loire	CA du Puy-en-Velay	X	X	idem	Haute-Loire
	CC du Pays de Saugues	X	X	idem	
	SICTOM Emblavez-Meygal	X	X	idem	
	SICTOM des Monts du Forez	X	X	idem	
	SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	Communes ou CC	X	SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	
	CC des Marches du Velay*	X	SYMPTTOM		
	Commune de Valprivas	X	SYMPTTOM		
	Commune de Bas-en-Basset	X	SYMPTTOM		
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	X	X			
Haute-Loire et Ardèche	SICTOM entre Monts et Vallées	X	X	idem	Haute-Loire
Haute-Loire et Loire	SICTOM Velay-Pilat	X	X	idem	Haute-Loire
EPCI hors périmètre du Plan					
Haute-Loire et Puy-de-Dôme	SICTOM Issoire-Brioude	X	X	idem	Puy-de-Dôme (Plan 63)
Haute-Loire	CC du Pays de Cayres et de Pradelles	X	X	SICTOM des Hauts Plateaux	Lozère (Plan 48)
Cantal	CC du Pays de Massiac (dont Communes d'Autrac, Lubilhac et St-Etienne-sur-Blesle (clientes))	X	X	Syndicat des Cramades	Cantal (Plan 15)
Cantal	CC Margeride Truyère (dont communes d'Auvers, Chastel, Cronce et Pinols (clientes))	X	X	Syndicat des Cramades	Cantal (Plan 15)
Loire	CC de Saint-Bonnet-le-Château (dont commune de Malvalette (cliente))	X	X	CC de St-Bonnet-le-Château	Loire (Plan 42)

*Dispose également de la compétence collecte sélective des recyclables secs depuis 2012

Tableau 9 : Récapitulatif des compétences des EPCI du département de Haute-Loire dans et hors du périmètre du PPGDND

Les cartes ci-après font état de la répartition en 2011 des compétences collecte et traitement dans le département.

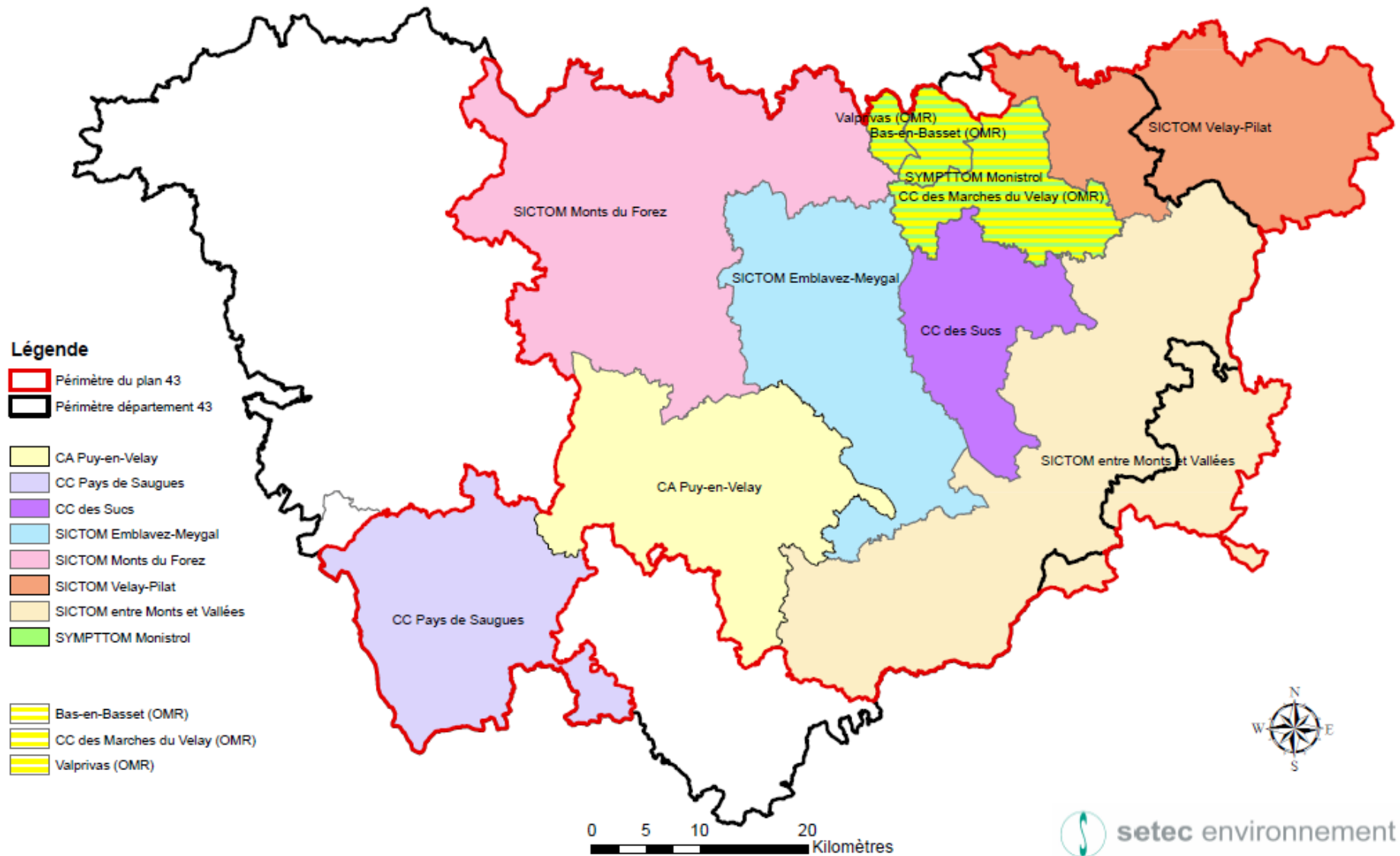


Figure 7 : Carte des EPCI de collecte sur le périmètre du plan en 2011

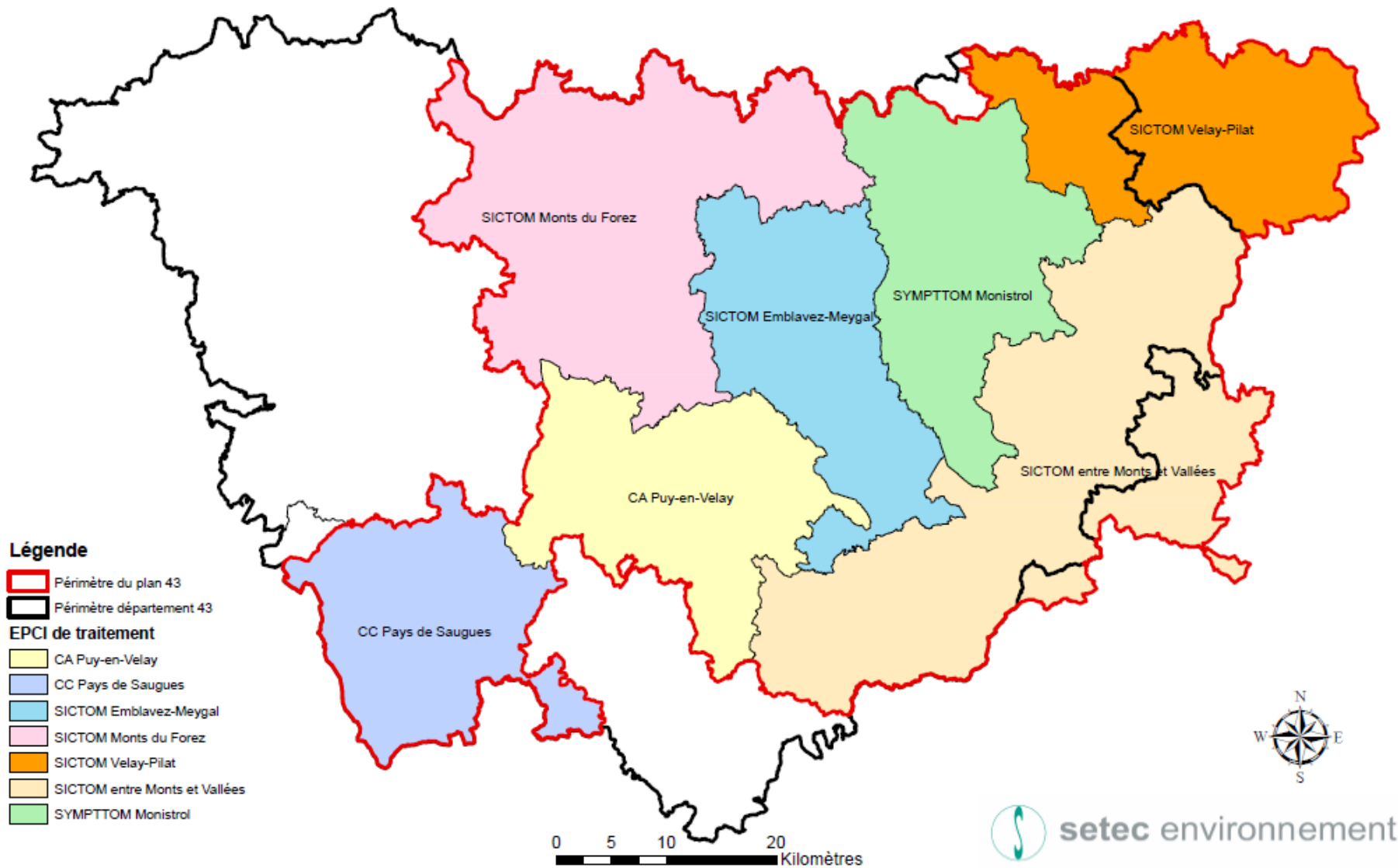


Figure 8 : Carte des EPCI de traitement sur le périmètre du plan en 2011

4. LE GISEMENT DE DECHETS

4.1. LES DECHETS PRIS EN COMPTE

Les déchets sont de nature et de provenance diverses :

- catégorie de déchets : déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes,
- origine des déchets : déchets des ménages, déchets des activités économiques,...

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux doit prendre en compte les déchets ménagers et assimilés non dangereux, ainsi que les déchets des activités économiques non dangereux.

Les déchets assimilés sont les déchets produits par les professionnels (entreprises industrielles, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires), et qui sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers sans sujétion technique particulière, et qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Les déchets à prendre en compte dans le PPGDND et leur origine sont récapitulés dans les tableaux suivants.

Déchets ménagers et assimilés			Déchets des activités économiques
Déchets de la collectivité	Déchets des ménages		
		Ordures ménagères au sens habituel	
Déchets des espaces verts Déchets des foires et marchés Déchets de nettoyage et de voiries Boues	Déchets occasionnels, déchets collectés en déchèteries : Encombrants, déchets verts, pneus, meubles,...	Ordures ménagères strictes : - fraction collectée sélectivement : emballages, journaux-magazines, fraction fermentescible - fraction résiduelle en mélange : ordures ménagères résiduelle	Déchets collectés par le service public : déchets banals en mélange, biodéchets, déchets des espaces verts, pneus,... Déchets non collectés par le service public : déchets banals en mélange, biodéchets, boues, matière de vidange de l'assainissement non collectif
Déchets municipaux			

Tableau 10 : Déchets pris en compte dans le PPGDND

Les déchets non dangereux issus du tri, du traitement ou de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (hors assainissement), sur le territoire du Plan, sont également pris en compte. Il s'agit des sous-produits ou refus présentés dans le tableau ci-dessous :

	Tri	Déchèterie	Traitement biologique
Produits valorisables	Matériaux (métaux, bois,...)	Matériaux, biens d'équipements réparés	Compost
Sous-produits, refus*	Refus de tri	Tout venant, encombrants non valorisables	Refus de traitement biologique

*Dans le cas où une installation d'incinération est présente sur le périmètre du plan, les mâchefers issus de l'incinération doivent également être pris en compte.

Tableau 11 : Définition du périmètre des déchets pris en compte dans le cadre du PPGDND

Périmètre des DAE pris en compte :

L'article R. 541-8 du code de l'environnement définit les déchets d'activités économiques de la façon suivante : « *tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage* ».

Par ailleurs, l'ADEME précise dans son lexique de mai 2012 que les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Les déchets des activités économiques provenant de la construction entrent dans le cadre du plan BTP.

Par ailleurs, l'ADEME précise que le plan doit être utile, c'est-à-dire que le périmètre des déchets pris en compte doit être défini en fonction des caractéristiques du territoire.

Aussi, dans le cadre du PPGDND de la Haute Loire et du diagnostic, les déchets des secteurs d'activités suivants seront considérés :

- **déchets des activités industrielles et tertiaires,**
- **déchets de l'agriculture,**
- **déchets de la sylviculture,**
- **déchets de la chasse.**

4.2. LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Le gisement de déchets ménagers et assimilés comprend :

- les ordures ménagères et assimilés (OMA) :
 - ✓ OMr,
 - ✓ Collecte sélective : emballages, JRM, verre, FFOM

Sur le périmètre du plan, il n'existe aucune collecte spécifique pour les biodéchets, que ce soit pour les déchets verts ou la fraction fermentescible des ordures ménagères.

- les déchets occasionnels :
 - ✓ les déchets collectés en déchèteries
 - ✓ les déchets de la collectivité
 - ✓ les déchets des activités économiques collectées en mélange avec les ordures ménagères (déchets assimilés)
 - ✓ les déchets de l'assainissement (déchets issus des Stations d'Épuration et des dispositifs d'assainissement non collectif)

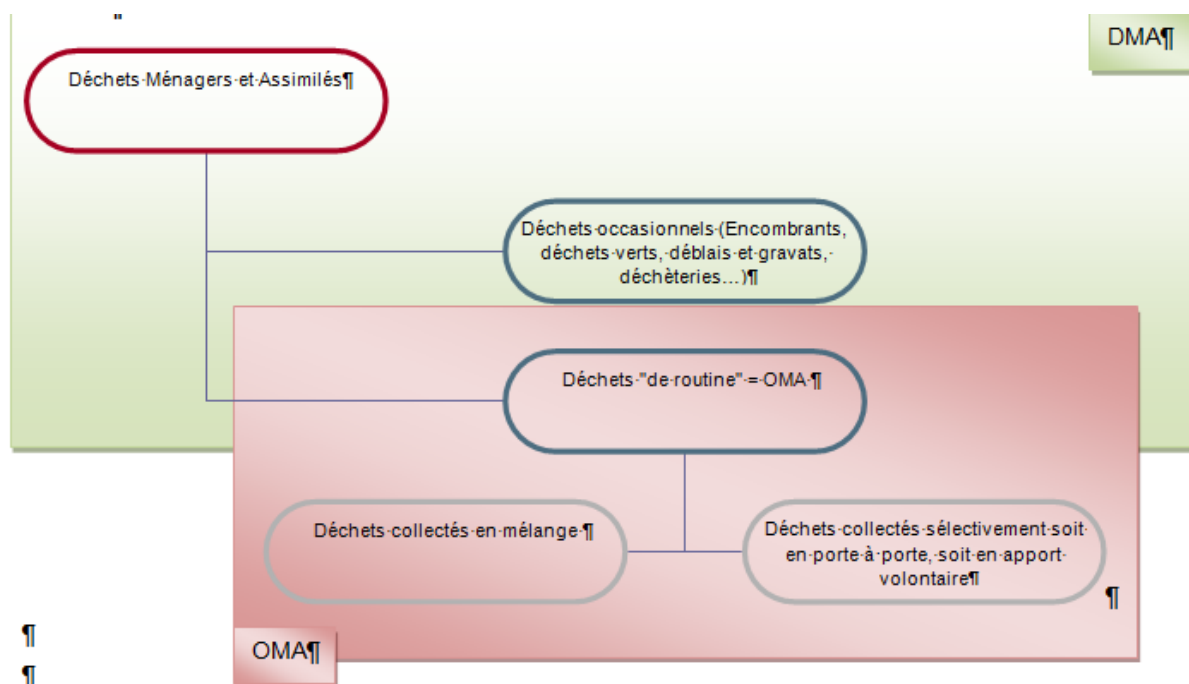


Figure 9 : Définition des déchets ménagers et assimilés

4.2.1. LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA)

4.2.1.1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées des déchets restant après la ou les collectes sélectives, il s'agit donc des déchets non triés par les usagers.

En 2011, **48 636 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par le service public sur le périmètre du plan, ce qui représente **217,5 kg/hab/an**. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 276,4 kg/hab/an¹.

Le tableau ci-dessous précise le tonnage d'OMr collecté par EPCI.

EPCI	Tonnage d'OMr collecté en 2011	Ratio de collecte des OMr en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	12 667	203,1
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	942	177,5
SICTOM Emblavez-Meygal	4 323	201,9
SICTOM des Monts du Forez	4 431	227,9
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	-	-
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	3 556	228,9
CC des Marches du Velay	5 897	253,2
Commune de Valprivas	122	195,8
Commune de Bas-en-Basset	1 414	313,5
SICTOM entre Monts et Vallées	6 820	211,5
SICTOM Velay-Pilat	8 464	217,5
TOTAL sur le périmètre du plan	48 636	217,5

Tableau 12 : Quantités d'OMr collectées en 2011

Il peut être observé que le ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles varie significativement d'un EPCI à un autre, l'écart étant de plus de 136 kg/hab/an entre le ratio le plus faible et le ratio le plus élevé.

A titre informatif, les tonnages d'OMr collectées hors périmètre en 2011 sont les suivants :

- pour la CC de Cayres et de Pradelles : 1 405 t soit 194,7 kg/hab/an.
- pour le SICTOM Issoire-Brioude : 21 512 t au total soit 236 kg/hab/an, ce qui représente 9 345 t sur le département de Haute-Loire.

Le tonnage d'OMR collecté en 2011 sur le périmètre du plan a diminué par rapport aux années 2009 et 2010, de même que le ratio de collecte des OMr qui a diminué de 3,2 % en trois ans.

¹ Résultats de l'enquête collecte ADEME 2011

EPCI	Ratio de collecte des OMr en 2009 (kg/hab/an)	Ratio de collecte des OMr en 2010 (kg/hab/an)	Ratio de collecte des OMr en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	211,9	212,5	203,1
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	NC	167,9	177,5
SICTOM Emblavez-Meygal	217,3	207,8	201,9
SICTOM des Monts du Forez	232,5	232,1	227,9
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	-	-	-
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	234,3	233,2	228,9
CC des Marches du Velay	262,8	258,3	253,2
Commune de Valprivas	261,2	190,6	195,8
Commune de Bas-en-Basset	319,4	381,3	313,5
SICTOM entre Monts et Vallées	243,5	229,0	211,5
SICTOM Velay-Pilat	225,1	225,1	217,5
TOTAL sur le périmètre du plan	224,6	226,8	217,5

Tableau 13 : Evolution du ratio de collecte des OMr entre 2009 et 2011

4.2.1.2. LES COLLECTES SEPARATIVES DES RECYCLABLES

Les emballages ménagers (hors verre) et les journaux-revus-magazines

Les emballages ménagers (hors verre) et les JRM sont collectés au niveau des éco-points (point de regroupement ou apport volontaire) et en porte-à-porte.

En 2011, **7 289 tonnes** d'emballages ménagers et JRM ont été collectées par le service public sur le périmètre du plan, ce qui représente **33 kg/hab**. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 47 kg/hab en 2011.

Le tonnage de déchets collectés se répartit de la façon suivante :

- 673 t d'emballages
- 2 464 t de JRM
- 4 152 t d'emballages/JRM, collectés en mélange.

La collecte en porte-à-porte représente 49 % du tonnage total collecté en 2011.

Le tableau ci-dessous précise les tonnages d'emballages et JRM collectés par EPCI.

EPCI	Tonnage total collecte sélective (hors verre) en 2011	Ratio de collecte en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	2 693	43,2
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	115	21,7
SICTOM Emblavez-Meygal	698	32,6
SICTOM des Monts du Forez	389	20,0
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	539	19,0
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	474	30,5
SICTOM entre Monts et Vallées	791	24,5
SICTOM Velay-Pilat	1 590	40,9
TOTAL sur le périmètre du plan	7 289	32,6

Tableau 14 : Quantités de déchets de collecte sélective (hors verre) collectées en 2011

Pour le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire, la collecte sélective concerne la communauté de communes des Marches du Velay, ainsi que les communes de Valprivas et Bas-en-Basset.

De même que pour les OMr, on s'aperçoit que le ratio de collecte des emballages et JRM varie significativement d'un EPCI à un autre, l'écart étant de plus de 24 kg/hab/an entre le ratio le plus faible et le ratio le plus élevé.

Le tableau suivant permet toutefois de mettre en évidence que les performances de la collecte sélective augmentent depuis 2009.

EPCI	Ratio de collecte pour la collecte sélective (hors verre) en 2009 (kg/hab/an)	Ratio de collecte pour la collecte sélective (hors verre) en 2010 (kg/hab/an)	Ratio de collecte en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	39,8	41,5	43,2
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	25,3	24,9	21,7
SICTOM Emblavez-Meygal	18,9	25,0	32,6
SICTOM des Monts du Forez	19,2	20,0	20,0
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	18,2	18,9	19,0
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	30,2	34,0	30,5
SICTOM entre Monts et Vallées	19,2	22,0	24,5
SICTOM Velay-Pilat	34,8	39,1	40,9
TOTAL sur le périmètre du plan	28,4	30,9	32,6

Tableau 15 : Evolution du ratio de collecte pour les déchets de collecte sélective (hors verre) entre 2009 et 2011

Analyse des performances de collecte des emballages/JRM :

La figure suivante met en évidence les tonnages d'emballages/JRM collectés et valorisés par EPCI.

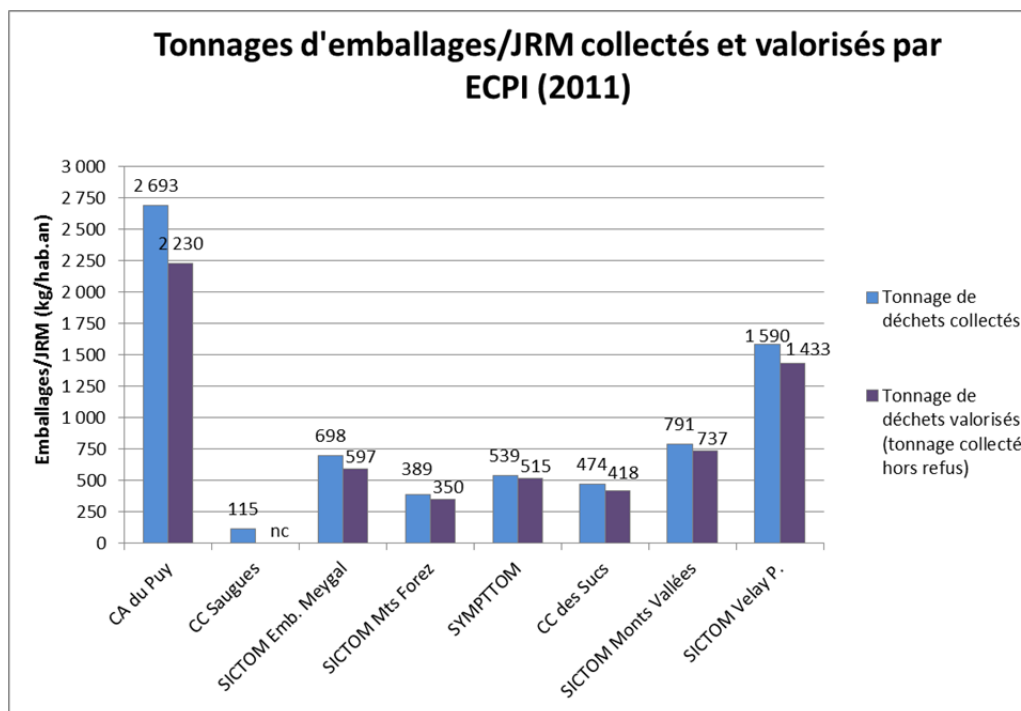


Figure 10 : Tonnages d'emballages/JRM collectés et valorisés par EPCI

Le tableau suivant met quant à lui en évidence les performances de collecte et de tri des emballages/JRM par EPCI en 2011.

EPCI	Ratio de collecte en 2011 (kg/hab/an)	Taux de refus en 2011 (%)
CA du Puy-en-Velay	43,2	17,6%
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	21,7	nc
SICTOM Emblavez-Meygal	32,6	14,6%
SICTOM des Monts du Forez	20,0	9,6%
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	19,0	4,4%
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	30,5	11,8%
SICTOM entre Monts et Vallées	24,5	6,9%
SICTOM Velay-Pilat	40,9	9,9%

Tableau 16 : Performance de collecte et de tri par EPCI

Il apparaît que les ECPI avec les performances de tri les plus élevées (supérieures à 30kg/hab.an) présentent les taux de refus les plus élevés (supérieur à 9%). A l'inverse, les EPCI présentant un ratio de collecte inférieur à 25 kg/hab.an ont en général des taux de refus inférieurs à 10%.

Le verre

Le verre est collecté au niveau des éco-points ou de colonnes dédiées.

En 2011, **5 427 tonnes** de verre ont été collectées sur le périmètre du plan, ce qui représente **24 kg/hab.** Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 29 kg/hab en 2011.

Le tableau ci-dessous précise les tonnages de verre collectés par EPCI.

EPCI	Tonnage de verre collecté en 2011	Ratio de collecte du verre en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	1 347	21,6
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	79	14,9
SICTOM Emblavez-Meygal	536	25,0
SICTOM des Monts du Forez	493	25,4
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	631	22,2
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	393	25,3
SICTOM entre Monts et Vallées	952	30,1
SICTOM Velay-Pilat	997	25,6
TOTAL sur le périmètre du plan	5 427	24,3

Tableau 17 : Quantités de verre collectées en 2011

Pour le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire, la collecte sélective du verre concerne la communauté de communes des Marches du Velay, ainsi que les communes de Valprivas et Bas-en-Basset. A noter que la commune de Bas-en-Basset gère en direct la collecte du verre pour les villages.

En outre, les tonnages collectés et apportés directement au repreneur par la commune de Bas en Basset ne sont pas comptabilisés.

Le tonnage de verre collecté sur le périmètre a augmenté de 11,1 % depuis 2009, de même que le ratio de collecte qui a augmenté de 10,8 % en trois ans.

EPCI	Ratio de collecte du verre en 2009 (kg/hab/an)	Ratio de collecte du verre en 2010 (kg/hab/an)	Ratio de collecte du verre en 2011 (kg/hab/an)
CA du Puy-en-Velay	18,3	20,6	21,6
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auverns)	21,4	23,2	14,9
SICTOM Emblavez-Meygal	22,1	22,9	25,0
SICTOM des Monts du Forez	23,9	22,7	25,4
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	20,8	22,4	22,2
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	26,6	26,0	25,3
SICTOM entre Monts et Vallées	25,0	24,8	30,1
SICTOM Velay-Pilat	23,4	23,1	25,6
TOTAL sur le périmètre du plan	21,9	22,7	24,3

Tableau 18 : Evolution du ratio de collecte du verre entre 2009 et 2011

4.2.1.3. LES AUTRES COLLECTES SEPARATIVES (HORS DECHETERIE)

Aucune collecte de la FFOM n'est mise en place sur le périmètre du plan.

D'après les résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères réalisée sur le département de Haute-Loire en 2010 (hors SICTOM Issoire Brioude et CC de Cayres et de Pradelles), le gisement de déchets putrescibles contenu dans les Ordures Ménagères résiduelles peut être estimé à 35 % du gisement en poids.

En 2011, le gisement de déchets putrescibles représenterait ainsi **17 023 t** soit **76 kg/hab/an**.

4.2.1.4. SYNTHÈSE DES TONNAGES ET RATIOS DE COLLECTE DES OMA (HORS DECHETERIES)

Le graphique suivant présente l'évolution des OMA collectés entre 2009 et 2011.

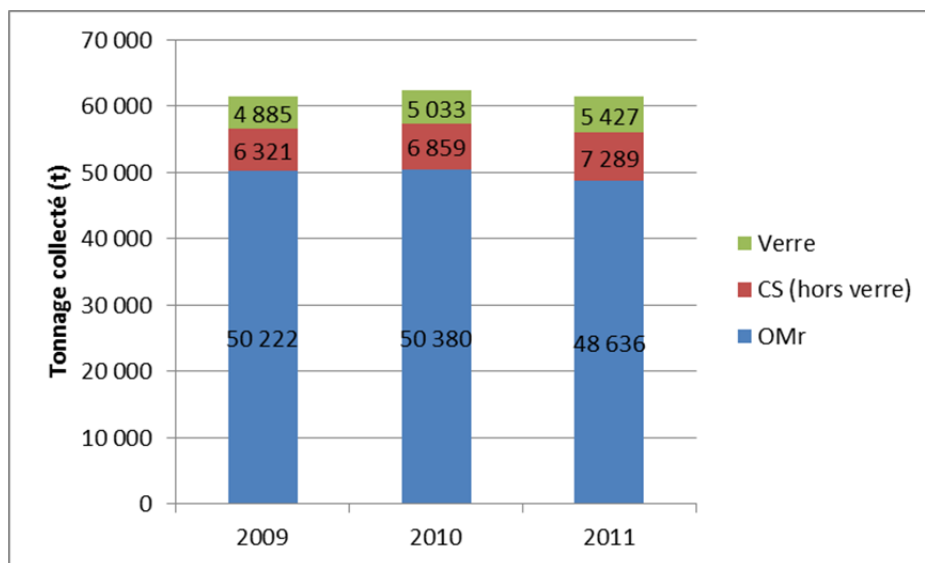


Figure 11 : Evolution des tonnages collectés entre 2009 et 2011

Au global, il est observé une diminution de 0,2 % des ratios de collecte des OMA en trois ans, qui passent de 274,8 kg/hab/an en 2009 à 274,3 kg/hab/an en 2011.



Figure 12 : Evolution du ratio de collecte entre 2009 et 2011

4.2.2. LES DECHETS OCCASIONNELS

4.2.2.1. LES DECHETS NON DANGEREUX COLLECTES EN DECHETERIE

Le territoire du PPGDND compte 25 déchèteries réparties sur l'ensemble des EPCI.

Les déchèteries permettent de collecter sélectivement 26 flux différents. Le tableau suivant montre l'évolution par fraction de déchets des déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries, entre 2009 et 2011.

	2009	2010	2011
<i>nombre de déchèteries prises en compte</i>	19	19	25
Déchets verts	7 108	7 322	8 772
Gravats, déblais	7 649	8 038	10 514
Encombrants	4 756	5 917	7 018
Tout-venant	1 278	0	437
Bois	2 535	2 857	3 725
Métaux/Ferrailles	2 420	2 564	3 103
Cartons	1 202	1 294	1 461
Papiers	142	153	0
Plastiques	24	202	256
Corps creux	43	128	0
Corps plats	100	0	0
Verre	189	121	0
Textiles	47	120	103
Pneus	95	125	186
Huiles moteurs	42	53	58
Huiles alimentaires	0	0	3
Plâtre	16	143	196
Amiante-ciment	9	17	18
DEEE	475	474	897
Piles	6	5	16
Batteries/accumulateurs	48	32	41
Lampes/tubes fluorescents	0	1	2
DASRI	0	0	0
Cartouches d'encre	0	0	0
Filtre usagés	1	0	1
Peinture	4	3	nc
Autres déchets dangereux	108	125	189
TOTAL tonnage	28 296	29 694	36 996
<i>Population desservie</i>	191 355	190 298	223 640

Remarque : en 2009 et 2010, seulement 19 déchèteries sont prise en compte ; les données sur le SICOTM entre Monts et Vallées n'étant pas disponibles.

Tableau 19 : Evolution des tonnages de déchets collectés en déchèterie par fraction entre 2009 et 2011

Le graphique suivant présente l'évolution des ratios de collecte en déchèterie. Il peut être observé une évolution de 11,9% entre 2009 et 2011.

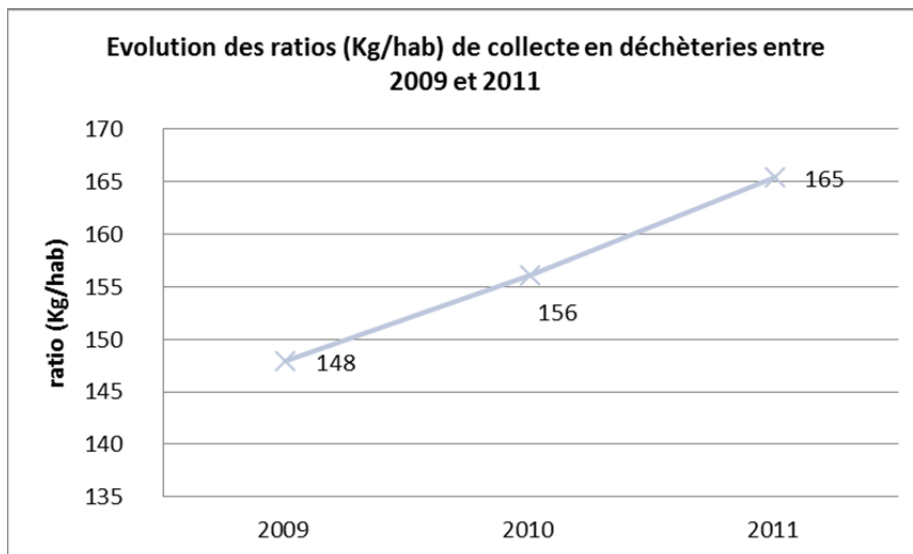


Figure 13 : Evolution des ratios de collecte en déchèteries entre 2009 et 2011

A titre de comparaison, la moyenne nationale de collecte en déchèterie est de 196 kg/hab.

Analyse des performances de collecte en déchèterie :

La carte suivante met en évidence les performances de collecte en déchèterie pour chaque EPCI du périmètre du Plan.

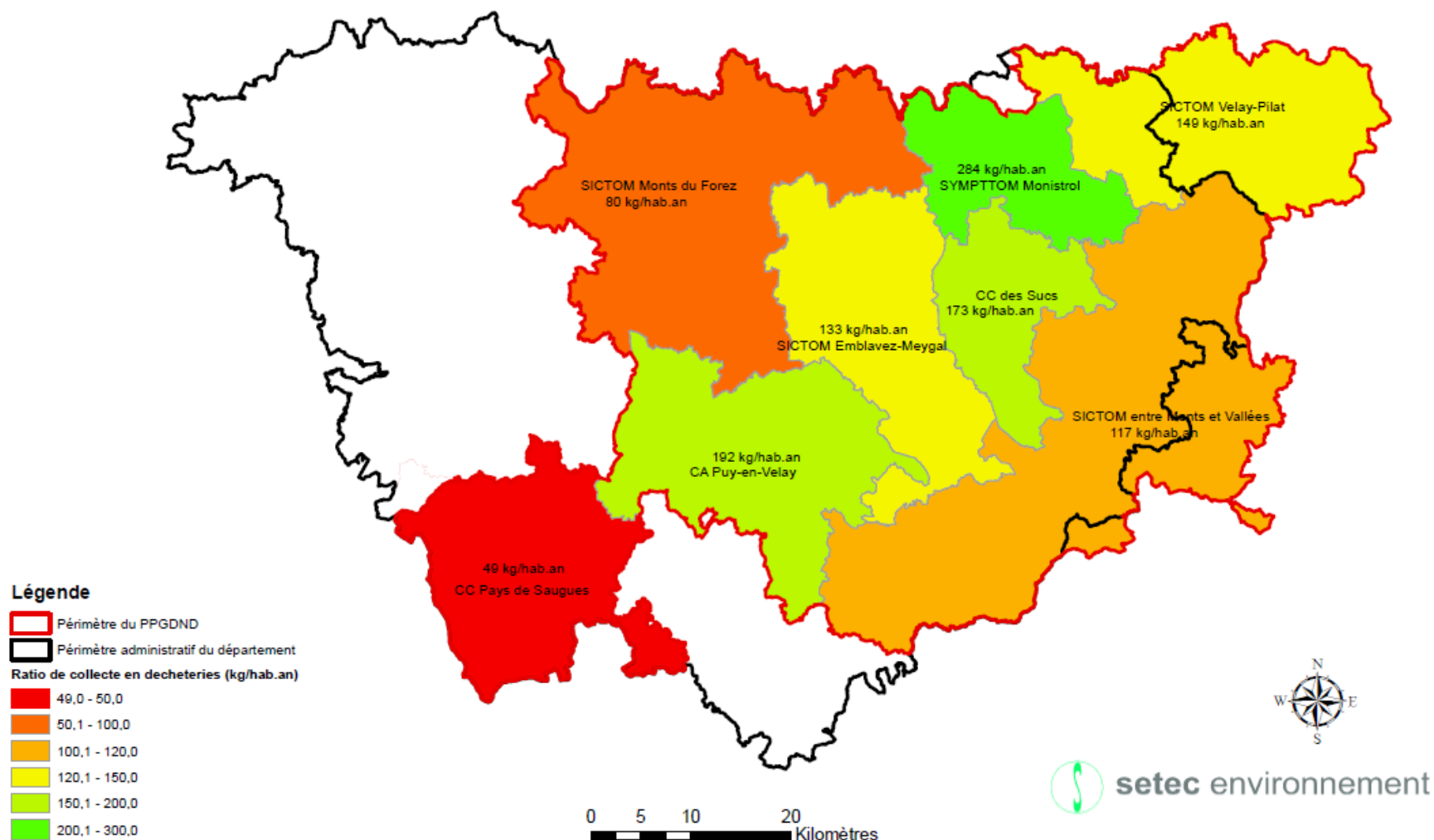


Figure 14 : Fréquentation des déchèteries et performances de collecte par EPCI

Les performances de collecte en déchèterie varient de façon significative d'un EPCI à l'autre, les ratios de collecte étant compris entre 49 kg/hab.an et 284 kg/hab.an.

Les ratios de collecte les plus bas sont rencontrés sur la CC du Pays de Saugues, le SICTOM des Monts du Forez et le SICTOM Entre Monts et Vallées. On s'aperçoit que ces secteurs sont également ceux pour lesquels le maillage du territoire en déchèterie est le plus faible (cf. zones blanches sur la Figure 22).

A l'inverse, le SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire et la CA du Puy-en-Velay montrent les meilleurs ratios de collecte. Ces territoires sont particulièrement bien maillés par les déchèteries, celles-ci étant accessibles en moins de 15 voire 10 min.

En outre, la figure suivante récapitule par EPCI le nombre de visite en déchèterie par habitant, et le ratio global de collecte en déchèterie.

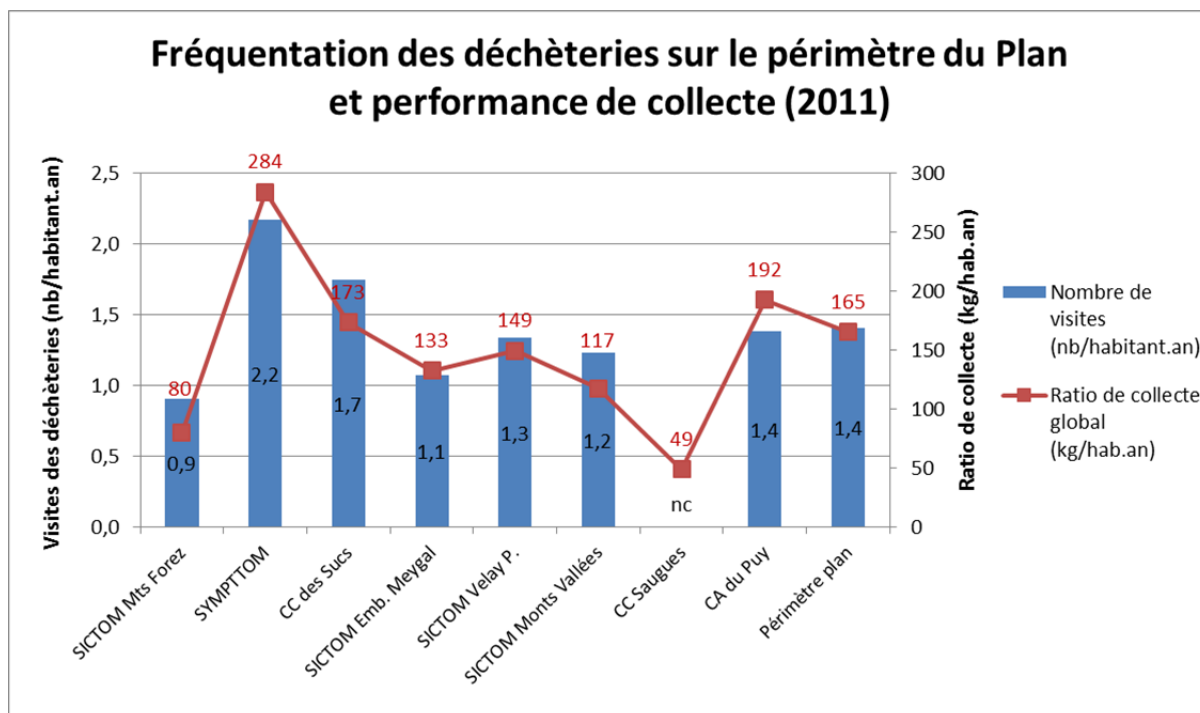


Figure 15 : Fréquentation des déchèteries et performances de collecte par EPCI

Il apparaît que le nombre de visites par habitant et par an est relativement homogène pour les déchèteries du périmètre du plan, il varie entre 0,9 et 2,2 pour une moyenne de 1,4 visite/hab.an.

Il apparaît en outre que sur les EPCI où le nombre de visites en déchèterie par habitant est le plus élevé, les ratios de collecte sont également parmi les plus élevés.

La figure suivante permet de préciser les quantités de déchets collectés en déchèterie, par visite et par déchèterie. Chaque EPCI est également identifié par une couleur spécifique, afin de pouvoir analyser les données à l'échelle de son territoire.

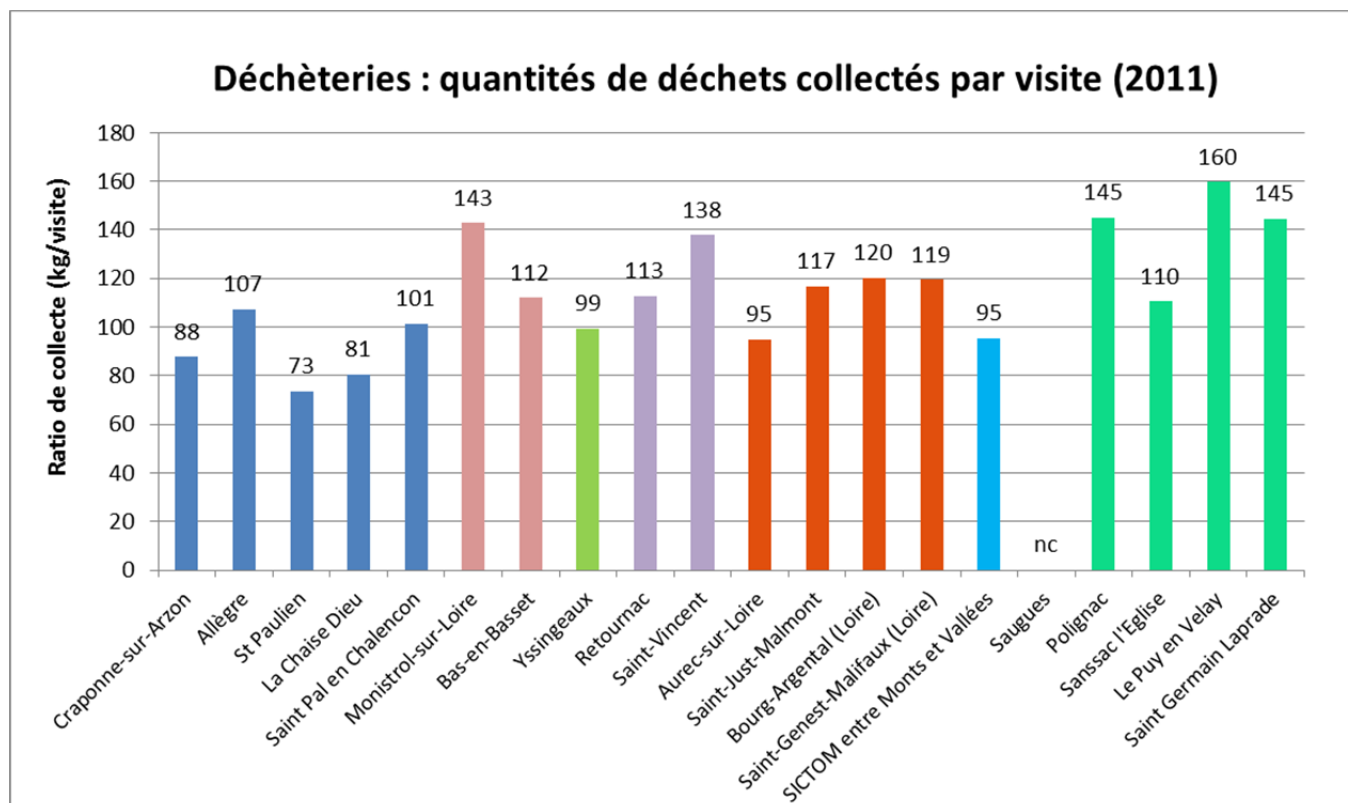


Figure 16 : Quantités de déchets collectés en déchèterie par visite et par déchèterie, en 2011

Le ratio de collecte montre des variations importantes d'une déchèterie à l'autre, allant de 73 kg à 160 kg par visite, pour une moyenne de 120 kg par visite sur le périmètre du Plan.

Ce ratio montre également des variations d'une déchèterie à l'autre, au sein de chaque EPCI.

Bilan sur les déchèteries et les performances de collecte associées :

- 25 déchèteries réparties sur l'ensemble des EPCI,
- une variation importante des ratios de collecte en déchèterie, en lien avec la proximité des déchèteries,
- un nombre de visite par habitant et par an relativement homogène sur les déchèteries du périmètre du plan,
- d'une déchèterie à l'autre, des variations importantes des quantités de déchets apportés par visite.

4.2.2.2. LES DECHETS DES COLLECTIVITES (SERVICES MUNICIPAUX HORS ASSAINISSEMENT)

Les déchets des services municipaux sont essentiellement des déchets des espaces verts (entretien des espaces verts par exemple), ainsi que des déchets de nettoyage des voiries et des espaces publics (corbeilles de rue par exemple).

Souvent, dans les collectivités rurales, les déchets des services municipaux sont inclus dans les déchets ménagers. Les tonnages peuvent toutefois être distingués lorsqu'ils sont apportés directement en ISDND, ou lorsqu'il s'agit de collectivités plus importantes pour lesquelles les services « gestion des déchets ménagers » et « nettoyage urbain » sont dissociés.

Ainsi, en 2011, les déchets verts des communes de la CA du Puy-en-Velay représentent **1 701 t** et les déchets verts de collectivités apportés sur la plateforme de compostage de Monistrol-sur-Loire représentent **312 t**.

De plus, les déchets apportés directement par les communes ou les EPCI sur l'ISDND de Monistrol-sur-Loire représentent **681 t**.

4.2.2.3. LES COLLECTES SPECIFIQUES (CARTONS)

Certains EPCI ont mis en place une collecte spécifique des cartons des marchés et/ou des commerçants.

EPCI	Origine des déchets	Modalités de collecte	Tonnage collectés en 2011
SICTOM Entre Monts et Vallées	Commerces		651 t
CC des Marches du Velay	Commerces (hors commune de La Chapelle-d'Aurec)		251 t
CA du Puy en Velay	Commerçants du secteur urbain	Gratuite ; volume limité à 1m ³ /passage	257 t
CC des Sucs	Forains du marchés et commerçants du centre-ville d'Yssingeaux	Gratuite	nc
SICTOM Monts du Forez	Super U, Les Desserts du Velay (Craponne-sur-Arzon)	Gratuite (coût inclus dans la redevance spéciale)	environ 50 t
CC du Pays de Saugues	Cartons des professionnels de Saugues et du marché	Gratuite (coût inclus dans la redevance spéciale)	nc

Tableau 20 : EPCI ayant mis en place une collecte spécifique des cartons des marchés et commerçants

D'après les données connues, le tonnage de cartons collectés par les EPCI en 2011 s'élève à environ **1 208 t**.

4.2.3. LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT ET DU NETTOIEMENT

Les déchets de l'assainissement concernent les déchets issus des stations d'épurations (STEP) collectives, ainsi que des dispositifs d'assainissement non collectif. Ils sont constitués des sous-produits suivants : boues, graisses, sables, refus de dégrillage, matières de vidanges.

Le département de Haute-Loire compte près de 600 stations d'épuration collective des eaux usées, dont environ 400 sur le périmètre du PPGDND qui représentent une capacité de traitement d'environ 262 000 équivalent habitant. Sur ces 400 STEP, 132 traitent les eaux usées par lagunage naturel ou aéré.

La gestion des déchets de l'assainissement, et notamment les plans d'épandage des boues, est suivie par la DDT (boues urbaines), la DREAL (STEP de laiteries) et la DDCSPP (abattoirs) ainsi que par la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages urbains et agro-industriels, animée par la Chambre d'Agriculture et financée en partie par le CG et l'Agence de l'Eau (qui sont membres de fait du comité de pilotage).

Pour les départements de la Loire et de l'Ardèche, 12 stations d'épurations se trouvent sur le périmètre du plan, elles représentent une capacité de traitement de 17 417 équivalent habitant.

Les boues de STEP :

Les boues sont des sous-produits d'assainissement issus du traitement biologique des eaux usées. Les filières de traitement par boues activées et lagunage sont les principales filières conduisant à la production de boues.

Sur le périmètre du plan, les données disponibles indiquent une production de boues d'environ **3 843 t de matières sèches** (production à capacité nominale, hors chaux).

Les graisses :

Les graisses, en tant que sous-produit de l'assainissement, représenteraient environ **66 t** sur la partie Haute-Loire du périmètre du plan.

La vidange des bacs à graisse, dont la fréquence est faible, rend difficile le suivi de ces sous-produits, aussi bien en ce qui concerne les quantités produites que les exutoires.

Les sables :

Certaines STEP sont équipées de dessableurs, ouvrages qui permettent le prétraitement des eaux usées et la récupération par décantation des sables contenus dans les eaux à traiter.

Sur la partie Haute-Loire du périmètre du plan, environ **180 t de sables** seraient produits par les STEP équipées.

Les refus de dégrillage :

Les refus de dégrillage constituent également des sous-produits issus du prétraitement des eaux usées. Il s'agit des éléments les plus grossiers, retenus par une grille à l'entrée des STEP.

Sur la partie Haute-Loire du périmètre du plan, les refus de dégrillage représenteraient environ **140 t**.

Les matières de vidange :

Les matières de vidange constituent les sous-produits de l'assainissement non collectif, ainsi que de certains petits ouvrages d'assainissement collectif. Leur gisement n'est pas connu.

Il faut noter que l'évacuation des matières de vidange est peu fréquente (tous les 4-5 ans pour l'assainissement non collectif d'une résidence principale).

4.2.4. SYNTHÈSE DES GISEMENTS DE DMA

Le tableau suivant récapitule les gisements de déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du plan.

Déchets		Tonnage collecté en 2011 sur le périmètre du PPGDND
Déchets ménagers	OMr	48 636
	CS (hors verre)	7 289
	Verre	5 427
Déchets occasionnels	Déchèteries	36 996
	Déchets des collectivités	2 694
	Collecte spécifique de cartons	1 208
Déchets de l'assainissement		4 229
TOTAL		106 479

Tableau 21 : Synthèse des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés en 2011 sur le périmètre du PPGDND

4.3. LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE) NON DANGEREUX

Suite au décret du 11 juillet 2011, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ne concerne plus uniquement les déchets ménagers et assimilés mais l'ensemble des déchets non dangereux. De ce fait, les déchets des activités économiques sont donc pris en compte dans le périmètre du plan.

4.3.1. DECHETS PRIS EN COMPTE

Pour rappel, l'article R. 541-8 du code de l'environnement définit les déchets d'activités économiques de la façon suivante : « *tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage* ».

Aussi, dans le cadre du PPGDND de la Haute Loire et du diagnostic, les déchets des secteurs d'activités suivants sont considérés :

- déchets des activités industrielles et tertiaires,
- déchets de l'agriculture,
- déchets de la sylviculture,
- déchets de la chasse.

Pour les activités industrielles et tertiaires, un focus est fait sur les déchets spécifiques au territoire, à savoir :

- les déchets de la plasturgie,
- les déchets de bois,
- les déchets agroalimentaires.

Les déchets des activités économiques provenant de la construction entrent dans le cadre du plan BTP.

4.3.2. METHODOLOGIE D'ESTIMATION DU GISEMENT

Les déchets d'activités économiques sont collectés :

- soit par le service public, les tonnages correspondant étant de ce fait inclus dans les gisements des déchets ménagers.
- soit par des prestataires privés, et les données disponibles sur ces déchets sont peu nombreuses.

Les quantités de déchets par flux et par secteurs d'activité ont été estimées à partir de ratios existants².

Des ratios de production de DAE par établissement, par type d'activité et par tranche d'effectif salarié sont utilisés :

- établissements industriels et activités de service et tertiaire (plus de 10 salariés) :
 - ✓ ratios issus de l'enquête nationale ADEME portant sur les déchets industriels et commerciaux, 2004.
- artisans (moins de 10 salariés) :
 - ✓ ratios issus de l'enquête EGIDA sur les activités artisanales.

² ADEME, « Bilan et perspectives des actions d'observation des déchets d'activités économiques (DAE) et analyse des méthodes d'évaluation du gisement des DAE existantes localement », septembre 2011.

Les données INSEE 2011 ont permis de déterminer le nombre d'établissements par activités (codes NAF), et par tranche d'effectifs.

Pour les autres secteurs d'activités économiques dont les déchets sont pris en compte dans le plan (agriculture,...), les gisements de déchets sont évalués à partir des données disponibles auprès des différents organismes et fédérations (chambre d'agriculture,...).

4.3.3. GISEMENT DE DECHETS DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, DES ACTIVITES DE SERVICE ET DES ACTIVITES TERTIAIRES

4.3.3.1. ESTIMATION DU GISEMENT DE DECHETS PAR DES RATIOS NATIONAUX

Le gisement de déchets des établissements industriels, des activités de service et des activités tertiaires a été estimé sur le périmètre du plan.

Les établissements de plus de 10 salariés relevant des activités suivantes ont été pris en compte, ils sont au nombre de 221 sur le périmètre du plan :

- Industries agricoles et alimentaires
- Industries textiles et habillement
- Travail du bois et fabrication d'articles en bois
- Industrie du papier et du carton-édition et imprimerie
- Industrie chimique
- Industrie du caoutchouc et des plastiques
- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- Métallurgie et travail des métaux
- Fabrication de machines et équipements
- Fabrication d'équipements électriques et électroniques
- Fabrication de matériels de transport
- Autres industries manufacturières
- Commerce - réparations automobile et d'articles domestiques

Le gisement de DAE non dangereux sur le périmètre du plan est estimé à **11 452 t** en 2011. Environ 57 % de ce tonnage peut faire l'objet d'une valorisation matière ou énergétique sans tri préalable.

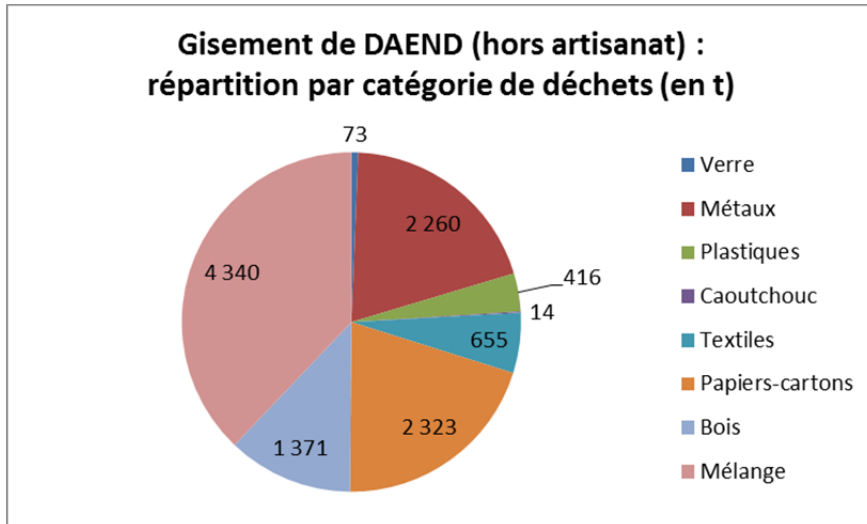


Figure 17 : Répartition du gisement de DAE non dangereux par catégorie de déchets (hors artisanat)

Il faut rappeler que les ratios de production de DAE utilisés sont issus de l'enquête nationale ADEME portant sur les déchets industriels et commerciaux (2004).

Cette enquête ne concerne que les secteurs d'activités précisés ci-dessus et ne prend pas en compte les établissements industriels et tertiaires de moins de 10 salariés. Ainsi, aucun ratio de production de déchets ne peut être défini pour les autres secteurs d'activités et pour les établissements industriels et tertiaires de moins de 10 salariés.

La méthodologie utilisée a donc des limites, d'autant plus significatives lorsque le nombre d'établissements du territoire est faible et que la part des établissements de moins de 10 salariés est importante.

4.3.3.2. FOCUS SUR LES DECHETS DE LA PLASTURGIE

L'industrie de la plasturgie est particulièrement présente en Haute-Loire.

Le département comprend un pôle de production spécialisé dans l'extrusion du polyéthylène, situé principalement à Sainte Sigolène et dans l'Est du territoire. Les grands groupes que sont VERIPLAST et BARBIER y sont implantés. Les activités d'injection et moulage sont également présentes sur le territoire.

Les filières de recyclage sont bien en place pour les déchets plastiques de ces activités, du fait du coût élevé de la matière première notamment. Ainsi, les chutes de plastiques sont régénérées en interne ou par des entreprises spécialisées. En Haute-Loire, les entreprises de régénération de plastique sont les suivantes : BIV à Allègre, DUMOND à Saint-Romain-Lachalm, RENON à Lapte, OXXA à Yssingaux, BARBIER à Monistrol-sur-Loire.

4.3.3.3. FOCUS SUR LES DECHETS DE BOIS

L'industrie du bois est assez développée en Haute-Loire, du fait d'une couverture forestière importante.

L'exploitation forestière permet la production de bois brut destiné au sciage, à la production de produits de bois, ainsi qu'à la valorisation énergétique pour les résidus de l'exploitation (produits connexes). Le bois récolté est majoritairement utilisé en tant que bois d'œuvre, il peut être également utilisé en bois d'industrie ou en bois d'énergie.

La première transformation du bois comprend l'ensemble des activités de sciages, de fabrication de panneaux, de contreplaqués, de placages, de pâte à bois et pâte à papier. En Auvergne, la première transformation du bois est presque exclusivement dédiée au sciage.

La seconde transformation consiste en la fabrication d'objet en bois, de meubles, de charpente,... En Haute-Loire, cette activité comptabilise 203 entreprises en 2009, dont 159 dans le secteur de la menuiserie charpente.

La première transformation du bois conduit à la production d'écorces, de délignures, de sciures, de chutes de tronçonnages, chutes de panneaux... qui suivent des filières de valorisation énergétique.

La seconde transformation du bois conduit à la production de sciures, de chutes de bois massif, de copeaux d'usinage, de poussières de ponçage, de chutes de panneaux,... ; ces déchets peuvent être adjuvantés (ajout de colle, vernis, revêtement,...), ce qui influe sur les filières de traitement utilisées.

4.3.3.4. FOCUS SUR LES DECHETS DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

L'industrie agro-alimentaire en Haute-Loire représente environ 2 300 emplois salariés et se caractérise par sa grande variété. De nombreuses PME ainsi que quelques grands groupes (BONGRAIN, compagnie des fromages RICHESMONTS par exemple) sont présents sur le territoire.

Cependant les activités phares de cette industrie sont la salaisonnerie et la fromagerie qui représentent à elles seules 50% des emplois du secteur agroalimentaire. Les autres activités à signaler sont notamment le conditionnement de légumes secs (La Lentille Verte du Puy), la conserve de champignons, ou encore les thés et infusions (PAGES) et les saumons (saumonerie de St Ferréol).

Les déchets des industries agro-alimentaires sont dans leur grande majorité des déchets organiques, de nature différente suivant l'activité concernée.

Activité	Principaux types de déchets générés
Industrie de la viande Abattage de bovins, ovins, caprins et porcins et filière charcuterie	Graisses, sang, os, abats, déchets de découpe, cuir, poils
Laiterie, fromagerie	Lactosérum (principalement), eaux de lavage, boues
Transformation des oléoprotéagineux (céréales)	Tourteaux, coques
Fruits et légumes	Déchets de légumes en conserveries, fruits et légumes retirés du circuit frais. Effluents (eaux de process, de lavage...), déchets végétaux (déchets de dégrillage, de parage et de découpe) et déchets inertes (terres).

Source : ADEME

Tableau 22 : Principaux types de déchets générés par type d'activité de l'industrie agro-alimentaire

Les abattoirs :

Les 3 abattoirs du département sont situés respectivement à Brioude, à Polignac et à Yssingeaux. Les ovins abattus en 2009 représentent 356 t, soit environ 25% de l'activité auvergnate.

Les déchets d'abattoirs suivent des filières de valorisation matières bien développées (industrie de l'équarrissage).

Déchets d'abattoirs	Exemple de filière de valorisation
Graisses	Suifs industriels et alimentaires
Os	Farine d'os, fabrication de gélatine
Sang	Farine de sang, industrie pharmaceutique ou cosmétique, alimentation animale et humaine
Déchets de découpe	Farine de viande, alimentation pour animaux domestiques
Cuir, peaux	Gélatine
Poils, plumes, cornes	Farine de plumes, poudres pour engrais

Source : ADEME

Tableau 23 : Exemples de filières de valorisation par type de déchets d'abattoirs

Ces types de déchets représentent pratiquement la totalité du gisement de déchets des abattoirs.

En Haute-Loire, les déchets sont évacués vers l'usine de la société SIFDDA à Bayet (03), qui est en charge du marché public de l'équarrissage dans le département.

Par ailleurs, tous les abattoirs de Haute-Loire sont raccordés à une station d'épuration. Les sous-produits d'assainissement sont de ce fait gérés par l'exploitant de la STEP en question. Ces établissements sont par ailleurs équipés de dispositifs de prétraitement des effluents. Les déchets les plus grossiers (refus de dégrillage) sont évacués en ISDND. Les graisses, retenues au niveau des bacs à graisses, sont évacuées vers des filières spécifiques de traitement.

Les abattoirs évacuent également du fumier et des matières stercoraires. Ces déchets doivent faire l'objet d'un plan d'épandage, au même titre que des boues urbaines ou agro-industrielles. C'est la DDCSPP qui est en charge du suivi de ces plans, en collaboration avec la MESE.

L'industrie des viandes :

Le département compte également plusieurs établissements de l'industrie des viandes, comme par exemple Souchon d'Auvergne, les salaisons du Lignon, Manet frères. Les territoires de la Loire et de l'Ardèche rattachés au plan comptent également des industries de la viande (établissement Salaisons Teyssier sur la commune de Saint-Agrève par exemple).

Les déchets de ces secteurs d'activités sont essentiellement des déchets organiques, ainsi que des sous-produits d'assainissement liés au traitement des effluents.

Les déchets organiques sont soumis à une réglementation spécifique. Ils sont dirigés vers la filière d'équarrissage. En Haute-Loire, les déchets sont évacués vers l'usine de la société SIFDDA à Bayet (03).

Pour ce qui est des sous-produits d'assainissement de ces activités industrielles, les établissements de Haute-Loire sont tous raccordés à des stations d'épuration. De même que pour l'industrie de la viande, à l'exception des graisses, les sous-produits d'assainissement sont gérés directement par les stations d'épuration.

L'industrie laitière :

La Haute-Loire compte 8 établissements dans l'industrie laitière³. A l'exception de la fromagerie du Velay qui se trouve à proximité du Puy-en-Velay, et de la compagnie des fromages RICHESMONTS qui se trouve à Brioude, les autres établissements se concentrent au Nord-Est du département (Lacto-centre, Compagnie fromagère de la vallée de l'Ance, fromagerie de Jussac par exemple).

Les déchets produits par les industries laitières sont constitués en majorité par des effluents et de ce fait des sous-produits d'assainissement.

La majorité des établissements sont raccordés à une station d'épuration. Les sous-produits d'assainissement sont alors gérés par l'exploitant de la STEP en question, et sont comptabilisés dans les déchets de l'assainissement collectif.

Pour les laiteries du département disposant de leur propre station d'épuration, le tonnage de boues produites s'élève à 311 t de matières sèches. Ces boues sont épandues en vue d'une valorisation agricole.

4.3.4. GISEMENT DE DECHETS DES ARTISANS

Le gisement de déchets des artisans a été estimé pour 1 195 établissements recensés sur le département.

Il s'agit des établissements de moins de 10 salariés relevant des activités suivantes :

- Boucherie charcuterie, boulangerie pâtisserie
- Coiffure en salon
- Commerce de détails de fleurs
- Fabrication de meubles
- Fabrication de prothèses dentaires
- Imprimerie de labeur
- Mécanique agricole et mécanique industrielle, réparation automobile
- Nettoyage courant des bâtiments
- Réparation de matériel électronique et de matériel informatique
- Studio de photographie.

Le gisement de déchets des artisans produit sur le périmètre du plan a ensuite été estimé à partir de ratio de production de déchets ramenés à l'habitant.

Déchets	Estimation du gisement sur le département (en t)	Estimation du gisement sur le périmètre du plan (en t)
Biodéchets	21,5	18,9
Verre	289,1	253,4
Collecte sélective	466,2	408,5
Autres	2 509,0	2 198,9
Total	3 285,8	2 879,6

Tableau 24 : Estimation du gisement de déchets non dangereux des artisans par l'outil EGIDA

³ « Dossier filière bovins lait, Les principales caractéristiques technicoéconomiques de la filière en Auvergne », DRAAF Auvergne, septembre 2012.

En outre, les ferrailles, les biodéchets et les pneus représentent environ 50 % du tonnage de déchets estimé.

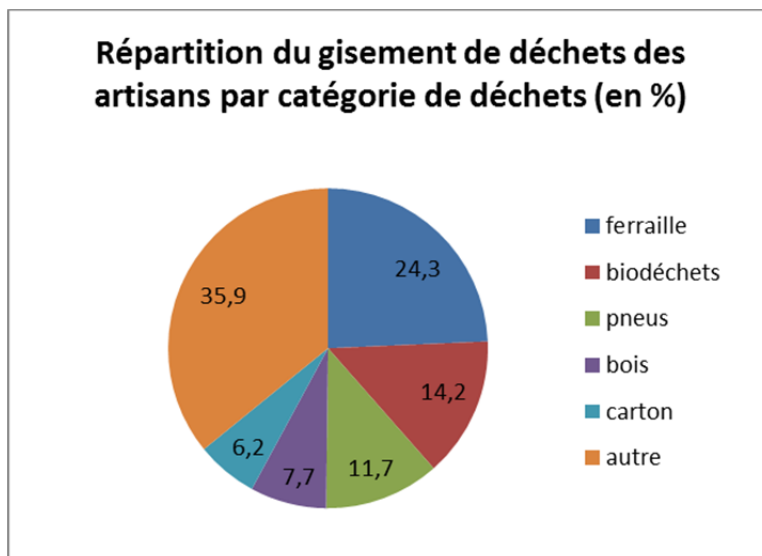


Figure 18 : Répartition du gisement de déchets non dangereux des artisans par catégorie de déchets

4.3.5. GISEMENT DE BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

En France, le gisement de biodéchets des gros producteurs s'élève à 5,6 Mt ce qui représente 88 kg/an/hab⁴. Sur le périmètre du plan en 2011, le gisement de biodéchets des gros producteurs, calculé à partir de ce ratio, peut ainsi être estimé à **17 110 t**.

Par ailleurs, certains gros producteurs de biodéchets ont été contactés directement afin de préciser leur gisement de biodéchets :

- Hôpital du Puy-en-Velay (500 lits)
- Cantine centrale du Puy-en-Velay (210 000 repas/an)
- Commerces et grande distribution (14 établissements type Auchan, Casino, Intermarché, Super U, représentant une surface totale de vente d'environ 25 000 m²).

Les ratios de production de biodéchets suivants ont été appliqués :

- 125 g/repas pour la restauration collective
- 41,8 kg/m².an pour les commerces et la grande distribution.

Le gisement de biodéchets de ces établissements représenterait ainsi **1 113 t/an**.

Le gisement estimé est supérieur au seuil de production de 80 t/an en vigueur en 2013 pour seulement 5 des 16 établissements contactés.

Toutefois, ce gisement est supérieur au seuil de production de 10 t/an fixé à l'horizon 2016 pour l'ensemble des établissements contactés.

A titre d'exemple, le gisement de biodéchets serait supérieur à 10 t/an pour les supermarchés de plus de 240 m², ou pour les restaurants collectifs servant plus de 80 000 repas par an.

⁴ Etude « Préfiguration d'une obligation de tri à la source pour les gros producteurs de biodéchets », ADEME /Girus – Rudologia, 2010. Ratio par rapport à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2011 en France (population municipale).

4.3.6. GISEMENT DE DECHETS DE L'AGRICULTURE

Le secteur de l'agriculture est assez important en Haute-Loire. Au 31/12/2010, l'activité agricole représentait 27 % des établissements actifs sur le département, soit 5 114 exploitations.

Les déchets de l'agriculture sont de plusieurs natures. Les principaux déchets sont les suivants :

- biodéchets
- films agricoles usagés
- ficelles et filets de balles
- bidons souillés
- sacs d'engrais
- pneus
- batteries
- huiles usagées
- autres : plastiques non recyclables,...

4.3.6.1. LES BIODECHETS

Les biodéchets de l'agriculture sont essentiellement constitués des déjections des animaux. Il peut être distingué :

- le gisement mobilisable, c'est-à-dire le gisement produit par les animaux lorsqu'ils sont sous bâtiment,
- le gisement non mobilisable, c'est-à-dire le gisement produit par les animaux lorsqu'ils sont en extérieur.

Il faut noter que les quantités et caractéristiques des fumiers et lisiers dépendent du type de bâtiment utilisé sur les exploitations.

La chambre d'agriculture de Haute-Loire a estimé les quantités de fumiers et lisiers produites par type d'animal.

Sur la base du recensement agricole 2010, il a été estimé la production annuelle de déjection sur l'ensemble des communes du périmètre du Plan. Celle-ci s'élèverait à environ 717 400 t de fumiers et 697 700 m³ de lisiers.

En prenant comme hypothèse un taux de matière sèche de 25 % et 10 % respectivement, et une densité de 1, le tonnage de biodéchets de l'agriculture s'élèverait ainsi à **249 110 t/an** sur le périmètre géographique du PPGDND.

4.3.6.2. LES AUTRES DECHETS

Le tableau ci-dessous reprend, pour chacun des déchets bénéficiant d'une collecte sur le département, les modalités de collecte mises en place, les taux de collecte moyens ainsi que les tonnages collectés en 2012.

Déchet	Nature du déchet	Filière de collecte	Lieu de collecte	Taux de collecte moyen (2010-2012)	Tonnage collecté en 2012 sur la Haute-Loire	Tonnage collecté en 2012 sur le périmètre du plan*
Films agricoles usagés (FAU)	Bâches de silo d'ensilage, films enrubbannage, serres	Filière nationale : éco-organisme ADIVALOR	35 lieux de collecte Chez certains agriculteurs (et certains magasins d'agroéquipement)	60%	534	468
Emballages vides de produits fertilisants (EVFP)	Big-bags intérieur et extérieur/sacs plastique		Certains magasins d'agroéquipement	50%	11	9,6
Emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)	Bidons/fûts		Certains magasins d'agroéquipement (19 points de collecte sur le département)	70%	4	3,5
Emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier (EVPHEL)	Bidons vides		Certains magasins d'agroéquipement / Laiteries / Concessionnaires de machines à traire	nc	3	2,6

*estimé via un ratio à l'habitant

Tableau 25 : Filières de collecte des déchets de l'agriculture (Source : chambre d'agriculture de Haute-Loire)

Ainsi, pour plusieurs catégories de déchets, la chambre d'agriculture sert de relai local à ADIVALOR, éco-organisme volontaire qui définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourriture en fin de vie.

Les collectes organisées dans ce cadre sont gratuites pour les agriculteurs ; l'éco-contribution qu'ils payent sur les produits achetés étant reversée à ADIVALOR.

Plusieurs collectes sont proposées : l'une en avril-mai pour les FAU, une autre en juin pour les EVFP/EVPP/EVPHEL/PPNU (produits phytosanitaires non utilisables), additionnés de ficelles et filets à partir de 2014, une dernière à l'automne pour les sacs de semence à partir de 2014.

Le taux de collecte moyen de ces déchets, calculé à partir des volumes déclarés vendus par les distributeurs et les tonnages effectivement collectés, varie entre 50% et 70% ; l'objectif national étant l'atteinte d'un taux de collecte des emballages de 75% en 2015. A titre informatif, pour les emballages vides de produits phytosanitaires, on compte entre 1 000 et 1 500 agriculteurs apportant leurs déchets chaque année.

Pour les emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier, la collecte s'effectue également en continu dans certains magasins. Ce dispositif est particulièrement apprécié des agriculteurs qui bénéficient d'une collecte permanente pour ces déchets.

Dans le cadre de ces collectes, une attestation est systématiquement délivrée à l'apporteur pour justifier de la bonne prise en charge de ses déchets.

A titre informatif, il existe également une collecte organisée à l'échelle départementale, par le groupement de défense sanitaire de Haute-Loire, pour les déchets vétérinaires de type objets piquants, coupants, tranchants, et médicaments non utilisés. Appelés également DASRI, ces déchets ne relèvent pas du PPGDND, et sont pris en compte dans le PREDD Auvergne.

Les autres déchets agricoles ne bénéficient d'aucune filière spécifique de collecte mise en place. Il s'agit des déchets suivants :

- plastiques non recyclables : la mise en place d'une filière de collecte des ficelles et filets est en cours via ADIVALOR, avec pour objectif un démarrage en 2014.
- batteries et pneus : reprise des déchets par les distributeurs lors de l'achat d'un nouveau produit, réutilisation des pneus usagés pour couvrir les silos d'ensilage.
- huiles usagées : déchèteries.
- gants d'inséminateur : éliminés en mélange avec les déchets des ménages (ordures ménagères).
- carton/papier : éliminés en mélange avec les déchets des ménages (collecte sélective).

Pour ces déchets, aucune attestation n'est délivrée à l'apporteur pour justifier de leur prise en charge.

Ainsi, pour la plupart des déchets de l'agriculture, des dispositifs de collecte sont ou vont être en place sur le département de Haute-Loire.

Les déchets bénéficiant de filières de collectes en place (ADIVALOR, distributeurs) sont collectés de manière optimale sur tout le territoire, et le taux de recyclage des déchets collectés est très important, proche de 100% (100% pour les films agricoles usagés). Toutefois ce taux est beaucoup moins important actuellement pour les emballages vides de produits d'hygiène d'Elevage Laitier (EVPHEL) et les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), plus proche de 30%.

Il faut par ailleurs noter que les agriculteurs utilisent également les déchèteries pour le dépôt de leurs déchets. Certaines d'entre elles constatent en effet l'apport de plusieurs déchets agricoles, de types ficelles, filets plastiques, bidons vides. Il peut s'agir d'apports de déchets ne répondant pas aux critères d'acceptation de la filière ADIVALOR, ou d'apports par des agriculteurs qui souhaitent évacuer leurs déchets plus fréquemment.

De plus, il apparaît que les conditions d'accès en déchèterie ne sont pas homogènes sur le territoire, et que pour éviter de supporter les coûts d'accès en déchèterie, les agriculteurs se rendent parfois en déchèteries en tant que particuliers pour déposer leurs déchets. Sur la question du coût de dépôt en déchèterie, celui-ci ne semble pas justifié pour certains déchets car les agriculteurs payent déjà une éco-contribution lors de l'achat des produits. Par ailleurs, les agriculteurs déposant leurs déchets en déchèteries n'obtiennent pas systématiquement de justificatifs ; ces preuves peuvent toutefois être demandées aux agriculteurs bénéficiant d'aides européennes.

Concernant les pneumatiques usagés, la valorisation en ensilage par les agriculteurs conduit à certaines problématiques. En effet, le principe de reprise par les distributeurs d'un pneu usagé pour un pneu acheté n'est pas adapté dans ce cas. Il se peut que ces problématiques soient liées à des quantités importantes à évacuer qui ne peuvent être acceptées en déchèteries, à la mauvaise qualité des pneus qui pourrait limiter les solutions de valorisation, ou à des coûts d'enlèvement trop élevés pour les agriculteurs.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture organise des opérations de communication pour informer les agriculteurs des collectes qui existent (plusieurs annonces avant la collecte, 3500 tracts adressés sous pli, nombreux articles de presse, réunions locales, affiches placées dans les lieux clés...), mais également pour insister sur l'importance de la propreté des plastiques apportés, gage d'une bonne valorisation.

En termes de coûts, il est estimé que chaque année, la Chambre d'Agriculture dépense environ 10 000 € en frais d'animation et d'organisation des collectes, quasi-intégralement remboursés par le reversement par ADIVALOR d'une partie des éco-taxes et frais de valorisation matière. Enfin, concernant les sous-produits organiques (fumiers/lisiers), leur stockage, transport puis épandage représentent un coût annuel de l'ordre de 5000 € par an et par exploitation (inclut l'amortissement des ouvrages de stockage sur 20 ans). Il s'agit d'un ordre de grandeur très variable d'une exploitation à l'autre.

4.3.7. GISEMENT DE DECHETS DE LA SYLVICULTURE

La sylviculture est l'ensemble des techniques permettant la création et l'exploitation rationnelle des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération. A titre informatif, la couverture forestière représente 36,4% de la superficie du territoire de Haute-Loire, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (28,6%).

La sylviculture nécessite ainsi des interventions variées de la part des forestiers : plantations, dégagements, nettoiements, dépressages, élagages... Ces opérations permettent d'assurer à long terme la pérennisation de la ressource forestière, mais également de valoriser la ressource bois.

Les ligneux issus de ces opérations sont soit laissés sur place, soit dirigés vers des installations pour être transformés puis utilisés en chaufferie ou en usine de cogénération. Le centre régional de la propriété forestière d'Auvergne précise qu'ils ne sont pas considérés comme des déchets mais comme des produits connexes. Ils sont valorisés sur le département Haute-Loire ou la région Auvergne, mais également à l'exportation vers d'autres départements (Drôme par exemple).

Les déchets de la sylviculture sont en fait constitués :

- des bombes de peintures usagées utilisées pour le marquage des coupes,
- des bidons ou fûts vides ayant contenu des huiles ou du carburant.

Les quantités de ces déchets ne sont pas suivies.

Les déchets de type bidons et fûts ont pour exutoire les déchèteries.

Les bombes de peinture usagées peuvent également être apportées en déchèteries. Toutefois, l'accès en déchèterie étant payant, les forestiers préfèrent quand cela est possible, rapporter ces déchets directement chez le distributeur situé à Lempdes (63) qui les reprend gratuitement.

Les problématiques rencontrées pour ces déchets sont essentiellement liées au fait que l'accès en déchèterie soit payant pour les professionnels.

4.3.8. GISEMENT DE DECHETS DE LA CHASSE

Les déchets de la chasse sont essentiellement constitués des douilles de munitions et des sous-produits des grands gibiers prélevés à la chasse.

Concernant les munitions, environ 300 000 sont utilisées chaque année sur le département de Haute-Loire. Ces déchets sont actuellement éliminés via les ordures ménagères.

Concernant le grand gibier, 4 400 chevreuils, 500 cerfs et 2 700 sangliers ont été prélevés pour la saison de chasse 2012/2013. Les viscères, peaux, os de ces animaux représentent un tonnage estimé à plus de 150 t/an. Historiquement, ces déchets étaient éliminés via les ordures ménagères ou bien enfouis par les chasseurs. Aucune obligation réglementaire ne régit la gestion de ces déchets issus d'animaux sains prélevés à la chasse. La problématique est plus liée à l'accumulation sur un même site de volumes de déchets importants.

A la demande des chasseurs, la Fédération de Chasse de Haute-Loire a initié sur la base du volontariat en 2010 la mise en place de la collecte et de l'élimination de ces déchets :

- mise en place de bacs de collecte spécifiques,
- ramassage des déchets une fois par semaine de début septembre à fin janvier par des sociétés d'équarrissage situées hors département (SARVAL et ATEMAX).

Pour la saison 2012, environ 50 % du territoire adhéraient à cette collecte, et 43 bacs de collecte étaient en place sur le département, ce qui a permis la récupération et l'élimination d'environ 90 tonnes de déchets.

Le coût financier de la collecte est intégralement assumé par les chasseurs. Il a représenté 35 000 € d'investissement pour l'achat de bacs de collecte, et représente pour les prestations des équarisseurs près de 20 000 € par an.

Bilan concernant l'évaluation des gisements des déchets d'activités économiques non dangereux :

- le territoire dans le périmètre du Plan est un territoire rural, par rapport au territoire national. Aussi, la typologie des déchets d'activités économiques et leur composition n'est pas la même qu'au niveau national,
- les données relatives aux tonnages collectés sont peu disponibles ce qui nécessite une estimation des gisements via des ratios ; les résultats sont des valeurs à prendre en compte en ordre de grandeur,
- les secteurs d'activités spécifiques sur le périmètre du plan (plasturgie, bois, agroalimentaire, agriculture, sylviculture, chasse) présentent des enjeux limités du fait des types de déchets produits et de leur potentiel de valorisation, ainsi que des filières de collecte et de traitement mises en place.

5. ORGANISATION DE LA PREVENTION ET DE LA COMMUNICATION ACTUELLES

5.1. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION SUR LE PERIMETRE DU PLAN

5.1.1. CONTEXTE NATIONAL

Toutes les politiques de gestion des déchets affirment l'impérieuse nécessité d'agir à la source pour prévenir la production de déchets. Le recyclage et le traitement maîtrisés des déchets n'apparaissent, dans un classement hiérarchisé des priorités, qu'après la prévention à la source du fait d'un simple constat : « un résidu qui n'est pas généré ne contribue pas à la charge polluante du milieu naturel, ne nécessite aucune gestion et n'engendre de ce fait aucun coût ».

Dans la pratique, l'action publique, très présente dans le domaine du recyclage, de la valorisation et du traitement, est beaucoup plus difficile à percevoir en matière de prévention à la source et n'a pas engendré une réduction significative des tonnages. Bien au contraire, en 25 ans à population pratiquement égale, la quantité de déchets ménagers en France a été multipliée par deux environ.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi « Grenelle I ») fixe des objectifs nationaux chiffrés concernant la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées : réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II ») introduit l'obligation pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, au plus tard le 1er janvier 2012.

Ce programme doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Enfin, il doit être mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Potentiel en matière de prévention :

Selon les éléments disponibles (étude ADEME de caractérisation nationale des ordures ménagères et assimilées en 2007⁵), 39% du gisement global d'ordures ménagères (environ 150 kg/habitant/an) pourrait faire l'objet d'opération de prévention à travers le compostage individuel, le stop pub, des campagnes anti-gaspillage, la limitation des impressions bureautiques ou bien le développement de la collecte sélective des déchets dangereux des ménages.

Parmi ce gisement, le gaspillage alimentaire (produits alimentaires non consommés sous emballage) représente 7 kg/hab./an.

La notion de prévention des déchets peut être interprétée de différentes façons :

- au niveau des entreprises : la fabrication, le transport et la distribution des produits ;
- au niveau des commerçants et des artisans : redevance spéciale renforcée ;

⁵ ADEME : La composition des ordures ménagères et assimilées en France – Campagne nationale de caractérisation 2007

- au niveau de la collectivité : une politique de prévention et de sensibilisation (intégrant des critères environnementaux lors des achats, manifestations, etc.) ;
- au niveau des ménages/ consommateurs : consommation responsable, réutilisation, réemploi et recyclage, une gestion domestique des déchets.

La sensibilisation, la formation et l'information des usagers restent les points centraux pour promouvoir la réduction des déchets à la source.

5.1.2. RECENSEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION SUR LE PERIMETRE DU PLAN

Couverture de la population par un programme local de prévention des déchets :

EPCI	Date de signature de l'accord-cadre ADEME
CA Puy-en-Velay	Septembre 2011
CC des Sucs	Novembre 2011
SYMPTTOM Monistrol	Novembre 2011
SICTOM entre Monts et Vallées	Novembre 2011
SICTOM Velay-Pilat	Novembre 2011

Tableau 26 : EPCI du périmètre du plan ayant signé un Programme Local de Prévention avec l'ADEME

79 % de la population du périmètre du Plan est couverte par un programme local de prévention au 16 mai 2013.

A titre comparatif au niveau national, à fin 2012, 378 collectivités ont engagés un PLP depuis 2009, couvrant ainsi 65 % de la population nationale. Au niveau régional, c'est environ 88% de la population auvergnate qui est couverte par un PLP.

5.1.3. ACTIONS DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

Communauté d'Agglomération du Puy en Velay :

En janvier 2013, la CAPEV a mis au point un programme d'actions sur 4 ans comportant 58 actions. Certains projets seront reconduits chaque année (compostage en pied d'immeuble, gobelets réutilisables...). Ces projets seront pérennisés les années suivantes afin d'ancrer les gestes de prévention dans le quotidien des usagers de la CAPEV.

L'année 2013 est dévolue à la réduction des gisements les plus importants : déchets fermentescibles des usagers en habitat vertical et papiers.

A terme, en janvier 2017, la CAPEV vise l'évitement de 7,19% de déchets, soit 1 219 tonnes d'OMA évitées.

Communauté de communes des Sucs :

La Communauté de Communes des Sucs a signé un accord-cadre avec l'ADEME en novembre 2011. Les principaux projets de prévention du programme d'actions de la collectivité sont les suivants :

- **Recyclage des Sucs** : mise à disposition d'un conteneur de 15 m³ à l'association Emmaüs 43 qui récupère une fois par semaine les objets en bon état apportés par les usagers de la déchèterie afin de les valoriser. Les associations locales peuvent aussi bénéficier d'objets récupérables de façon ponctuelle.
- **Collecte de vêtements par l'association AVI 43** : 17 colonnes spécifiques sont présentes sur le territoire pour la collecte des textiles (10 colonnes appartiennent à la CC des Sucs).
- **Mise en place d'une opération de compostage domestique** : la collectivité a mis en place une opération sur 3 ans à partir de 2010.

Dans ce cadre, la collectivité a également tissé des liens avec l'association des Jardiniers de France qui a aidé au choix du matériel retenu.

Par ailleurs une sensibilisation des enfants des classes de CM1-CM2 au compostage s'est déroulée au printemps 2012 au travers d'une demi-journée d'intervention auprès de 14 classes volontaires.

- **Equipement d'établissements de composteurs :**
 - ✓ 2 établissements scolaires sont équipés d'un composteur : le lycée ESCY à Yssingeaux et l'école publique de Saint Maurice de Lignon
 - ✓ Maison de retraite les Cèdres à Malataverne
 - ✓ Services techniques des communes de Saint Maurice de Lignon et d'Yssingeaux

SYMPTTOM de Monistrol :

En novembre 2011, le SYMPTTOM a signé une convention avec l'ADEME afin d'élaborer un programme de prévention ayant pour objectif la diminution de 7% en 5 ans de la production des ordures ménagères et assimilables.

L'objectif de la première année (jusqu'en juin 2013) est d'arrêter le programme de prévention en réalisant un diagnostic du territoire et une évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement. Des objectifs de réductions opérationnels à atteindre pour chacun de ces gisements ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour réduire la quantité et la toxicité des déchets produits seront établis. Des indicateurs de suivi et d'évaluation seront également définis pour chaque objectif.

En parallèle, une opération « foyers témoins » a été mise en place pendant cette première année. Des foyers volontaires sont sélectionnés afin d'évaluer la quantité d'ordures ménagères potentiellement évitable par la mise en place de gestes de prévention. Cette opération est accompagnée d'une campagne de communication qui permet de sensibiliser la population du territoire à la prévention des déchets.

SICTOM entre Monts et Vallées :

Le SICTOM Entre Monts et Vallées a signé le 15 novembre 2011 avec l'ADEME un partenariat visant à mettre en place un programme local de prévention.

En 2011, le SICTOM Entre Monts et Vallées a créé un nouveau logo : « Réduire nos Déchets c'est l'Avenir ». Il est intégré à tous les documents de communication rédigés par le SICTOM.

SICTOM Velay-Pilat :

LE SICTOM Velay-Pilat a signé en novembre 2011 un Accord Cadre de partenariat avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des déchets.

Dans le cadre de la prévention, le SICTOM a mis en place plusieurs projets :

- animations scolaires sur le tri et la réduction, ainsi que des visites de la déchèterie et du centre de tri,
- guide « compostage mode d'emploi »,
- impression d'un autocollant « STOP PUB » inséré dans le Bulletin Municipal de St Just Malmont.

SICTOM Monts du Forez :

Le SICTOM a mis en place une opération de vente de composteurs domestiques.

Conseil Général de la Haute-Loire :

Le Conseil Général de la Haute-Loire participe aux actions de prévention des EPCI par le biais du Fonds Départemental de Modernisation des Déchets (FDMD) géré en partenariat avec l'ADEME, par le biais de conventions annuelles. Dans ce cadre, les actions de prévention qui peuvent être subventionnées sont les suivantes :

- aides à la décision (étude d'opportunité, de faisabilité...) hors étude obligatoire
- communication liée à la mise en place de nouvelles installations ou de nouveaux services (collecte de la FFOM, des DASRI...) bénéficiant d'aides au titre du FDMD
- équipements de prévention (recycleries)
- adaptation et optimisation des déchetteries
- compostage individuel et semi-collectif (sous réserve d'une programmation pluriannuelle et du respect d'au moins 6 des 10 objectifs de la qualification ADEME "BioloQual").

5.2. ETAT DES LIEUX DE LA COMMUNICATION SUR LE PERIMETRE DU PLAN

Les collectivités disposent de nombreux outils de communication qu'elles utilisent pour communiquer sur le tri sélectif, le traitement des déchets ou la prévention des déchets.

EPCI	Modes de communication et de sensibilisation
CA Puy-en-Velay	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet de la CA Puy-en-Velay : www.agglo-lepuyenvelay.fr • Distribution de sacs de pré-collecte avec consignes de tri • Sensibilisation des foyers en habitat collectif sur la collecte sélective (consignes de tri, collecte des textiles, et déchèterie) • Courrier d'information • Ambassadeurs du tri • Sensibilisation en établissement scolaire • Animations en centre de loisirs, école de la deuxième chance, pour des enseignants par le biais de l'Inspection Académique, animations spécifiques compostage dans les écoles et une auprès d'adultes utilisant un jardin d'ouvrier • Participation à la fête des écoles du Puy-en-Velay et à un stand d'Expo Sciences
CC des Sucs	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet de la CC des Sucs : cc-des-sucs.fr • Communication autour de l'opération de compostage domestique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Articles dans la presse locale et bulletin intercommunal ○ Informations, affiches et bulletins d'inscription disponibles à la CC des Sucs et en mairie ○ Affiches transmises à l'office de Tourisme, à la déchèterie, aux délégués des secteurs et quartiers pour la commune d'Yssingeaux • Permanence des élus référents dans les villages, avec l'appui du Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement, • Guide du tri • Distribution de sacs de précollecte • Sensibilisation des enfants de St Maurice de Lignon au tri sélectif • Articles dans la presse locale
SICTOM entre Monts et Vallées	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet : www.sictom-tence.com • Organisation de visites des déchèteries et/ou de l'ISDND sur demande (intervention auprès des écoles, associations etc...) • Création d'un guide intitulé « La Tarification de A à Z » diffusé à tous les élus municipaux du territoire du SICTOM Entre Monts et Vallées pour permettre de répondre à toutes les questions fréquentes que les habitants sont à même de poser
SICTOM Monts du Forez	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention d'une journée dans les écoles primaires du CPIE sur le recyclage financée intégralement par le Syndicat • Accueil des écoles en déchetterie • Financement d'une visite en centre de tri pour les scolaires.

EPCI	Modes de communication et de sensibilisation
SICTOM Velay-Pilat	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet du SICTOM Velay-Pilat : sictomvelaypilat.fr • Animations scolaires sur le tri et la réduction • Organisation de visites de la déchèterie et du centre de tri pour les scolaires • Visite d'une usine de traitement du verre par les élus • Document écrit transmis dans chaque boîte aux lettres des habitants d'Aurec-sur-Loire sur les changements de jours de collecte dans le cadre de la réorganisation des collectes • Impression des consignes de tri sur les sacs de pré-collecte • Fiches mémo de consignes de tri • Guide « compostage mode d'emploi » • Impression d'un autocollant « STOP PUB » inséré dans le Bulletin Municipal de St Just Malmont • Articles et visuels sur la thématique « déchets et tri » proposés aux communes pour insérer dans leurs bulletins communaux • Sérigraphie sur les flancs d'un camion neuf sur le thème du tri • Réalisation des autocollants collés sur les bacs de tri.

Tableau 27 : Modes de communication et de sensibilisation des EPCI du périmètre du plan

Les programmes locaux de prévention des déchets ayant été engagés en 2011, il n'est pas possible de faire ressortir à travers les données 2011 l'impact des actions mises en œuvre sur l'évolution des gisements de déchets.

Bilan de la prévention et de la communication :

- la loi « Grenelle II » a introduit l'obligation pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, au plus tard le 1er janvier 2012
- sur le périmètre du plan, cinq EPCI sont dotés d'un programme local de prévention,
- 79% de la population du périmètre du Plan couverte par un PLP,
- des collectivités ayant engagé plusieurs actions de prévention et de communication, orientées principalement vers le compostage domestique et la sensibilisation des scolaires.

6. ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

6.1. MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS EN 2011

6.1.1. ORGANISATION DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS EN 2011

Les modes de gestion en matière de collecte des déchets correspondent à la manière dont l'EPCI assure le fonctionnement des services dont elle a la charge.

Il peut s'agir :

- d'une régie (communale ou intercommunale),
- d'une gestion déléguée à une autre EPCI,
- d'une gestion déléguée à un prestataire privé.

A la lecture du tableau ci-dessous, il peut être mis en avant :

- que l'ensemble des EPCI est couvert, a minima par la collecte des OMr, la collecte sélective des emballages ménagers et JRM et par la collecte du verre,
- qu'uniquement un EPCI a mis en place la collecte des déchets encombrants,
- qu'aucun EPCI n'a mis en place la collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Pour les OMr, la collecte s'effectue majoritairement en régie.

Pour la collecte sélective, celle-ci est en général effectuée en régie pour la collecte en porte-à-porte, et par un prestataire pour la collecte en apport volontaire.

Pour la collecte du verre, celle-ci s'effectue par un prestataire (sauf villages sur la commune de Bas-en-Basset).

Il est également à noter que plusieurs EPCI réalisent la collecte des cartons des marchés et/ou des commerçants de certains bourgs. Il s'agit des EPCI suivants : SICTOM des Monts du Forez, CA du Puy-en-Velay, CC des Sucs, CC du Pays de Saugues. Seule la CC des Sucs fait appel à un prestataire pour la collecte des cartons des marchés et des commerçants.

EPCI sur le périmètre du Plan								
EPCI EN 2011	OM résiduelles		Collectes sélectives propres et secs (hors verre)		Collecte du verre		Encombrants	
	Régie	Prestataire	Régie	Prestataire	Régie	Prestataire	Régie	Prestataire
CA du Puy-en-Velay	X		X (PAP)	X (PAV)		X		
CC du Pays de Saugues :						X	X	
Commune d'Auvers	cf. CC Margeride Truyère		cf. CC Margeride Truyère			X		
Autres communes de la CC	X		X (Pt rgpt)	X (PAV)		X		
Orlac, Ganillon, Roufiage (Commune de Pébrac, CC du Langeadois)	X		X (Pt rgpt)	X (PAV)		X		
SICTOM Emblavez-Meygal	X		X (bacs jaunes)	X (PAV)		X		
SICTOM des Monts du Forez	X		X			X		
SYMPTOM de Monistrol-sur-Loire :	Pas de compétence collecte des OMr		Collecte déléguée au SICTOM Velay-Pilat			X		
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)		X		X		X		
CC des Marches du Velay	X		Compétence collecte des OMr seulement				Compétence des communes	
Commune de Valprivas	X		Compétence collecte des OMr seulement					
Commune de Bas-en-Basset	X		Compétence collecte des OMr et du verre seulement		X (pour les villages)			
SICTOM entre Monts et Vallées	X			X		X		
SICTOM Velay-Pilat	X		X			X		

EPCI hors périmètre du Plan							
SICTOM Issoire-Brioude :							
Orlac, Ganillon, Roufiage (Commune de Pébrac, CC du Langeadois)	<i>cf. CC du Pays de Saugues</i>		<i>cf. CC du Pays de Saugues</i>		<i>cf. CC du Pays de Saugues</i>		
Reste du territoire du SICTOM	X		X		X		
CC du Pays de Cayres et de Pradelles	X						
CC du Pays de Massiac : dont Communes d'Autrac, Lubilhac et St-Etienne-sur-Blesle (clientes)	nc	Nc	nc	nc	nc	nc	
CC Margeride Truyère : dont communes d'Auvers, Chastel, Crouce et Pinols (clientes)	nc	Nc	nc	nc	nc	nc	
CC de Saint-Bonnet-le-Château : dont commune de Malvalette (cliente)	nc	Nc	nc	nc	nc	nc	

Tableau 28 : Mode d'exploitation des collectes

6.1.2. ORGANISATION TECHNIQUE DE LA COLLECTE, MODES DE COLLECTE MIS EN PLACE

Le tableau de la page suivante présente les différentes modalités de collecte pour chaque EPCI pour les principaux flux collectés et les collectes spécifiques mises en place au sein de certains d'entre eux (déchets verts, encombrants,...).

Les modalités de collecte observées et les modes d'organisation des collectes sont le reflet du caractère plutôt rural du département. En effet, il peut être observé que la majeure partie des collectes s'effectue soit par point de regroupement (permettant par exemple d'optimiser les distances de collecte et de prendre en compte la sécurité des équipages), soit par Point d'Apport Volontaire (comme pour le verre).

Ce tableau met également en évidence l'homogénéité des modes de collecte pour les fractions principales :

- collecte des OMr via des points de regroupement, exceptionnellement en porte-à-porte sur le secteur urbain de la CA du Puy-en-Velay.
- collecte sélective majoritairement en biflux et en apport volontaire,
- collecte du verre exclusivement en apport volontaire

La collecte des encombrants et des déchets verts hors déchèterie est très peu développée. Il peut être toutefois noté que pour la CC du Pays de Saugues ayant une collecte des déchets encombrants, celle-ci s'organise sur rendez-vous.

Les modalités de collecte mises en place par les EPCI et les communes semblent adaptées aux spécificités du territoire.

EPCI sur le périmètre du Plan												
EPCI EN 2011	Collecte des OMr			Collectes sélectives propres et secs (Hors verre)						Collecte du verre	Encombrants	
	Mode de collecte			Modes de collecte				Nombre de flux		PAV	PAP	RDV
	PAP		Point de regroupement	PAP		Point de regroupement	PAV	Monoflux	Biflux			
	bac	sac	bac	bac	Sac	bac						
CA du Puy-en-Velay	X		X	X		X	X	X (PAP)	X (PAV)	X		
CC du Pays de Saugues			X			X	X					X
SICTOM Emblavez-Meygal	X					X	X	X (PAP)	X (PAV)	X		
SICTOM des Monts du Forez	X		X				X		X	X		
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire :							X		X	X		
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)			X			X		X		X		
CC des Marches du Velay	X	X	X									X (via les communes)
Commune de Valprivas			X									
Commune de Bas-en-Basset			X							X		
SICTOM entre Monts et Vallées	X		X				X		X	X		

SICTOM Velay-Pilat	X	X	X			X	X	X (Point regroupement)	X (AV)	X		
EPCI hors périmètre du Plan												
SICTOM Issoire-Brioude	X			X				X		X		X
CC du Pays de Cayres et de Pradelles							X					
CC du Pays de Massiac : dont Communes d'Autrac, Lubilhac et St-Etienne-sur-Blesle (clientes)												
CC Margeride Truyère : dont communes d'Auvers, Chastel, Crouce et Pinols (clientes)												
CC de Saint-Bonnet-le-Château : dont commune de Malvalette (cliente)												

Tableau 29 : Mode de collecte des différentes fractions de déchets

6.1.3. ANALYSE DES PERFORMANCES DE COLLECTE DES EMBALLAGES/JRM

Le tableau suivant met en évidence la répartition des tonnages d’emballages/JRM collectés par mode de collecte et par EPCI en 2011.

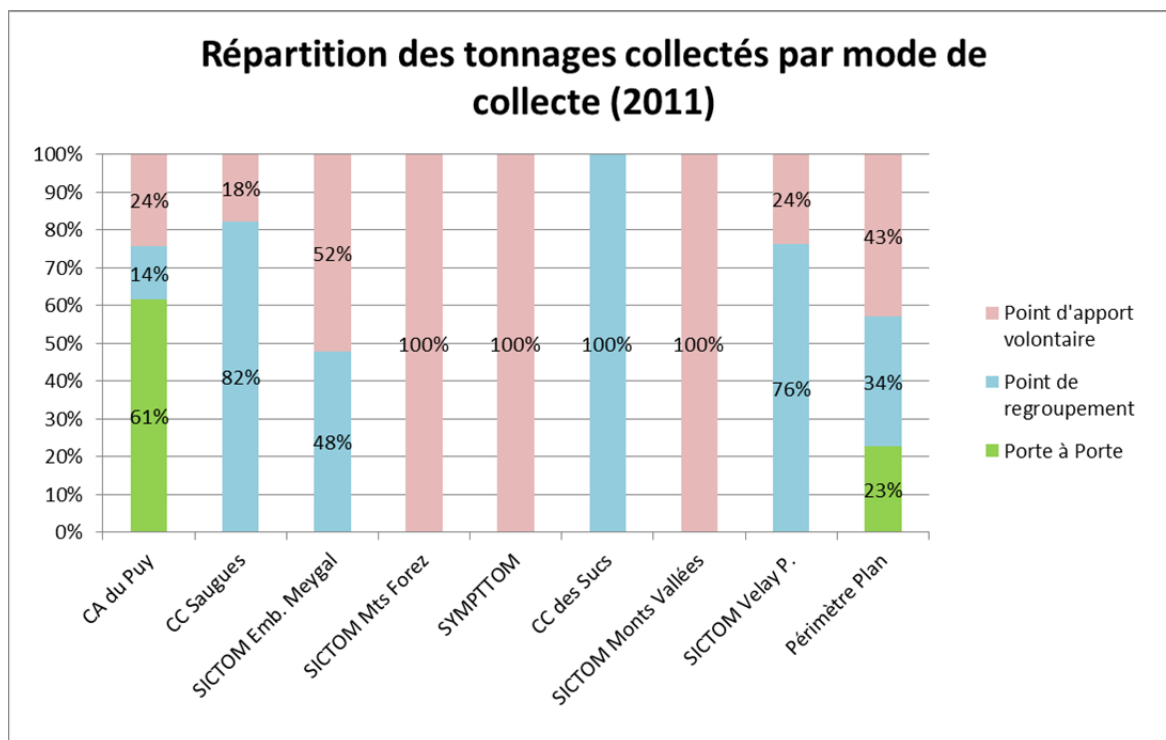


Figure 19 : Répartition des tonnages d’emballages/JRM collectés par mode de collecte et par EPCI

Pour les EPCI disposant d’une collecte en point de regroupement et en apport volontaire, il apparaît que les tonnages sont en majorité collectés en point de regroupement.

A l’échelle du périmètre du Plan, il est mis en évidence l’importance de la collecte en porte-à-porte en termes de tonnages collectés. Celle-ci représente en effet 23% des tonnages collectés sur le périmètre du plan pour seulement 12% de la population desservie.

La carte suivante permet par ailleurs de visualiser les performances de collecte des emballages/JRM en fonction du mode de collecte.

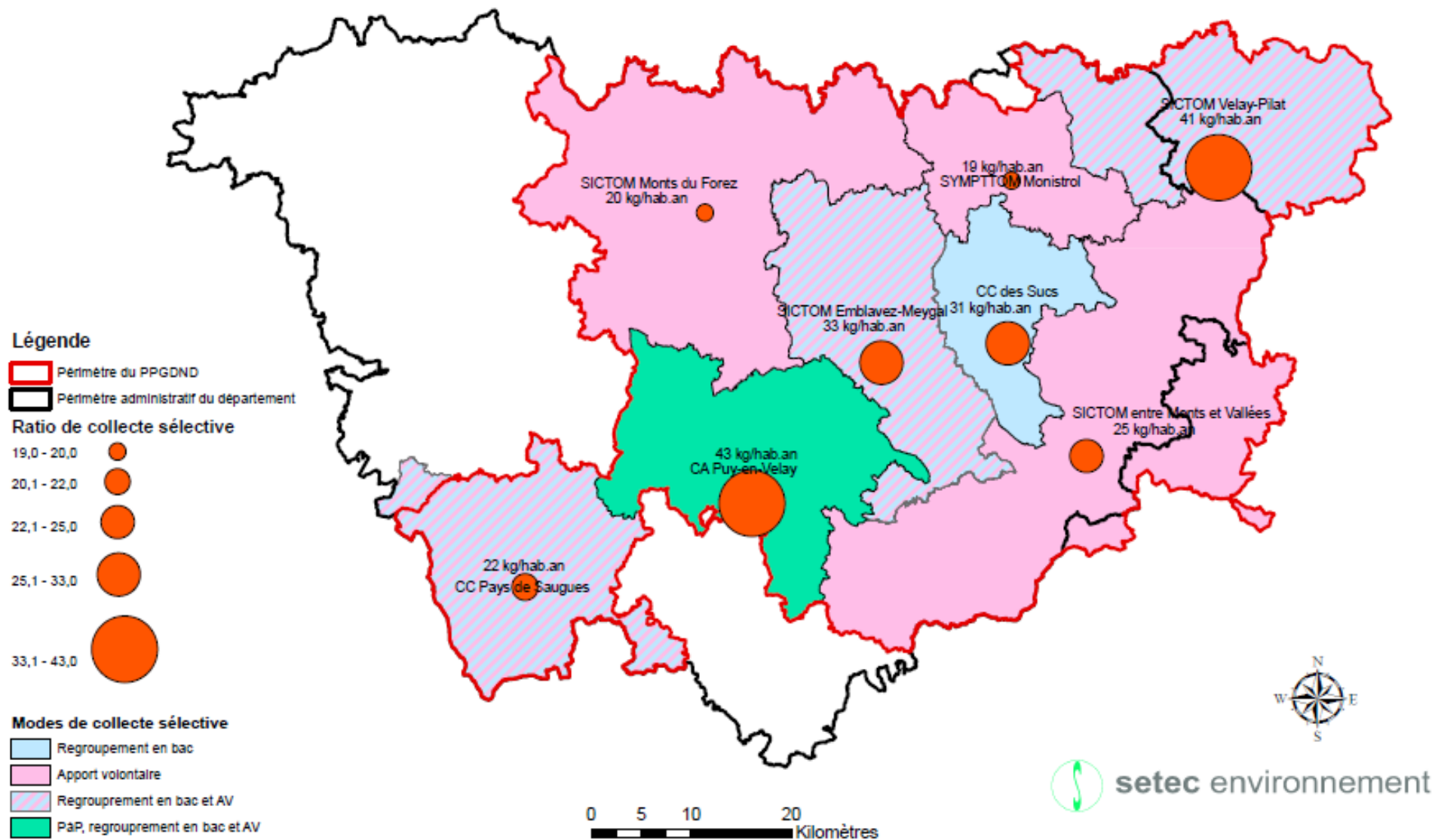


Figure 20 : Performance de collecte des emballages/JRM en fonction du mode de collecte

Le tableau ci-dessous permet de compléter cette analyse en précisant pour chaque EPCI la densité de population sur le territoire (mettant en évidence son caractère plutôt rural ou urbanisé).

EPCI	Ratio de collecte en 2011 (kg/hab/an)	Densité de population (hab/km ²)	Modes de collecte		
			PAP	Point de regroupement	PAV
CA du Puy-en-Velay	43,2	128,2	X	X	X
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	21,7	9,8		X	X
SICTOM Emblavez-Meygal	32,6	43,6		X	X
SICTOM des Monts du Forez	20,0	22,2			X
SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	19,0	111,7			X
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	30,5	60,1		X	
SICTOM entre Monts et Vallées	24,5	27,3			X
SICTOM Velay-Pilat	40,9	82,9		X	X
TOTAL sur le périmètre du plan	32,6	51,6		-	

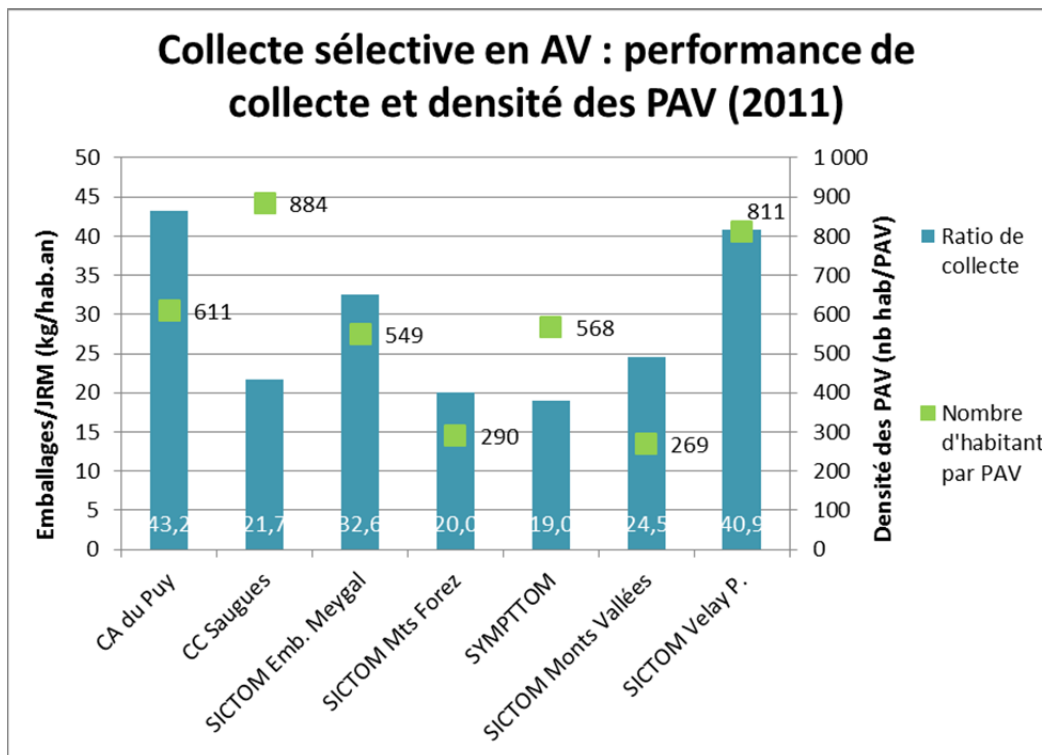
Tableau 30. Performance de collecte des emballages/JRM, densité de population et mode de collecte

Il est mis en évidence que la collecte en porte-à-porte, adaptée aux secteurs les plus urbanisés, permet d'atteindre le ratio de collecte le plus important sur le périmètre du Plan.

Concernant la collecte en point de regroupement, seule ou en complément avec une collecte en apport volontaire, elle permet d'atteindre des ratios de collecte intermédiaires. Elle semble bien adaptée pour les EPCI présentant une densité intermédiaire, avec des zones urbanisées et des zones rurales.

Pour les EPCI où la collecte se fait en apport volontaire uniquement, il apparaît les ratios de collecte les plus bas. Ces zones correspondent majoritairement aux zones rurales, à l'exception du SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire où la densité de population est l'une des plus importantes.

Le tableau suivant présente, pour les EPCI où il existe une collecte en apport volontaire, les performances de collecte sélective en fonction de la densité des points d'apport volontaire.



*Calcul par rapport à la population DGF de l'EPCI

Tableau 31. Performances de collecte des emballages/JRM et densité des PAV

Sur les territoires où un autre mode de collecte est présent en complément de la collecte en apport volontaire, comme la CA du Puy, le SICTOM Velay Pilat ou le SICTOM Emblavez-Meygal, il apparaît les densités de PAV les plus faibles. Cette densité faible n'empêche pas l'atteinte des ratios de collecte les plus importants.

A l'inverse, sur la CC du Pays de Saugues, il se peut que le faible ratio de collecte soit lié à la faible densité de PAV.

Sur les territoires collectés en apport volontaire uniquement comme le SICTOM des Monts du Forez et le SICTOM entre Monts et Vallées, il apparaît les densités de PAV les plus élevées, pour des performances de collecte toutefois assez faibles.

Sur le territoire du SYMPTTOM, la densité de PAV est plus faible, ce qui pourrait expliquer le faible ratio de collecte. Depuis 2011, l'évolution des modalités de collecte sélective sur le territoire du SYMPTTOM s'est traduite par la mise en place de bac jaune, ce qui permet de pallier la faible densité des PAV et d'adapter les modalités de collecte à ce territoire relativement urbanisé.

Pour les EPCI où il existe une collecte en point de regroupement, la densité de point de regroupement est comprise entre 13 et 32 habitants par point de regroupement.⁶ La densité la plus faible est rencontrée sur le SICTOM Velay-Pilat ; cependant cette faible densité est à relativiser car les habitants sont également desservis par une collecte en apport volontaire. Sur la CC des Sucs, collectée en points de regroupement uniquement, la densité est également assez faible mais cela n'empêche pas l'atteinte d'un ratio de collecte supérieur à 30 kg/hab.an.

⁶ Densité connue pour la CA du Puy en Velay, la CC du Pays de Saugues, la CC des Sucs et le SICTOM Velay-Pilat.

Bilan sur les performances de collecte des emballages/JRM en fonction des territoires et des modes de collecte :

- une importance de la collecte en porte-à-porte en termes de tonnages collectés à l'échelle du périmètre du Plan,
- une collecte en point de regroupement bien adaptée pour les EPCI présentant une densité intermédiaire, avec des zones urbanisées et des zones rurales,
- un faible ratio de collecte sur la CC du Pays de Saugues, lié peut-être à la faible densité de PAV,
- les ratios de collecte les plus bas lorsque la collecte se fait en apport volontaire uniquement, malgré une densité de PAV satisfaisante sur ces EPCI.

6.2. LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT SUR LE PERIMETRE DU PLAN

6.2.1. LES DECHETERIES

Le territoire du PPGDND compte 25 déchèteries réparties sur l'ensemble des EPCI.

Cela représente 1 déchèterie pour 8 946 habitants. Le périmètre du plan présente ainsi un maillage important en termes de déchèteries, la moyenne nationale étant de 1 déchèterie pour 20 000 habitants.

Les cartes suivantes permettent de :

- localiser ces déchèteries,
- visualiser le maillage du territoire par ces installations.

La carte isochronique est une carte qui permet de délimiter visuellement une zone d'influence autour d'une installation, pour un temps des parcours fixés depuis ce point (dans notre cas : temps de parcours de 5, 10 ou 15 minutes depuis une déchèterie).

A titre informatif, une déchèterie a été construite à St-Julien-Chapteuil (SICTOM Emblavez-Meygal), une autre est en projet à Paulhaguet (SICTOM Issoire Brioude).

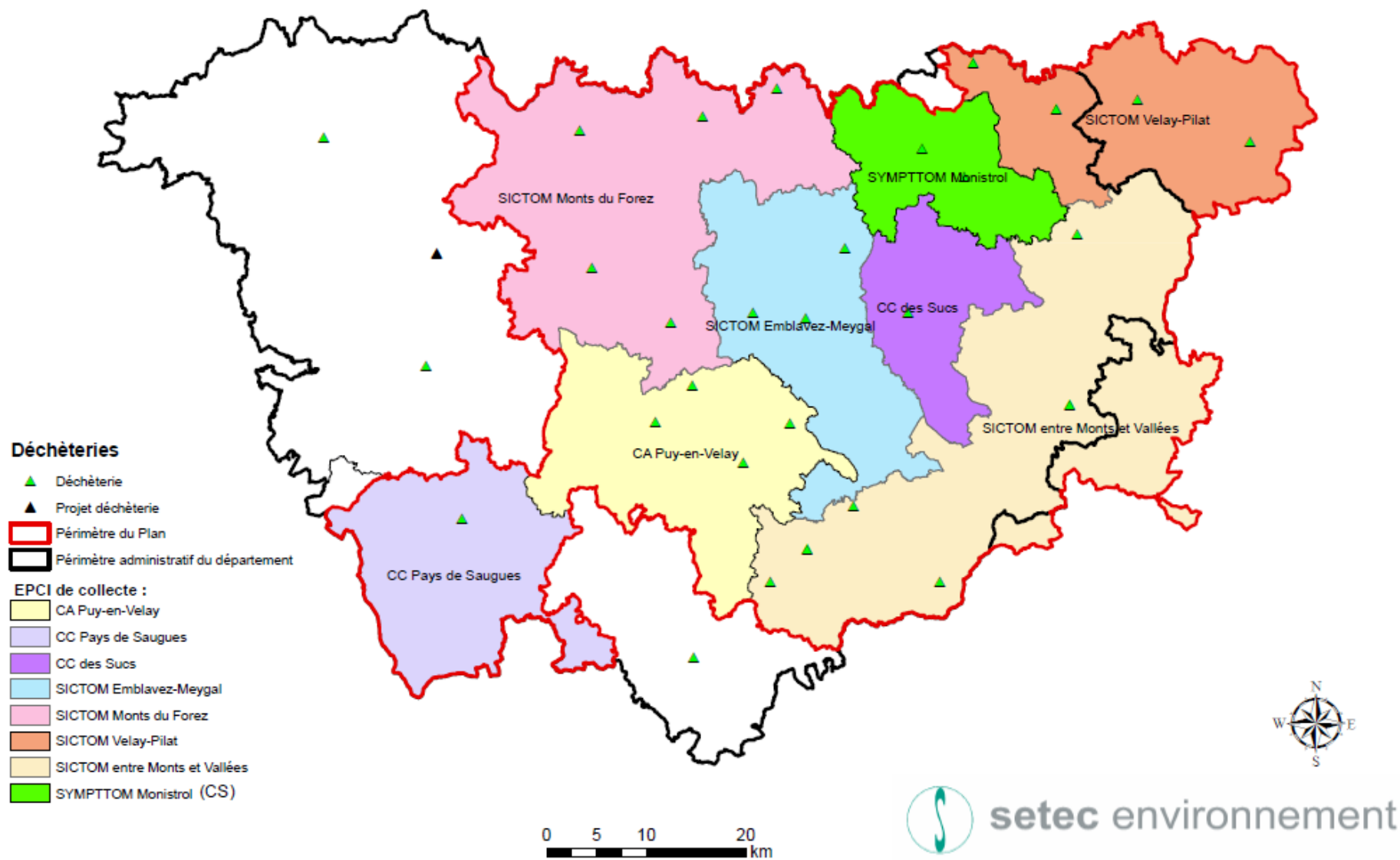


Figure 21 : Localisation des déchèteries, situation 2014

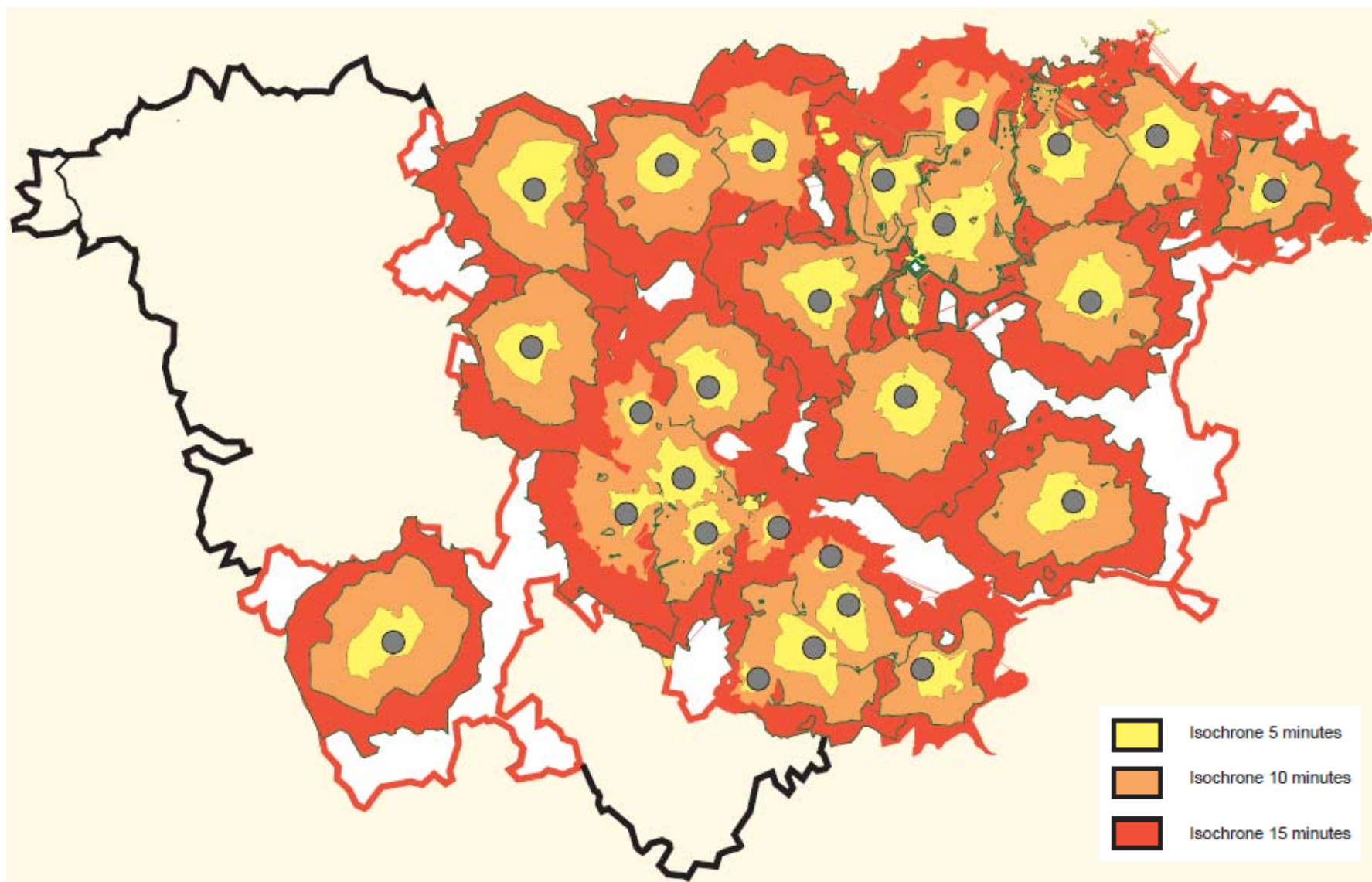


Figure 22 : Isochrones des déchèteries, situation 2014

6.2.2. LES QUAIS DE TRANSFERT

Les quais de transferts sont des installations permettant de regrouper les déchets collectés et d'effectuer une rupture de charge avant envoi des déchets vers les principales installations de traitement. Cette organisation permet d'optimiser le transport des déchets, en réduisant les nuisances environnementales et les coûts associés.

Ces installations sont particulièrement utiles lorsque les points de collecte sont éloignés des lieux de traitement. Les déchets y sont stockés temporairement avant d'être acheminés vers des installations de traitement.

Différents quais de transfert sont implantés sur le périmètre du plan, à savoir :

Quai de transfert	Maître d'ouvrage	Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Destination des déchets
Le Puy-en-Velay	CA du Puy-en-Velay	CA du Puy-en-Velay	OMr	CA du Puy-en-Velay	ISDND de Donzères (26) UIOM de Bayet (03)
Craponne-sur-Arzon	SICTOM des Monts du Forez	SICTOM des Monts du Forez	OMr	SICTOM des Monts du Forez	ISDND de Monistrol/Loire
Saint-Paulien	VEOLIA	VEOLIA	Emballages et JRM	SICTOM des Monts du Forez + entreprises	Centre de tri Veolia à Clermont-Ferrand (63)
Saugues (déchèterie)	CC du Pays de Saugues	CC du Pays de Saugues	Emballages et JRM	CC du Pays de Saugues	Centre de tri de Polignac
Rosières	SICTOM de l'Emblavez-Meygal	SICTOM de l'Emblavez-Meygal	OMr, Emballages et JRM	SICTOM de l'Emblavez-Meygal	OMr : ISDND de Monistrol/Loire Emballages/ JRM : Centre de tri de Polignac

Tableau 32. Liste des centres de transfert existant sur le périmètre du PPGDND

A noter que :

- le quai de transfert de St Paulien n'est plus utilisé par le SICTOM des Monts du Forez, les déchets étant dirigés directement vers le centre de tri de Polignac,
- la suppression du quai de transfert du Puy-en-Velay est programmée au printemps 2014, du fait de sa position sur le tracé du contournement routier du Puy,
- le quai de transfert de Langeac (hors périmètre du plan) est utilisé pour le transfert des OMr collectées sur la communauté de communes du Pays de Saugues ; celles-ci sont ensuite prises en charge par le SICTOM Issoire-Brioude et dirigées vers l'ISDND de Cusset (03) ou l'UIOM de Bayet (03).⁷

⁷ En 2014, les déchets du SICTOM Issoire-Brioude sont désormais dirigés vers le nouveau pôle de traitement VERNEA situé à Clermont-Ferrand (63).

6.2.3. LES PLATEFORMES DE REGROUPEMENT

Plusieurs plateformes de regroupement de déchets d'activités économiques ont été identifiées sur le périmètre du plan :

Plateforme de regroupement	Entreprise	Déchets acceptés
Lapte	RENON	Plastiques
Monistrol-sur-Loire	MOULIN	Bois Cartons (environ 400 t/mois)
Montregard	SRPM	Bois, déchets verts
Polignac	SRVV	Bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, déchets dangereux, déchets du BTP
Saint-Paulien	VEOLIA	DAE en mélange, papiers-cartons, bois, déchets verts, ferrailles, plastique, pneus, corps creux, corps plats, dérayures

Tableau 33 : Liste des plateformes de regroupement existantes sur le périmètre du PPGDND

Concernant les plateformes de regroupement hors périmètre du plan, les installations suivantes sont utilisées par les professionnels de Haute-Loire :

Plateforme de regroupement	Entreprise	Déchets acceptés
Langeac	SAS PIC Récupération	Bois, métaux, papiers-cartons, plastiques
Mazeyrat-d'Allier	Revalorisation Bois Matière	Bois
Le Chambon-Feugerolles (42)	Ondaine Métaux (groupe SITA)	Métaux
La Ricamarie (42)	SERMACO	Bois, déchets verts, plâtre

*Les installations de la Loire sont utilisées à la marge par les professionnels de Haute-Loire

Tableau 34 : Liste des plateformes de regroupement situées hors périmètre du PPGDND

6.2.4. LES CENTRES DE TRI

6.2.4.1. POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Il n'existe qu'un seul centre de tri des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du plan et sur le département. Il s'agit du centre de tri de Polignac, qui reçoit environ 52 % des déchets de collecte sélective collectés sur le périmètre du plan.

Centre de tri	Maître d'ouvrage	Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Capacité autorisée	Tonnage reçu en 2011
Polignac	SRVV	SRVV	Emballages et JRM	CA du Puy en Velay, SICTOM des Monts du Forez, SICTOM de l'Emblavez-Meygal, CC du Pays de Saugues, CC des Sucs ; CC de Cayres Pradelles (hors périmètre du plan)	5 200 t/an	Total : 4 091 t En provenance du périmètre du plan : 3 803 t soit 93%

Tableau 35 : Centre de tri des OMA sur le périmètre du PPGDND

Le centre de tri de Firminy, situé dans la Loire, est également utilisé par les EPCI. Il reçoit environ 48 % des déchets de collecte sélective collectés sur le périmètre du plan.

Centre de tri	Maître d'ouvrage	Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Capacité autorisée	Tonnage reçu en 2011
Firminy (42)	SITA	SITA	Emballages et JRM	Pour la Haute-Loire : SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire, SICTOM Velay-Pilat, SICTOM Entre Monts et Vallées, CA du Puy en Velay	40 000 t/an	Total : 44 369 t En provenance du périmètre du plan : 3 486 t soit 8 %

Tableau 36 : Centre de tri des OMA situé hors du périmètre du PPGDND

A noter que :

- la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dirige les déchets de collecte sélective collectés en porte-à-porte vers le centre de tri de Polignac, tandis que les déchets collectés en éco-points sont dirigés vers le centre de tri de Firminy (42).
- depuis le 29 avril 2013, le SICTOM de l'Emblavez-Meygal ne dirige plus les déchets de collecte sélective collectés en régie vers le centre de tri de Polignac, mais vers le centre de tri de Firminy (42).
- le centre de tri de d'Echalier à Clermont-Ferrand (63) a été utilisé temporairement en 2011, suite à l'incendie du centre de tri de Polignac.
- techniquement, les capacités de tri du centre de tri de Polignac pourraient être augmentées (travail en 2x8 au lieu de 1x8).

6.2.4.2. POUR LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Il n'existe qu'un seul centre de tri des déchets d'activités économiques sur le périmètre du plan. Il s'agit du centre de tri de Polignac.

Centre de tri	Maître d'ouvrage/ Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Tonnage reçu en 2011 (t)
Polignac	SRVV	DAE en mélange	Entreprises de Haute-Loire et des départements limitrophes (Loire essentiellement)	12 000 (dont 10 500 en provenance de Haute-Loire)

Tableau 37 : Centre de tri des DAE sur le périmètre du PPGDND

Certains centres de tri, situés dans la Loire, sont également utilisés par les professionnels implantés sur le périmètre du plan.

Centre de tri	Maître d'ouvrage/ Exploitant	Déchets acceptés	Origine des déchets	Tonnage reçu en 2011 (t)
Firminy (42)	SITA	DAE en mélange	nc	nc
La Ricamarie (42)	SERMACO	DAE en mélange	Loire en grande majorité	Autorisation pour 65 500 t/an Environ 1200 t/an en provenance de Haute-Loire
St-Priest-en-Jarez (42)	VEOLIA	DAE en mélange	Aucun apport direct en provenance du périmètre du plan	Autorisation pour 40 000 t/an Environ 60 t de plastique collectés sur le périmètre du plan

Tableau 38 : Centres de tri des DAE situés hors du périmètre du PPGDND

6.2.5. LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

On compte les plateformes de compostage suivantes sur le périmètre du plan :

Plateforme	Maître d'ouvrage	Exploitant	Origine des déchets	Capacité autorisée (t/an)	Tonnage reçu en 2011 (t)
Allègre	SICTOM des Monts du Forez	SICTOM des Monts du Forez	Déchets verts : déchèteries du SICTOM des Monts du Forez	nc	293
Monistrol-sur-Loire	Moulin SA	Moulin SA	Déchets verts : déchèteries du SYMPTTOM et de la CC des Sucs, collectivités, professionnels de Haute-Loire	8 670	Déchèteries : 3 088 Déchets des collectivités: 312 Professionnels : 1 006
Polignac	SRVV	SRVV	Déchets verts : déchèteries de la CA du Puy-en-Velay, déchèteries du SICTOM de l'Emblavez-Meygal, communes de la CA du Puy-en-Velay, professionnels de Haute-Loire Graisses de cuisine en faible quantité	7 500	7 300 (dont 1 110 t issues des professionnels de Haute-Loire et 1 200 t issues d'autres départements)
Saint-Just-Malmont	SICTOM Velay-Pilat	SICTOM Velay-Pilat	Déchets verts : déchèteries du SICTOM Velay-Pilat, communes et paysagistes du territoire du SICTOM	nc	Déchèteries : 1 417

Tableau 39 : Liste des plateformes de compostage existantes sur le périmètre du PPGDND

Le compost produit à partir des déchets verts est repris principalement par des agriculteurs. Sur le site de Monistrol-sur-Loire, le compost est mis à disposition des habitants du SYMPTTOM gratuitement. Sur le site de Saint-Just-Malmont, le compost produit n'est pas normé, il est utilisé en tant que matériaux pour les talus de l'ISDND voisine.

Aucune plateforme de compostage des OMr n'existe sur le périmètre du plan.

A noter que :

- un centre de traitement et de valorisation des OMr et DAE a été construit à Polignac (projet ALTRIOM). Celui-ci prévoit notamment le tri des déchets reçus, la fabrication de combustibles solides de récupération et le compostage des OMr.
- le SICTOM de l'Emblavez-Meygal a un projet de création d'une plateforme de compostage des déchets verts à Rosières.

Il existe également des plateformes de compostage situées sur le département mais hors périmètre du plan :

Plateforme	Maître d'ouvrage	Exploitant	Origine des déchets	Capacité autorisée (t/an)	Tonnage reçu en 2011 (t)
Chambezon	Lyonnaise des eaux	Lyonnaise des eaux	Boues : STEP du Puy-en-Velay, STEP hors département (15 ; 63) Co-produit de bois issus de la plateforme de compostage de déchets verts voisine	9 000	Boues de la STEP du Puy : 490 tMS

Tableau 40 : Liste des plateformes de compostage existantes situées sur le département mais hors périmètre du PPGDND

6.2.6. LES INSTALLATIONS DE METHANISATION

Il existe 2 unités de méthanisation sur le département.

Elles sont situées sur le territoire du SICTOM Issoire-Brioude, c'est-à-dire hors périmètre du plan.

Unité	Maître d'ouvrage	Déchets acceptés	Capacité déclarée
Siaugues-Sainte-Marie	Agriculteur	Effluents agricoles, déchets végétaux de coopératives agricoles	< 30 t/j
Villeneuve d'Allier	Agriculteur	Effluents agricoles, déchets de céréales Déchets de fruits et légumes, majoritairement en provenance de l'extérieur du département	nc

Tableau 41 : Les outils de méthanisation à la ferme existants sur le département de Haute-Loire (installations situées hors périmètre du PPGDND)

Aucune de ces installations n'accueille de déchets ménagers et assimilés.

Il apparaît ainsi que la filière méthanisation est peu développée sur le département de Haute-Loire, elle est même absente sur les secteurs faisant partie du périmètre du PPGDND.

Toutefois, au vue de l'activité agricole sur le territoire, cette filière est susceptible de présenter un potentiel de développement intéressant.

La chambre d'agriculture indique un projet de méthanisation sur le secteur de Tence.

6.2.7. LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

Sur le périmètre du plan, de même que sur le département de la Haute-Loire, trois installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont implantées.

Les ISDND sont concentrées à l'Est du département. L'accès est réservé à l'EPCI ayant la compétence traitement sur le territoire d'implantation de l'installation.

ISDND	Monistrol-sur-Loire	Saint-Just-Malmont	Tence
Maître d'ouvrage	SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire	SICTOM Velay Pilat	SICTOM Entre Monts et Vallées
Exploitant	Moulin SA	SICTOM Velay Pilat	SICTOM Entre Monts et Vallées
Date d'ouverture	01/01/1977	01/10/1983	01/01/1974
Date de fermeture	2026 projet d'extension	31/12/2060	31/12/2016
Capacité autorisée	2011-2012 : 30 000 t/an 2013 : 26 500 t/an Après 2014 : 23 000 t/an	15 000 t/an	10 000 t/an
Origine géographique des déchets	SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire + SICTOM Emblavez-Meygal et SICTOM des Monts du Forez* en 2011	SICTOM Velay Pilat	SICTOM Entre Monts et Vallées
Tonnage total reçu en 2011	29 659 t	11 736 t	8 311 t
Tonnage d'OMr reçu en 2011	19 744 t	8 464 t	6 820 t
Tonnage de DAE reçu en 2011	6 438 t	3 272 t	284 t

* Depuis 2013, le SICTOM des Monts du forez n'utilise plus l'ISDND de Monistrol-sur-Loire mais l'UIOM de Bayet (03).

Tableau 42 : Liste des ISDND présentes sur le périmètre du PPGDND

Le SYMPTTOM précise qu'à partir de fin 2017, l'ISDND de Monistrol-sur-Loire ne sera plus en capacité de recevoir des déchets.

Tous les sites sont équipés d'un système de captage du biogaz. Les ISDND de Monistrol-sur-Loire et Saint-Just-Malmont sont équipées d'un système de valorisation du biogaz. Le faible tonnage de déchets reçus sur l'ISDND de Tence ne permet pas la mise en place d'un tel système sur ce site.

Pour l'accueil des DAE au niveau de ces installations, il faut noter que :

- sur l'ISDND de Saint-Just-Malmont, l'accès est limité aux entreprises du territoire du SICTOM.
- sur l'ISDND de Monistrol, il y a une volonté du SYMPTTOM de limiter l'accès aux entreprises du territoire du SYMPTTOM.
- sur l'ISDND de Tence, les tonnages de DAE reçus sont très faibles.

En outre, l'ISDND de Roche-la-Molière (42), située hors périmètre du plan mais relativement proche de la Haute-Loire, ne reçoit plus de DAE en provenance de Haute-Loire depuis 2011.

6.2.7.1. PROJETS D'EXTENSION OU DE PROLONGATION D'EXPLOITATION DES ISDND EXISTANTES

Pour l'ISDND de Tence, au vu du rythme de remplissage du site et des capacités d'enfouissement restantes, il peut être envisagé de repousser la date de fermeture jusqu'en 2022-2024.

Pour l'ISDND de Monistrol-sur-Loire, il existe un projet d'extension par la création d'un nouveau casier d'une capacité totale de 100 000 t, puis par la reprise des anciens casiers (actuellement non étanchés) avec tri/criblage des déchets sortis. La création d'un casier amiante est également envisagée pour les déchets du territoire du SYMPTTOM.

6.2.7.2. PROJETS DE CREATION D'ISDND

Sur le département de la Haute-Loire, on recense un projet de création d'une ISDND.

Ce projet, dont la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE a été déposée en 2010, est le suivant :

- création d'une ISDND de capacité 80 000 t/an à Saint-Beuzire, sur le territoire du SICTOM Issoire-Brioude, par la société PIZZORNO Environnement.

Ce projet n'est pas situé sur le périmètre du plan.

Il a fait l'objet en mai 2013 d'un avis défavorable du CODERST et d'un arrêté de refus du préfet, du fait notamment que la capacité de stockage demandée ne semble pas justifiée ; le SICTOM Issoire-Brioude disposant d'une solution de traitement pérenne via l'incinérateur en cours de construction à Clermont-Ferrand (63).

6.2.8. LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Les installations de stockage de déchets inertes suivantes sont recensées sur le périmètre du plan :

- ISDI de la commune d'Allègre
- ISDI de la société SRVV à Allègre
- ISDI de la commune d'Arsac-en-Velay
- ISDI des SARL GALTIER et SARL GAILLARD à Cubelles
- ISDI de la société MOULIN à Monistrol-sur-Loire
- ISDI de la société SRVV à Polignac
- ISDI de la commune de Polignac, exploitée par une entreprise privée
- ISDI de la commune de St-Pal-de-Chalencou, exploitée par le SICTOM des Monts du Forez.

Par ailleurs, il peut être recensé 3 ISDI ne recevant que les déchets issus des chantiers de l'entreprise :

- ISDI de la SARL SAGNARD à Coubon,
- ISDI exploitée par la SARL PAL Yves, appartenant à la commune de Chaspuzac,
- ISDI de la société EYRAUD TP Carrière, au Monastier-sur-Gazeille.

Les ISDI situées sur le département mais hors périmètre du plan sont les suivantes :

- ISDI de la SARL Ferret à Costaros
- ISID de la commune de Langeac.

Depuis l'adoption de la loi dite Grenelle II, les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics relèvent désormais du plan de prévention et de gestion des déchets du BTP, dont l'élaboration est menée en parallèle de la révision du présent plan.

6.2.9. LE SITE ALTRIOM

Un centre de traitement et valorisation des OMr et DAE a été construit à Polignac (projet ALTRIOM). Ce projet a été autorisé par arrêté préfectoral du 02 avril 2013, sa mise en service est prévue pour début 2014.

Ce projet est conforme au PDEDMA de 2001. Il est porté par la société ALTRIOM, et répond à l'appel d'offres lancé par le groupement de commande publique composé de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la communauté de communes du Pays de Saugues, du SICTOM des Monts du Forez ainsi que du SICTOM de l'Emblavez-Meygal.

Celui-ci prévoit notamment le tri des déchets reçus, en vue d'une valorisation matière, de la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) et du compostage des OMr.

Le projet prévoit la réception maximale de :

- 40 000 t/an d'OMr
- 10 000 t/an de DAE.

A titre informatif, le tonnage d'OMr collectées sur les 4 EPCI faisant partie du groupement de commande publique s'élève à 22 363 t en 2011.

En sortie de l'installation, les quantités de matières suivantes sont attendues :

- valorisation matière :
 - ✓ 2 000 t d'emballages
 - ✓ 1 700 t de métaux
 - ✓ 6 800 t de compost
 - ✓ 24 500 t de CSR
- enfouissement :
 - ✓ 4 600 t/an de déchets non dangereux
 - ✓ 700 t/an de déchets inertes.

Pour le compost normé, il est prévu une reprise par les agriculteurs locaux. Pour les CSR, les filières de valorisation sont extérieures au département. Pour les déchets ultimes, aucune ISDND spécifique n'est désignée.

Bilan sur les installations de collecte et de tri / traitement des déchets non dangereux :

- présence de sites de traitement sur le territoire du périmètre du plan où majoritairement plusieurs activités coexistent,
- un maillage du territoire en déchèteries important,
- un seul centre de tri des déchets des ménages sur le périmètre du plan, qui trie également les déchets recyclables des professionnels. De ce fait, un tri assez prépondérant hors du périmètre du plan,
- aucune installation de méthanisation sur le périmètre du plan,
- pour les ISDND :
 - ✓ il existe 3 ISDND dont 2 pérennes au-delà des échéances du plan,
 - ✓ les ISDND sont concentrées à l'Est du département.
 - ✓ l'accès aux ISDND est limité géographiquement, et de préférence réservé aux déchets ménagers et assimilés.
 - ✓ des projets d'extension ou de prolongation d'exploitation sont envisagés sur 2 des installations.
- Un centre de traitement et valorisation des OMr et DAE en cours de construction dans le secteur centre du département, à prendre en compte dans la réflexion pour la constitution des scénarios (ALTRIOM).

La carte suivante permet de localiser ces installations.

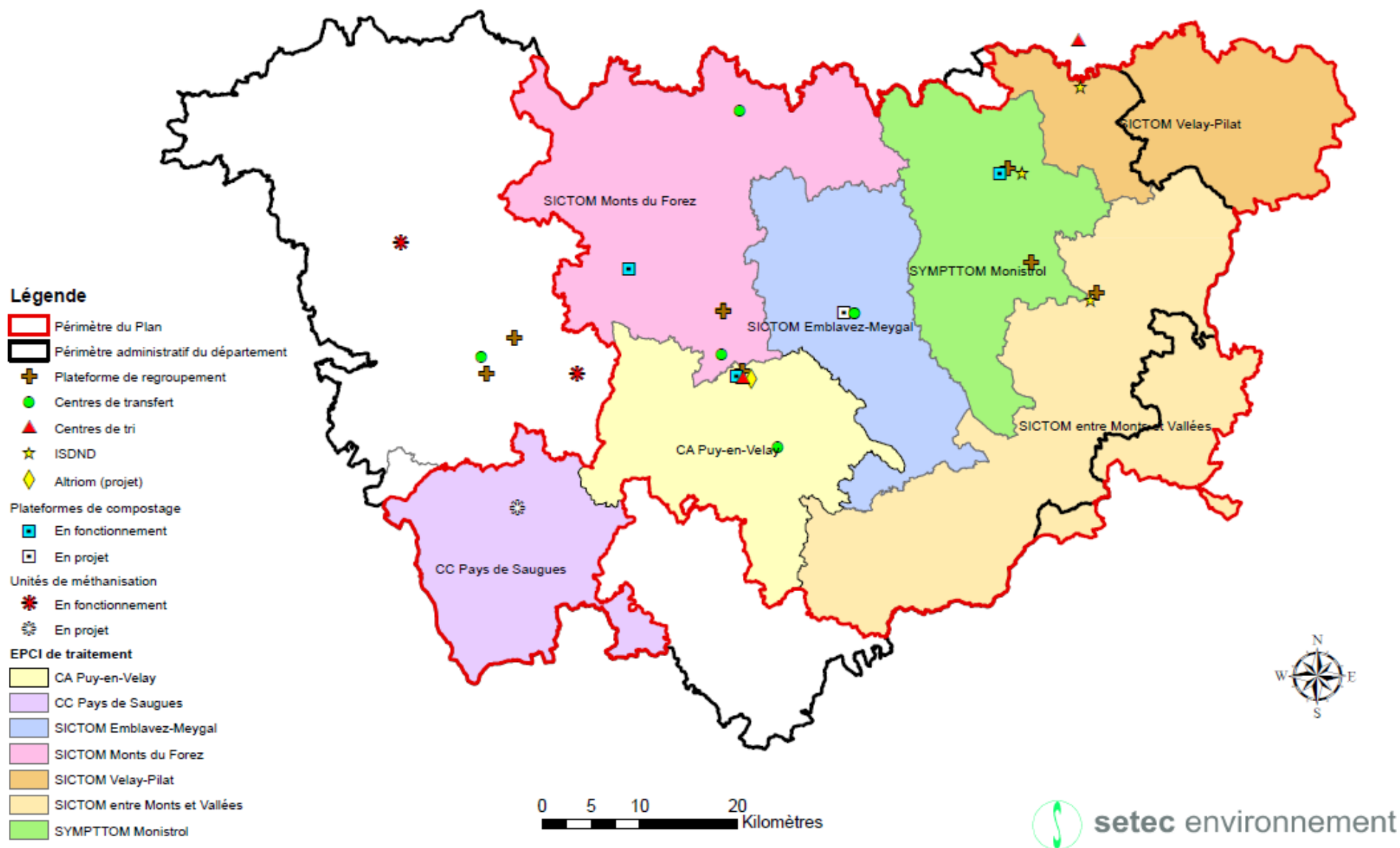


Figure 23 : Localisation des installations de transfert, de tri et de traitement

6.3. LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DE CHAQUE FRACTION DE DECHETS

Dans le paragraphe suivant, il est présenté, pour chaque flux de déchets leurs filières de valorisation, leurs exutoires. L'objectif étant de réaliser un synoptique global de la gestion des déchets sur le périmètre du PPGDND et d'identifier les atouts et les faiblesses du schéma de gestion, le cas échéant.

6.3.1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Les ordures ménagères résiduelles sont dirigées vers les installations suivantes :

EPCI	Transfert des OMr en 2011	Tonnage d'OMr collecté en 2011	Destination finale des OMr en 2011
CA du Puy-en-Velay	Le Puy-en-Velay	12 667	ISDND de Donzères (26) : 1 770 t (14%) UIOM de Bayet (03) : 10 897 t (86%)
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	Langeac, puis Issoire (63)	942	Traitement par le SICTOM Issoire Brioude : ISDND de Cusset (03), ISDND de Maillet (03)
SICTOM Emblavez-Meygal	Rosières	4 323	ISDND de Monistrol-sur-Loire
SICTOM des Monts du Forez	Craponne-sur-Arzon	4 431	ISDND de Monistrol-sur-Loire
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	-	3 556	ISDND de Monistrol-sur-Loire
CC des Marches du Velay	-	5 897	
Commune de Valprivas	-	122	
Commune de Bas-en-Basset	-	1 414	
SICTOM entre Monts et Vallées	-	6 820	ISDND de Tence
SICTOM Velay-Pilat	-	8 464	ISDND de St-Just-Malmont

Tableau 43 : Identification des filières de traitement des OMr

Ainsi, 46 % du tonnage d'OMr collecté sur le périmètre du plan transite par un quai de transfert, et 72 % du tonnage d'OMr collecté est dirigé vers une ISDND située sur le périmètre du plan.

Pour la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la communauté de communes du Pays de Saugues, le SICTOM des Monts du forez et le SICTOM de l'Emblavez-Meygal, la situation est amenée à évoluer ; les OMr collectées seront dirigées vers le centre de traitement et valorisation ALTRIOM à Polignac.

A titre informatif, les OMr collectées hors périmètre sont dirigées :

- pour la CC de Cayres et de Pradelles :
 - ✓ vers le quai de transfert de Langogne (48), puis vers l'ISDND de Rédoundel (48).
- pour le SICTOM Issoire-Brioude :
 - ✓ pour une partie des déchets collectés sur la Haute-Loire, vers le quai de transfert de Langeac puis vers le quai de transfert d'Issoire (63),
 - ✓ pour l'autre partie des déchets, directement vers le quai de transfert d'Issoire (63),
 - ✓ puis vers l'ISDND de Puy Long (63), Maillet (03), Cusset (03) ou Boussac (23).

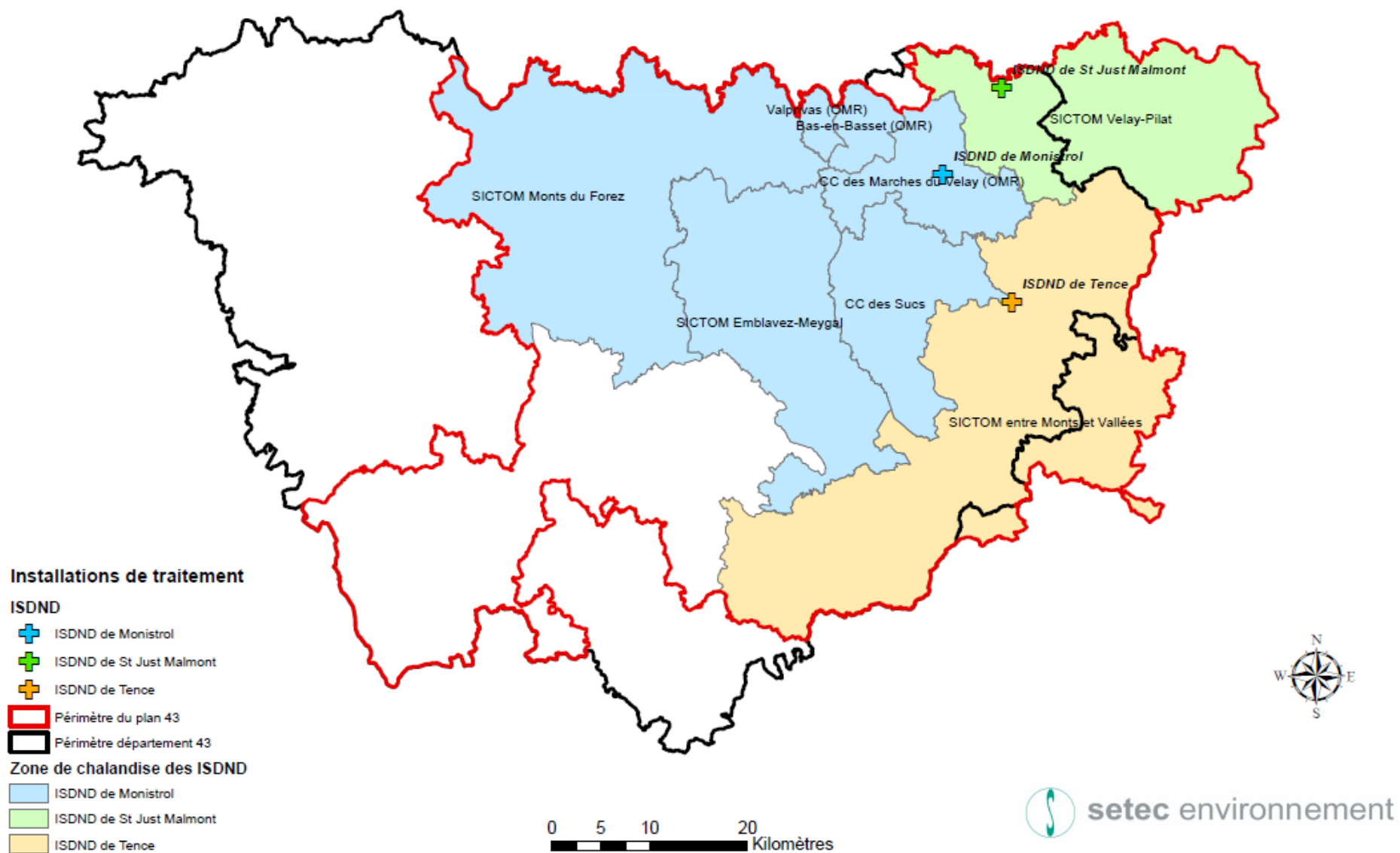


Figure 24 : Zone de chalandise des ISDND en 2011

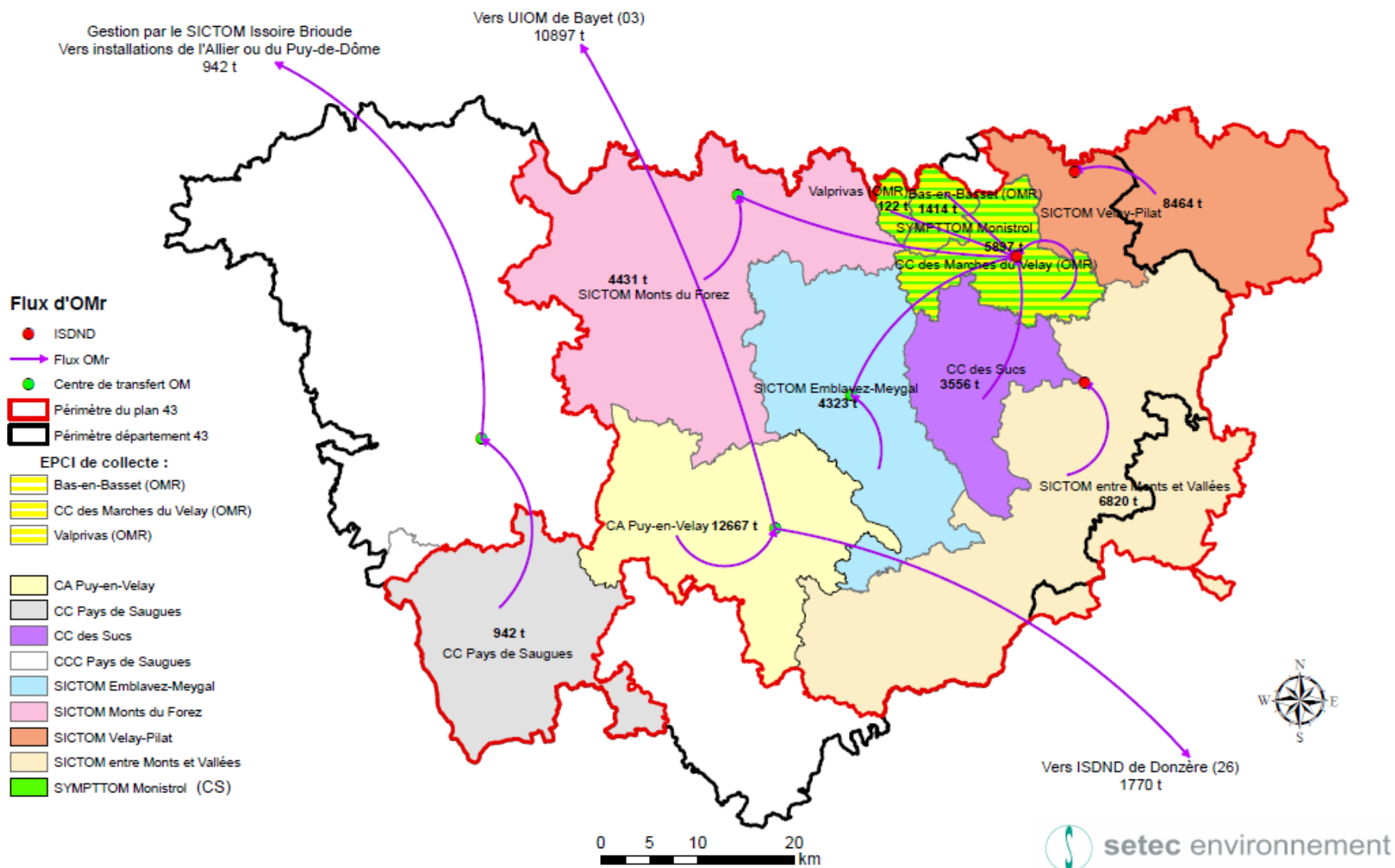


Figure 25 : Illustration des flux d'OMr en 2011

6.3.2. LES EMBALLAGES MENAGERS (HORS VERRE) ET LES JOURNAUX-REVUS-MAGAZINES

Les emballages ménagers (hors verre) et les JRM sont dirigés vers les installations suivantes :

EPCI	Transfert des emballages/JRM en 2011	Tonnage d'emballages/JRM collecté en 2011	Destination des emballages/JRM en 2011
CA du Puy-en-Velay	-	2 693	Collecte AV : Centre de tri Firminy (42), 485 t (18%) Collecte PàP : Centre de tri Polignac, 2 208 t (82%)
CC du Pays de Saugues (hors commune d'Auvers)	Collecte en point de regroupement : déchèterie de Saugues, 94 t Collecte en AV : sans objet	115	Centre de tri Polignac
SICTOM Emblavez-Meygal	Bacs jaunes : quai de transfert de Rosières, 333 t Collecte en AV : sans objet	698	Centre de tri Polignac
SICTOM des Monts du Forez	Au 1er trimestre : quai de transfert à St-Paulien, 80 t Depuis : sans objet	389	Au 1er trimestre: centre de tri Clermont-Ferrand (63), 80 t Depuis : Centre de tri Polignac
SYMPTOM de Monistrol-sur-Loire	-	539	Centre de tri Firminy (42)
CC des Sucs (hors communes de Retournac et Saint-Julien-du-Pinet)	-	474	Centre de tri Polignac
SICTOM entre Monts et Vallées	-	791	Centre de tri Firminy (42)
SICTOM Velay-Pilat	-	1 590	Centre de tri Firminy (42)

Tableau 44 : Identification des filières de valorisation de la collecte sélective des emballages / JRM

Suite à l'incendie du centre de tri de Polignac, le centre de tri de Clermont-Ferrand (63) a été utilisé en secours. Depuis le centre de tri a été reconstruit et est de nouveau utilisé par les EPCI.

Ainsi, 7 % du tonnage d'emballages et JRM collecté sur le périmètre du plan transite par une installation de transfert avant envoi en centre de tri.

En outre, 52 % du tonnage d'emballages et JRM collecté est dirigé vers une installation de tri située sur le périmètre du plan (ce pourcentage ne tient pas compte des tonnages triés hors département suite à l'incendie du centre de tri de Polignac).

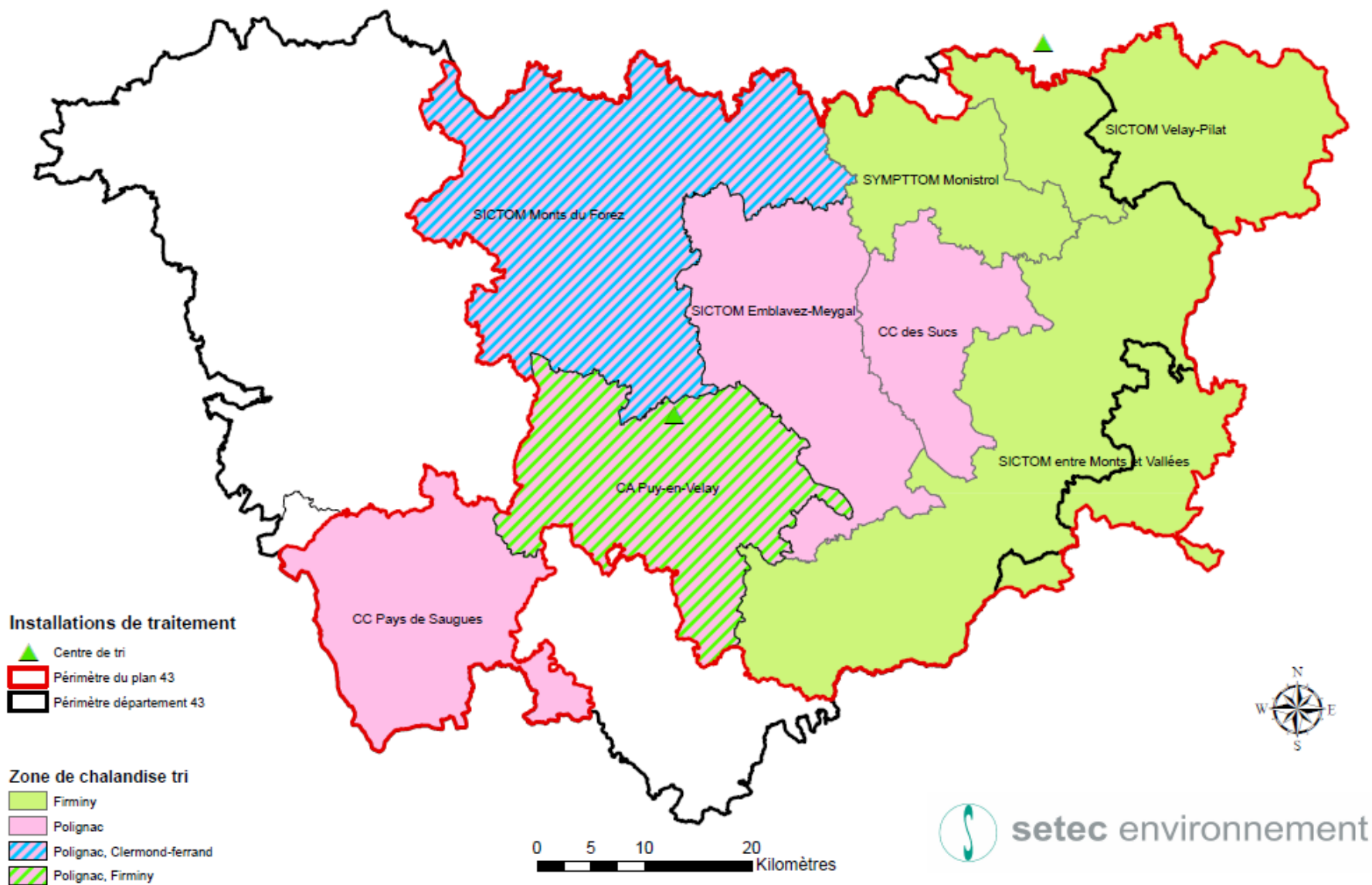


Figure 26 : Zone de chalandise des centres de tri en 2011

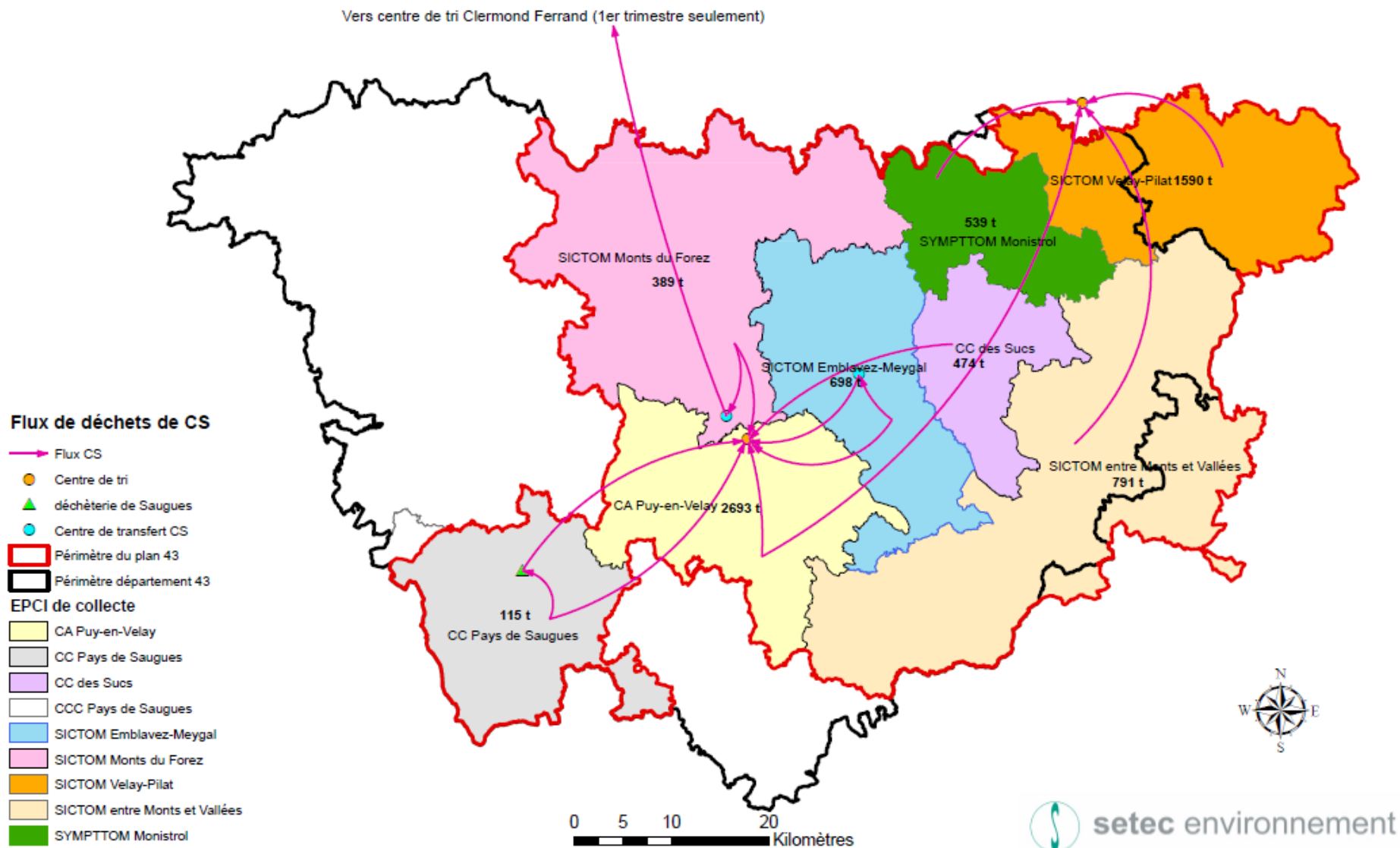


Figure 27 : Illustration des flux de déchets de collecte sélective en 2011

6.3.3. LES REFUS DE TRI

En 2011, les refus de tri issus des déchets de collecte sélective collectés sur le périmètre du plan représentent environ **1 076 t** en 2011. Ils sont dirigés vers des ISDND situées hors périmètre du plan.

Centre de tri	Taux de refus moyen du centre de tri	Tonnage de refus de tri en 2011	Exutoire des refus de tri
Polignac	14,8	605	ISDND d'Ambert (63)
Firminy (42)	13,5	nc	ISDND Roche la Molière (42)

Tableau 45 : Tonnages et exutoires des refus des centres de tri du périmètre du plan

6.3.4. LE VERRE

Le verre collecté sur le périmètre du plan est repris par le prestataire SOLOVER en vue d'une valorisation matière. Pour rappel, en 2011, 5 427 t de verre ont été collectées sur le périmètre du plan.

6.3.5. LES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES

Du fait du nombre important de fractions collectées en déchèterie, il existe de nombreux exutoires. Le tableau suivant présente les exutoires identifiés pour chacune des fractions de déchets, en 2011 et pour les données connues à ce jour.

Pour rappel, en 2011, 36 996 t de déchets ont été collectées sur les déchèteries du périmètre du plan.

EPCI	Déchèterie	Tonnage total 2011	Déchets verts	Gravats, déblais	Encombrants / Tout-venant	Bois	Métaux/ Ferrailles	Cartons/ Papiers	Plastiques	Textiles	Pneus	Huiles moteurs	Huiles alimentaires	Plâtre	Amiantement	DEEE	Piles	Batteries/ accumulateurs	Lampes/tubes fluorescents	DASRI	Cartouches d'encre	filtre usagés	Autres déchets dangereux		
SICTOM des Monts du Forez	Craponne-sur-Arzon	615	Compostage allègre	ISDI Allègre et St Pal en Chalencon	stockage srvv polignac	valo matière srvv polignac	valo matière srvv polignac	valo matière veolia st paulien	relai 48			valo matière veolia	valo matière gras			non différenciés avec ferraille	corepile	valo matière sita firminy	valo matière recyclum					incinération via srvv polignac	
	Allègre	335																							
	St Paulien	333																							
	La Chaise Dieu	126																							
	Saint Pal en Chalencon	141																							
SYMPTOM	Monistrol-sur-Loire	5 424	Compostage Moulin	ISDI Moulin	ISDND Monistrol	Recyclage MOULIN	Jamon (43), Ondaine métaux (42)	Recyclage MOULIN			Onyx (43) France Pneu recyclage				ISDI Moulin			Recyclage Metal Europe CFF						Recyclage Veolia	
		Bas-en-Basset																							2 641
CC des Sucs	Yssingeaux	2 692		ISDI SRVV		SRVV	entreprise GDE	SRVV			aliapur	veolia	société ecogras				corepile	entreprise GDE				veolia/sevia	veolia		
SICTOM Emblavez-Meygal	Retournac	1 451	Reprise par SRVV																						
	Saint-Vincent	1 388																							
SICTOM Veley-Pilat	Aurec-sur-Loire	1 444	Compostage SICTOM	réutilisation SICTOM	valo énergétique SITA SUEZ	valo énergétique RBM (84)	valo ONDAINE Métaux (42)	valo SERMACO (42)		AVI 43	valo énergétique aliapur (69)	valo énergétique SEVIA Schruu (42)	valo organique Ecogras (veolia) (93)					valo matière corepile (75)	valo matière recyclum (75)					incinération SITA (42)	
	Saint-Just-Malmont	2 131																							
	Bourg-Argental (42)	1 071																							
	Saint-Genest-Malifaux (42)	1 162																							
SICTOM entre Monts et Vallées	Le Chambon-sur-Lignon	3 788	valo organique SITA (42)	réutilisation SICTOM	ISDND Tence	valo énergétique sita (42)	valo matière SITA (42)	valo matière SITA (42)		valo matière AFL	valo énergétique sita (42)	valo organique SITA (42)	valo organique SITA (42)			démantèlement eco système (92)	démantèlement t Ecollecte (63)	démantèlement SITA(42)	démantèlement t recyclum (75)	incinération (63)	valorisation ecollecte (63)			incinération SITA (42)	
	Dunières																								
	Le Monastier sur Gazeille																								
	Les Estables																								
	Laussonne																								
Saint-Martin-de-Fugères																									
CC du Pays de Saugues	Saugues	261	gazon repris par un agriculteur pour épandage autres : couverture de l'ISDND en attendant sa réhabilitation	utilisation pour aménagement de la zone de stockage des DV			SRVV	SRVV				SRVV												SRVV	
CA du Puy en Velay	Polignac	3 596	Compostage SRVV Polignac	ISDI Polignac	ISDND Ambert (63)	Valo énergétique SRVV Polignac	Valo matière SRVV Polignac	Valo matière SRVV Polignac	Valo matière SRVV Polignac	Valo matière RELAI 48	Valo matière SRVV + Aliapur	Incinération SRHHU (42)	Valo matière SERMACO (42)			Ecosystème polignac; SNM (31) pour les radios		Valo matière recylex (villefranche 69)	Recylum	Incinération Clermont Fd				autre traitement, EIBAR (Espagne)	autre traitement, Triadis à Beaufort (39) ou TREDI à Salaise (38)
	Sanssac l'Eglise	2 111																							
	Le Puy en Velay	1 746																							
	Saint Germain Laprade	4 539																							
Total déchèteries		36 996	8772,39	10513,905	7454,19	3725,21	3103,008	1461,25	255,738	103,192	185,8	57,986	3,177	196,08	17,82	897,247	15,813	40,905	2,404	0,04	0,319	0,648	188,99		

Tableau 46 : Identification des filières de valorisation des déchets collectés en déchèteries

En termes de valorisation, il peut être identifié les taux de valorisation suivants :

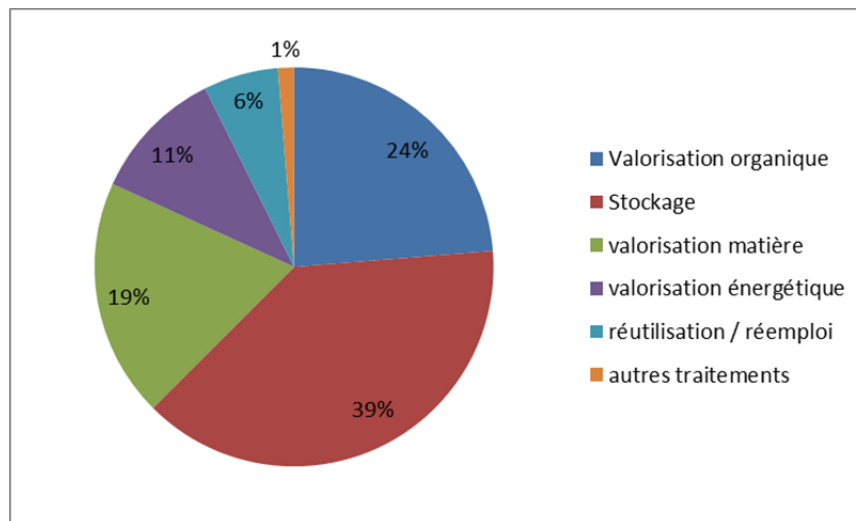


Figure 28 : Valorisation des déchets collectés en déchèterie

6.3.6. LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Les déchets d'assainissement sont évacués vers différentes filières de valorisation, de traitement ou d'élimination.

Les boues :

Une seule installation de compostage des boues existe sur le département. Il s'agit de la plateforme de co-compostage de boues et de déchets de bois à Chambezou, appartenant à une entreprise privée et située sur le territoire du SICTOM Issoire Brioude. Cette plateforme reçoit les boues de la STEP du Puy-en-Velay ainsi que d'autres STEP extérieures au département.

Aucune installation de méthanisation existant sur le département ne reçoit de boues de STEP.

En Haute-Loire, la plupart des boues produites font l'objet d'une valorisation agricole et sont épandues après ajout de chaux, sans opération de compostage. Les plans d'épandage sont suivis par la MESE, animée par la Chambre d'Agriculture, ainsi que par les administrations concernées (DDT, DREAL, DDCSPP), afin de s'assurer que la réglementation soit bien respectée et que la traçabilité des boues soit améliorée. Ces points sont particulièrement importants pour que les agriculteurs acceptent les boues pour épandage.

En Ardèche, les boues sont généralement évacuées vers une ISDND, car la chambre d'agriculture n'est pas favorable à leur épandage actuellement.

Les graisses :

Les graisses, en tant que sous-produit de l'assainissement, peuvent être traitées sur les STEP agréés du Puy-en-Velay ou de Brioude. Sinon, elles sont en général évacuées vers des ISDND.

La vidange des bacs à graisse, dont la fréquence est faible, rend difficile le suivi de ces sous-produits, aussi bien en ce qui concerne les quantités produites que les exutoires.

Les sables :

Les déchets de sable sont évacués et stockés en ISDND.

Les refus de dégrillage :

Les refus de dégrillage sont collectés en mélange avec les OMr, sauf pour la STEP du Puy-en-Velay qui évacue les refus de dégrillage par camion dédié vers une ISDND.

In fine, les refus de dégrillage sont stockés en ISDND.

Les matières de vidange :

Aucun plan départemental d'élimination des matières de vidange n'existe sur la Haute-Loire. Un plan existe sur le département de l'Ardèche, mais celui-ci est ancien et n'est pas appliqué.

Les matières de vidanges sont évacuées vers des stations d'épuration agréées pour y être traitées, leurs caractéristiques ne permettant pas d'envisager une valorisation.

Sur la partie Haute-Loire du périmètre du plan, les STEP équipées pour traiter ces sous-produits sont les STEP d'Aurec-sur-Loire, de Cussac-sur-Loire, de Monistrol-sur-Loire, du Puy-en-Velay, de Saint-Julien-Chapteuil et de Saugues. Afin de renforcer le maillage d'installations habilitées, il est envisagé d'équiper d'autres stations (par exemple les STEP de Craponne-sur-Arzon et d'Yssingeaux).

Il faut noter que l'évacuation des matières de vidange est peu fréquente (tous les 4-5 ans pour l'assainissement non collectif d'une résidence principale).

6.3.7. BILAN DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTE SUR LE PERIMETRE DU PPGDND EN 2011

Déchets		Centre de tri	Plateforme de compostage	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Valorisation matière	ISDND	ISDI*	Réutilisation/réemploi*	Autre
Déchets ménagers	OMr				10 897		37 739			
	CS (hors verre)	7 289								
	Verre					5 427				
Déchets occasionnels	Déchèteries		8 772	2	4 003	7 147	6 077	8 274	2 240	481
	Déchets des collectivités		2 013				681			
	Collecte spécifique de cartons					1 208				
Déchets de l'assainissement			3 570			66	593			
TOTAL		7 289	14 355	2	14 900	13 848	45 090	8 274	2 240	481

Tableau 47 : Bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du PPGDND en 2011

6.3.8. LES DAEND

Pour rappel, le gisement de DAE non dangereux sur le périmètre du plan est estimé, via la méthode des ratios ADEME, à 11 452 t en 2011.

L'estimation du gisement de DAE non dangereux sur le périmètre du plan a permis en outre, d'estimer la répartition des quantités de déchets en fonction du type de traitement à envisager (hors artisanat). L'étude ADEME de 2004 a été utilisée pour déterminer la destination des déchets non dangereux (valorisation énergétique, stockage,...), pour chaque catégorie de déchets prise en compte (papiers-cartons, métaux, etc.).

Ainsi, d'après l'estimation réalisée à partir des ratios ADEME, la répartition des déchets par type de traitement (hors artisanat) serait la suivante :

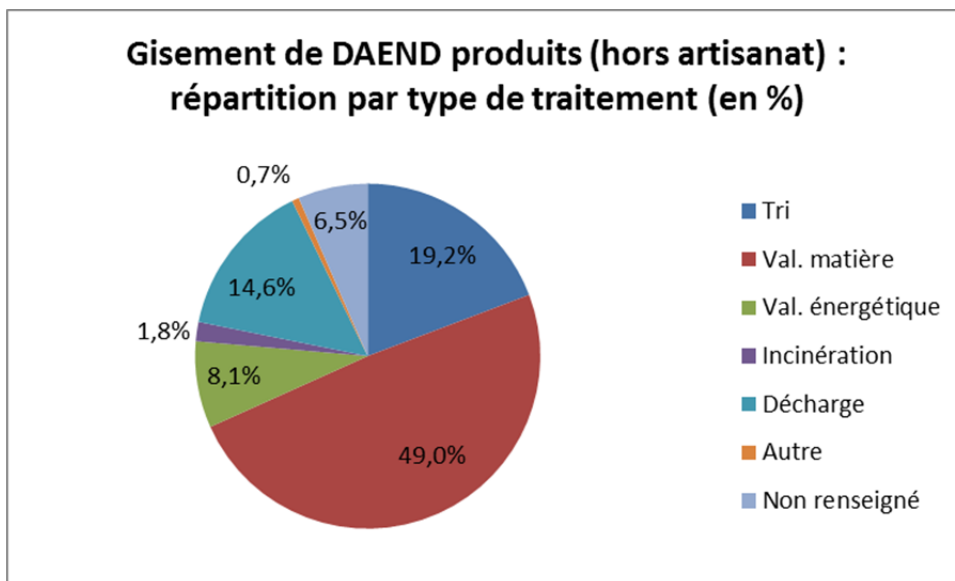


Figure 29 : Répartition du gisement de DAE non dangereux par type de traitement (hors artisanat)

Il apparaît qu'environ 57 % du tonnage de DAEND peut faire l'objet d'une valorisation matière ou énergétique sans tri préalable. De plus, 2 202 t de DAEND, soit environ 19 % du gisement total, seraient évacués vers un centre de tri.

Pour rappel, le centre de tri de Polignac a reçu 12 000 t de DAEND en 2011, dont 10 500 t en provenance de Haute-Loire.

Par ailleurs, 5 616 t de DAEND, soit environ 15 % du gisement total, seraient évacués directement en ISDND. Ce gisement est certainement sous-estimé, car :

- il faut également tenir compte des déchets à enfouir produits par les activités qui n'ont pas pu être prises en compte par les méthodes d'estimation des gisements de DAEND.
- la répartition par type de traitement est théorique et suppose que les établissements auraient effectué un tri « parfait » de leurs déchets. Cependant elle ne présage en rien du tri effectivement réalisé par chaque établissement.

Pour rappel, les ISDND situées sur le périmètre du plan ont reçu 9 994 t de DAEND en 2011.

7. LE SYNOPTIQUE DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN 2011

7.1. SYNOPTIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILEES

Le synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté ci-après.

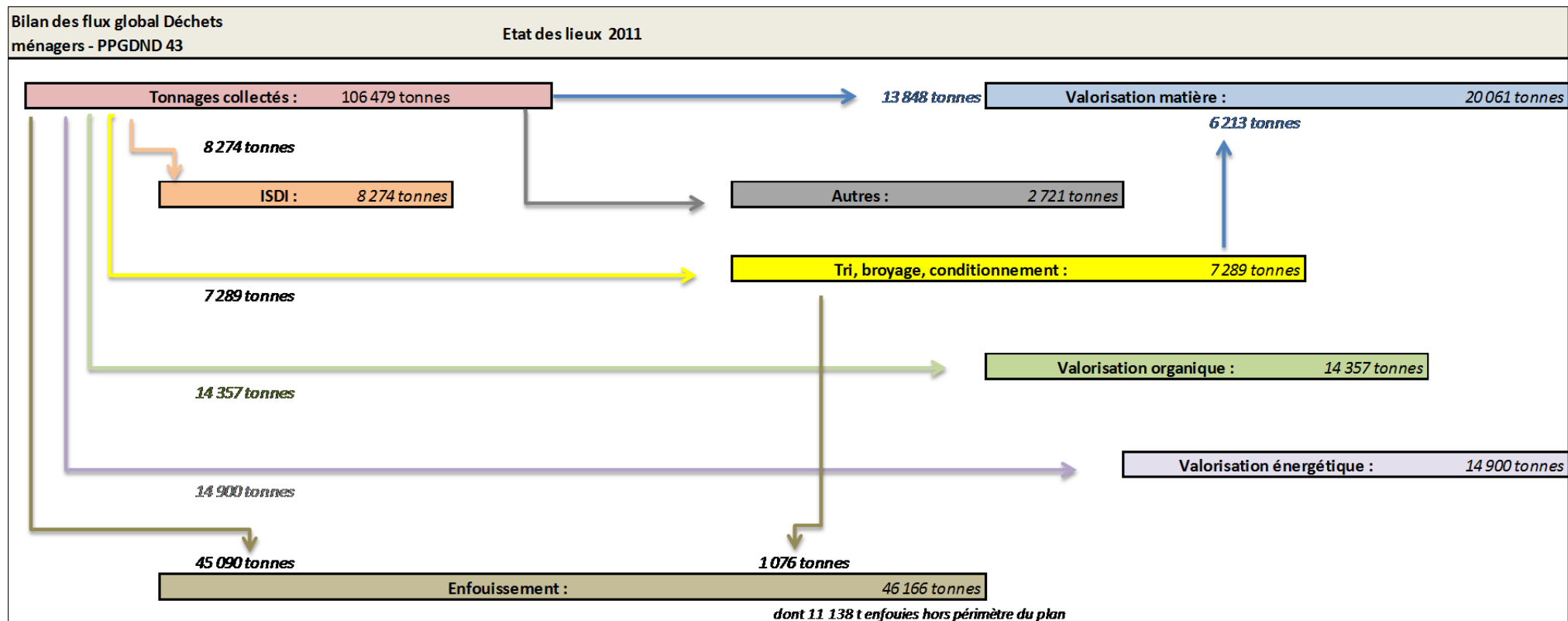


Figure 30 : Synoptique de gestion des déchets ménagers et assimilés, état des lieux 2011

7.2. SYNOPTIQUE DE GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le synoptique de gestion des déchets d'activités économiques est présenté ci-après.

Il a été établi de la façon suivante :

- tonnages collectés, envoyés en **ISDND** (enfouissement) et en **centre de tri** :
 - ✓ données des installations sur le périmètre du plan et des installations limitrophes de la Loire
- tonnage dirigé vers la **valorisation organique** :
 - ✓ données des plateformes de compostage sur le périmètre du plan
 - ✓ données de gisement estimé des biodéchets de l'agriculture, rapportées sur le périmètre du plan via un ratio à l'habitant
- tonnages collectés, dirigés vers la **valorisation matière** :
 - ✓ estimation de tonnage issue des ratios ADEME pour les établissements industriels et tertiaires
 - ✓ données de la chambre d'agriculture (hors biodéchets), rapportées sur le périmètre du plan via un ratio à l'habitant
- tonnages collectés, dirigés vers la **valorisation énergétique** :
 - ✓ données des installations sur le périmètre du plan, car le tonnage reçu est supérieur à celui issu des ratios ADEME pour les établissements industriels et tertiaires (données connues relatives à la plateforme de valorisation du bois de Monistrol-sur-Loire uniquement)
- tonnages collectés, dirigés vers une **autre** filière ou vers une filière non connue :
 - ✓ estimation de tonnage issue des ratios ADEME pour les établissements industriels et tertiaires
- tonnage de **refus de tri** :
 - ✓ données fournies par le centre de tri de Polignac, seul centre de tri sur le périmètre du plan
- tonnage collecté :
 - ✓ somme des tonnages dirigés vers une ISDND, vers un centre de tri, vers la valorisation énergétique, organique ou matière, ou vers une autre destination
- gisement de déchets des artisans : non comptabilisé, considéré comme collecté avec les déchets ménagers.

Un second synoptique est présenté. Ce second synoptique ne prend pas en compte les tonnages de biodéchets de l'agriculture (fumier, lisier), afin de mieux identifier les tonnages et le mode de traitement des autres déchets non dangereux d'activités économiques.

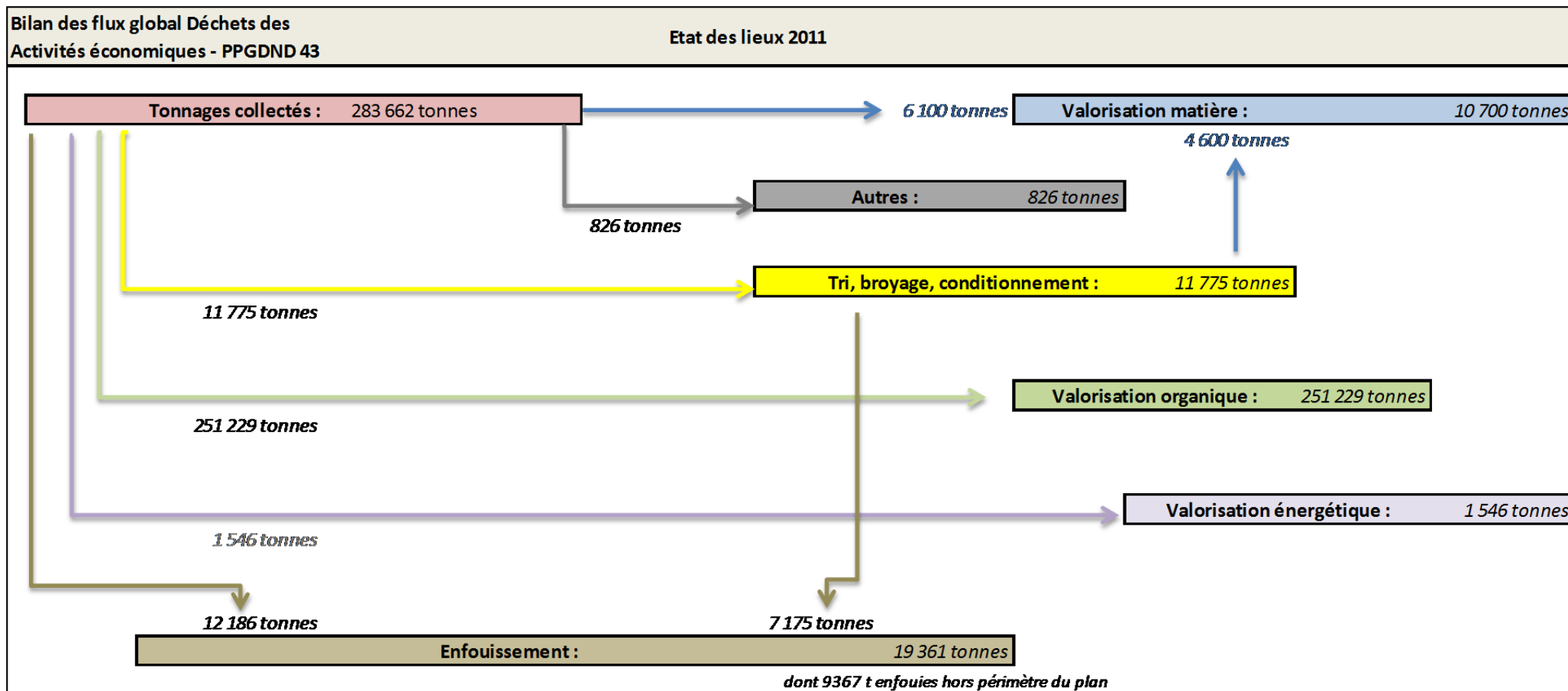


Figure 31 : Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques, état des lieux 2011

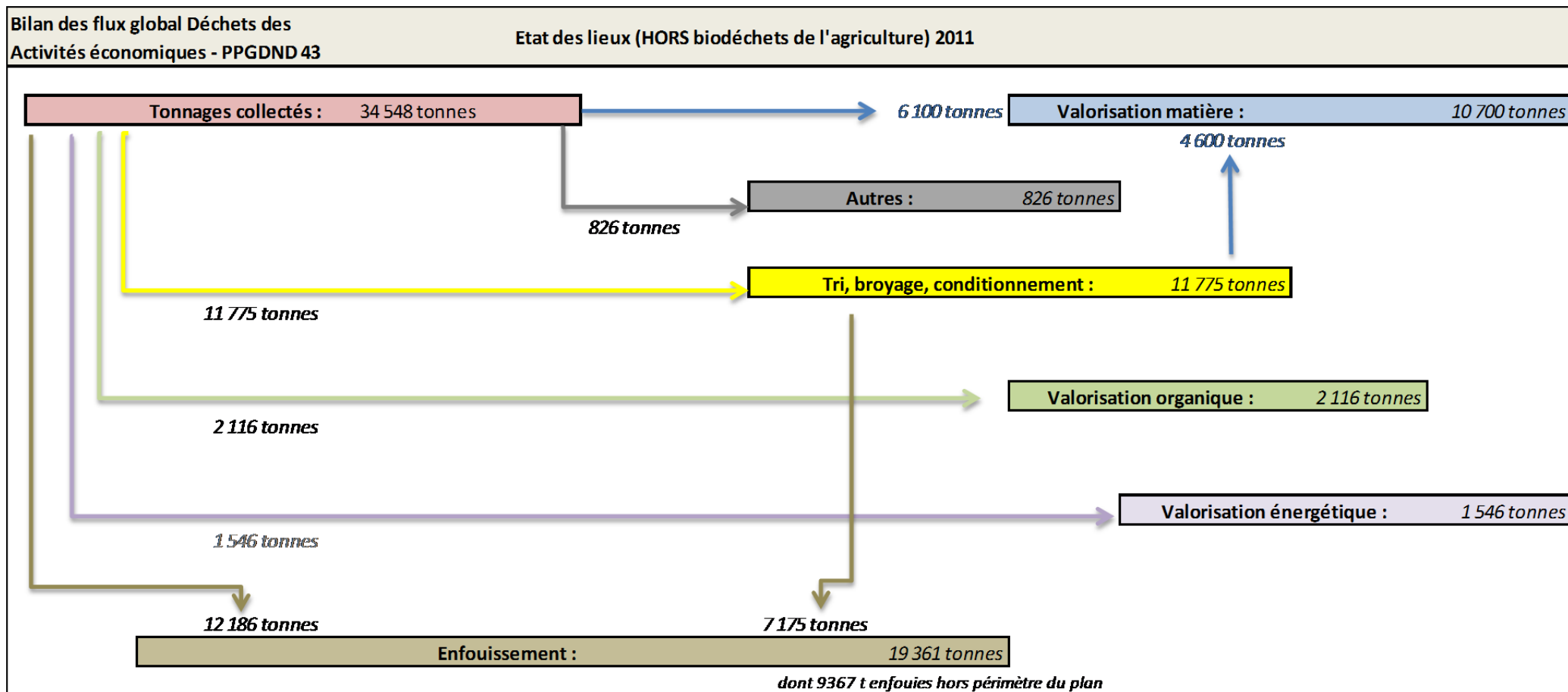


Figure 32 : Synoptique de gestion des déchets d'activités économiques (HORS biodéchets de l'agriculture), état des lieux 2011

8. INTERFACES AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

8.1. LES PPGDND DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES

Le département de la Haute-Loire est limitrophe des 5 départements suivants :

- le Puy de Dôme et le Cantal dans la région Auvergne,
- la Loire et l'Ardèche dans la région Rhône-Alpes,
- la Lozère dans la région Languedoc-Roussillon.

Le tableau ci-après, présente les principales caractéristiques des Plans actuellement en vigueur sur ces départements, et résume, pour les plans en révision, l'état d'avancement de leur révision.

	Date d'approbation du PDEDMA en vigueur	Révision en cours	Etat d'avancement de la révision
PUY-DE-DOME	Première adoption : 20 mars 1995 Révision : 4 juillet 2002	oui	Projet de plan validé en CCES le 21 mai 2013
CANTAL	Première adoption : 1 ^{er} février 1996 Révision : mai 2007	oui	Présentation du projet de plan à la commission consultative prévue en septembre 2013
LOZERE	Première adoption : 22 juillet 1996 Modification : 13 décembre 1999 Révision : 5 juin 2000	oui	Début de la révision en septembre 2012, diagnostic en cours de finalisation Objectif d'approbation du plan fin 2013
ARDECHE	Première adoption : 21 décembre 1995 Révision : 9 novembre 2005	oui	Plan Interdépartemental Drôme-Ardèche. Le projet d'état des lieux est en cours de finalisation.
LOIRE	Première adoption : 24 janvier 1996 1 ^{ère} Révision : 13 novembre 2002 , 2 ^{ème} Révision : juillet 2010, plan annulé en mai 2013	non, mais à venir	sans objet

Tableau 48 : PDEDMA limitrophes au département de la Haute-Loire en vigueur, et état d'avancement des procédures de révision

Il apparaît que tous les départements limitrophes sont couverts par un plan relativement ancien dont la révision est en cours ou devra l'être prochainement.

8.1.1. LEURS ORIENTATIONS EN MATIERE D'ECHANGES INTERDEPARTEMENTAUX

Puy-de-Dôme :

Le PPGDND du Puy-de-Dôme est en cours de révision. Le projet de plan a été approuvé par la commission consultative en mai 2013. Concernant les échanges interdépartementaux, un des objectifs légaux du Plan est de limiter en distances et en volumes les transports et d'en diminuer les impacts.

Concernant les restrictions en termes de provenance et de destination des déchets, le Plan rappelle que les bassins de chalandise des installations sont définis dans les arrêtés préfectoraux autorisant leur exploitation. Ces documents sont établis principalement lors de la création de nouvelles installations ou de l'extension d'installations existantes.

Le Plan recommande une limitation des transports routiers aux déchets provenant ou en direction des départements limitrophes, les destinations/provenances plus lointaines étant subordonnées à la mise en œuvre d'un transport alternatif à la route.

Concernant le traitement des déchets résiduels, l'installation VERNEA est prévue pour le traitement des déchets en provenance « exclusivement de la zone couverte par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 ».

Loire :

Le PPGDND de la Loire adopté en juillet 2010 a été annulé. Il prévoyait le respect du principe de proximité pour les imports de déchets (rayon de 70km autour de l'installation), et l'arrêt des imports de déchets ultimes en provenance de Haute-Loire (hors déchets d'amiante lié).

Le Plan en vigueur est donc le plan de 2002. Il précise que seuls les départements limitrophes de la Loire peuvent y faire traiter leurs déchets ; pour la Haute-Loire il est prévu l'arrêt des importations d'OM, boues et déchets d'activités à partir du 01/07/2007.

Ardèche :

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Drôme-Ardèche actuellement en vigueur indique que « toute importation ou exportation, hors périmètre du plan Drôme-Ardèche, de déchets bruts, en mélange ou ultimes est interdite sauf sous réserve des conditions suivantes :

- l'importation ou l'exportation concerne un département limitrophe
- l'épicentre de la zone de collecte est situé à moins de 50 km des limites du territoire couvert par le PIED. »

Le PIED est actuellement en cours de révision. Le Conseil Général d'Ardèche indique que le projet de Plan prévoit à l'heure actuelle une diminution des quantités partant en incinération ou en stockage, et une réduction très forte des importations.

Cantal :

Le Plan actuellement en vigueur ne précise aucune orientation quant aux échanges interdépartementaux.

Lozère :

Le Plan actuellement en vigueur ne précise aucune orientation quant aux échanges interdépartementaux.

8.2. LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PPGDND est élaboré en tenant compte également des documents de planification suivants, relatifs à différentes thématiques pouvant avoir une incidence sur la gestion des déchets non dangereux en Haute-Loire.

8.2.1. LE PLAN REGIONAL D'ÉLIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION AUVERGNE

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDIS) Auvergne a été approuvé le 22 décembre 1997. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) a quant à lui été approuvé le 20 juin 1996.

Ces deux plans ont fait l'objet d'une révision et sont maintenant synthétisés dans un seul et même Plan : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) Auvergne.

Le PREDD a été élaboré par le conseil général d'Auvergne, et adopté par l'Assemblée régionale le 17 novembre 2009.

Ce document de planification prend en compte :

- les déchets dangereux, hors déchets d'activités de soins, comprenant :
 - ✓ DIS : Déchets Industriels Spéciaux
 - ✓ DDD : Déchets Dangereux Diffus
- les Déchets dangereux d'Activités de Soins (DAS).

Le PREDD distingue deux grandes catégories de déchets dangereux (hors déchets d'activités de soins) :

- les déchets des principaux producteurs constitués des ICPE, produisant plus de 10 tonnes de déchets dangereux par an,
- les déchets dits diffus, produits en petite quantité par de nombreux acteurs et de façon dispersée.

En 2005, les quantités de déchets de ces deux catégories représentaient :

- pour la première catégorie 70 466 tonnes à l'échelle régionale (dont 3% pour le département de la Haute-Loire),
- 36 400 tonnes estimées pour les entreprises de moins de 20 salariés, (peintures, solvants, huiles, bains chimique par exemple) avec a minima, 8% à 10% de ce gisement potentiel qui serait géré de manière adaptée.

Concernant cette catégorie de déchets, des opérations collectives sont organisées afin d'organiser la collecte, réduire l'impact nocif de ces déchets et les réduire à la source, notamment tels que « pressing propre » et « Imprim'vert ».

Le PREDD prend également en compte les déchets dangereux des ménages. En 2006, le gisement de ces déchets en Région Auvergne est estimé à 2 328 tonnes, collectés en déchèteries. Le tableau suivant présente le taux de déchèteries acceptant les déchets dangereux en 2008, pour chaque département.

	Huiles	Piles et accumulateurs	DMS	DEEE	Amiante	Produits agrochimiques
Allier	89%	89%	86%	31%	34%	57%
Cantal	64%	71%	29%	7%	0%	14%
Haute-Loire	75%	75%	71%	46%	8%	54%
Puy de Dôme	82%	84%	76%	63%	2%	33%
TOTAL Auvergne	80%	81%	71%	44%	12%	41%

Tableau 49 : Taux de déchèteries acceptant les déchets dangereux au 1^{er} janvier 2008 (Source : PREDD Auvergne)

Le PREDD permet également de mettre en avant les sites de transit et de regroupement des déchets dangereux existants en Auvergne en 2008. A cette date un site était en projet sur le territoire de la Haute Loire : le site de transit SRVV à Polignac.

Il semblerait, à la lecture du PREDD que 92% des déchets dangereux produits en région Auvergne soient traités en dehors de la région dont une grande partie dans les régions limitrophes (45% du gisement dont 40% en Rhône-Alpes, 3% en région Centre et 2 % en Bourgogne).

Concernant les installations de traitement des déchets dangereux, le PREDD identifie plusieurs installations sur le territoire régional, à savoir :

- 1 installation de régénération des solvants (CALDIC située à Courmon d'Auvergne)
- 1 cimenterie (cimenterie VICAT localisée à Créchy).

En 2005, seule l'unité Ecosynthèse localisée à Riom traitait les DEEE. Depuis, d'autres installations de démantèlement de ces déchets ont vu le jour en région Auvergne.

De plus, le PREDD a identifié six centres de stockages des déchets non dangereux ayant un casier réservé pour les déchets amiantés, à savoir :

- Allier : ISDND situé à Chézy,
- Haute-Loire : ISDND de Moulins et celui de Langeac
- Puy-de-Dôme : ISDND d'Ambert, de Saint Sauves d'Auvergne et de Saint Eloy les Mines.

Néanmoins, le PREDD a également mis en évidence qu'il existe des installations de traitement internes des déchets dangereux au sein même des entreprises productrices de déchets. 5 unités ont été identifiées :

- Aventis Pharma : 7 788 t de solvants usés incinérés. Cette société a une autorisation pour traiter 75t/j sur son incinérateur interne.
- Alcan Rhenalu : 3 723 t de déchets ont fait l'objet d'un traitement biologique en 2005. Il s'agit d'un gisement de déchets ponctuel.
- Rockwoll : 1 788 t de déchets provenant de l'extérieur de l'unité sont intégrés dans le process de fabrication (en 2005, il s'agirait de métaux).
- Laboratoires Lyocentre : 55 t d'essence ont été incinérées en 2005.
- SARIA industries sud-est déclare traiter en interne 4 tonnes d'eau mélangée à des hydrocarbures.

Le PREDD traite également des DASRI.

Les déchets dangereux du BTP sont inclus dans le périmètre du PREDD, en termes de gisements à prendre en compte. Toutefois le gisement de cette catégorie de déchets est très limité par rapport aux autres déchets dangereux pris en compte.

Le graphique suivant, basé sur les données fournies dans le cadre du PREDD montre la répartition (en quantité) des gisements estimés de déchets dangereux à traiter dans les installations régionales produits en et hors région.

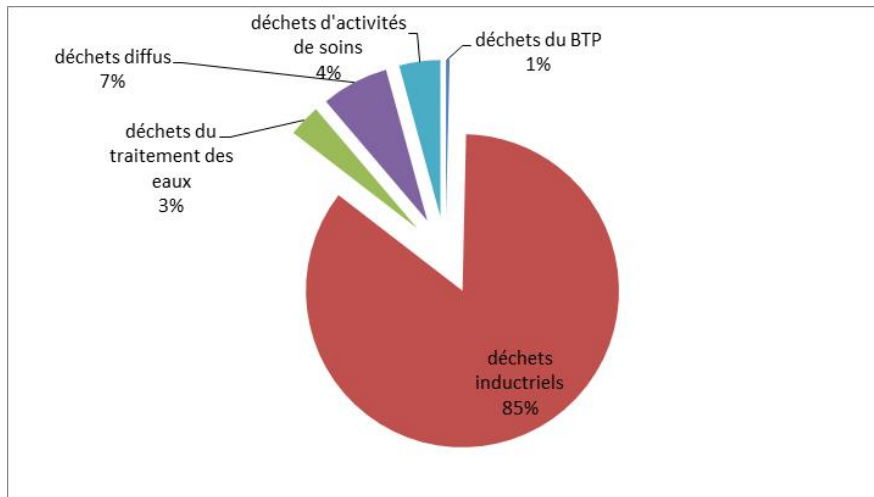


Figure 33 : Répartition des gisements estimés de déchets dangereux à traiter

Nature des flux	Situation 2006 - quantités (en tonnes)
déchets du BTP	248
déchets industriels	58 242
déchets du traitement des eaux	2 279
déchets diffus	4 767
déchets d'activités de soins	2 910
TOTAL	68 446

Tableau 50 : Répartition des gisements estimés de déchets dangereux à traiter

Certains axes de progrès majeurs sont identifiés par les groupes de travail et confirmés par la Commission Consultative, dans le cadre de l'élaboration du PREDD. Ces orientations sont les suivantes :

- prévention, en termes de production des déchets,
- sensibilisation des « petits » producteurs à la dangerosité de ces déchets,
- optimisation de la collecte en privilégiant les déchets diffus des activités, des ménages et des professionnels de santé installés en libéral,
- valorisation des déchets dangereux,
- promotion du transport alternatif en lien avec le PDEDMA Puy-de-Dôme et les études de la CRCIA.

Ces objectifs ont été déclinés en termes d'actions à mettre en œuvre par typologie de déchets.

Pour les déchets d'activités de soin les orientations du PREDD sont les suivantes :

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD	Finalités du PREDD	Modalités des actions	Acteurs pouvant agir à la réalisation de ces actions
Prévention et réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer sur la « dangerosité » des produits 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Campagnes de prévention et d'information afin de sensibiliser à la nature des déchets entrant dans la dénomination DASRI et optimiser le tri ✓ Campagnes de sensibilisation sur l'utilisation de produits générant moins de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ URCAM, DRASS, autres parties prenantes (ARH,...) ✓ Conseils généraux
Sensibilisation des « petits » producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévenir la production de déchets ✓ Améliorer la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide méthodologique pour la mise en place d'une organisation afin d'optimiser la collecte des DASRI des professions libérales et des patients en auto-médication ✓ Renforcement des actions de sensibilisation pour les personnes en auto-médication et notamment en matière de dispositif de collecte existant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DRASS, URCAM, collectivités locales,... ✓ Conseils généraux ✓ Ordres (médecins, pharmaciens, infirmières, ...) et syndicats professionnels.

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD	Finalités du PREDD	Modalités des actions	Acteurs pouvant agir à la réalisation de ces actions
Optimisation de la collecte des diffus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un outil adapté (Bornes d'apport spécifique, local spécifique en déchèteries, ...) pour la collecte des déchets d'activités de soins (REP¹⁰) ✓ Mise en place d'une organisation pour la collecte des DASRI des professions libérales ✓ Développement de la collecte des DASRI en déchèteries sur l'ensemble du territoire régional ✓ Collecte des DASRI diffus en pharmacie ou dans des locaux associatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ministères ✓ URCAM, DRASS, prestataires, syndicats professionnels ✓ Collectivités territoriales ayant compétence collecte/traitement des déchets

Tableau 51 : Extrait du PREDD Auvergne concernant les orientations de gestion des déchets d'activités de soin

8.2.2. LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Ce Plan, dont la révision est menée par setec environnement en parallèle de la révision du PPGDND, permet d'évaluer le gisement des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, que ce soit des déchets inertes, des déchets non dangereux, ou des déchets dangereux, et de recenser les installations accueillant ces déchets.

Certaines installations, comme les déchèteries ou les ISDND, peuvent accueillir à la fois des déchets issus des ménages et des déchets en provenance des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

La révision en parallèle des 2 plans permettra donc de définir des scénarios de gestion des déchets cohérents, notamment en ce qui concerne les éventuels besoins en installations de traitement.

8.2.3. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES MATIERES DE VIDANGE

Aucun plan départemental d'élimination des matières de vidange n'existe sur la Haute-Loire.

Bilan de la coordination avec les autres documentations de planification :

- Des départements limitrophes dotés de PPGDND en cours de révision,
- Des échanges interdépartementaux le plus souvent soumis au respect du principe de proximité, et l'interdiction du traitement des déchets de Haute-Loire sur la nouvelle installation VERNEA à Clermont-Ferrand,
- Un Plan Régional pour la gestion des Déchets Dangereux, datant de 2009 et donnant des prescriptions quant à la gestion des déchets dangereux, notamment les déchets dangereux des ménages, des artisans et autres ICPE. Ainsi concernant les déchets dangereux des ménages, le PPGDND devra s'attacher à répondre aux objectifs de ce plan, déclinés à l'échelle départementale,
- Un PPGDBTP en cours de révision.

9. RECENSEMENT DES DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DECHETS

Les projets envisagés par les EPCI ayant en charge du traitement des déchets sur le périmètre du Plan sont les suivants :

- SYMPTTOM : extension de l'ISDND de Monistrol-sur-Loire
- SICTOM Entre Monts et Vallées : prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND de Tence
- SICTOM de l'Emblavez-Meygal : création d'une plateforme de compostage des déchets verts à Rosières.

Par ailleurs, une déchèterie est en projet à Paulhaguet (SICTOM Issoire Brioude).

Pour ce qui est des projets privés, ceux-ci sont les suivants :

- Société MOULIN SAS, commune de Monistrol-sur-Loire : Exploitation d'une installation de broyage et de stockage de bois énergie, de traitement de déchets non dangereux et de stockage de déchets inertes. Le projet a fait l'objet d'une enquête publique, et d'un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28/10/2013.

Ces délibérations sont disponibles en annexe.

10. ENJEUX FINANCIERS ET ECONOMIQUES DU SECTEUR DES DECHETS EN HAUTE-LOIRE

10.1. MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPED)

10.1.1. GENERALITES

En ce qui concerne l'enlèvement des déchets ménagers, les collectivités peuvent :

- soit financer ces dépenses par le budget général (BG),
- soit percevoir une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les déchets des professionnels collectés en mélange sont alors financés par la redevance spéciale (RS) ;
- soit instituer une redevance calculée en fonction du service rendu : la redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM).

Cette tarification peut inclure une part incitative au tri ou à la baisse de la production de déchets.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Il s'agit d'un impôt prélevé par la collectivité, calculé sur la base du foncier bâti (et non pas en fonction du service rendu).

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) :

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement non seulement des ordures ménagères mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. La REOM doit couvrir la totalité des dépenses, y compris les amortissements, les charges liées aux recouvrements et aux contentieux. Les collectivités doivent alors mettre en place un budget annexe.

Au sein d'un EPCI à fiscalité propre, la REOM ne peut pas coexister avec la TEOM.

Incitativité du mode de financement :

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »), les collectivités peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi (soit jusqu'en 2015), instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.

Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre de résidents.

Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.

La redevance spéciale (RS) :

Cette redevance concerne l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés. Les assujettis à la redevance spéciale peuvent faire l'objet d'exonération de TEOM.

La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1^e janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas autorisée à instaurer la redevance spéciale).

10.1.2. SITUATION SUR LE PERIMETRE DU PLAN

Répartition des modes de financement :

Les différents modes de financement cohabitent sur le territoire.

EPCI	Mode de financement du SPED en 2011		
	TEOM	REOM	RS
CA Puy-en-Velay	X		X
CC Pays de Saugues		X	
SICTOM Emblavez-Meygal		X	
SICTOM Monts du Forez	X		
CC des Sucs	X		
CC des Marches du Velay	X		X
commune de Bas-en-Basset	X		
commune de Valprivas	X		
CC du Pays de Montfaucon	X		
CC du Haut-Lignon	X		
CC du Pays du Mézenc	X		
CC du Haut-Vivarais	X		
Commune de Saint-Clément	X		
CC Loire et Semène	X		
Commune de St Romain Lachalm	X		
CC Monts du Pilat	X		

Tableau 52. Les modes de financement du Service Public d'Élimination des Déchets

Le territoire du Plan est majoritairement couvert par la TEOM.

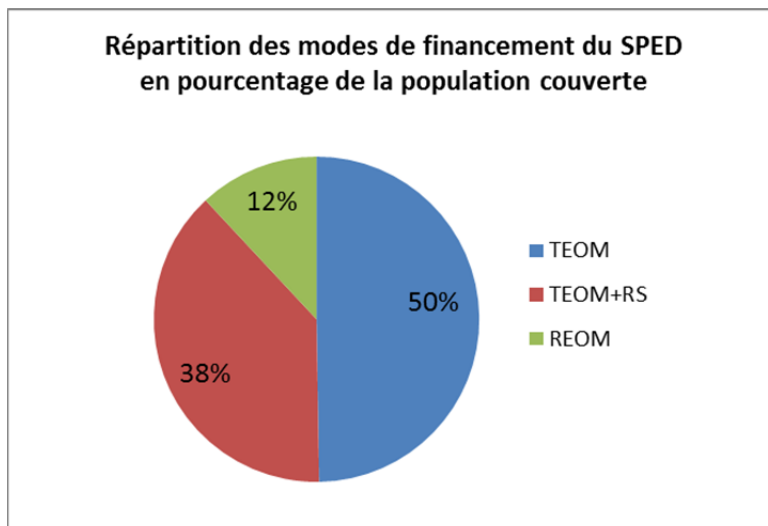


Figure 34. Répartition des modes de financement sur le territoire du PPGDND

Redevance spéciale :

La redevance spéciale pour financer l'accès au service par les professionnels a été mise en place par 2 EPCI : la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Communauté de Communes des Marches du Velay qui couvrent à elles deux 38 % de la population du périmètre du plan.

Redevance incitative :

En 2009, le SICTOM entre Monts et Vallées a décidé de faire évoluer le mode de financement du service déchets, en passant de la TEOM à la redevance incitative.

La facturation incitative sera effective en 2014, au moyen d'un système mixte : le volume du bac et le nombre de présentations dans l'année.

Montants perçus par les collectivités en 2011

TEOM	REOM	RS
14 760 584,67 €	2 173 383,55 €	47 995,31 €

Tableau 53 : Montant perçus par les collectivités du périmètre du plan en 2011 par mode de financement

Les EPCI du territoire ont perçu 16 981 963,53 € en 2011 pour le financement du service public d'élimination des déchets (hors communes de Valprivas et Bas-en-Basset), soit 77,72 €/habitant en moyenne.

10.2. COUTS DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les études relatives aux coûts de gestion des déchets sont peu aisées à réaliser et les résultats sont à considérer avec prudence en raison de la grande hétérogénéité des règles régissant la comptabilité analytique de ce service.

Les coûts considérés ici portent sur la collecte et le traitement des déchets en 2011. Les données ont été recueillies auprès des EPCI par le biais d'un questionnaire. Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des EPCI ont également été analysés.

Les montants perçus par les collectivités au titre de la REOM et de la TEOM en 2011 n'ont pas été intégrés aux recettes globales. Les contributions versées par les collectivités adhérentes n'ont également pas été comptabilisées dans le coût de gestion des déchets par les syndicats. Les recettes comportent la revente de matériaux, le montant perçu par la collectivité au titre de la redevance spéciale, les soutiens et subventions.

EPCI	Coût global hors recettes	Coût global avec recettes
SICTOM Monts du Forez	1 207 008 €	1 029 906 €
SICTOM Emblavez-Meygal	1 721 683 €	1 602 633 €
CA du Puy en Velay	6 315 630 €	5 150 409 €
CC des Marches du Velay	1 511 095 €	1 489 472 €
CC des Sucs	1 516 448 €	1 306 664 €
SYMPTTOM Monistrol	3 631 666 €	948 075 €
SICTOM entre Monts et Vallées	845 924 €	797 082 €
SICTOM Velay Pilat	2 901 854 €	2 052 719 €
CC Pays de Saugues	151 778 €	120 615 €
Total (pour les EPCI dont le coût de gestion du SPED est connu)	19 803 086 €	14 497 576 €
Commune de Bas-en-Basset	NC	NC
Commune de Valprivas	NC	NC

Tableau 54. Détermination des coûts globaux par EPCI

Le coût de la gestion des déchets est ramené à l'habitant afin de pouvoir comparer les données.

Le coût moyen de la gestion des déchets ramené à l'habitant est calculé en fonction des moyennes pondérées par le nombre d'habitant de chaque collectivité.

Les données détaillées sur les coûts sont disponibles en annexe.

EPCI	Coût global par habitant hors recettes	Coût global par habitant avec recettes
SICTOM Monts du Forez	62 €/hab.	53 €/hab.
SICTOM Emblavez-Meygal	89 €/hab.	75 €/hab.
CA Le Puy en Velay	101 €/hab.	83 €/hab.
CC des Marches du Velay	65 €/hab.	64 €/hab.
CC des Sucs	98 €/hab.	84 €/hab.
SYMPTTOM Monistrol	83 €/hab.	22 €/hab.
SICTOM entre Monts et Vallées	26 €/hab.	25 €/hab.
SICTOM Velay Pilat	75 €/hab.	75 €/hab.
CC Pays de Saugues	29 €/hab.	23 €/hab.
Coût moyen (moyenne pondérée par le nombre d'habitants)	75 €/hab.	55 €/hab.

Tableau 55 : Détermination des coûts globaux par EPCI à l'habitant

Sur le territoire couvert par le Plan, l'analyse des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets montre qu'en moyenne, pour les EPCI où la comptabilité permet de distinguer les coûts liés à la collecte et ceux liés au traitement des déchets, 34 % du coût global hors recettes est dédié à la collecte des déchets, et 39 % est dédié au transport et au traitement des déchets. Le reste (27 %) est lié à la conteneurisation, à l'entretien des bacs et colonnes d'apport volontaire, à la communication et au frais de structure.

Les écarts de coût entre les EPCI s'expliquent par la diversité des modes de calcul en interne (prise en compte ou non des frais de structure) et par les compétences exercées par chaque établissement.

10.3. COUTS DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Plusieurs types de coûts de gestion des DAE peuvent être identifiés :

- les coûts d'accès de gestion en déchèterie
- les coûts de gestion des déchets par des prestataires privés
- les coûts d'accès en ISDND
- les coûts d'accès en plateforme de recyclage et en ISDI.

10.3.1. COUT D'ACCES EN DECHETERIE

La tarification du service d'accès aux déchèteries pour les professionnels est hétérogène sur le territoire. Il peut être observé notamment que la tarification s'effectue par quatre biais majoritaires :

- par la limitation à un nombre de passage par semaine,
- par le volume et / ou en fonction des flux,
- par véhicule,
- par passage sans limitation de volume.

Il peut être également observé, que trois EPCI proposent un accès gratuit pour les professionnels de leur territoire (notamment du fait d'une redevance spéciale mise en place ou de l'acceptation de déchets valorisables seulement), avec un supplément pour les professionnels domiciliés hors du territoire de l'EPCI.

10.3.2. COUT DE GESTION DES DECHETS PAR UN PRESTATAIRE SPECIALISE

La gestion des déchets par les prestataires spécialisés est en général organisée de la façon suivante : une ou plusieurs bennes sont installées sur le site d'une entreprise par le prestataire, qui se charge ensuite de leur enlèvement et de leur transport jusque sur un site de traitement agréé.

Les coûts de gestion des déchets par les prestataires spécialisés incluent plusieurs postes :

- les coûts de location des bennes,
- les coûts d'enlèvement et de transport des bennes,
- les coûts de traitement des déchets enlevés.

Ces coûts peuvent varier fortement d'une entreprise à l'autre, car ils dépendent :

- du type de déchets à collecter puis à traiter,
- de la quantité de déchets à évacuer et de la fréquence des enlèvements de benne,
- de la localisation de l'entreprise par rapport aux prestataires et aux installations de gestion de déchets.

Par exemple, pour les déchets valorisables de type métaux, les locations de bennes et le transport peuvent être gratuits car les prestataires ont la possibilité de se rémunérer grâce à la revente des matériaux.

A l'inverse, les coûts sont plus élevés lorsqu'il s'agit de DAEND en mélange, ces déchets étant en général dirigés vers un centre de tri ou une ISDND.

10.3.3. COUT D'ACCES EN ISDND

Le coût d'accès en ISDND peut varier fortement suivant les choix des maîtres d'ouvrages et leur volonté d'accepter ou de limiter les apports de DAE.

Sur le périmètre du plan, le coût d'accès en ISDND est d'environ 70 €/t.

L'ISDND de Monistrol-sur-Loire prévoit une augmentation de ce coût d'accès à 100 €/t afin de réduire la part de DAE enfouis.

10.3.4. COUT D'ACCES EN PLATEFORME DE RECYCLAGE ET EN ISDI

D'après les informations fournies par les installations, les coûts d'accès en plateforme de recyclage d'inertes ou en ISDI sont assez similaires.

Ils varient aux alentours de 2 € par tonne de déchets.

Certains déchets inertes « propres » peuvent être acceptés gratuitement en plateforme de recyclage. A l'inverse, le coût peut être légèrement supérieur pour les déchets nécessitant plus de manipulation (déferraillage par exemple).

10.4. ETAT DES LIEUX DE L'EMPLOI LIE A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En l'absence de données synthétiques sur l'emploi de la filière déchet en Haute-Loire, une enquête a été menée auprès des EPCI afin d'identifier le nombre d'emplois dédiés à la gestion du service public d'élimination des déchets. Les informations recueillies concernent uniquement les emplois en régie, principalement pour les activités techniques de collecte, transfert et traitement des déchets. Les postes administratifs ne sont généralement pas pris en compte.

Les données relatives à l'emploi recueillies concernent le SICTOM des Monts du Forez, le SICTOM Velay-Pilat, le SYMPTTOM de Monistrol et la Communauté de Communes des Sucs.

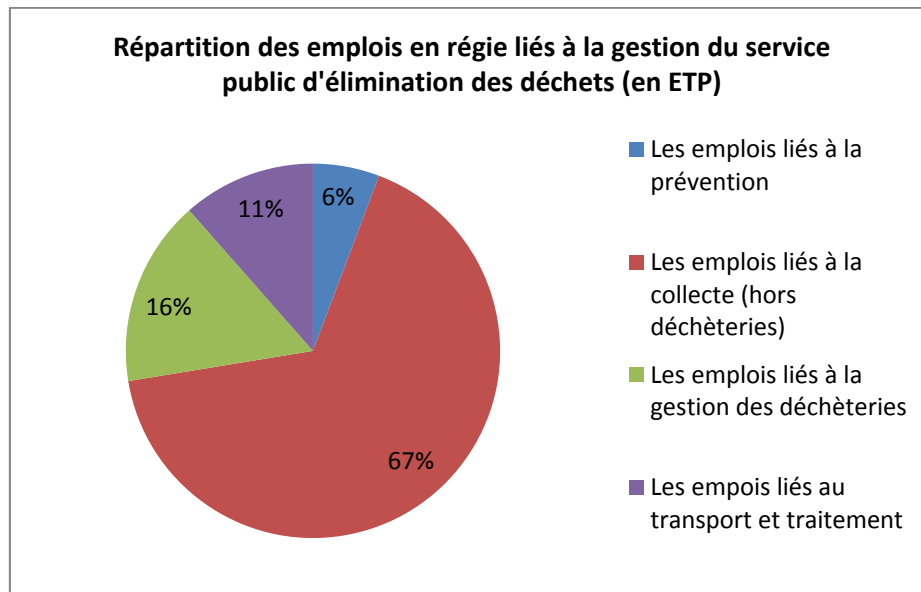


Figure 35 : Répartition des emplois en régie liés à la gestion des déchets

La majorité des emplois en régie est liée à la collecte des déchets (67 % des équivalents temps plein) puis à la gestion des déchèteries (16 % des équivalents temps plein).

	Emplois en régie liés à la gestion des déchets sur le périmètre du plan (en ETP)
Les emplois liés à la prévention	2,5
Les emplois liés à la collecte (hors déchèteries)	29
Les emplois liés à la gestion des déchèteries	7
Les emplois liés au transport et traitement	5
TOTAL EMPLOI (ETP)	43,5

Tableau 56 : Les emplois en régie liés à la gestion des déchets en ETP

En considérant les quatre EPCI pour lesquels des données sont connues, 43.5 équivalents temps pleins sont liés à la gestion du service public d'élimination des déchets sur le périmètre du Plan. Les emplois dans les structures privées ne sont pas pris en compte.

De ce fait, ces données sont à prendre avec précaution puisque celles-ci sont partielles sur le périmètre du PPGDND et ne reflètent qu'une partie de la situation.

11. LA GESTION DES DECHETS EN CAS DE CRISE

Le nouveau cadre législatif régissant la réalisation des PPGDND et notamment le décret du 11 juillet 2011 relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets modifie l'article R.541-14 du Code de l'environnement qui fixe le contenu des Plans. L'état des lieux, réalisé dans le cadre de la réalisation du PPGDND doit contenir un retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophes naturelles, situations ayant un impact sur l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les PPGDND doivent donc comprendre des mesures permettant d'assurer la gestion des déchets en situations exceptionnelles notamment pour celles qui perturbent la collecte et le traitement des déchets.

Ces situations exceptionnelles, nécessitant une gestion des déchets post catastrophe adaptée, sont soit d'origines naturelles ou technologiques.

Dix risques naturels et technologiques prévisibles sont recensés⁸, pour le département de la Haute Loire. Ceux-ci sont les suivants :

- Risques naturels
 - ✓ Risques climatiques :
 - Fortes précipitations,
 - Vents violents,
 - Grand froid / neige (ou encore canicule),
 - ✓ Risque inondation ;
 - ✓ Risque feu de forêt ;
 - ✓ Risque mouvement de terrain ;
 - ✓ Risque sismique ;
- Risques technologiques :
 - ✓ Risque Radon ;
 - ✓ Risque transport de matières dangereuses ;
 - ✓ Risque industriel ;
 - ✓ Risque rupture de barrage ;
 - ✓ Risque minier.

Il est à noter que les risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, provoquent la production soudaine de déchets. Les retours d'expériences montrent que lors de ces événements il est produit sur les territoires touchés 5, 10, 20 fois ou plus le volume de déchets produit normalement en une année et ces déchets produits impactent les efforts entrepris par les acteurs de la gestion des déchets en termes de prévention et de valorisation. En effet, les déchets post catastrophes sont constitués des déchets habituels des ménages, auxquels s'ajoutent les déchets spécifiques liés à la catastrophe. Ceux-ci, non anticipés par les acteurs sont en général produits en grande quantité et dépassent les capacités de gestion normale que ce soit pour leur collecte ou leur traitement ; ils présentent également des typologies de volume, d'hétérogénéité, de dégradation spécifiques ne permettant pas une gestion à l'identique des déchets produits habituellement et nécessitant de mettre en place des choix techniques de collecte et de traitement à part entière.

Aussi, réaliser un état des lieux des risques auxquels est soumis le département ainsi que l'analyse de l'impact de ces risques sur la gestion des déchets doit permettre de connaître les risques potentiels et les typologies de déchets associés afin de mettre en place les dispositions nécessaires permettant d'anticiper et de favoriser, un retour à la normale, le plus rapidement possible, en terme de gestion des déchets.

⁸ Source : DDRM de la Haute-Loire du 8 septembre 2011

Les paragraphes suivants ont pour objectif dans ce cadre :

- de hiérarchiser les risques présents en Haute Loire en fonction de leurs impacts sur la gestion des déchets, sur la base d'un état des lieux des risques et de la gestion des déchets pendant les situations de crise,
- de présenter des retours d'expériences de gestion des déchets post-catastrophes. Les retours d'expériences sont issus :
 - ✓ soit des situations exceptionnelles ayant eu lieu en Haute Loire et des modalités de mise en œuvre de la gestion des déchets par les acteurs du territoire,
 - ✓ ou des situations exceptionnelles qui ont pu être étudiées dans le cadre de bibliographie.
- de définir les procédures / plan d'actions à mettre en place afin d'anticiper la gestion des déchets en cas de crise.

Les deux derniers points prennent ainsi en considération l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

11.1. PRESENTATION ET HIERARCHISATION DES RISQUES EN HAUTE LOIRE

Les situations exceptionnelles majeures auxquelles est exposé le département de la Haute Loire sont recensées par les services de la Préfecture dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM – arrêté le 8 septembre 2011). L'objectif de ce document est d'avoir une connaissance des risques sur le territoire afin de limiter les dommages pour les populations et les biens.

Néanmoins, d'autres risques non mentionnés dans le DDRM sont susceptibles d'affecter le bon déroulement du service de collecte et de traitement des déchets ; il s'agit par exemple :

- des mauvaises conditions climatiques : perturbation de la circulation, notamment pour le service de collecte (exemple : barrière de dégel),
- des restrictions de circulation dans le cadre de plans de vigilance, en niveaux d'alerte rouge ou écarlate,
- des situations de pandémies impactant la disponibilité du personnel de collecte et de traitement, ainsi qu'un surcroît de déchets à traiter.

Dans le cadre de ce chapitre, chacun des risques naturels et technologiques, ou autres sont présentés et il est mis en avant leur occurrence ainsi que leurs impacts probables sur la gestion de la collecte et du traitement des déchets (cf annexe 3).

11.1.1. LES RISQUES NATURELS

11.1.1.1. LE RISQUE INONDATION

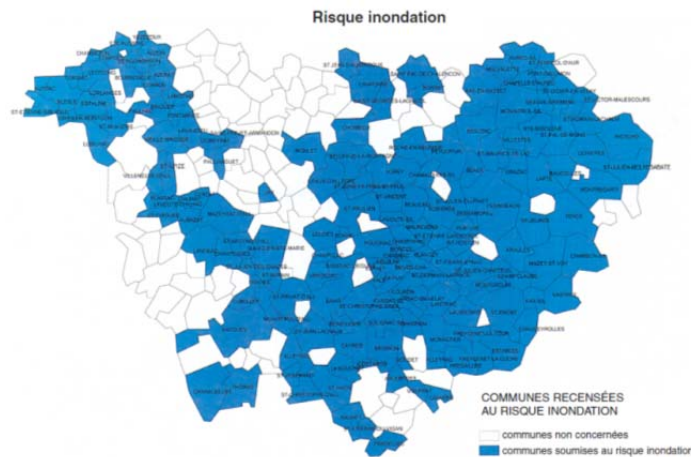
Le département de la Haute Loire est concerné par des crues torrentielles notamment dues au phénomène cévenol. De telles inondations se sont produites, plus ou moins localisées, à plusieurs reprises, au cours des dernières années.

176 communes de la Haute-Loire (soit environ 68% des communes) sont concernées par le risque inondation.

Outre les cours d'eaux principaux (Loire-Allier) et leurs affluents (Lignon, Dunière, Semène, Alagnon, Sénouire, etc.), de petits cours d'eau secondaires peuvent faire l'objet de crues très soudaines et violentes.

La majorité des crues en Haute-Loire se produisent en automne sur la période de septembre à décembre. Ces épisodes à très forte pluviométrie sont appelés des épisodes cévenols.

La cartographie suivante fait état des communes concernées par le risque inondation :



Communes de la Haute-Loire exposées au risque inondation (source : Préfecture de la Haute-Loire)

Occurrence du risque inondation

En ce qui concerne l'Allier, il a pu être mis en évidence que les épisodes de crues sont de fréquences décennales à cinquantennales. Pour la Loire il s'agit de crues cinquantennales voire centennales.

Dans le cadre de la base GASPARD il a été recensé depuis 1982, 43 événements « inondations / coulées de boues » ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Au regard des conséquences sur la production de déchets, le risque inondation est celui présentant les impacts les plus importants pour le département de la Haute-Loire : en cas d'inondations exceptionnelles, les opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets peuvent être fortement impactées.

Impact sur la gestion de la collecte

Lors d'inondation, dans la majeure partie des cas les habitants n'ont plus de moyens de locomotion et ne peuvent donc, par eux-mêmes, apporter leurs déchets en déchèteries par exemple.

Il peut être également constaté des problématiques liées à la réalisation de la collecte du fait des voies de circulation pouvant être non utilisables.

Impact sur la gestion du traitement

35 installations de traitement recensées sur le territoire de la Haute Loire sur 36 sont implantées sur une commune faisant l'objet d'un risque inondation.

Les inondations peuvent à la fois affecter l'outil de traitement en lui-même mais également les voies d'accès au site de traitement rendant le traitement des déchets impossible ou difficile.

Lors d'une inondation, les déchèteries sont fortement mobilisées comme lieu de stockage.

Lorsqu'un quai de transfert ou plateforme de regroupement n'est plus utilisable les déchets doivent alors être directement dirigés vers les sites de traitement appropriés ce qui allonge notablement la collecte et mobilise les agents sur de plus longues durées.

Typologie des déchets produits lors d'inondation

Les retours d'expériences font état de différentes typologies de déchets produits lors d'inondation (en plus des déchets des ménages habituels) :

- déchets végétaux : déchets verts et bois notamment. Concernant le bois, il y a une production accrue de bois traités et ouvragés, pouvant être considérés comme des déchets dangereux,
- D3E : avec beaucoup de petits D3E qui se retrouvent dans le tout-venant, provoquant un risque de contamination différé,
- du tout-venant / ordures ménagères : considérées comme plus dangereuses pour la santé publique du fait d'un risque bactériologique des aliments avariés (en effet les pannes électriques entraînent une production accrue de déchets organiques issus des réfrigérateurs et congélateurs),
- de la ferraille,
- gravats et déchets de démolition avec des possibilités de pollution par l'amiante et le plomb si ce sont des bâtiments anciens qui ont été touchés,
- des laisses de submersion : il s'agit d'un mélange de débris végétaux et d'autres déchets qui ont été emportés par les flots,
- des boues,
- des déchets de la SNCF si une ligne de train est touchée : traverse en béton, rails, remblais et ballast,
- des déchets dangereux autres que ceux cités ci-dessus : DMS, citernes à gaz, pneus, ...
- des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

11.1.1.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

113 communes du département (soient environ 43% des communes) sont concernées par le risque mouvement de terrain. Deux typologies majeures de mouvements de terrain sont présentes sur le territoire altiligérien :

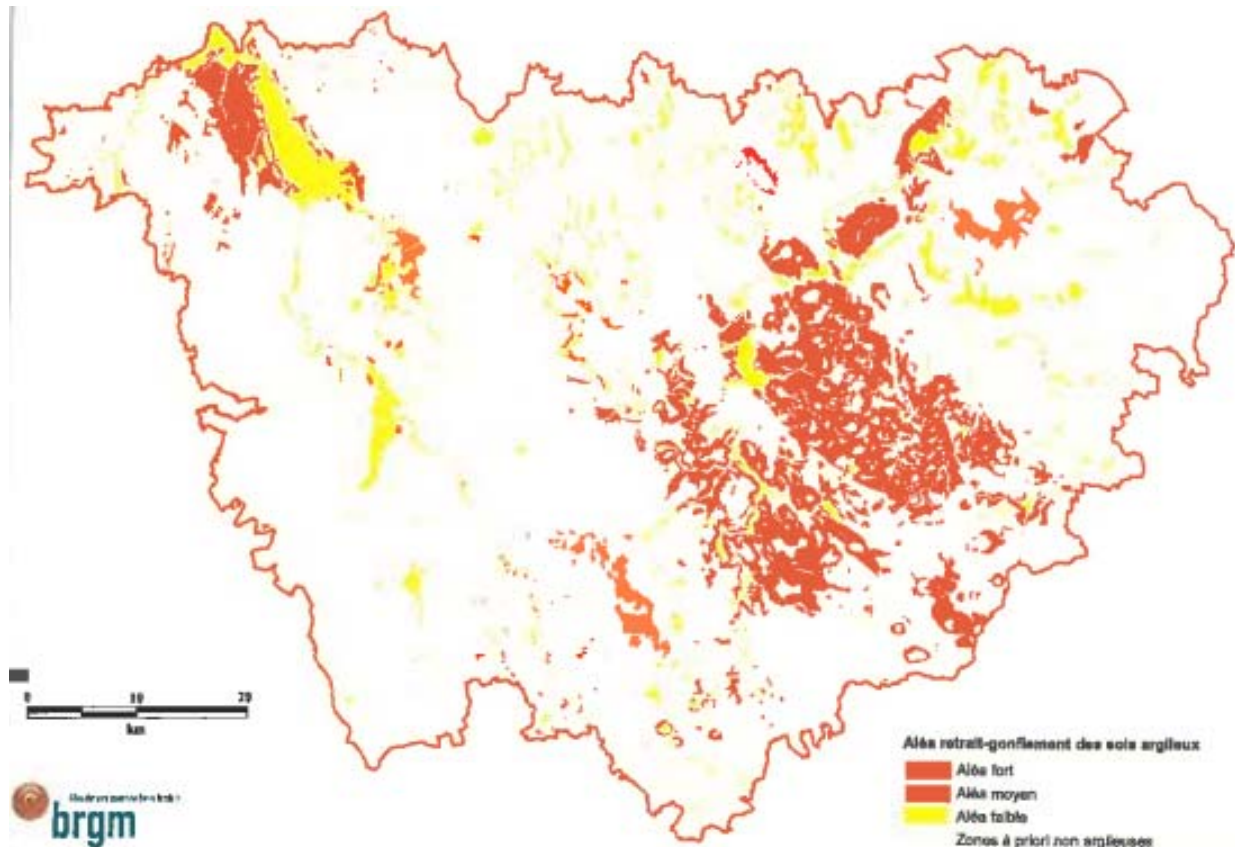
- le retrait gonflement des argiles,
- les mouvements de terrain de type « glissements », « effondrements de cavités », « éboulements et chutes de blocs », « coulée de boue », « érosions de berges ».

Les risques mouvement de terrain s'avèrent coûteux lorsqu'il s'agit de déblayer et de remettre en état les sites après la catastrophe.

Le retrait gonflement des argiles : le département a été peu touché par ce phénomène et seulement 2.63% de la superficie du territoire est classée en aléa fort.

Il s'agit de variations de volume du sol (par trop ou par manque d'eau), se traduisant par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

La cartographie suivante présente les zones d'aléas en fonction de leur intensité sur le territoire départemental.



Les mouvements de terrain de type « glissements », « effondrements de cavités », « éboulements et chutes de blocs », « coulée de boue », « érosions de berges ».

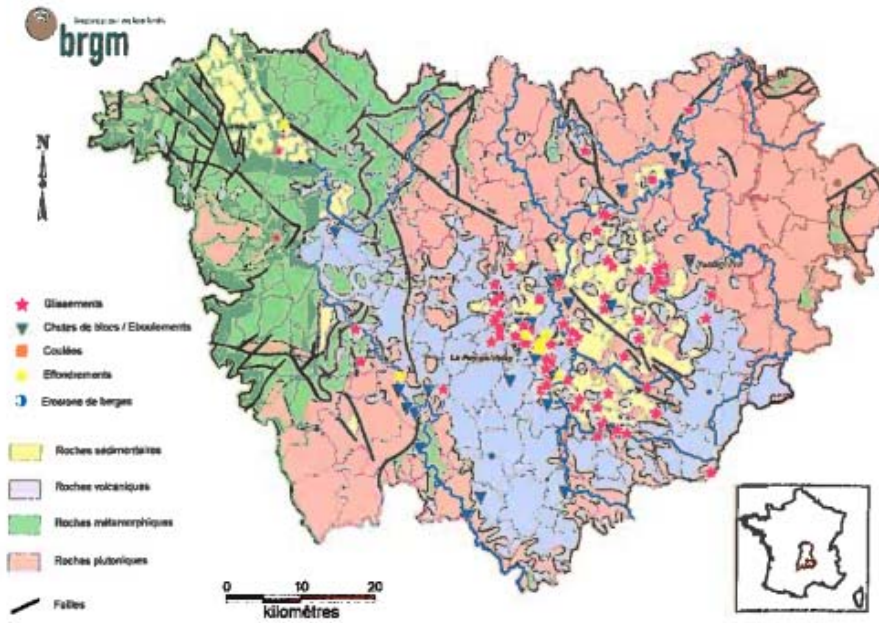
Le BRGM a recensé environ 200 évènements en Haute Loire de ce type, la moitié étant des glissements de terrain.

Au niveau départemental, ces risques sont décomposés en :

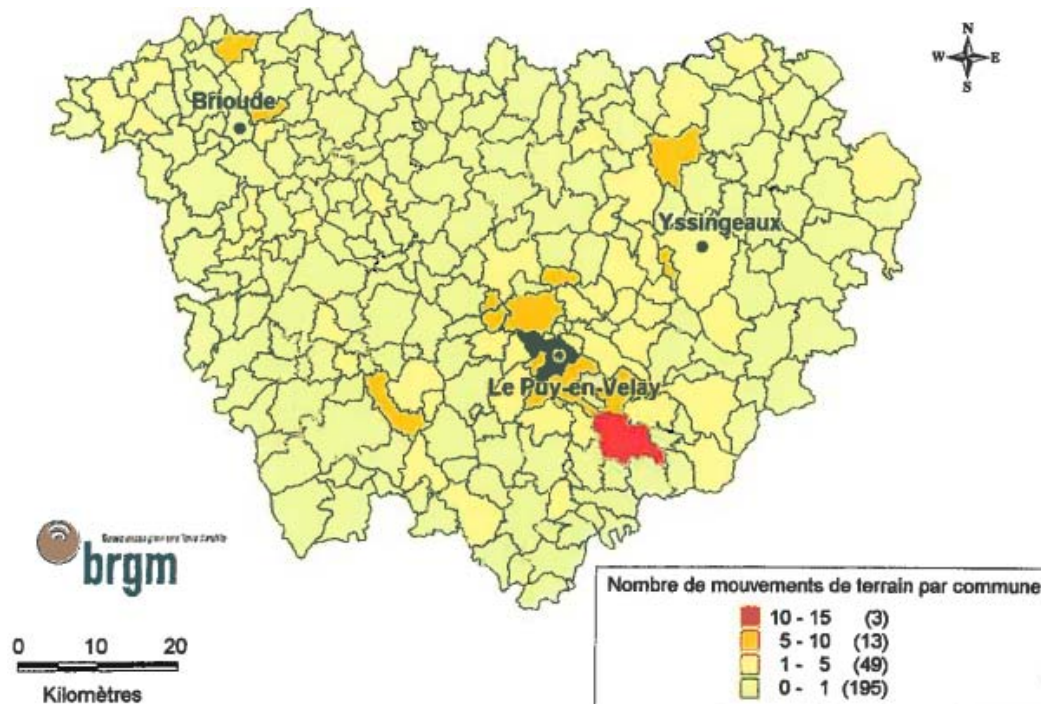
- 54.5% glissements de terrain,
- 32.5% chutes de blocs / éboulement,
- 4.5% coulée de boues,
- 8.5% effondrement / affaissement,
- 3% érosion de berges.

L'analyse géologique des évènements révèle que les formations sédimentaires du bassin du Puy en Velay concentrent plus de 40% des mouvements de terrain sur une superficie réduite.

La cartographie suivante permet de localiser les zones où ces types de mouvements de terrain ont pu être observés.



La carte suivante représente les communes les plus sensibles au risque mouvements de terrain



- Les glissements de terrain et fluages lents
Les effets apparaissent lors de périodes de forte saturation des sols en eau. Il s'agit du mouvement de terrain le plus commun en Haute Loire, principalement dans le bassin du Puy en Velay.
- Les effondrements de cavités souterraines

L'essentiel des effondrements de cavités souterraines est situé dans le bassin sédimentaire du Puy en Velay. Ils sont tous liés à la présence d'anciennes carrières de calcaire et gypse.

- Les éboulements et chutes de blocs

Les infrastructures les plus menacées par ce risque sont les routes départementales : RD 9, route de gorges de l'Allagnon, RD 103 entre le Puy en Velay et Retournac (gorges de la Loire), plusieurs routes départementales des gorges de l'Allier (en amont de Saint Arcons d'allier et dans le secteur de Lavoûte Chilhac) ; les habitations et villages implantés en pieds de falaises (Chilhac, Polignac par exemple.)

- Les coulées boueuses et torrentielles

Ce phénomène est peu représenté dans le département. Les événements répertoriés sont peu documentés car très anciens ; 9 connus à ce jour dont 5 qui ont plus d'un siècle.

- L'érosion des berges

Les érosions de berges en Haute Loire sont peu nombreuses et il y a peu d'enjeux sur ce risque spécifique.

Occurrence du risque mouvements de terrain

Dans le cadre de la base GASPARD, il a été recensé depuis 1982, 5 glissements de terrain ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle et 3 mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols.

35 communes du département ont déjà été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle sécheresse.

Au total 14 faits marquants ont été recensés en termes de mouvements de terrain entre 1830 et 2006.

Environ 12 phénomènes d'effondrement ou d'affaissement ont été inventoriés.

Impact sur la gestion de la collecte

En terme de collecte, les impacts d'un mouvement de terrain sont généralement l'impossibilité d'emprunter une route qui resterait bloquée à cause de chutes de blocs, d'affaissement, par exemple.

Impact sur la gestion du traitement

17 sites de traitement se situent en zones de risques mouvement de terrain.

Typologie des déchets produits lors de mouvements de terrain

Lors de mouvements de terrain, les déchets le plus souvent produits en quantité importante sont :

- les gravats / déchets inertes,
- mobiliers et petits équipements,
- déchets dangereux des ménages,
- D3E,
- sols, boues et sable.

11.1.1.3. LE RISQUE TEMPETE

Il est à noter que l'impact des tempêtes sur le département peut être important compte tenu de la surface importante de boisement (40% du département est couvert de forêt).

Occurrence du risque tempête

Dans la base de données GASPARD, il a été recensé 1 événement chute de neiges et tempêtes ayant conduit à des arrêtés de catastrophes naturelles en 1982. En effet, le département a été touché par

une chute de neige importante et une tempête de vent particulièrement dévastatrice pour la forêt et les habitations.

Impact sur la gestion de la collecte

Les épisodes neigeux entrent dans le cadre du risque tempête. Aussi les conséquences sur la collecte sont diverses mais concernent essentiellement l'impossibilité d'effectuer la collecte des déchets sur tout ou partie du territoire ou d'allonger le temps de collecte (réalisation de la collecte en dégradé).

Impact sur la gestion du traitement

L'ensemble des sites de traitement sont en zone notifiée pour le risque tempête.

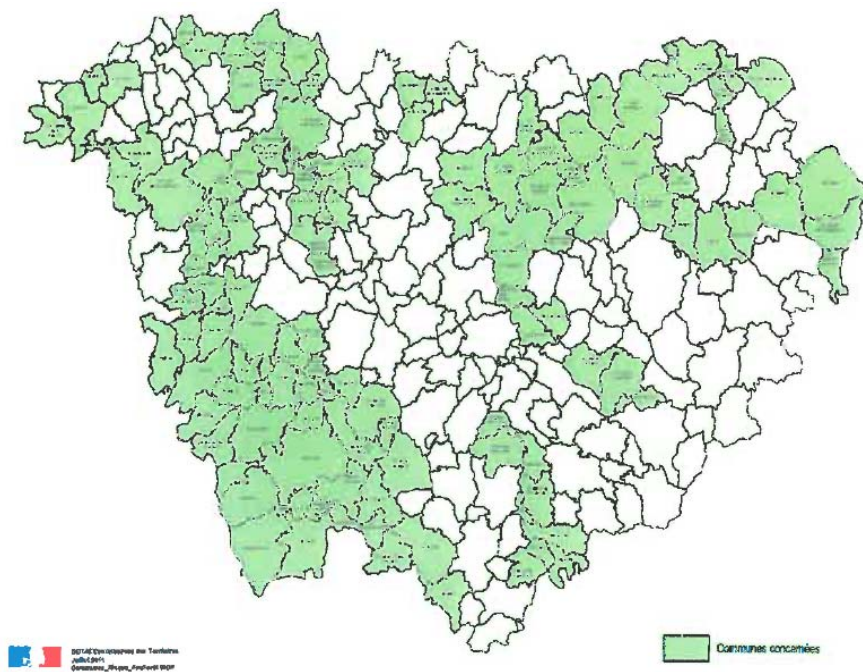
Typologie des déchets produits lors d'une tempête

La typologie des déchets produits lors d'une tempête est la même que pour le risque inondation. En effet, les forts vents d'une tempête sont le plus souvent accompagnés de fortes précipitations conduisant à des inondations.

11.1.1.4. LE RISQUE FEUX DE FORET

L'évolution de l'occupation du sol notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités humaines au contact de la forêt sont autant de facteurs favorables à l'accroissement du risque d'incendie de forêt. Il est à noter que 40% du département est couvert par des forêts.

La cartographie suivante montre les communes concernées par le risque feux de forêt :



Occurrence du risque feux de forêt

Il a pu être identifié 3 événements marquants depuis 1949.

Impact sur la gestion de la collecte

Les feux de forêt ont surtout un impact du fait de la présence de dépôts sauvages.

Les dépôts sauvages de déchets et abandons d'épaves dans les milieux forestiers présentent 4 risques :

- Ils peuvent être à l'origine des départs de feux,
- Ils augmentent l'intensité du feu (pneumatiques usagés),
- Ils aggravent la toxicité des fumées,
- Ils génèrent des micro sites pollués.

La gestion des déchets suite à des feux de forêt se rapproche de celle suite aux autres catastrophes naturelles (inondations, mouvement de terrain, ...). Cependant, les quantités de déchets produits sont inférieures et affectent donc dans une moindre mesure la continuité du service.

Impact sur la gestion du traitement

8 sites de traitement se situent dans une zone « risque feux de forêt ».

Typologie des déchets produits lors des feux de forêts

Les déchets majoritairement produits lors de feux de forêts sont les suivants :

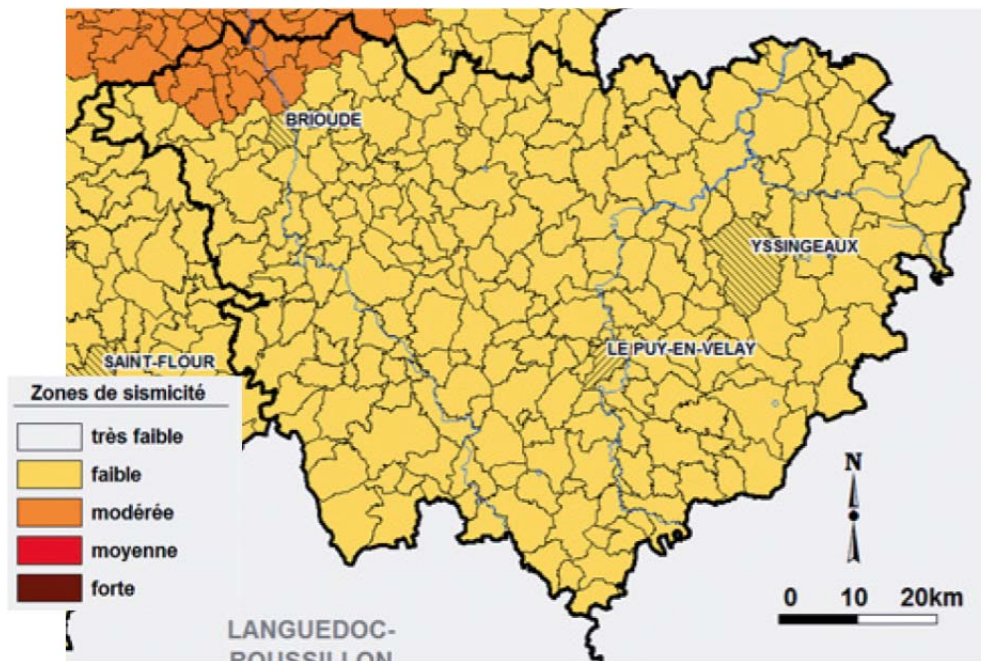
- Déchets végétaux,
- Mobiliers et petits équipements,
- Déchets dangereux des ménages,
- D3E et des biens de consommation plus ou moins brûlés,
- Sols, boues, sables.
- Des cendres.

11.1.1.5. LE RISQUE SISMIQUE

Par un contexte sismotectonique particulier (le Massif Central et son système de failles profondes), la région Auvergne est considérée comme une région sismiquement active. Les séismes de grande ampleur y sont rares ; le dernier en date remonte au Moyen-Age (1490). Celui-ci avait fait d'importants dommages aux édifices de Riom et Clermont-Ferrand, pour une magnitude de 5.1 sur l'échelle de Richter.

L'activité sismique est toutefois permanente avec une centaine de répliques par an (de magnitude inférieure à 3 et donc peu ou pas perceptibles) enregistrées par le réseau Sismologique localisé à l'Observatoire de Physique du Globe.

La totalité des communes de Haute-Loire est concernée par le risque sismique. La majeure partie du département est ainsi classée en zone de sismicité « faible » et une douzaine de communes en zone de sismicité « modérée » dans le nord du département : Auzon, Azérat, Bournoncle-Saint-Pierre, Chambezou, Chassignolles, Cohade, Frugerès-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lorlanges, Sainte-Florine, Saint-Géron, Saint-Hilaire, Torsiac, Vergongheon et Vézézoux.



Le risque sismique en région Auvergne (DREAL)

Occurrence du risque sismique

1 seul événement notable a pu être recensé en 1772. La majeure partie du département est classée en zone de sismicité « faible » sauf seize communes en zone de sismicité « modérée » dans le nord du département, tel que présenté ci avant.

Impact sur la gestion de la collecte

L'impact des séismes concernant la gestion de la collecte peut être considéré comme identique aux impacts des mouvements de terrain.

Impact sur la gestion du traitement

100% des sites de traitement sont en zone de sismicité faible à modérée.

Typologie des déchets produits par un séisme

Lors d'un séisme, la majeure partie des déchets produits sont :

- Des gravats,
- Mobiliers et petits équipements,
- Déchets dangereux,
- D3E,
- Sols, boues et sables.

11.1.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

11.1.2.1. LE RISQUE INDUSTRIEL

Sur le département de la Haute-Loire, on recense 2 sites Seveso seuil haut et 1 site seuil bas répartis sur 3 communes.

Ces sites ne constituent pas de risques majeurs pour les personnes et les biens du fait de la faible urbanisation autour.

Nom des établissements	Commune d'implantation	Régime SEVESO
RECTICEL Mazeyrat d'Allier	MAZEYRAT D'ALLIER	Seuil Haut
MSD St Germain Laprade	ST GERMAIN LAPRADE	Seuil Haut
PEM Siaugues Ste Marie	SIAUGUES STE MARIE	Seuil Bas

Tableau 57. Les établissements SEVESO en Haute-Loire (Base Installations classée, 2010)

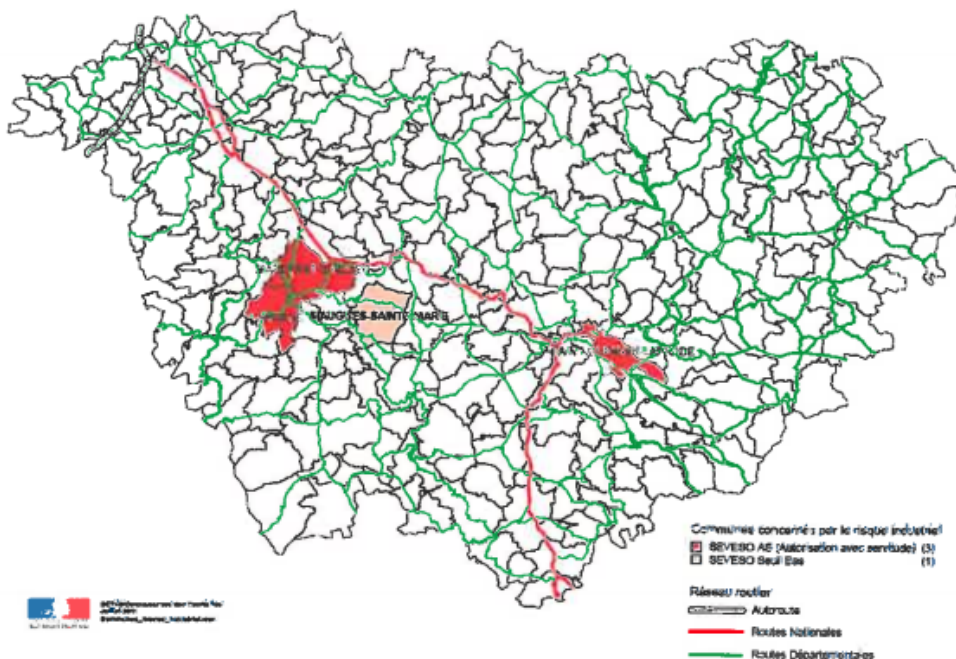
De plus, pour prévenir les risques liés aux installations Seveso, deux Plans de Prévention des Risques Technologiques ont été élaborés :

- PPRT RECTICEL approuvé le 20 décembre 2011 par la préfecture de la Haute-Loire. Il concerne les communes de Langeac et Mazeyrat d'Allier,
- PPRT MERCK SHARP & DOHME CHIBRET LABORATOIRES approuvé le 18 décembre 2001. Il concerne la commune de Saint Germain Laprade.

Le département de la Haute-Loire compte également 204 entreprises soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation selon les principes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE-installations soumises à des règles spécifiques pour limiter les impacts sur l'environnement de leurs activités).

En 2010, le département compte 220 installations classées pour la protection de l'environnement (y compris les carrières) soumises à autorisation, tel que cela est mentionné dans le DDRM.

La carte ci-après présente les communes soumises au risque industriel.



Le risque industriel est à prendre en considération notamment par le fait que 2 plateformes de regroupement, 1 ISDI et 1 déchèterie se situent sur une commune pour laquelle le risque industriel est mentionné. Il est toutefois très peu probable qu'un accident industriel se produise à la fois dans plusieurs établissements compte tenu de leur éloignement. La perte d'activité des installations de traitement concernées pourrait être compensée par les installations de même typologie alentour.

Il est à noter toutefois l'incendie du centre de tri de Polignac en 2009.

Les PCA des installations concernées doivent prendre ce risque en compte.

11.1.2.2. LE RISQUE MINIER

Les aléas inventoriés en Haute Loire et faisant l'objet d'un portée à connaissance sont les suivants :

- Effondrement localisé de niveaux faible et moyen,
- Tassement de niveau faible,
- Gisement de terrain de niveau faible,
- Présence de gaz de mine,
- Echauffement (feu de terril).

L'aléa minier le plus pénalisant qui est l'affaissement généralisé n'est pas connu à ce jour en Haute Loire en raison de la morphologie des gisements et des méthodes d'exploitation utilisées avec remblayage ou effondrement (foudroyage).

Occurrence du risque minier

Différents désordres ont pu être répertoriés notamment au niveau du bassin houiller de Ste Florine. Depuis 2008, trois interventions de l'Etat au titre de ses responsabilités dans le domaine de l'après mine ont été effectuées pour des mises en sécurité de sites.

Impact sur la gestion des déchets

Les désordres pouvant être provoqués par le risque minier ont des impacts sur la gestion des déchets identiques à ceux des mouvements de terrain, dans la majeure partie des cas.

4 installations de traitement se situent en zone de risque concernant le risque minier : 1 plateforme de regroupement, 1 installation de méthanisation et 2 déchèteries. Celles-ci se situent hors du périmètre du PPGDND.

11.1.2.3. LE RISQUE RADON

Le risque radon correspond au dégagement d'un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par la désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium.

Ce risque n'a pas d'impact sur la gestion de la collecte et du traitement des déchets.

11.1.2.4. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Tout comme pour le risque industriel, le risque lié au transport de matières dangereuses concerne les déchets dangereux ou toxiques. De ce fait la collecte et le traitement des déchets produits par de telles catastrophes sont du ressort du PREDD.

Dans le département de la Haute Loire, les principales voies d'acheminement de matières dangereuses sont la RN 88 Sud et Est, la RN 102, la RD 506 et la RD 509.

D'autre part, le département est alimenté en gaz naturel par 2 canalisations de 150 mm de diamètre avec une pression de service de 67.7 bars. Les canalisations s'étendent sur 109 km.

Ces conduites proviennent :

- du Puy-de-Dôme, passant par Arvant, Bournoncle-Saint-Pierre, Brioude, Fontannes, Lavaudieu, la Chomette et s'arrêtent à Paulaghet,
- de la Loire, passant par Saint Just Malmont, Saint Didier en Velay, la Séauve sur Semène (avec un piquage alimentant Aurec sur Loire), Monistrol sur Loire (avec un piquage alimentant Sainte Sigolène), Beauzac, Saint Maurice de Lignon, Yssingeaux, le Pertuis, Blavozy, Chadrac et s'arrêtent à Polignac.

Occurrence du risque

De 1986 à 2006, 5 événements de ce type ont pu être recensés mais ceux-ci ont été limités dans l'espace.

Le risque lié au transport de matières dangereuses est un risque localisé. Il est ainsi peu concevable qu'il affecte plus d'une installation à la fois. Cependant les plans de continuité d'activité des installations concernées doivent prendre ce risque en compte.

Impact sur la gestion des déchets

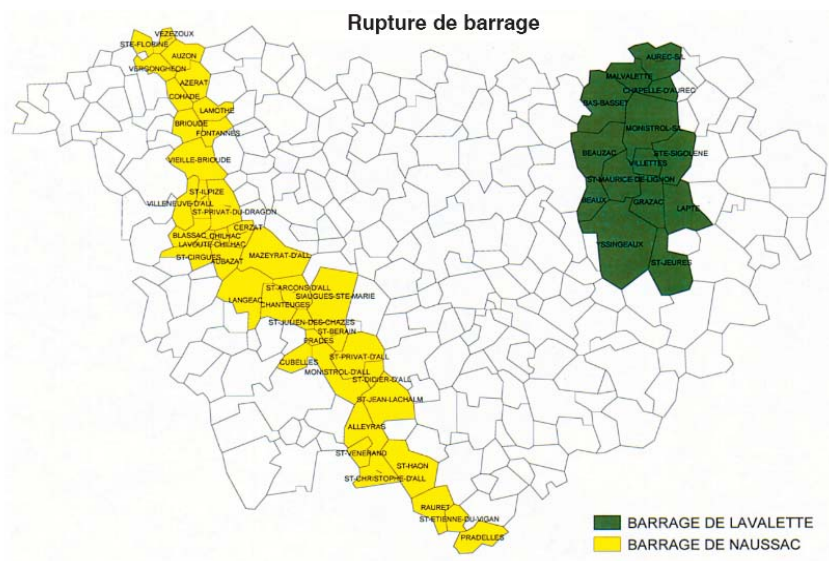
31 installations de traitement sont définies comme étant en zone de risque pour ce qui est du transport de matières dangereuses.

11.1.2.5. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

En Haute-Loire, **deux barrages doivent faire l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Ces Plans s'appliquent aux barrages de plus de 20 mètres de hauteur ayant une retenue supérieure à 15 millions de m³) :

- Le barrage de Naussac, sur lequel une étude d'onde de submersion est en cours et devrait permettre l'élaboration d'un PPI,

- Le barrage de Lavalette, dont le PPI a été approuvé le 9 décembre 2010.



Communes concernées par le risque barrage (Préfecture 43)

Occurrence du risque rupture de barrage

Pas d'événements recensés en Haute Loire.

Impact sur la collecte des déchets

Lors d'une rupture de barrage les problématiques de collecte rencontrées sont la majeure partie du temps les mêmes que lors d'une inondation.

La plupart des sinistrés n'ont plus de moyens de locomotion, les routes peuvent être impraticables ne facilitant pas le travail de collecte.

De nombreux amas de déchets sont à évacuer.

Impact sur le traitement des déchets

15 installations de traitement se situent en zone de risque rupture de barrage.

11.1.3. LES PANDEMIES

Les pandémies sont peut-être les risques le plus pris en compte à l'heure actuelle par les acteurs en charge de la gestion des déchets du fait de la crise ayant eu lieu en 2009 (grippe A) et qui constitue le principal retour d'expérience sur la question.

Conformément au plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale réalisé par le gouvernement, considérant la collecte des déchets comme une activité essentielle, un plan d'action a été mis en place afin d'assurer la continuité de service.

Par rapport aux autres risques identifiés ci avant, le risque de pandémie ne concerne pas l'intégrité physique des installations de collecte et de traitement. Toutefois, il peut être à l'origine d'une restriction de personnel et d'un surcroît de volume à traiter.

Les principaux facteurs pouvant affecter le service sont l'indisponibilité des salariés et l'augmentation de quantité des déchets infectieux à traiter.

11.2. HIERARCHISATION

Quatre critères sont pris en compte afin d'identifier la portée des impacts de chacun des risques identifiés ci avant. La hiérarchisation des risques permettra par la suite d'axer les réflexions sur les risques présentant le plus d'impact sur la gestion de la collecte et du traitement et ainsi de hiérarchiser également les actions à mettre en place.

Ces quatre critères sont les suivants :

- L'occurrence du risque : à quelle fréquence y a-t-il eu des événements exceptionnels par risque identifié ? Combien d'arrêtés de catastrophes naturelles ont-ils été identifiés ?
- Les impacts sur la gestion de la collecte : impossibilité de collecte, retard de collecte, impossibilité de tri ou tri des déchets possible mais avec beaucoup de moyens,
- Les impacts sur le traitement : il s'agit plus ici d'identifier le nombre d'installations de traitement se situant en zone de risque,
- Le type de déchets produits : nombre de typologies différentes de déchets, déchets dangereux, inertes, non dangereux ?

Cette hiérarchisation permettra également de mettre en exergue la vulnérabilité du territoire en termes de gestion de la collecte et du traitement des déchets face aux risques identifiés.

Dans le tableau de synthèse ci-après les couleurs correspondent à :

- En rouge : risque important en terme d'impact sur la gestion des déchets,
- En orange : risque moyen en termes d'impact sur la gestion des déchets,
- En vert : peu d'impact sur la gestion des déchets du risque identifié.

Risques	Occurrence	Impact collecte	Impact traitement	Nombre de catégorie de déchets produits	Hiérarchisation
Inondation	43 événements ayant fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle	Plus de transport possible Pas de collecte et pas de possibilités pour les habitants d'aller en déchèteries	35 installations en zone de risque inondation	10 catégories de déchets différents produits	
Mouvement de terrain	5 événements ayant fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle. Environ 200 événements de moindre ampleur relevés	Route bloquée perturbant la collecte, assez localisé	17 installations en zone de risque mouvement de terrain	5 catégories de déchets différents produits	
Tempête de chute de neige	1 événement recensé en 1982 ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle	Difficulté pour la réalisation des collectes (sortie et rentrée des bennes, notamment en cas de chute de neige importantes)	100% des installations sont soumises au risque tempête	10 catégories de déchets différents produits	
Feux de forêt	3 événements marquant depuis 1949	Les dépôts sauvages pouvant être à l'origine de départ de feux (nécessite d'organiser et d'anticiper la collecte le nettoyage de ces dépôts)	8 installations en zone de risque feux de forêt	Les quantités de déchets produites lors d'un feu de forêt sont généralement considérées comme moindre par rapport aux autres risques naturels.	
Séisme	L'activité sismique est permanente mais d'intensité faible à modérée	Idem mouvements de terrain	100% des installations sont soumises au risque sismique	Idem mouvements de terrain	
Industriel	Aucun événement recensé si ce n'est l'incendie du centre de tri de Polignac	/	Nécessité de mettre en place des accords pour le traitement des déchets sur un autre site de manière provisoire	Notamment des déchets dangereux, ce risque est à prendre plutôt en compte dans le cadre du PREDD sauf dans le cas d'installations de traitement en elle-même	
Minier	Différents désordres recensés notamment sur la zone de Sainte Florine	Voir risque mouvements de terrain			
Radon	100% des communes du périmètre du plan concernées mais pas d'impact sur la gestion des déchets				
TMD	quelques événements recensés	très localisé et ne perturbe pas réellement la gestion des déchets		notamment des déchets dangereux, ce risque est à prendre plutôt en compte dans le cadre du PREDD	
Rupture de barrage	Pas d'événement recensé	idem risque inondation	15 installations en zone de risque	idem risque inondation	
Pandémie	Des événements au niveau national	indisponibilité des salariés		/	

11.3. LES RETOURS D'EXPERIENCES DE LA GESTION DES DECHETS POST CATASTROPHES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE LOIRE

L'analyse de retours d'expérience doit permettre d'identifier concrètement les dispositifs mis en place pour la gestion des déchets post catastrophes.

Au 12 mai 2014, il a pu être recueilli 4 Plans de continuité d'activité concernant :

- L'installation Altriom,
- La structure SRV Vacher,
- Le SICTOM des monts du Forez,
- La communauté d'agglomération du Puy en Velay.

Ces PCA permettent de mettre en exergue les dispositions prises par certains acteurs du territoire pour répondre aux conséquences d'une situation de crise pouvant intervenir sur leur territoire ou installations de traitement des déchets.

- **Pour le SICTOM des monts du Forez** (date de création du PCA : février 2014)

Le PCA permet de présenter la structure et de désigner un référent PCA. Le syndicat a intégré la définition des services de collecte organisés par le syndicat pour les communes membres ainsi que la définition des activités de traitement à la charge du syndicat et l'organisation des déchèteries.

Il y a également la présentation du nombre de personnel nécessaire à la bonne exécution des services.

Le PCA permet également de noter les risques encourus sur le territoire concerné. La dernière partie met en exergue les réponses que le syndicat apporte en fonction des différents types d'aléas.

Pour les aléas sanitaires : en fonction de différents scénarios de taux d'absentéisme dû à une pandémie, le PCA permet d'acter un plan d'adaptation des services à la population et concernant :

- ✓ Les déchèteries : adaptation des horaires d'ouverture et maintien dans tous les cas de l'activité déchèterie,
- ✓ Suppression ou adaptation des fréquences de collecte sélective,
- ✓ Le syndicat met également en avant la possibilité de faire appel à des heures supplémentaires ou du personnel extérieur pour la collecte des OMr,
- ✓ Le syndicat prévoit l'adaptation de l'activité du quai de transfert avec la possibilité d'autoriser l'évacuation des déchets dans des centres de traitement plus proches que ceux habituellement utilisés pour limiter le temps de travail,
- ✓ Nettoyage et désinfection des équipements et installations,
- ✓ L'adaptation de l'organisation du service administratif.

Dans le cas d'aléas naturels :

De la même manière que les aléas sanitaires, le syndicat a défini des actions à mettre en place notamment en cas de chute de neige ou de tempêtes ainsi qu'en cas d'inondation ou d'éboulement. Ainsi, l'ensemble des véhicules est équipé de pneus neige. Le syndicat a défini une priorisation des secteurs de collecte et la mise en place de points de regroupement avec la mise à disposition de bacs supplémentaires si nécessaire. Il est également prévu :

- ✓ la fermeture exceptionnelle des déchèteries mais avec toutefois le maintien d'un service minimum (une déchèterie reste ouverte),
- ✓ et/ou l'augmentation des plages horaires d'ouverture si nécessité d'évacuer une quantité importante de déchets,
- ✓ la définition d'itinéraires secondaires en cas de route bloquée.

Aléas technologiques

Dans le cas d'aléas technologiques le syndicat a prévu la mise en place de demandes de traitement provisoire et exceptionnel aux centres de traitement les plus proches si la situation le nécessite. Le syndicat prévoit également de pouvoir réutiliser de manière provisoire un

ancien quai de transfert ou d'aller directement vider les bennes de collecte dans les centres de traitement adéquats.

Concernant les aléas sociaux, il s'agit notamment de la possibilité de pénurie de carburant. Le syndicat envisage l'acquisition d'une citerne enterrée pour limiter ou retarder le risque.

- Pour la **Communauté d'Agglomération du Puy en Velay**

L'agglomération a également réalisé un PCA portant uniquement sur le cas de pandémie. Il s'agit du PCA effectué pour la grippe A H1N1.

La collectivité recense les personnes nécessaires et actuelles pour la réalisation des collectes et l'exploitation du quai de transfert.

Les actions proposées sont définies en fonction du type de personnel (personnel de collecte, mécanicien, personnel administratif ...). Les actions proposées en cas de pandémie sont :

- ✓ pour la réalisation de la collecte : réduction des équipages, révision des circuits de collecte avec une réduction des fréquences, appel à des agences d'intérim ou appel à des entreprises extérieures privées présentes sur le département,
- ✓ priorisation des opérations à faire pour les mécaniciens : uniquement les plus urgentes si les effectifs venaient à diminuer,
- ✓ pour le personnel administratif : désignation d'un responsable et d'un remplaçant (pour la préparation des plans de tournées, pour assurer les permanences téléphoniques, les commandes de produits divers par exemple).

La collectivité prévoit également de supprimer dans le cas de pandémie les missions relatives à la communication et au suivi des déchèteries.

- **Vacher SRVV** (date de création du PCA : 4 mai 2006)

Dans le cadre du PCA, l'entreprise présente sa structure et les activités qui y sont faites, avec un plan d'ensemble. L'entreprise désigne également le référent PCA et l'organisation retenue en cas d'événements exceptionnels basée sur une cellule de communication et une cellule opérationnelle.

L'une des actions proposées par l'entreprise est la diminution des effectifs en fonction de l'ampleur de la catastrophe. L'entreprise mentionne également l'ensemble des risques auxquels peut être sujet l'installation. Il y figure notamment les actions à mettre en place en cas de tempête si le seuil d'alerte est déclenché. Pour les risques inhérents aux transports de matières dangereuses, il y a en interne un conseiller TMD. Le site est également équipé d'un détecteur de radioactivité avec des procédures existantes en cas de déclenchement.

Dans le cadre du PCA plusieurs dispositions sont définies, celles-ci sont appelées « réponses aux conséquences » :

- ✓ Si indisponibilité physique des locaux et dysfonctionnement des réseaux :
 - report de la prestation ou report des camions sur un autre site,
 - disposition de sécurité particulière pour les serveurs informatiques.
- ✓ Si indisponibilité des systèmes d'information et de communication et atteinte aux personnels :
 - Consignation des éléments d'exploitation par écrit et report sur informatique dès que possible,
 - Information orale en interne,
 - Mise en place de procédures SST (sauveteur secouriste du travail).
- ✓ Si pandémie : des mesures sont mises en place s'il y a l'atteinte du seuil 5 au niveau national :
 - Mise à disposition d'équipements de protection individuels spécifiques,
 - Informations auprès des salariés,
 - Envoi sur demande des PCA et prise de connaissance des PCA des entreprises de traitement pour connaître leur plan d'action et les mesures à prendre compte dans le cas d'une pandémie,
 - Informations données auprès des clients.
 - S'il y a le déclenchement du seuil 6 : annulation des rendez-vous et visites et les signes de courtoisie sont interdits.
 - L'entreprise a également défini des procédures d'hygiène à suivre comme le port d'EPI, lavage des mains, garder ses distances, désinfection par exemple.

-Les consignes sont définies par activités et pour l'ensemble des salariés.

- **Concernant l'installation ALTRIOM** (dernière date de modification du PCA : 24/04/2014)

Les dispositions définies dans le cadre d'ALTRIOM sont exactement les mêmes que pour SRVV. Les réponses aux conséquences sont identiques.

L'analyse de ces 4 PCA permet d'avoir une première approche d'actions mises en place par les acteurs du territoire en terme de gestion des déchets en cas de crise. Toutefois il peut être constaté :

- Une hétérogénéité dans les informations mises dans le cadre des PCA,
- Que de manière générale il est recherché une adaptation des collectes en cas de crise : identification des collectes prioritaires : quelle collecte peut être annulée ? quel service en priorité doit être maintenu ?

Au regard des retours d'expériences recueilli il peut être mis en évidence une certaine anticipation des risques ou la réalisation de PCA en réponse à un risque passé ou en cours.

D'autres retours d'expériences, non issus du département permettent également de mettre en exergue les conséquences et les actions mises en place dans le cas de crise. La majeure partie des retours d'expériences présentées ci-après concernent le risque inondation et tempête.

Au regard du peu ou de l'absence de retours d'expériences recueillis au niveau de la gestion des déchets en Haute Loire suite à une catastrophe naturelle ou technologique, les éléments présentés ci-dessous concernant les implications des différentes situations sur la gestion des déchets est issue des études / retours d'expériences réalisés par le GEIDE⁹, l'association Robin des Bois.

Quelques grands événements ont fait l'objet d'études spécifiques et permettent de mettre en avant des données issues de ces retours d'expérience :

- La tempête xynthia en 2010 en France,
- L'ouragan Katrina en Louisiane en 2005,
- Les inondations du Sud Est de la France en 2002,
- Et plus anciens : l'ouragan Andrew en Floride en 1994 et les inondations dans le Missouri en 1993.

Ces retours d'expériences ont permis de mettre en avant quelques exemples d'actions mises en place pour la gestion des déchets post catastrophes :

- Mise en place de système de précollecte simple et de proximité pour pallier au fait que les usagers, dans l'ensemble, n'avaient plus de moyens de locomotion.
- Il avait été ainsi demandé aux habitants de déposer leurs déchets devant leur porte selon 3 ou 4 flux.
- Il y a eu également la mise à disposition de bennes de 30m³ environ pour la collecte des D3E, des déchets végétaux, du tout-venant avec et sans ferraille
- Il a pu être constaté la perte de petits D3E dans le tout-venant pouvant provoquer des pollutions différées.
- Rôle important des ambassadeurs de tri, des agents communaux, des employés d'entreprises de gestion des déchets et les associations : rôle d'information auprès des habitants.
- Ouverture des déchèteries 24h / 24. Aussi sur ces sites la disponibilité d'un nombre suffisant de conteneurs adaptés doit être prévue à l'avance.

⁹ GEIDE : Groupe d'expertise et d'intervention Déchets post catastrophe.

La connaissance de ces retours d'expériences et les PCA existants permet de déterminer et d'assoir de premières bases de réflexions quant à l'organisation à mettre en place au niveau du périmètre du Plan pour une gestion efficace et optimisée des déchets post-catastrophes.

12. EVALUATION DES PERFORMANCES DE COLLECTE, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX

12.1. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'état des lieux permet de comparer les ratios de collecte des ordures ménagères et assimilés déterminés en 2011, avec les ratios de collecte à l'échelle nationale.

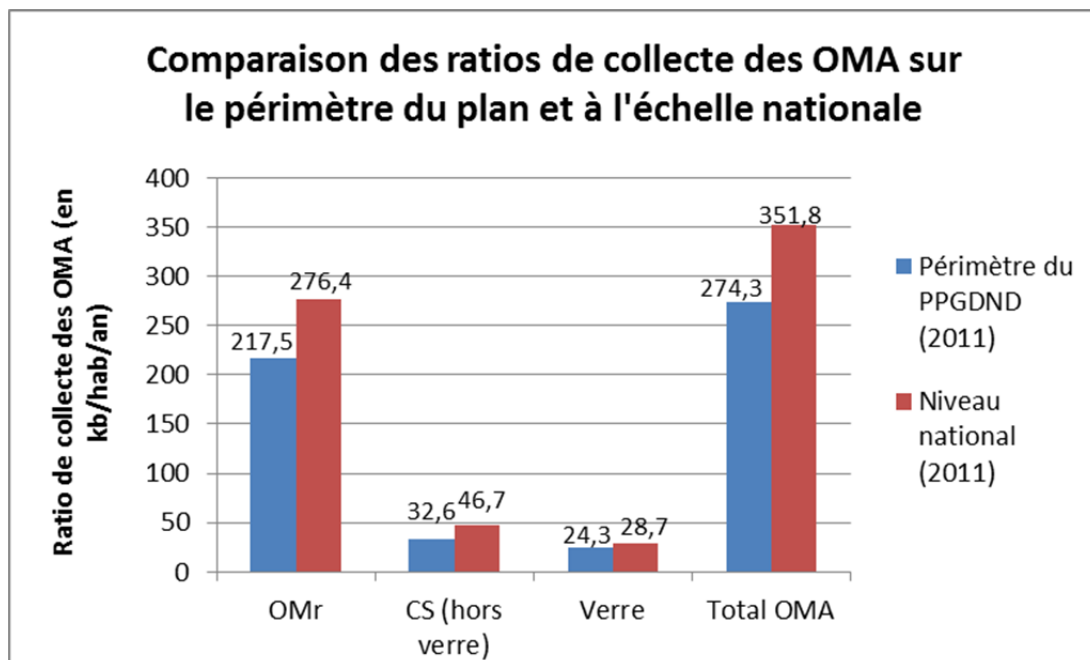


Figure 36 : Comparaison des ratios de collecte atteints en 2011 sur le périmètre du plan, aux ratios de collecte constatés au niveau national en 2011

Les performances sur le périmètre du plan sont supérieures aux résultats nationaux pour les OMr et le gisement total, mais elles sont inférieures pour les déchets de collecte sélective et le verre.

Les différences observées peuvent être liées aux caractéristiques du territoire :

- habitat favorisant le compostage domestique et le détournement d'une partie des déchets des fermentescibles du gisement d'OMr,
- collecte sélective en point de regroupement et en point d'apport volontaire pouvant réduire les quantités de déchets triées.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, le synoptique présenté en page 123 met en évidence les **taux de valorisation** suivants :

Taux de valorisation (gravats inclus)	
Taux de valorisation matière globale	19%
Taux d'incinération	14%
Taux de valorisation organique	13%
Taux d'élimination	51%
Autres valorisation ou élimination	3%

Taux de valorisation (hors gravats)	
Taux de valorisation matière global	19%
Taux d'incinération	16%
Taux de valorisation organique	15%
Taux d'élimination	48%
Autres valorisation ou élimination	3%

Tableau 58 : Taux de valorisation atteints en 2011 sur le périmètre du plan, pour les déchets ménagers et assimilés

Ainsi, le taux de valorisation global atteint entre 32 % et 34 %, dont 19 % de valorisation matière.

Le tableau suivant permet de comparer les taux de valorisation atteints en 2011 à ceux fixés par le plan de 2001.

	Total SYDETOM (180 076 hab.)		Etat des lieux 2011 (223 640 hab.)	
	Objectifs pour 2007 (en kg/hab)	Objectifs pour 2007 (en % du gisement total)	Gisement en kg/hab	Part en % du gisement
Production totale de déchets dont l'élimination est de la compétence des communes	589	100%	476	100%
Valorisation recyclables des ménages	49	8,3%	52	10,9%
Valorisation déchets des producteurs non ménagers et réduction à la source	28	4,7%	nc	nc
Valorisation encombrants et déchets ménagers spéciaux	42	7,2%	50	10,5%
Valorisation déchets verts	36	6,1%	42	8,9%
Déblais et gravats	6	1,0%	10	2,1%
FFOM	18	3,1%	0	0,0%
Boues de STEP*	104	17,8%	16	3,4%
Ordures ménagères valorisées en UIOM	-	-	49	10,2%
Total déchets valorisés	284	48,2%	219	46,0%
Déchets restants à traiter	305	51,8%	209	54,0%
<i>Dont déchets à mettre en décharge de classe 2 (encombrants non valorisés...)**</i>	27	4,6%	40	8,3%
<i>Dont déchets à mettre en décharge de classe 3 (inertes non valorisés)</i>	14	2,4%	37	7,8%
<i>Dont ordures ménagères à traiter</i>	264	44,8%	171	36,0%
<i>Autres</i>	-	-	2	0,5%

*dont déchets d'assainissement

**dont refus de tri

Tableau 59 : Comparaison des taux de valorisation atteints en 2011 aux objectifs de valorisation fixés par le plan de 2001

Il apparaît que le taux global de déchets valorisés est légèrement inférieur à l'objectif fixé par le plan de 2001. La valorisation des OMr en UIOM participe de façon importante à l'atteinte du taux de valorisation de 46%.

Cependant les objectifs ne sont pas atteints pour certaines fractions : pour la FFOM, du fait de la non mise en place de la collecte séparative, et pour les boues d'assainissement, pour lesquelles le ratio de valorisation est faible (en kg/hab).

Le tableau suivant permet de comparer les taux de valorisation atteints en 2011 à ceux fixés par les lois Grenelle.

Objectif Grenelle	Etat des lieux 2011	
Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2014 en prenant comme année référence l'année 2009	% de réduction par rapport à 2009	0,2%
Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2015 en prenant comme année de référence l'année 2010	% de réduction par rapport à 2010	2,1%
Orienter vers le recyclage matière ou organique 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012 et 45 % à l'horizon 2015	taux de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés (gravats inclus)	32%
	taux de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés (hors gravats)	34%
Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire	capacité de stockage sur le périmètre du plan, par rapport au tonnage de déchets produits en 2011 sur le périmètre du plan	52%

Tableau 60 : Comparaison des taux de valorisation atteints en 2011 pour les déchets ménagers et assimilés, par rapport aux objectifs fixés par les lois Grenelle

Dans le contexte du Grenelle de l'environnement mais également de la Directive Cadre sur les déchets :

- La production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de seulement 2 % depuis 2010, pour un objectif de réduction de 7 % à l'horizon 2015.
Les actions engagées en matière de prévention, et notamment la signature de plusieurs Programmes Locaux de Prévention fin 2011, pourraient permettre de réduire la production d'OMA en vue d'atteindre les objectifs fixés par les lois Grenelle.
- La situation sur le périmètre du plan en 2011 est satisfaisante pour la valorisation matière et organique, le taux de valorisation étant assez proche de l'objectif de 35 % en 2012.
Toutefois un effort supplémentaire reste à réaliser pour permettre le respect de l'objectif de 45% de valorisation matière et organique à l'horizon 2015.

Les lois Grenelle ont également instauré l'objectif de 75% de valorisation pour les déchets d'emballages ménagers dès 2012. Les modalités de calcul du taux de valorisation des emballages ménagers sont présentées en annexe.

Sur le périmètre du Plan, il apparaît que le taux de valorisation des emballages ménagers atteint 72,6% en 2011.

12.2. DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Concernant les déchets des activités économiques, les synoptiques présentés en pages 125 et 126 mettent en évidence **les taux de valorisation** suivants :

Taux de valorisation (dont biodéchets de l'agriculture)	
Taux de valorisation matière global	3,8%
Taux d'incinération	0,5%
Taux de valorisation organique	88,6%
Taux d'élimination	6,8%
Autres valorisation ou élimination	0,3%

Taux de valorisation (HORS biodéchets de l'agriculture)	
Taux de valorisation matière global	31%
Taux d'incinération	4%
Taux de valorisation organique	6%
Taux d'élimination	56%
Autres valorisation ou élimination	2%

Tableau 61 : Taux de valorisation atteints en 2011 sur le périmètre du plan, pour les DAEND

Ainsi, le taux de valorisation global (hors biodéchets de l'agriculture) atteint 37 %, dont 31 % de valorisation matière.

Le taux de valorisation global (hors biodéchets de l'agriculture) est similaire à celui observé pour les déchets ménagers et assimilés, de même que le taux global incinération+ élimination.

13. BILAN SUR LES CAPACITES DE TRAITEMENT

13.1. CAPACITES DE TRI

Sur le périmètre du plan, la capacité de tri actuelle des emballages et JRM s'élève à 5 200 t/an, pour un gisement de 7 289 t en 2011, soit un **déficit en capacité de tri des emballages et JRM d'environ 2 090 t/an**.

Cependant, il faut noter que :

- environ 48% du gisement d'emballages et JRM est dirigé vers un centre de tri situé hors périmètre du plan, du fait notamment de la proximité de cette installation,
- le centre de tri de Polignac a la possibilité technique de doubler sa capacité de tri (passage des postes en 2x8 au lieu de 1x8),
- l'augmentation des tonnages de déchets à trier pourrait accentuer ce déficit en capacité de tri.

13.2. CAPACITES DE TRAITEMENT DES ULTIMES

Sur le périmètre du plan, la capacité d'enfouissement actuelle pour les déchets ultimes non dangereux s'élève à 48 000 t/an (en considérant 23 000 t/an pour l'ISDND de Monistrol-sur-Loire et 10 000 t/an pour l'ISDND de Tence).

Gisement de déchets ultimes en 2011 (en t/an, hors gravats)		Capacité d'enfouissement sur le périmètre du plan (en t/an)	Déficit (en t/an)
Déchets ménagers et assimilés (dont refus de tri)	57 063 t	48 000	9 063 t
Déchets des activités économiques	19 361 t		-
Total	76 424 t		28 424 t

Tableau 62 : Gisement de déchets ultimes et capacité d'enfouissement sur le périmètre du plan

D'après les synoptiques de gestion des déchets non dangereux en 2011, le gisement de déchets ultimes est de 76 424 t/an, soit un **déficit de capacité d'enfouissement de 28 424 t/an**.

Cependant, le projet ALTRIOM permettra le traitement de 40 000 t/an d'OMr et 10 000 t/an de DAEND au maximum.

En considérant le traitement de 25 000 t d'OMr (tonnage prévu actuellement) et de 10 000 t de DAE, le gisement de déchets à enfouir serait réduit de 35 000 t ; ce qui porte le tonnage de déchets résiduels à enfouir à 41 424 t/an. En ajoutant les refus de tri de l'installation ALTRIOM (4 600 t/an), le tonnage total de déchets résiduels à traiter serait de 46 024 t/an.

A l'avenir, par rapport aux tonnages de déchets produits en 2011, les capacités d'enfouissement seraient donc suffisantes sur le périmètre du plan.

Ce point est toutefois à relativiser car :

- **l'évolution des gisements de déchets ultimes dans les années à venir n'est pas considérée,**
- **les restrictions d'accès en ISDND pour les entreprises ne sont pas considérées,**
- **la localisation et l'éventuelle fermeture des ISDND ne sont pas considérées,**
- il est considéré que l'ensemble des CSR et du compost d'OMr issu de l'installation ALTRIOM est dirigé vers une filière de valorisation ; ces déchets représentent respectivement 24 500 t/an et 6 800 t/an.

13.3. SYNTHÈSE DES IMPORTS/EXPORTS DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS

Gisement (t/an)	Imports (t/an)			Exports (t/an)*		
	total	depuis les territoires de Haute-Loire hors PPGDND	depuis les territoires hors département et hors PPGDND	total	vers les territoires de Haute-Loire hors PPGDND	vers les territoires hors département et hors PPGDND
OMr	0	-	-	13 609	0	13 609
CS hors verre	288	288	0	3 486	0	3 846
Total OMr et CS hors verre	288	288	0	17 095	0	18 171
Refus de tri (CS)	0	-	-	1 076	0	1 076
Total OMr, CS et refus de tri de CS	288	288	0	18 171	0	18 171

*incendie du site de Polignac en 2011 non pris en compte

Tableau 63 : Synthèse des imports/exports des ordures ménagères et assimilés en 2011 sur le périmètre du PPGDND

Pour rappel, le tonnage d'OMr exporté hors périmètre du PPGDND représente environ 28% du tonnage collecté.

De plus, environ 48% des déchets de collecte sélective (hors verre) sont triés hors périmètre du PPGDND. A noter que le centre de tri de Polignac accueille les déchets de collecte sélective de la CC de Cayres Pradelles, située sur le département mais hors périmètre du plan ; les tonnages concernés représentent environ 4% des tonnages triés sur ce centre de tri.

CHAPITRE 3 - INVENTAIRE PROSPECTIF AUX HORIZONS 6 ET 12 ANS DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX

Cette partie a pour objectif de préciser l'évolution de gisements retenue, et les hypothèses prises en compte pour sa construction.

L'évolution de gisement retenue vise à réduire significativement les quantités de déchets ultimes à enfouir.

1. LES EVOLUTIONS DE GISEMENTS ETUDIEES

Sur la base de l'étude de l'état des lieux et du diagnostic, trois ambitions d'évolutions des gisements ont été déterminées.

- L'ambition « Laisser faire » (1) :

L'ambition « laisser faire » correspond à une évolution des gisements aux horizons du Plan si aucune mesure spécifique n'est mise en œuvre. Il s'agit de faire évoluer les gisements selon les tendances observées au cours des dernières années.

Toutefois dans le cadre de cette ambition il a été tenu compte de la mise en œuvre de la REP aménagement, ainsi que de l'existence depuis 2011 de Programmes Locaux de Prévention (PLP) qui couvrent environ 79% de la population.

- L'ambition « Réglementaire » (2) :

L'ambition 2 vise à atteindre les objectifs réglementaires, grâce à la mise en œuvre de certaines mesures de prévention et / ou actions spécifiques à mettre en œuvre (comme augmenter le tri en déchèteries par exemple).

Il est notamment pris en compte l'élargissement des PLP à 100% de la population du périmètre du plan.

- L'ambition « Prévention poussée » (3) :

Dans un premier temps, l'ambition avait pour objectif d'assurer une autosuffisance en capacités de traitement sur le périmètre du plan. Cet objectif s'est avéré non réaliste, car les EPCI maître d'ouvrage des ISDND existantes se sont positionnés clairement sur le fait qu'ils ne souhaitent pas élargir l'accès à leur installation.

Ainsi l'ambition 3 vise à réduire significativement les quantités de déchets ultimes à enfouir, grâce notamment à une prévention poussée.

Lors de la CCES du 10/10/2013, les membres de la CCES ont porté leur choix sur l'ambition 3.

2. LES HYPOTHESES PRISES EN COMPTE

2.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION

Les hypothèses d'évolution de la population sont basées sur une projection OMPHALE (scénario central) réalisée par l'INSEE en décembre 2008.

Sur la base de la projection réalisée par l'INSEE, le graphe ci-dessous présente l'évolution de la population sur le périmètre du PPGDND aux échéances définies par le plan :

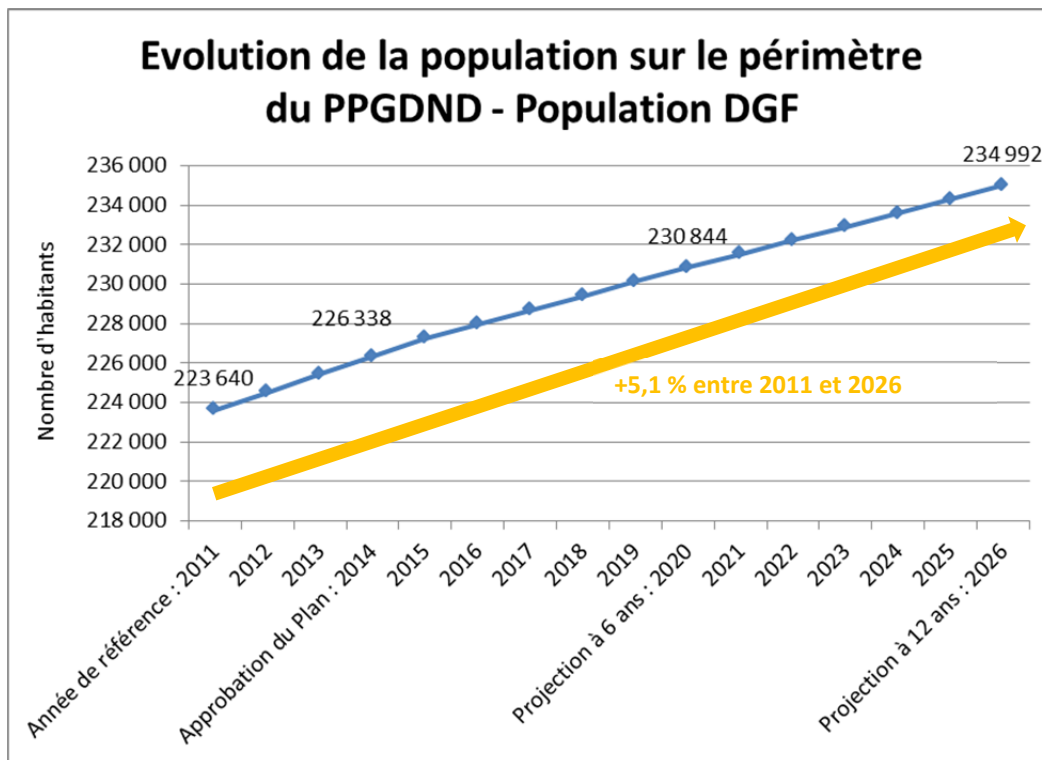


Figure 37 : Evolution prospective de la population aux échéances du plan, sur le périmètre du PPGDND

2.2. LES ACTIONS DE PREVENTION

Il a été considéré qu'à partir de 2014, **100% des EPCI étaient engagés dans un programme local de prévention.**

De plus, il a été considéré que la mise en place d'un PLP permettait de réduire la production d'OMA de 7% en 5 ans.

2.3. LES OBJECTIFS ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRIS EN COMPTE

L'objectif d'atteindre **45% de valorisation matière et organique des DMA en 2015** a été pris en compte.

La **mise en place de la filière REP relative aux déchets d'équipements et d'ameublement** a été prise en compte, dans la mesure où il s'agit d'une obligation réglementaire qui permettra d'améliorer la valorisation de ces déchets et de diminuer le tonnage destiné à l'enfouissement.

2.4. LE POTENTIEL DE DETOURNEMENT DE FLUX DE DECHETERIES : REEMPLOI

Le développement du réemploi est une solution pour diminuer les quantités de déchets collectés en déchèteries et répondre aux objectifs du Grenelle, qui fixe la réutilisation comme le mode de traitement à privilégier en premier lieu.

Sur le périmètre du plan, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a mis en place depuis 2013 une activité de réemploi sur la déchèterie du Puy-en-Velay. Il a été fixé un objectif de 100 t de déchets réutilisés par an, soit 1,6 kg/hab.an si on rapporte ce tonnage à la population de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, ou 0,4 kg/hab.an si on rapporte ce tonnage à la population du périmètre du plan.

2.5. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION PAR FRACTION

Fraction de déchet	Evolution retenue
OMA ¹⁰	Evolution du ratio calculé par déduction, sur la base de l'évolution du ratio de collecte des OMr, des déchets de CS et du verre. La diminution du ratio de collecte est supérieure à 7% sur 5 ans (objectif Grenelle).
CS	Evolution du ratio de collecte jusqu'à l'atteinte en 2016 du ratio constaté à l'échelle nationale, soit 46,7 kg/hab.an
Verre	Evolution du ratio de collecte jusqu'à l'atteinte en 2016 du ratio constaté à l'échelle nationale, soit 28,7 kg/hab.an
OMr	Diminution du ratio de collecte de 29,6 % d'ici 2017 du fait d'actions de prévention à mettre en place ¹¹
Déchets déchèteries	Ratio de collecte en déchèterie de 178 kg/hab.an à partir de 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • augmentation du ratio de collecte jusqu'à l'atteinte du ratio constaté au niveau national soit 196 kg/hab.an • déduction du ratio de collecte des déchets via la REP DEA : de 14,7 kg/hab.an en 2014 jusqu'à 17,6 kg/hab.an à partir de 2020 • déduction du ratio de collecte des déchets dirigés vers le réemploi réemploi sur la CA du Puy : 0,4 kg/hab.an
Déchets de la collectivité (hors assainissement) Déchets d'assainissement	Evolution du tonnage suivant l'évolution de la population
Déchets des activités économiques collectés en mélange avec les ordures ménagères	Evolution du tonnage suivant l'évolution de la population
Déchets d'activités économiques	Diminution du ratio de collecte de 2,1 % d'ici 2026 du fait d'actions de prévention à mettre en place

Tableau 64 : Hypothèses d'évolution du gisement de déchets par fraction

¹⁰ Les OMA regroupent les OMr, les emballages/JRM, le verre et les biodéchets collectés en porte-à-porte.

¹¹ Diminution quantifiée initialement en vue d'assurer une autosuffisance en capacité d'enfouissement sur le périmètre du plan. Il s'agit de la principale différence entre l'ambition 2 et l'ambition 3.

3. L'EVOLUTION DE GISEMENT RETENUE

L'évolution de gisement de Déchets Ménagers et Assimilés aux horizons du plan serait la suivante :

Déchets		Evolution du ratio de collecte						Rappel Ambition 2 - Ratio 2026
		Année de référence : 2011	Approbation du Plan : 2014	2015	2016	Projection à 6 ans : 2020	Projection à 12 ans : 2026	
Ordures Ménagères et Assimilées	OMr	217,5	184,8	174,1	163,6	153,2	153,2	179,7
	CS (hors verre)	32,6	41,1	43,9	46,7	46,7	46,7	46,7
	Verre	24,3	26,9	27,8	28,7	28,7	28,7	28,7
Déchets occasionnels	Déchèteries	165,4	180,6	180,4	179,9	178,0	178,0	178,0
	Déchets des collectivités	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
	Collecte spécifique de cartons	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4
	Réemploi	0,0	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	REP MEUBLES	0,0	14,7	15,2	15,6	17,6	17,6	17,6
Déchets de l'assainissement		18,9	18,9	18,9	18,9	18,9	18,9	18,9
TOTAL Déchets ménagers et assimilés		476,1	484,9	478,2	471,4	460,9	460,9	487,5
TOTAL Ordures ménagères et assimilées		274,3	252,8	245,8	239,0	228,6	228,6	255,1
TOTAL DAE (hors biodéchets de l'agriculture)		154,5	154,5	154,5	154,5	151,2	151,2	154,5

Tableau 65 : Synthèse de l'évolution des ratios de collecte des déchets ménagers et assimilés et des DAE sur le périmètre du PPGDND

Le graphique suivant récapitule pour chaque fraction l'évolution des gisements :

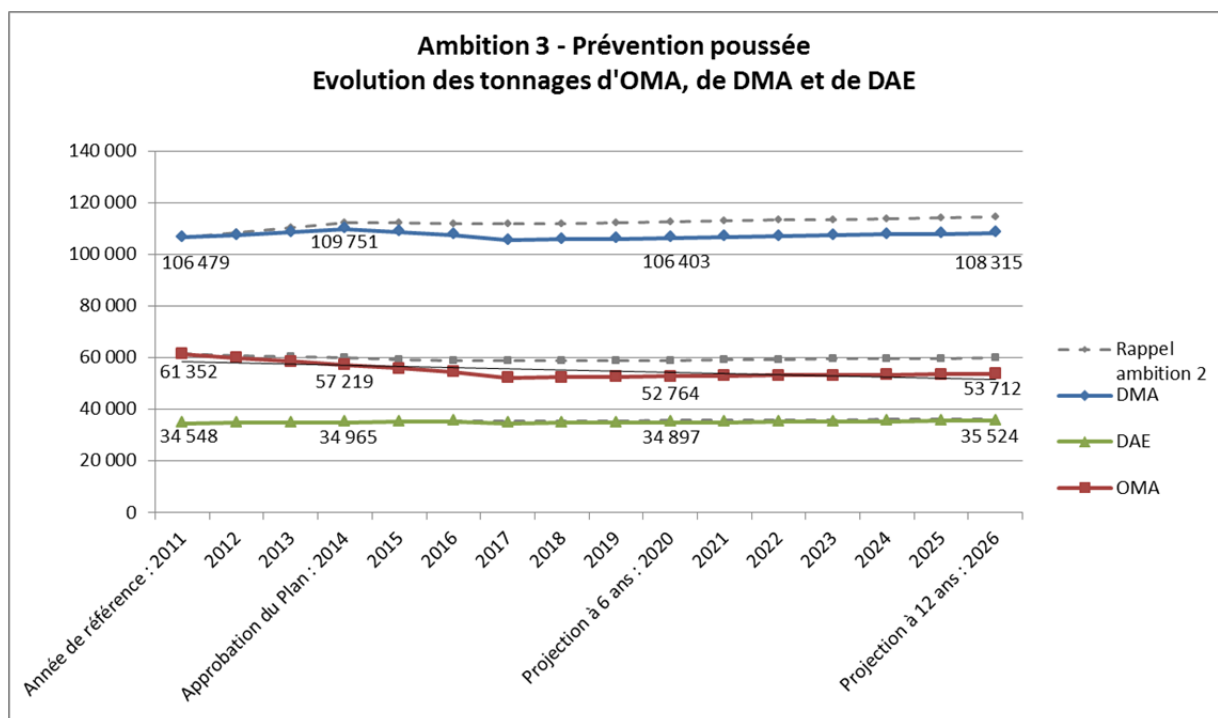


Figure 38 : Evolution des tonnages des déchets non dangereux sur le périmètre du PPGDND

Le tonnage de déchets dirigé vers la valorisation matière ou organique serait de 50 124 t en 2015, soit un taux de valorisation matière et organique de 46,1%.

L'objectif réglementaire de 45% de valorisation matière ou organique des DMA en 2015 est donc atteint.

CHAPITRE 4 - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

1. LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

L'évolution de gisements retenue implique une évolution de tonnages de déchets produits et l'atteinte des objectifs de prévention suivants :

Objectif de prévention*	Année de référence : 2011	Approbation du Plan : 2014	2015	2016	Projection à 6 ans : 2020	Projection à 12 ans : 2026
OMr (%)	0,0%	-15,0%	-19,9%	-24,8%	-29,6%	-29,6%
OMA (%)	0,0%	-7,8%	-10,4%	-12,9%	-16,7%	-16,7%
DMA (%)	0,0%	1,8%	0,4%	-1,0%	-3,2%	-3,2%
DAE (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-2,1%	-2,1%
DND (%)	0,0%	1,4%	0,3%	-0,8%	-2,9%	-2,9%

*pourcentage d'évolution calculé par rapport au ratio en kg/hab.an

Tableau 66 : Synthèse des objectifs de prévention à atteindre, en termes de diminution du ratio de collecte par rapport à 2011 (en %)

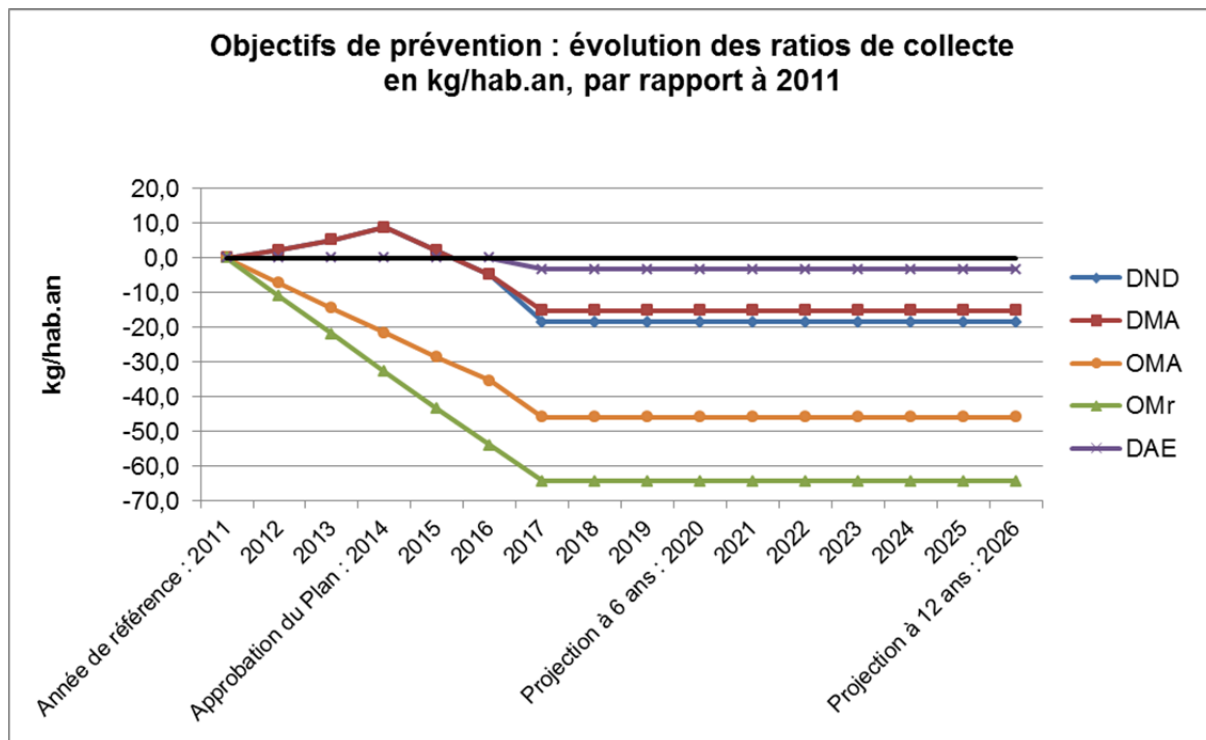


Figure 39 : Synthèse des objectifs de prévention à atteindre, en termes de diminution du ratio de collecte par rapport à 2011 (en kg/hab.an)

2. IDENTIFICATION DES MARGES DE PROGRES POSSIBLES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

Sur la base des résultats de l'état des lieux, de la caractérisation des OMr, de l'opération Foyers témoins réalisée par certains EPCI et des objectifs de prévention définis, il est possible d'identifier des flux sur lesquels agir en priorité. Ce sont sur ces flux que les axes de prévention proposés vont porter.

Il s'agit dans le cadre du plan de définir les grandes lignes sur lesquelles porteront les actions de prévention, complétées de quelques actions de prévention plus ciblées à mettre en œuvre.

2.1. LE POTENTIEL DE REDUCTION IDENTIFIE GRACE AU MODECOM HAUTE-LOIRE

Une étude MODECOM a été réalisée sur le département de Haute-Loire en 2008.

Cette étude montre les potentiels de réduction suivants :

- détournement de déchets putrescibles à hauteur de 97,9 kg/hab.an, vers le compostage par exemple,
- détournement de 15,9 kg/hab.an de verre vers la collecte sélective, pour l'atteinte d'un ratio de collecte global théorique de 37,3 kg/hab.an pour le verre.
- détournement de 52,7 kg/hab.an d'emballages/JRM du flux OMr vers la collecte sélective, pour l'atteinte d'un ratio de collecte global théorique de 86,8 kg/hab.an.

2.2. LE POTENTIEL DE REDUCTION IDENTIFIE GRACE AUX RETOURS DES OPERATIONS « FOYERS TEMOINS »

Une opération « foyers témoins » a eu lieu sur les territoires du SYMPTTOM et de la CC des Sucs.

L'objectif de cette opération était d'évaluer la quantité de déchets produits par les foyers volontaires, avant et après l'adoption de gestes de prévention.

Les gestes proposés étaient les suivants :

- Stop pub
- Limiter ses emballages
- Composter ses déchets organiques
- Limiter l'utilisation de piles
- Limiter ses impressions
- Favoriser le réemploi
- Limiter les produits jetables
- Utiliser un cabas/sac réutilisable
- Limiter le gaspillage alimentaire
- Boire l'eau du robinet
- Ménage sans toxique
- Contenant pour le tri en inox
- Contenant pour le tri en plastique

Les résultats de cette étude, qui s'est déroulée sur 3 mois, ont montré :

- un potentiel de réduction de la production d'OMA de 31% en moyenne
- un potentiel de réduction de la production d'OMr de 42% en moyenne :
 - ✓ pour une diminution moyenne du ratio de production d'OMr de 17 kg par foyer et par mois
 - ✓ soit, en considérant 2,25 personnes par foyer, une réduction potentielle de 90,7 kg/hab.an, ce qui est cohérent avec l'étude MODECOM.

De plus, dans le cadre de l'opération menée pour faciliter la pré-collecte du verre, des seaux (5 € l'unité) ont été fournis aux ménages en remplacement des sacs d'éco-emballages. Le bilan de l'opération n'a pas encore été mené et ne permet donc pas de pouvoir, déjà, définir des objectifs ; toutefois les usagers ayant participé à l'opération foyers témoins ont apprécié le côté pratique de ce contenant.

Un échange a eu lieu sur la mise en place de la consigne du verre lors des ateliers thématiques. Cet aspect n'a pas retenu l'attention des membres du groupe de travail présents. Il apparaît en effet difficile de mettre en place une filière de lavage du verre autour d'industriels locaux.

Remarque : les objectifs de prévention prévoient la diminution du ratio de collecte des OMr de 64,3 kg/hab.an à l'horizon 2026.

Les objectifs de prévention fixés sont donc envisageables, sous réserve de la mise en place d'actions spécifiques de prévention, de sensibilisation et d'information, afin que l'ensemble de la population soit investi dans la démarche de prévention.

2.3. SYNTHÈSE CONCERNANT LES GISEMENTS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

Le tableau ci-dessous reprend les critères ayant permis de dégager une priorité parmi l'ensemble des flux de déchets collectés sur le périmètre du plan, ainsi que les modalités de notation de ceux-ci. La hiérarchisation des fractions, permettant par la suite de définir les axes de prévention prioritaires, est évaluée en fonction :

- Du caractère valorisable du déchet,
- De la quantité collectée en 2011,
- Des marges de progrès réalisables,
- Du caractère plus ou moins nocif des déchets.

Critères de notation (évaluation de la priorité des fractions en fonction de)		Notation	Modalités de notation							
critère 1	du caractère valorisable de la fraction	1 à 4	si la fraction peut faire l'objet d'une valorisation autre qu'énergétique/stockage (mais est valorisée énergétiquement ou stockée)	1	si la fraction fait l'objet d'une valorisation matière ou organique	2	si la fraction ne peut faire l'objet ni d'une valorisation matière ni organique	4		
critère 2	du tonnage actuellement collecté (répartition du gisement)	1 à 4	> 100 kg/hab	1	entre 60 et 100 kg/hab	2	entre 15 et 60 kg/hab	3	< 15 kg/hab	4
critère 3	des marges de progrès réalisables au regard des objectifs à atteindre	1 à 4	potentiel de détournement important	1	potentiel de détournement faible	2	détournement sans effet	3	filiales REP existantes ou à venir	4
critère 4	du caractère nocif potentiel de la fraction	1 à 4	++ (potentiellement très nocif)	1	+ (potentiellement moyennement nocif)	2	- (potentiellement peu nocif)	3		

Tableau 67 : Critères d'évaluation de la priorité des flux en fonction de l'état actuel des connaissances

Fractions	Type de valorisation / traitement	Taux de valorisation (2011)	notation critère 1	Quantité référente (2011) (kg/hab)	notation critère 2	Objectif à atteindre (en 2026) (kg/hab)	Marges de progrès	notation critère 3	caractère polluant / nocif	notation critère 4	Proposition de Priorité
OMA											
OMr	-	0,0%	1	217,5	1	153,2	Détournement ou réduction possible de : + 97,8 kg/hab de putrescibles + 15,9 kg/hab de verre + 52,7 kg/hab d'emballages/JRM (chiffres issus de la caractérisation)	1	+ (présence de DMS)	2	1
Cs et verre	matière	100%	2	56,9	3	75,4	+ 68,6 kg/hab	1	-	3	2
biodéchets	-	0,0%	2	0	2	-	+ 97,9 kg/hab	1	-	3	2
Autres DMA											
Déchets de déchèteries Déchets verts	organique	100%	2	39,2	3	46,5	-	3	-	3	3
Déchets de déchèteries Encombrants/ Tout-venant	stockage+énergie	19%	1	33,3	3	33,9	filères REP existantes ou à venir sur les DEA	4	+	2	3
Déchets de déchèteries Bois	matière (25%) +énergie (65%)+autre traitement	90%	1	16,7	3	7,9	filères REP existantes ou à venir sur les DEA	4	-	3	3
Déchets des collectivités	compostage+stockage	75%	2	12,0	4	12,0	-	3	-	3	3
Collecte spécifique de cartons	matière	100%	2	5,4	4	5,4	-	3	-	3	3
Déchets de l'assainissement - boues	organique+stockage	93%	2	17,2	3	17,2	-	3	+	2	3
Déchets de l'assainissement - graisses	matière	100%	2	0,3	4	0,3	-	3	+	2	3
DAE (hors biodéchets de l'agriculture)											
DAE (hors biodéchets de l'agriculture), fraction stockée	stockage	100%	1	86,6	2	40,2	détournement important nécessaire pour atteindre les objectifs fixés	1	+	2	2

Tableau 68 : Détermination des gisements prioritaires en matière de prévention

Suivant cette analyse, les flux sur lesquels agir en priorité en matière de prévention sont les suivants :

- Les Ordures Ménagères résiduelles,
- Les emballages/JRM et le verre,
- Les biodéchets,
- Les DAE dirigés vers le stockage (hors biodéchets de l'agriculture).

3. DEFINITION DES AXES DE PREVENTION ET IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE REDUCTION

Dans le cadre des PLP, six thématiques définies par l'ADEME sont à aborder. Pour rappel, celles-ci sont :

- Les actions emblématiques nationales,
- La sensibilisation à l'éco-consommation,
- Les actions pour éviter la production de déchets,
- Les actions de réduction de la nocivité des déchets,
- L'accompagnement des entreprises,
- L'éco-exemplarité.

De plus, d'après les gisements prioritaires identifiés précédemment, plusieurs axes de prévention peuvent être définis. Ceux-ci concernent majoritairement les OMr, les emballages/JRM, le verre, les biodéchets des ménages, ainsi que le DAE dirigés vers le stockage.

3.1. LE COMPOSTAGE

Le compostage est une des actions principales mise en place par les EPCI engagés dans un programme local de prévention. Le caractère rural du territoire et la part des logements individuels présentent des opportunités intéressantes. Le développement du compostage concerne le compostage individuel, mais également le compostage collectif et le compostage en milieu scolaire.

L'étude MODECOM Haute-Loire souligne le potentiel de réduction par compostage en identifiant près de 98 kg/hab.an de déchets putrescibles dans les OMr.

De plus, en matière de compostage, l'ADEME définit un objectif de 30% des foyers équipés. Au vu du territoire il est possible raisonnablement d'augmenter cet objectif à 35%.

Enseignements des ateliers thématiques¹² :

Collecte des biodéchets des particuliers

Il ressort des ateliers thématiques une difficulté au regard des spécificités du territoire à mettre en place une collecte sélective en porte à porte des biodéchets pour les particuliers.

En outre l'intérêt de cette collecte semble être limité au regard :

- du caractère plutôt rural du territoire,
- du potentiel de développement du compostage domestique que cela implique,
- du centre de traitement et valorisation des OMr et DAE en cours de construction à Polignac.

La piste à privilégier semble être le compostage domestique plutôt que la collecte de la FFOM.

¹² Dans le cadre de la révision du PPGDND de Haute-Loire, des ateliers thématiques ont été organisés afin de préciser les enjeux sur le territoire, les attentes des différents acteurs et d'obtenir des retours d'expérience sur les actions engagées par ces acteurs.

Compostage collectif

La CC des Sucs a mis en place des opérations de compostage collectif :

- gendarmerie d'Yssingeaux, maison de retraite, avec le collège de Retournac, l'hôpital d'Yssingeaux,
- dans quelques immeubles, en lien avec les bailleurs sociaux tels que l'OPAC 43.

Le SICTOM entre Monts et Vallées a également mis en place des opérations de compostage collectif :

- des opérations en cours au niveau des restaurants,
- mise en route dès septembre d'un composteur scolaire en lien avec un travail avec la commune. Il existe d'ores et déjà une cantine témoin. Avant la mise en place du composteur à la cantine, la production de déchets était de 51 Kg pour 50 élèves par repas ; depuis la mise en place du composteur, les quantités ont diminué jusqu'à atteindre 7 Kg pour 50 élèves par repas.

La Communauté de Communes des Sucs est en lien avec le Lycée Agricole d'Yssingeaux qui a pour projet de réaliser une plateforme de compostage pour les biodéchets du lycée et pour les producteurs proches tels que les paysagistes.

Un retour d'expérience a été mentionné dans ce domaine :

- Lycée Montravel, près de Saint Etienne (capacité de la plateforme : environ 600 t/an)

A Rosières, il y a également un projet de création d'une plateforme de capacité 1 000 t/an de compostage de déchets verts (produits sur l'EPCI) sur le site de l'ISDND. L'intérêt du suivi de cette plateforme par un lycée agricole a été évoqué.

Compostage individuel

Le SYMPTTOM et le SICTOM Velay Pilat ont passé un marché pour l'achat de composteurs. Sur le SYMPTTOM le coût d'achat d'un composteur par les usagers est à hauteur de 25 €. Lors des demi-journées prévues pour le retrait des composteurs, le syndicat propose également des formations au compostage pour les usagers.

Pour la CC des Sucs, le compostage individuel est mis en place depuis 3 ans, il n'y a pas eu de bilan jusqu'à aujourd'hui de l'opération ; celui-ci reste à réaliser. L'EPCI est en train de mener un test de lombricompostage sur Monistrol. Néanmoins, au regard des retours des familles témoins, la collectivité reste prudente sur le déploiement du lombricompostage à plus grande échelle.

Sur le SICTOM entre Monts et Vallées cela fait 6 ans que des opérations de compostage sont en cours. Depuis le début de l'année 2013 se sont déjà 185 demandes de composteurs qui ont été effectuées et 160 ventes. Les composteurs 140 L sont à 25 € et les composteurs 600 L sont à 30 €.

Le SICTOM effectue également une réunion publique par communauté de communes de son territoire pour sensibiliser les usagers au compostage individuel. La collectivité effectue également la livraison des composteurs à domicile. Lors de ces passages à domicile, des opérations de sensibilisation sont directement réalisées auprès des usagers.

Potentiel de réduction

En considérant un potentiel de réduction de 98 kg/hab.an (MODECOM) et que 35% des foyers sont équipés (à raison de 2,25 personne par foyer), le potentiel maximal de réduction des OMr s'élève à 77,1 kg/hab.an. Si seulement 20% des foyers sont équipés, ce ratio est porté à **44,0 kg/hab.an**.

3.2. LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

La mise en place d'une tarification incitative est également un levier en matière de prévention.

Pour rappel, la loi Grenelle I « La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements des déchets, ce délai étant porté à dix ans pour l'habitat collectif ».

Il est estimé qu'elle permet une réduction du ratio de collecte des OMr comprise entre 2 et 35 % (détournement de déchets vers le compostage et vers le tri, développement de l'éco-consommation, etc.).

3.3. LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE POUR LES MENAGES

Le gaspillage alimentaire entraîne également un gaspillage de ressources (eau, énergie, superficies agricoles, matières premières...), et des émissions de gaz à effet de serre (liées au gaspillage de ressources et à la gestion des déchets). D'après Optigede, il est précisé qu'au niveau national les déchets alimentaires retrouvés dans les OMr représenteraient l'équivalent de 20 kg/hab.an, dont 7 kg d'aliments non consommés et encore emballés par an, et 13 kg de restes de repas, fruits et légumes abîmés, pain...

Ainsi, la réduction de la production d'OMr pourra passer par la réduction du gaspillage alimentaire.

Potentiel de réduction

En considérant un potentiel de réduction de 20 kg/hab.an, et en considérant que le gaspillage alimentaire est réduit de 10%, le potentiel de réduction des OMr s'élèverait à **2,0 kg/hab.an**.

3.4. LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE POUR LES DECHETS NON MENAGERS

D'après Optigede, au niveau de la restauration collective en régie, il est estimé qu'un repas (préparation et consommation) génère en moyenne 150g de biodéchets constitués de 50 g d'épluchures et restes de préparation et 100 g de restes de repas.

Les échanges ayant eu lieu lors des ateliers thématiques soulignent l'intérêt de lutter contre le gaspillage alimentaire au niveau des cantines scolaires notamment.

Il a été mis en évidence des retours d'expériences concernant le gaspillage alimentaire et notamment sur le Langeadois. Des actions ont été mises en œuvre dans des cantines et ont permis de constater, depuis leur mise en place :

- à Saint George d'Aurac : une diminution de 6% de la FFOM,
- à Langeac : une diminution de 51% des quantités de déchets de cantines jetés.

(Les actions consistent par exemple à ne pas mettre de pain sur la table, déterminer et proposer des proportions adaptées).

Par ailleurs, depuis l'année scolaire 2002-2003, le Conseil Général de la Haute-Loire apporte une aide aux projets européens dans les collèges du département. Pour l'année scolaire 2013 - 2014, il est proposé de travailler autour du thème : « La lutte contre le gaspillage alimentaire chez nous et en Europe : réapprenons à manger juste et équilibré pour protéger notre santé et notre environnement. ». Par exemple, ces projets pourront aboutir à la réalisation d'une exposition sur le sujet, à la création par

les collégiens d'une campagne de communication auprès des jeunes, ou encore à la création par les élèves d'un menu commun anti-gaspillage dans le cadre d'un atelier – dégustation.

Ainsi, la réduction de la production de DAE pourra passer par la réduction du gaspillage alimentaire.

3.5. LES AUTOCOLLANTS STOP PUB

Il s'agit, par l'apposition d'un autocollant Stop Pub, de permettre à ceux qui le souhaitent de ne plus recevoir de publicités tout en garantissant la continuité de l'information publique.

Une étude relative à l'évaluation et à la perspective d'évolution du dispositif stop pub a été publiée en 2009 par l'ADEME. **Elle indique que le taux maximal d'équipement national peut être estimé à 15%.** Il est précisé que certaines très petites opérations (moins de 2000 habitants) ont atteint des taux plus élevés notamment grâce à la proximité et à l'engagement des élus locaux.

Sur le SICTOM entre Monts et Vallées par exemple, une opération STOP Pub, est en cours ; ce sont déjà, en 2013, 17% des foyers qui sont équipés d'un autocollant.

3.6. L'UTILISATION DE PRODUITS NON NOCIFS POUR L'ENVIRONNEMENT

L'organisation de la gestion des déchets dangereux relève du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) Auvergne. Toutefois, des liens existent avec la gestion des déchets non dangereux. Ainsi les actions de prévention relatives aux déchets non dangereux concernent plusieurs thématiques dont celle de la réduction de la nocivité des déchets.

Pour rappel, les déchets dangereux des ménages ne peuvent être collectés avec les Ordures ménagères résiduelles. Toutefois, nombreux sont ceux qui les jettent encore à la poubelle. Ces déchets, produits en petite quantité par les ménages, présentent un risque pour l'environnement et la santé humaine. Il s'agit des piles, accumulateurs et batteries, des solvants et des pesticides, des peintures et produits de bricolage, de l'huile de vidange usagée, de l'amiante-ciment ou de produits d'entretien par exemple.

Des alternatives à ces produits nocifs existent et une communication sur ces dernières semble importante. Les actions menées sur le territoire du SYMPTTOM et de la CC des Sucs pourront servir d'exemple en la matière. Afin de réduire la nocivité des déchets, ces EPCI ont notamment élaboré un guide « **Le ménage sans toxique** », et il est apparu lors des opérations « foyers témoins » que ce geste est probablement celui qui a le plus séduit les foyers, du fait de son caractère à la fois économique, écologique et ludique.

Le PREDD Auvergne n'indique aucun objectif chiffré en matière de prévention.

3.7. SYNTHÈSE DES POTENTIELS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS LIÉS AUX AXES DE PRÉVENTION PROPOSÉS

ACTION	Potentiel maximal de détournement (kg/hab.an)	Mode de calcul	Potentiel de détournement retenu (kg/hab.an)	Mode de calcul
Continuer le développement du compostage domestique	77,1	MODECOM, en supposant que 35% des foyers sont équipés	44,0	20% des foyers sont équipés de composteurs, ou 39% des foyers si non prise en compte des 4 EPCI concernées par ALTRIOM
Lutter contre le gaspillage alimentaire des ménages	20	OPTIGEDE : 20kg/hab.an, dont 7 kg d'aliments non consommés et encore emballés, et 13 kg de restes de repas	2,0	Diminution de 10%
TOTAL	97,1		46,0	

Tableau 69 : Synthèse des potentiels de réduction des déchets identifiés et retenus pour atteindre les objectifs de prévention fixés

4. LES AXES DE PREVENTION PROPOSES : PROPOSITION D'OBJECTIFS ET D'INDICATEURS

Axe de prévention	Objectifs	Indicateurs	Calendrier
1. Les actions emblématiques nationales			
Développement du compostage	<p>Diminuer de 44 kg/hab.an la production d'OMr grâce au compostage</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire la part des fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles Accompagner les ménages et les établissements scolaires dans la pratique du compostage 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de composteurs individuels distribués Nombre de composteurs collectifs installés Part des établissements scolaires ayant recours au compostage Taux de participation des ménages Part de la FFOM restant dans les OMr (caractérisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Echéance 2018
Favoriser la mise en place de la tarification incitative	<p>Diminuer la production d'OMr</p> <p>Réduire la production d'ordures ménagères résiduelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le tri des déchets Favoriser l'éco-consommation 	<ul style="list-style-type: none"> Part de la population couverte par la tarification incitative Ratio de collecte des OMr (caractérisation) 	
Diffusion de l'autocollant Stop Pub	<p>15% des foyers équipés d'un autocollant Stop Pub efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire la production de déchets Permettre aux usagers d'avoir facilement accès à l'autocollant Stop Pub 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'autocollant Stop Pub distribués Part des foyers dotés d'un autocollant Stop Pub Part de JRM restant dans les OMr (caractérisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Echéance 2019 (échéance de 5 ans après la mise en place des derniers PLP sur le périmètre du plan)

Axe de prévention	Objectifs	Indicateurs	Calendrier
2. La sensibilisation à l'éco-consommation			
Favoriser les produits « durables »	<p>Limiter le ratio de collecte des emballages/JRM à 46,7 kg/hab.an :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mener des actions d'informations sur les produits « durables », c'est-à-dire moins générateurs de déchets (produits sur-emballés par exemple), ayant une plus longue durée de vie ou éco conçus, dans les magasins de grande consommation Favoriser l'utilisation de produits « durables » plutôt que « jetables » 	<ul style="list-style-type: none"> Ratio de collecte des emballages/JRM 	
Sensibiliser les plus petits aux habitudes de consommations responsables	<p>Impliquer les établissements scolaires dans la prévention des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer la sensibilisation dans les établissements scolaires sur le thème de l'éco-consommation (au même titre que les actions sur le compostage par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> Part des établissements scolaires où une sensibilisation a été réalisée Nombre d'élèves sensibilisés 	
3. Les actions pour éviter la production de déchets			
Lutter contre le gaspillage alimentaire des ménages	<p>Diminuer de 2,0 kg/hab.an la production d'OMr grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et des élèves sur le gaspillage alimentaire Communiquer auprès des ménages sur les possibilités de cuisiner les restes, et sur la différence entre les dates limites de consommation et les dates limites d'utilisation optimale 	<ul style="list-style-type: none"> Part de la FFOM dans les OMr (caractérisation) Nombre d'évènements sur le sujet 	<ul style="list-style-type: none"> Echéance 2018

Axe de prévention	Objectifs	Indicateurs	Calendrier
4. Les actions de réduction de la nocivité des déchets			
<p>Favoriser l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement</p>	<p>Réduire la quantité de déchets dangereux dans les OMr et apportés en déchèteries</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer la population du territoire sur la toxicité et la nocivité de certains produits du quotidien • Mettre en place un guide pratique à destination du grand public informant des dangers, des conseils d'utilisation, des alternatives possibles et des moyens d'élimination de ces produits • Informer des filières de récupération existantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Part de déchets dangereux dans les OMr (caractérisation) • Tonnage de déchets dangereux collectés en déchèteries fixes 	

Axe de prévention	Objectifs	Indicateurs	Calendrier
5. L'accompagnement des entreprises			
Favoriser la réduction de la production de DAE (hors fumiers/lisiers)	Réduire de 2,1% la quantité de DAE produite <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et impliquer les professionnels dans les actions de réduction à la source 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de prévention des déchets • Tonnage de DAE entrant en installation de traitement 	<ul style="list-style-type: none"> • Echéance 2018
Favoriser la réduction de la production de biodéchets par les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et communication auprès du personnel des restaurants scolaires, et de la cantine centrale du Puy-en-Velay • Accompagner les professionnels dans la lutte contre le gaspillage alimentaire • Développement d'actions auprès des petits commerçants (boulangeries,...) et des restaurants/traiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements scolaires ayant mis en place des actions spécifiques • Quantités d'aliments non consommés jetés par les établissements scolaires et la cantine centrale • Nombre de commerçants et supermarchés impliqués dans une démarche de prévention des déchets • Nombre de marchés ayant mis en place le tri des biodéchets 	

Axe de prévention	Objectifs	Indicateurs	Calendrier
6. L'éco-exemplarité			
Mise en place de PLP ou de contrat d'objectifs territorial	<p>100% des EPCI du périmètre du plan couvertes par un PLP ou un contrat d'objectifs territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des actions locales de prévention Permettre l'atteinte des objectifs de prévention fixés à l'échelle du périmètre du plan Favoriser les échanges d'expériences entre les différents engagés dans un PLP 	<ul style="list-style-type: none"> Part des EPCI couvertes par un PLP ou un contrat d'objectifs territorial Pourcentage de la population couverte par un PLP ou un contrat d'objectifs territorial 	<ul style="list-style-type: none"> Echéance 2015
Exemplarité du Département	<p>Réduire la production de déchets par les services du Conseil Général</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et impliquer le personnel Soutenir les collectivités dans leurs démarches de prévention Favoriser la mise en place d'actions liées à la prévention des déchets (par exemple projet européen dans les collèges 2013-2014 sur la thématique du gaspillage alimentaire) 	<ul style="list-style-type: none"> Ratio de production d'OMr du Conseil Général (tonnage rapporté à l'effectif) Part des événements organisés pour lesquels une démarche de prévention des déchets est engagée 	

4.1. LES COUTS ASSOCIES AUX AXES DE PREVENTION PROPOSES

Les axes de prévention proposés représentent des coûts, essentiellement liés à la sensibilisation et à la communication. En considérant un budget de 2 € par habitant et par an, la prévention représenterait un coût de 460 000 €/an en moyenne.

CHAPITRE 5 – PRIORITES ET OBJECTIFS DU PLAN

1. LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN

OBJECTIFS DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE HAUTE-LOIRE

1. Continuer à développer et améliorer la prévention
2. Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer le tri, à travers les collectes sélectives et les déchèteries
3. Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en favorisant :
 - ✓ la réutilisation,
 - ✓ le recyclage matière et la valorisation organique,
 - ✓ toute autre valorisation.

2. LA PREVENTION

Les objectifs de prévention à atteindre et les axes de prévention proposés sont détaillés dans le chapitre 4 « Programme de prévention des déchets non dangereux ».

Pour rappel, les efforts de prévention portent principalement sur les OMA et les OMr, l'objectif étant la diminution du ratio de collecte de respectivement 16,7% et 29,6% à l'horizon 2020.

Pour rappel également, les axes de prévention ont été définis suivant les six thématiques suivantes :

- Les actions emblématiques nationales,
- La sensibilisation à l'éco-consommation,
- Les actions pour éviter la production de déchets,
- Les actions de réduction de la nocivité des déchets,
- L'accompagnement des entreprises,
- L'éco-exemplarité.

3. LE REEMPLOI

Le développement du réemploi est une solution pour diminuer les quantités de déchets collectés en déchèteries et répondre aux objectifs du Grenelle, qui fixe la réutilisation comme le mode de traitement à privilégier en premier lieu.

Le réemploi est à développer et favoriser sur le périmètre du Plan.

	Objectif 2020	Objectif 2026
Réemploi	> 0,4 kg/hab.an	> 0,4 kg/hab.an

Tableau 70 : Objectifs en termes de réemploi

Sur le périmètre du plan, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a mis en place depuis 2013 une activité de réemploi sur la déchèterie du Puy-en-Velay. Il a été fixé un objectif de 100 t de déchets réutilisés par an.

Le SYMPTTOM est en cours de test ; il y a une mise à disposition, à l'heure actuelle, de conteneurs maritimes dédiés aux objets réutilisables qu'Emmaüs vient chercher sur les déchèteries.

Le retour d'expérience quant au fonctionnement de la recyclerie de la CA du Puy en Velay pourra bénéficier au SYMPTTOM pour la mise en place éventuelle d'une seconde recyclerie sur l'Est du département.

4. LA COLLECTE DES MATERIAUX RECYCLABLES

L'évolution de gisement retenue suppose que le ratio de collecte du verre et des emballages/JRM augmente de 18,6 kg/hab.an entre 2011 et 2026.

	Objectif 2020	Objectif 2026	Référence
Collecte des emballages/JRM	46,7 kg/hab.an	46,7 kg/hab.an	Ratio national 2011
Collecte du verre	28,7 kg/hab.an	28,7 kg/hab.an	Ratio national 2011

Tableau 71 : Objectifs en termes de collecte séparative des matériaux recyclables

Une étude MODECOM a été réalisée sur le département de Haute-Loire en 2008. Cette étude a montré qu'il existe un **potentiel de détournement du flux OMr à hauteur de 68,6 kg/hab.an** vers la fraction valorisable par tri matière, pour l'atteinte d'un ratio de collecte global de 124,1 kg/hab.an pour la collecte sélective et le verre. A noter qu'il s'agit de ratios théoriques, dont l'atteinte suppose d'une part que des actions spécifiques soient mises en œuvre, et d'autre part que 100% des déchets valorisables par tri matière contenus dans les OMr soient détournés.

L'augmentation de la collecte des matériaux recyclables sera rendu possible par :

- L'amélioration du tri à la source, pour détourner les déchets recyclables contenus dans les OMr vers la valorisation,
- L'adaptation des modalités de collecte sélective afin de faire face à hausse prévue des tonnages (+51%),
- Le développement de la communication autour du tri, et de la valorisation des emballages/JRM et du verre.

Les actions suivantes pourront être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés.

Il est à noter que l'ensemble des EPCI sont concernés par ces actions, car tous montrent un ratio de collecte des emballages/JRM inférieur au ratio national. Les actions mises en œuvre devront permettre une augmentation du ratio de collecte de 3,5 à 27,7 kg/hab.an selon les EPCI, ce qui représente une augmentation comprise entre 7,5 et 59,4%.

Améliorer les collectes existantes :

Les collectivités en charge de la collecte des matériaux recyclables doivent définir des conditions de collecte en adéquation avec les besoins sur leur territoire.

Les modalités de collecte observées (voir chapitre 6.1.3 « Analyse des performances de collecte des emballages/JRM ») et les modes d'organisation des collectes en place sont adaptés au caractère plutôt rural du département. Cependant, sur le périmètre du Plan, il apparaît que les collectes en apport volontaire uniquement ne permettent pas l'atteinte de ratios de collecte importants.

Le schéma le plus performant semble être celui qui associe collecte en porte-à-porte ou en point de regroupement, et collecte en apport volontaire.

De plus, il pourrait être nécessaire d'augmenter le nombre de points d'apports volontaires et/ou le type de contenant, voire d'augmenter les fréquences de collecte, l'enjeu étant que les usagers disposent d'une solution de collecte à proximité de chez eux, et que les points d'apports volontaires présentent des capacités suffisantes pour accueillir les déchets apportés. La CC du Pays de Saugues est notamment concernée, puisqu'elle montre la plus faible densité en point d'apport volontaire sur le périmètre du Plan ainsi qu'un des ratios de collecte parmi les plus bas sur le périmètre du Plan.

En matière de pré-collecte, le retour d'expérience des opérations « foyers témoins », comprenant notamment des tests sur l'utilisation de contenant pour le tri et l'utilisation de seaux pour pré-collecte pour le verre, pourront bénéficier à l'ensemble des EPCI.

Renforcer la communication et la sensibilisation :

Afin d'améliorer le tri à la source, il est indispensable de poursuivre les actions de communication et de sensibilisation engagées et de les développer. Il faut noter que l'homogénéité des modes de collecte sur le périmètre du Plan est un atout pour une bonne compréhension du geste de tri par les usagers. L'homogénéisation des consignes de tri est également à rechercher en conformité avec les orientations du Grenelle envisagées à l'échelle nationale.

Au vu des performances de collecte des emballages/JRM et des faibles ratios de collecte rencontrés sur les EPCI disposant d'une collecte en apport volontaire uniquement, il semble nécessaire de communiquer en priorité auprès de la population desservie par des points d'apport volontaire.

Comme pour la prévention, il pourra s'agir de sensibiliser les plus petits. Une communication plus large est également à rechercher, à travers par exemple les bulletins périodiques envoyés par les ECPI aux usagers.

Il semble également important d'impliquer les professionnels du tourisme, le tourisme étant particulièrement développé sur le territoire du plan. Des actions de communication et sensibilisation pourront être menées par les EPCI et les Chambres Consulaires, auprès des campings notamment.

5. LA VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE

D'après l'évolution de gisement retenue, le tonnage de déchets ménagers et assimilés dirigé vers la valorisation matière ou organique serait de 46,1% en 2015. L'objectif réglementaire de 45% de valorisation matière ou organique des DMA en 2015 est donc atteint ; il atteint même 48,5% au-delà de 2020.

Dans le cadre du plan, l'enjeu du développement de la valorisation matière n'est pas lié à un objectif réglementaire, mais aux possibilités de réduire les quantités de déchets ultimes à enfouir.

	Objectif 2020	Objectif 2026	Référence
Taux de valorisation matière et organique des DMA	45%	45%	Loi grenelle 1
Taux de valorisation matière des emballages	75%	75%	Loi grenelle 1
Taux de valorisation matière et organique des DAE (hors bâtiments et travaux, hors agriculture et hors activités spécifiques)	75%	75%	Loi grenelle 1

Tableau 72 : Objectifs en termes de valorisation matière et organique

L'atteinte de ces objectifs implique des efforts de tri à la source, de collecte et de valorisation pour l'ensemble des flux de déchets non dangereux : verre, emballages/JRM, déchets occasionnels, cartons des professionnels, déchets d'assainissement, DAE...

Le Plan incite à la valorisation matière des déchets recyclables, et à la valorisation organique des déchets fermentescibles.

Les modalités de calcul du taux de valorisation des emballages sont présentées en annexe.

Les paragraphes suivants présentent les objectifs et priorités retenues par flux de déchets.

5.1. LE DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES ET LA REP MEUBLES

Concernant les déchets collectés en déchèteries, les objectifs sont les suivants :

	Objectif 2020	Objectif 2026
Ratio de collecte en déchèteries	178 kg/hab.an	178 kg/hab.an
Taux de valorisation matière	26%	26%
Taux de valorisation organique	26%	26%
Ratio de collecte REP Meubles	17,6 kg/hab.an	17,6 kg/hab.an
Taux de valorisation matière	97%	97%

Tableau 73 : Objectifs en termes de valorisation des déchets de déchèteries et les déchets d'éléments d'ameublement

Les actions suivantes pourront être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés.

Favoriser la mise en place la REP Meubles :

Le Plan encourage les déchèteries à s'équiper d'une benne Meubles afin de permettre leur collecte puis leur valorisation matière.

Les éco-organismes compétents pourront être contactés par les EPCI, de façon à identifier les aides possibles et engager les démarches pour les obtenir.

Sensibiliser les usagers et communiquer :

Le Plan favorise la sensibilisation des usagers et les actions de communication, afin de rappeler les flux collectés sur les déchèteries et l'existence des filières REP.

Concernant les ménages, l'objectif est d'augmenter les apports en déchèterie, et d'éviter que les déchets occasionnels pouvant être valorisés ou nécessitant un traitement spécifique ne soient jetés avec les ordures ménagères. L'importance du logement individuel sur le périmètre du Plan est un atout pour le stockage temporaire des déchets occasionnels avant apport en déchèterie.

Le Plan encourage les fédérations professionnelles et les entreprises privées à communiquer autour des possibilités de reprise des déchets chez les distributeurs (principe du 1 pour 1).

Porter une attention particulière aux conditions d'accueil en déchèterie :

Le Plan favorise les actions permettant d'améliorer l'accueil du public sur les déchèteries, à travers la sécurité notamment.

Les déchèteries doivent également être équipées de façon à faciliter le tri des déchets ; la mise en place d'une signalétique appropriée est recommandée.

La formation des agents de déchèterie est également primordiale, pour orienter les usagers lors du tri des déchets, les informer sur les filières de reprises et de valorisation, et assurer le suivi du fonctionnement de la déchèterie (nombre d'entrée, facturation...).

5.1.1. LES DECHETS VERTS

Concernant les déchets verts, le Plan prévoit le traitement des déchets verts par compostage, domestique ou industriel. Le cas échéant, les déchets verts pourront être valorisés au sein d'installations de co-compostage.

Le Plan encourage les actions de communication rappelant l'interdiction du brûlage de ces déchets et informant sur les impacts du brûlage sur l'environnement.

5.1.2. LE PLATRE

Concernant les déchets de plâtre sur le périmètre du Plan, le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP de Haute-Loire en révision a montré que l'enjeu réside dans la mise en place des conditions nécessaires à la collecte optimale de ces déchets.

L'amélioration de la valorisation matière du plâtre via l'amélioration de la collecte est à favoriser grâce à :

- la mise en place de bennes dédiées sur les déchèteries publiques et sur les installations de collecte dédiées aux professionnels,
- le développement des partenariats entre les producteurs de plâtre et les entreprises qui collectent les déchets sur chantier,
 - ✓ exemple de filière de collecte et valorisation initiée par Placoplâtre en collaboration avec Recovering : la société SRVV en Haute-Loire est recensée parmi les collecteurs agréés, de même que les sociétés RBS, SERMACO et SITA MOS dans la Loire, et les sociétés Claustre Environnement et Praxy Centre dans le Puy-de-Dôme.
- le développement des solutions de collecte directement sur les chantiers :
 - ✓ exemple de la solution de collecte Clic'BAG Plâtre développée sur le département de la Gironde par Véolia Propreté et Siniat.

5.1.3. LA FILIERE DE PAILLAGE DE BOIS

Dans le cadre du plan, il est proposé :

- de favoriser le développement de la valorisation par paillage du bois issu des installations de valorisation présentes sur le périmètre du plan, en lien avec la chambre d'agriculture ;
- de favoriser, sur les déchèteries disposant d'une benne dédiée pour le bois A, une évacuation de ces déchets vers une filière de valorisation matière.

L'intérêt de cette filière est de permettre une valorisation matière du bois au lieu d'une valorisation énergétique, sur un territoire disposant d'exutoires potentiels du fait de la présence importante de l'activité agricole.

Le paillage peut s'effectuer uniquement avec des déchets de bois bruts non adjuvantés, c'est-à-dire le bois non traité issu de l'industrie de transformation (menuiseries, fabrication de meubles), chutes, copeaux, sciures de bois bruts, palettes non traitées.

Dans tous les cas, les déchets de bois collectés doivent être triés à la base pour pouvoir être collectés et utilisés comme paillage. Toutes les essences de bois sont utilisables pour réaliser les plaquettes de bois à destination du paillage pour la litière des animaux.

5.1.4. REFLEXION SUR LES CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES PUBLIQUES

Dans le cadre du Plan, en lien avec le PPGDBTP, il est préconisé la réalisation d'un travail conjoint des EPCI, des chambres consulaires et des fédérations professionnelles, afin d'homogénéiser dans la mesure du possible les conditions d'accès aux déchèteries, et surtout de définir les modalités d'accès en cohérence avec le contexte local, la volonté des EPCI et les besoins des artisans.

Objectifs de la réflexion :

Les objectifs de la réflexion sur les conditions d'accès aux déchèteries publiques sont de :

- permettre d'assurer la collecte des déchets des particuliers,
- permettre d'assurer la collecte des déchets des artisans, dont l'activité ne permet pas le recours aux prestataires privés pour la gestion de leurs déchets,
- être suffisamment dissuasives pour éviter les dérives et que :
 - ✓ les professionnels ne puissent pas apporter leurs déchets en tant que particuliers,
 - ✓ les professionnels ne privilégient pas ces installations du fait de leur coût plus faible comparativement à d'autres,
 - ✓ les particuliers ne puissent pas apporter les déchets dont la gestion leur est déléguée par les professionnels par souci d'économies.

Il pourra par exemple être instauré une limitation systématique, pour les particuliers et professionnels, des apports en déchèteries (nombre de passage par semaine, volume d'apport par passage), et un accès gratuit pour le dépôt de matériaux présentant un coût de gestion faible voire négatif.

Améliorer le maillage effectif du territoire :

La modification des conditions d'accès aux déchèteries pourrait permettre d'améliorer le maillage effectif du territoire en installations de gestion des déchets pour les artisans, de réduire les transports inutiles de déchets, sans création de nouveau site et sans coûts d'investissement supplémentaires, et de réduire le recours aux dépôts sauvages.

Afin que le maillage du territoire soit optimal pour les professionnels, il est préconisé que l'accès aux installations soit possible pour les professionnels dont le siège social est implanté sur le territoire d'influence de l'installation (EPCI, communauté de communes...), mais également pour les professionnels qui ont un chantier sur ce territoire.

Par exemple, l'acceptation de professionnels non domiciliés sur le territoire de l'EPCI maître d'ouvrage pourra être soumise à un contrôle d'accès avec attestation sur l'honneur précisant le nom du client, ses coordonnées et l'adresse du chantier, ou être limitée de façon plus importante que pour les professionnels du territoire (nombre de passage maximum autorisé par an...).

Nécessité d'une réflexion globale :

Les modifications d'accès aux installations seront utiles et efficaces, sous réserve que les conditions et les coûts d'accès soient les plus homogènes possibles sur le périmètre du Plan, et qu'ils soient définis en cohérence avec ceux pratiqués dans les autres installations (déchèteries, installation de recyclage, plateformes de compostage, ISDND...).

Pour les déchèteries professionnelles, il est en effet constaté que « c'est au moment où la collectivité a interdit l'accès des professionnels aux déchèteries publiques, que les déchèteries dédiées aux professionnels ont vu leur activité progresser et de nouvelles structures s'ouvrir. L'exploitant est alors garanti d'un apport de déchets. »¹³

Dans le cadre de cette réflexion, les principaux verrous à lever concerneront les modes de financement, différents suivant les EPCI (redevance spéciale en place ou non), les coûts d'évacuation des bennes, différents suivant les déchèteries, et la localisation des déchèteries, les problématiques rencontrées étant également liées à l'existence ou non d'autres solutions de collecte à proximité pour les professionnels.

5.2. LA FFOM

Le Plan favorise le développement du compostage individuel et/ou collectif afin de réduire la partie fermentescible des ordures ménagères.

Le compostage, qu'il soit collectif ou individuel, constitue une solution de proximité qui permet le traitement de la FFOM, et d'une partie des déchets verts. Ces deux solutions sont à développer au regard des objectifs de prévention à atteindre en matière de réduction de la production d'OMr.

Pour le compostage collectif, en pied d'immeuble ou via le compostage collectif de quartier par exemple, son développement passera nécessairement par l'identification d'emplacements adéquats pour les composteurs, par la définition des modalités de gestion du composteur (création d'un groupe de maître composteur par exemple), et l'identification d'exutoires pour le compost produit.

5.3. LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Le Plan incite à la valorisation organique des boues d'assainissement issues des stations d'épuration collectives et des industries agro-alimentaires.

Les objectifs sont les suivants¹⁴ :

¹³ Source : Etude ADEME, Etat des lieux des déchèteries accessibles aux professionnels (février 2013)

¹⁴ Le taux de valorisation organique des boues d'assainissement issues des STEP collectives était de 93% en 2011.

	Objectif 2020	Objectif 2026
Taux de valorisation organique	93%	93%

Tableau 74 : Objectifs en termes de valorisation des boues d'assainissement

La majeure partie des boues font actuellement l'objet d'une valorisation par épandage. Cependant il existe des menaces sur la filière de valorisation actuelle liées à :

- L'autosuffisance d'un certain nombre d'élevages en phosphore en particulier, ce qui leur interdit d'accepter des matières organiques extérieures sur leur exploitation,
- La disponibilité foncière de plus en plus faible au Nord-Est du département.

Le Plan encourage ainsi le co-compostage et/ou la co digestion de ces déchets ; l'objectif étant d'assurer la pérennité de la filière de valorisation organique des boues, notamment en cas d'abaissement des seuils réglementaires pour l'épandage.

Pour les autres déchets de l'assainissement, le Plan prévoit de :

- favoriser la valorisation matière ou organique (graisses notamment)
- renforcer le maillage d'installations habilitées pour le traitement des matières de vidange

5.4. LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

D'une façon plus générale, pour améliorer la valorisation des déchets d'activités économiques, le Plan prévoit les actions suivantes :

- Encourager le tri à la source et la valorisation
- Rappeler aux professionnels leurs obligations en matière de gestion de leurs déchets
- Mener une réflexion sur les conditions d'accès aux déchèteries.

En termes de valorisation des déchets d'activités économiques, les objectifs sont les suivants¹⁵ :

	Objectif 2020*	Objectif 2026*
Taux de valorisation matière	33,8%	33,8%
Taux de valorisation organique	10,2%	10,2%

*Les matériaux valorisables et le compost, issus du traitement des DAE sur le site ALTRIOM, sont pris en compte dans le calcul du taux de valorisation des DAE.

Tableau 75 : Objectifs en termes de valorisation des déchets d'activités économiques (hors biodéchets de l'agriculture)

Les objectifs relatifs à certains flux spécifiques sont indiqués dans les paragraphes suivants.

5.4.1. LES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

Dans le cadre du Plan, il est préconisé pour les biodéchets des gros producteurs :

¹⁵ Les taux de valorisation matière et organique des déchets d'activités économiques (hors biodéchets de l'agriculture) ont été estimés respectivement à 31% et 6% en 2011.

- le développement du compostage en établissement (établissements scolaires par exemple),
- le recours à l'installation ALTRIOM, qui est en mesure de traiter 10 000 t/an de DAE dont des biodéchets,
- le co-compostage ou co-digestion avec des biodéchets.

Pour rappel, la loi n°2010-788 du 12/07/2010 introduit une obligation de tri à la source et de collecte des biodéchets des gros producteurs, en vue de leur valorisation biologique. Le nombre d'établissements soumis à cette réglementation augmentera progressivement jusqu'en 2016, en fonction de l'évolution des seuils de la réglementation.

Le Plan favorise les actions de sensibilisation et communication auprès des gros producteurs de biodéchets, afin de leur rappeler leurs obligations réglementaires, de les inciter à trier à la source leurs biodéchets, et de leur indiquer les outils existants (par exemple, Guide méthodologique du compostage autonome en établissement, ADEME octobre 2012).

Les EPCI de collecte et/ou de traitement sont encouragées à communiquer auprès des gros producteurs présents sur leur territoire.

5.4.2. LES DECHETS AGRICOLES

Le Plan prévoit la valorisation organique des déchets agricoles fermentescibles.

Le développement de la méthanisation pour la valorisation des déchets agricoles fermentescibles est encouragé par le Plan, ainsi que la réalisation des différentes études nécessaires à l'aboutissement des projets : étude de gisement de matières organiques, identification des exutoires pour l'énergie produite,...

Pour les déchets non fermentescibles de l'agriculture, le Plan définit les principaux objectifs suivants :

- Continuer à organiser les opérations de communication et de sensibilisation auprès des agriculteurs sur les filières en place et les modalités de collecte
- Maintenir et développer les possibilités de collecte des déchets directement chez les distributeurs
- Améliorer le taux de collecte des emballages vides de produits d'hygiène d'Elevage Laitier (EVPHEL) et des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)

5.5. LES COMPOSTS

Les nouvelles installations de valorisation organique devront avoir pour objectif la normalisation des sous-produits de traitement. La chambre d'agriculture attache une importance particulière à la qualité des composts et des déchets valorisés en agriculture.

La traçabilité de la filière de retour au sol des composts doit être assurée, à travers les analyses des composts et le suivi des plans d'épandage, en particulier pour les installations recevant des OMr et/ou des boues d'assainissement.

Le Plan préconise la mise en œuvre de démarches concertées avec la MESE lors de la création d'installations de valorisation organique des déchets.

CHAPITRE 6 - PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

1. ORGANISATION DU TRAITEMENT ET INSTALLATIONS A CREER

1.1. LE TRANSFERT ET LE TRANSPORT DES DECHETS

Afin d'optimiser les transports, suivant la localisation des installations de tri et traitement, de nouveaux quais de transfert pourront être créés.

Le Plan encourage par ailleurs les solutions de proximité pour le traitement des déchets.

Etant donné les caractéristiques du territoire, le potentiel de développement des transports alternatifs semble limité.

Le Plan encourage ainsi les prestataires en charge de la collecte et du transport des déchets non dangereux (collectivités et opérateurs privés) à engager des réflexions pour réduire l'impact environnemental de leurs activités : optimisations des collectes, renouvellement des véhicules, utilisation de carburants alternatifs...

1.2. LES DECHETERIES PUBLIQUES ET PROFESSIONNELLES

Le territoire du Plan compte 25 déchèteries réparties sur l'ensemble des EPCI, soit 1 déchèterie pour 8 946 habitants. Le périmètre du Plan présente ainsi un maillage important en termes de déchèteries, la moyenne nationale étant de 1 déchèterie pour 20 000 habitants.

Toutefois, de nouvelles installations pourront être créées si nécessaire.

Les secteurs à privilégier sont ceux où les ratios de collecte sont faibles et où le maillage du territoire est le moins important, comme par exemple la CC du Pays de Saugues, le SICTOM des Monts du Forez ou le SICTOM Entre Monts et Vallées.

Les installations existantes pourront être réaménagées, de sorte à pouvoir accueillir des flux supplémentaires.

Le Plan favorise la création de déchèteries professionnelles sur les secteurs où l'activité est plus importante, l'objectif étant de disposer d'une déchèterie professionnelle sur le secteur Centre du périmètre du Plan et d'une déchèterie professionnelle sur le secteur Est.

1.3. LES INSTALLATIONS DE TRI-REGROUPEMENT DES DAE

Le territoire du Plan compte 5 plateformes de regroupement et un centre de tri des DAE.

L'installation ALTRIOM permettra également le tri et la valorisation de 10 000 t/an de DAE.

Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité des installations de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques.

Ces installations devront être en nombre suffisant pour assurer une bonne gestion des déchets d'activités économiques.

Le développement des installations de tri-regroupement pourra se faire en lien avec les préconisations du PPGDBTP de Haute-Loire, qui privilégie la collecte des déchets inertes grâce à un maillage important du territoire en installations de collecte et regroupement.

1.4. LA VALORISATION MATIERE ET LES INSTALLATIONS DE TRI

1.4.1. LES TONNAGES ORIENTES VERS LA VALORISATION MATIERE

Les tonnages orientés vers la valorisation matière comprennent :

- les déchets de collecte sélective (hors refus de tri)
- le verre
- les cartons des professionnels
- une partie des déchets collectés en déchèterie,
- une partie des déchets collectés via la REP Meubles
- une partie des déchets d'assainissement,
- les DAE dirigés vers la valorisation matière,
- les matériaux valorisables issus d'ALTRIOM.

Le tableau suivant présente les tonnages orientés vers la valorisation matière en 2026 :

	Tonnage 2020	Tonnage 2026	Proportion par catégorie (2026)
Emballages/JRM (refus de tri déduits)	9 191	9 356	20,6%
Verre	6 625	6 744	14,8%
Cartons des professionnels	1 247	1 269	2,8%
Déchets d'assainissement	68	69	0,2%
Déchets de déchèteries (dont inertes)	10 666	10 858	23,9%
Déchets issus de la REP meuble	3 934	4 005	8,8%
DAE	11 044	11 243	24,7%
Matériaux triés issus d'ALTRIOM (OMr et DAE)	1 943	1 965	4,3%
TOTAL	44 719	45 509	100%

Tableau 76. Tonnages dirigés vers la valorisation matière aux échéances du Plan

Les tonnages à diriger vers la valorisation matière varient peu au-delà de 2014 (mise en service d'ALTRIOM).

Ils sont constitués d'environ 35% de déchets issus des collectes sélectives d'emballages/JRM et de verre.

1.4.2. LE TRI DES DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE

Les besoins en capacité de tri sur le périmètre du plan varient suivant l'organisation envisagée pour ce qui est du tri sur le périmètre du plan.

Il est à noter que le centre de tri de Polignac peut envisager l'augmentation de ses capacités de tri, grâce au passage en double poste.

Le tonnage de déchets de collecte sélective à trier sera le suivant en 2026 :

	Tonnage 2020	Tonnage 2026	Capacité de tri à l'horizon 2020 et 2026 (t/an)
Déchets d'emballages/JRM	10 783	10 976	5 200 6 800 si double-poste

Tableau 77. Tonnages de déchets d'emballages/JRM aux échéances du Plan

Il apparait des déficits en capacité de tri sur le périmètre du plan, même avec un passage du centre de tri en double poste. Le maintien de la situation 2011, où 48% des tonnages sont triés hors du périmètre du plan, permet néanmoins une adéquation des besoins et des capacités de tri.

Le Plan prévoit le tri des déchets sur les installations existantes sur le périmètre du Plan. Sous réserve du principe de proximité, et que les départements limitrophes l'autorisent, l'export des déchets issus des collectes sélectives reste possible.

Pour assurer le tri des déchets recyclables des ménages et les DAE produits sur le périmètre du Plan, le Plan propose l'extension des capacités actuelles et/ou la création d'un second centre tri sur le périmètre du Plan.

1.5. LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS

1.5.1. LES TONNAGES ORIENTES VERS LA VALORISATION ORGANIQUE

Les tonnages orientés vers la valorisation organique comprennent :

- les déchets verts des collectivités,
- les déchets verts collectés en déchèterie,
- la quasi-totalité des boues d'assainissement,
- les DAE dirigés vers la valorisation organique,
- le compost issu d'ALTRIOM.

Le tableau suivant présente les tonnages orientés vers la valorisation organique en 2026 :

	Tonnage 2020	Tonnage 2026	Proportion par catégorie (hors biodéchets d'agriculture) (2026)
Déchets de collectivités (déchets verts)	2 078	2 115	9,2%
Déchets de déchèteries (déchets verts)	10 732	10 925	47,6%
DAE (déchets verts)	2 184	2 223	9,7%
Boues d'assainissement (DMA)	3 685	3 751	16,3%
Boues d'assainissement (DAE laiteries)	321	327	1,4%
Compost d'ALTRIOM (OMr et DAE)	3 571	3 611	15,7%
Biodéchets de l'agriculture	257 138	261 759	-
Total hors biodéchets de l'agriculture	22 571	22 952	100%
Total avec biodéchets de l'agriculture	279 708	284 710	-

Figure 40. Tonnages dirigés vers la valorisation organique aux échéances du Plan

Les tonnages à diriger vers la valorisation organique varient peu au-delà de 2014 (mise en service d'ALTRIOM).

Il apparaît que les déchets verts constituent une part importante du gisement de déchets dirigés vers la valorisation organique.

1.5.2. L'ORGANISATION RETENUE POUR LES DECHETS VERTS

Les tonnages de déchets verts produits sur le périmètre du plan représenteront environ 15 300 t/an en 2026. Les principales installations de compostage (Monistrol-sur-Loire et Polignac) sont autorisées pour le compostage de 16 170 t/an de déchets verts.

La capacité des installations de compostage présentes sur le territoire sont donc suffisantes.

La mise en place de plateformes de traitement supplémentaires pourra être envisagée si les capacités devenaient insuffisantes au regard du gisement à traiter. Elles devront avoir pour objectif la normalisation du compost produit.

Le cas échéant, les déchets verts pourront être valorisés au sein d'installations de co-compostage.

1.5.3. L'ORGANISATION RETENUE POUR LES BOUES D'ASSAINISSEMENT

A l'horizon 2026, le tonnage de boues d'assainissement valorisées est estimé à 4 000 tMS/an environ, dont 3 700 tMS/an issues des stations d'épuration des collectivités et 300 tMS/an issues de l'industrie laitière.

Les boues valorisées sont actuellement épandues, ou dirigées en plateforme de co-compostage hors périmètre du plan pour environ 30% d'entre elles (boues issues de la STEP du Puy en Velay).

Aucune installation de valorisation des boues n'existe sur le périmètre du plan.

Le Plan encourage le co-compostage et/ou la co digestion des boues d'assainissement.

Toutefois le Plan ne fixe pas d'objectifs sur le nombre et le type d'installations à prévoir pour la gestion de ces déchets. Le nombre et le type d'installation de traitement est à définir en fonction des besoins locaux, du gisement de substrats mobilisable, et des possibilités de valorisation de l'énergie produite notamment.

1.5.4. L'ORGANISATION RETENUE POUR LES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

Dans le cadre du Plan, il est préconisé pour les biodéchets des gros producteurs :

- le développement du compostage en établissement (établissements scolaires par exemple),
- le recours à l'installation ALTRIOM, qui est en mesure de traiter 10 000 t/an de DAE dont des biodéchets,
- le co-compostage ou co-digestion.

Le gisement exact de biodéchets des gros producteurs sur le périmètre du plan est délicat à estimer, du fait de données peu disponibles sur les déchets d'activités économiques et le nombre d'établissements concernés.

Ainsi le Plan ne fixe pas d'objectifs sur le nombre et le type d'installations à prévoir pour la gestion de ces déchets et leur valorisation organique.

1.5.5. L'ORGANISATION RETENUE POUR LA VALORISATION DES OMR

Le site ALTRIOM autorisé en 2013, permet le traitement et la valorisation organique des OMr, via la production de compost à l'échelle industrielle.

Le site assurera le traitement des OMr issus de quatre EPCI, pour un tonnage estimé à environ 16 500 t/an en 2026.

Le site ALTRIOM, autorisé pour le traitement de 40 000 t/an d'OMr, est en mesure d'assurer le traitement de l'ensemble des OMr collectées sur le périmètre du Plan.

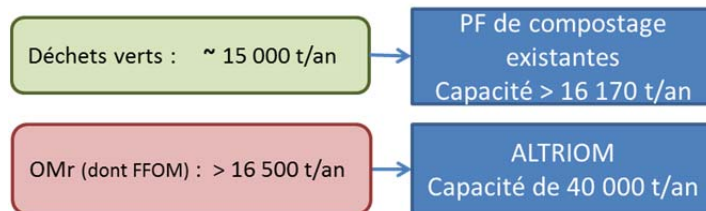
Le Plan encourage la valorisation organique des OMr via les installations existantes.

Le Plan ne prévoit pas la création d'installation de valorisation des OMr, l'installation existante ayant des capacités excédentaires par rapport au gisement d'OMr projeté à l'horizon 2026.

1.5.6. SYNTHESE DE L'ORGANISATION RETENUE POUR LA VALORISATION ORGANIQUE

Les schémas suivants synthétisent l'organisation retenue pour la valorisation organique sur le périmètre du Plan. Ils permettent également de préciser le nombre d'installations à créer sur le périmètre du Plan (ordre de grandeur).

1.5.6.1. DECHETS VERTS ET OMR :



1.5.6.2. BOUES, BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS ET DECHETS AGRICOLES FERMENTESCIBLES :

Pour la gestion de ces déchets, il est distingué deux cas :

- les installations de co-digestion (méthanisation) reçoivent uniquement des déchets agricoles ; il est donc envisagé le co-compostage des boues et des biodéchets des gros producteurs,
- les installations de co-digestion (méthanisation) reçoivent des déchets agricoles ainsi que des biodéchets des gros producteurs ; il est donc envisagé le compostage pour la gestion des boues.

Pour rappel, la méthanisation est bien adaptée pour les fumiers, moins pour les lisiers car leur niveau élevé en nitrates est inhibiteur du processus de méthanisation s'il n'est pas compensé par les autres flux entrants. Ainsi il est nécessaire d'apporter d'autres déchets de type déchets de céréales ou biodéchets pour le bon fonctionnement du process de méthanisation.

La méthodologie qui permet la détermination du nombre d'installation est basée sur deux variables principales.

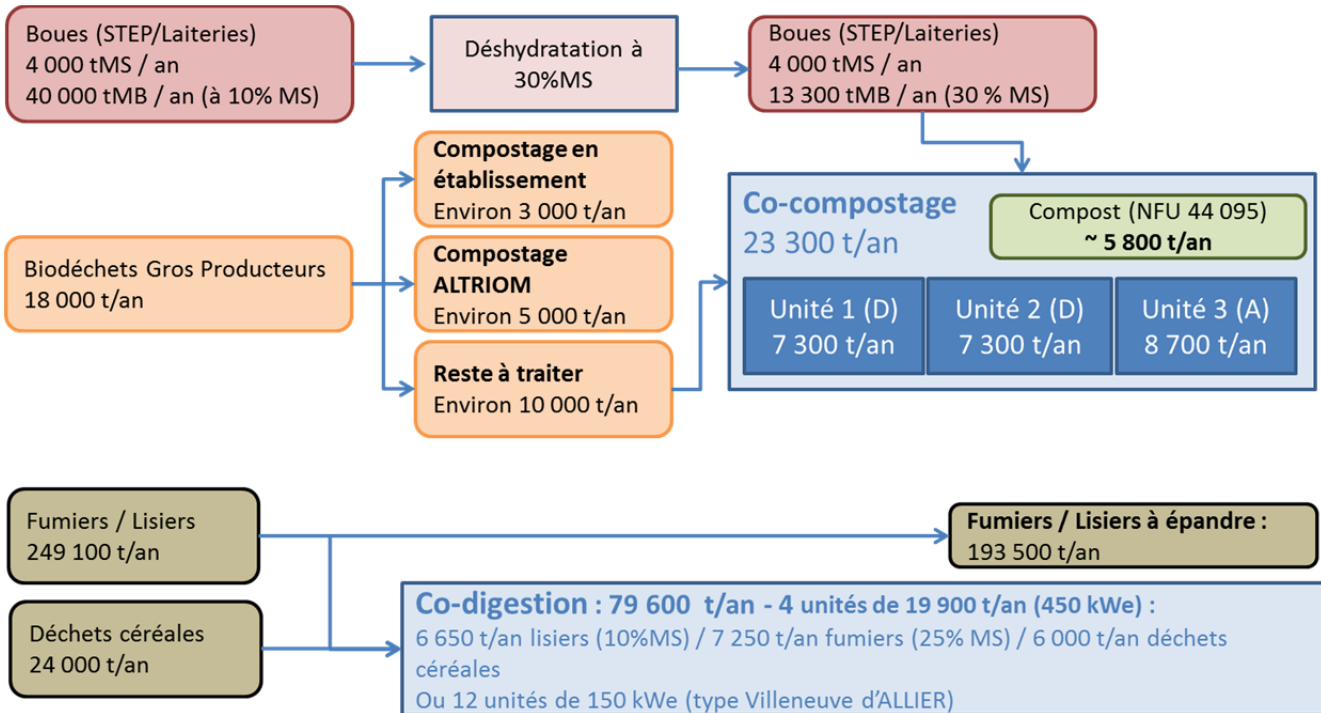
La première variable est le taux de nitrates contenus dans les déchets reçus. Afin d'atteindre le taux de nitrates adéquat, des déchets de céréales sont donc pris en compte en entrée des installations de co-digestion, et la proportion de chaque type de déchets reçus est ajustée.

La deuxième variable est la quantité d'énergie produite. Il est considéré pour les installations de co-digestion, que le seuil de rentabilité est atteint au-delà d'une puissance de 450 kWe-500 kWe.

Dans le cas où les installations de co-digestion (méthanisation) reçoivent uniquement des déchets agricoles, il peut être envisagé le co-compostage des boues et des biodéchets des gros producteurs.¹⁶

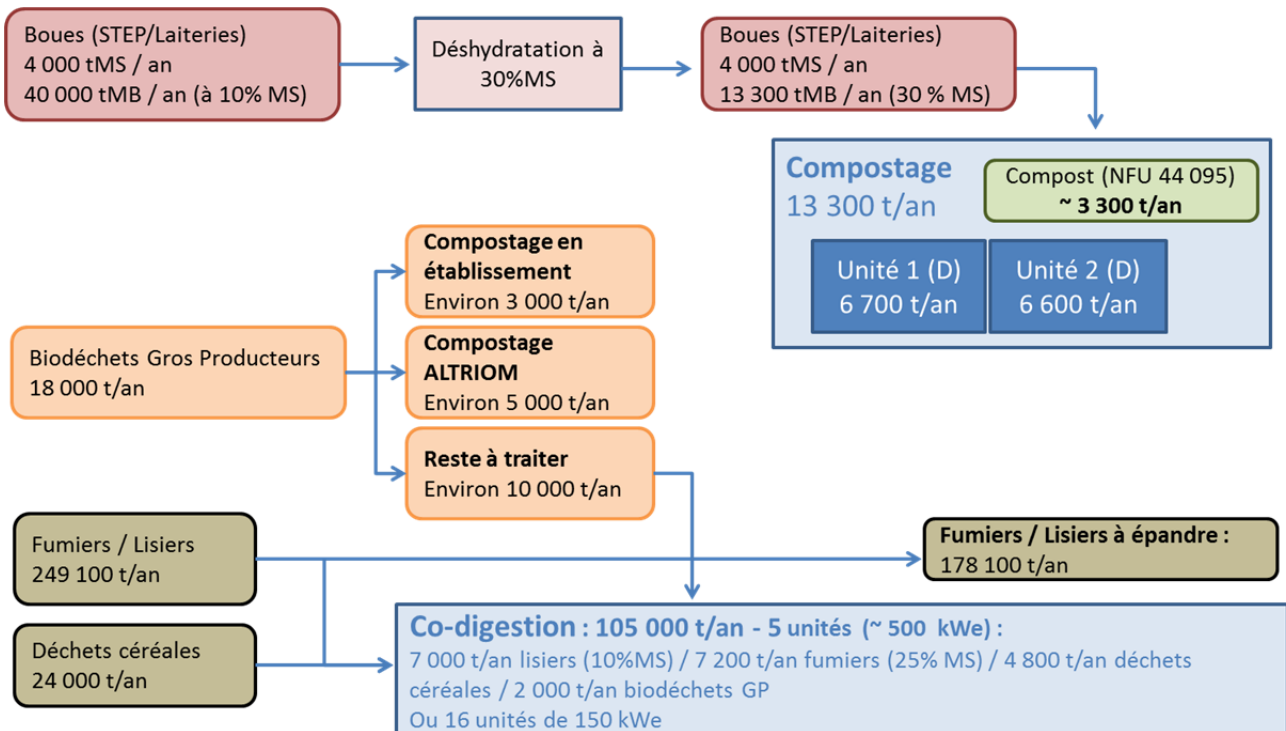
Cette organisation aboutirait à la création d'installations de co-compostage et de co-digestion tel que présentées sur le schéma suivant :

¹⁶ La chambre d'agriculture indique environ 30 000 ha de culture de céréales sur le département, soit environ 24 000 ha sur le périmètre du Plan (ratio par rapport à la superficie du territoire considéré). A raison d'une tonne de déchets par hectare, il est estimé un gisement de 24 000 t de déchets de céréales sur le périmètre du Plan.



Dans le cas où les installations de co-digestion (méthanisation) reçoivent des déchets agricoles ainsi que des biodéchets des gros producteurs, il peut être envisagé le compostage pour la gestion des boues.

Cette organisation aboutirait à la création d'installations de compostage et de co-digestion tel que présenté sur le schéma suivant :



Concernant la valorisation organique des déchets sur le périmètre du Plan, il pourra ainsi être envisagé la création de :

- 1 à 3 installations de compostage ou co-compostage des boues et biodéchets
 - ✓ Ce nombre est fonction notamment des gisements mobilisables, de la volonté de rester sous le régime de la déclaration vis-à-vis de la réglementation ICPE¹⁷, et des choix des porteurs de projet.
- 1 à 16 installations de co-digestion des déchets agricoles et autres déchets fermentescibles
 - ✓ Ce nombre est fonction notamment des gisements mobilisables, des possibilités de valorisation de l'énergie produite, et des choix des porteurs de projet.

Pour les installations de petite capacité, les secteurs ruraux sont à privilégier, afin de limiter les inconvénients liés au transport et de faciliter la coopération des porteurs de projet pour la gestion locale des déchets.

Pour les installations de grosse capacité, les secteurs plus urbanisés sont à privilégier, afin de mutualiser les investissements et de disposer de véritables outils de gestion de déchets pouvant accueillir différents flux en quantités importantes.

¹⁷ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : les installations de compostage sont soumises au régime de l'autorisation à partir d'une quantité de matières traitées supérieure ou égale à 20 t/j (soit au maximum 7 300 t/an), et les installations de méthanisation sont soumises au régime de l'autorisation à partir d'une quantité de matières traitées supérieure ou égale à 50 t/j (soit au maximum 18 200 t/an). Les installations de méthanisation recevant des boues d'épuration sont soumises automatiquement au régime de l'autorisation.

1.6. LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX ULTIMES

1.6.1. LES INSTALLATIONS EN FONCTIONNEMENT AUX HORIZONS 2020 ET 2026

Aux échéances 2020 et 2026, seule l'ISDND de St-Just-Malmont d'une capacité de 15 000 t/an sera en exploitation.

L'ISDND de Monistrol-sur-Loire ne sera plus en capacité de recevoir des déchets à partir de fin 2017, et l'ISDND de Tence est autorisée jusqu'à fin 2016. Toutefois, l'extension de l'ISDND de Monistrol-sur-Loire est techniquement possible, de même que la prolongation d'exploitation de l'ISDND de Tence.

1.6.2. LES TONNAGES DE DECHETS ULTIMES

Les tonnages de déchets ultimes et les besoins en capacité de traitement des ultimes varient peu au-delà de 2018 (mise en service d'ALTRIOM, atteinte des objectifs de prévention et fermeture de deux des ISDND existantes).

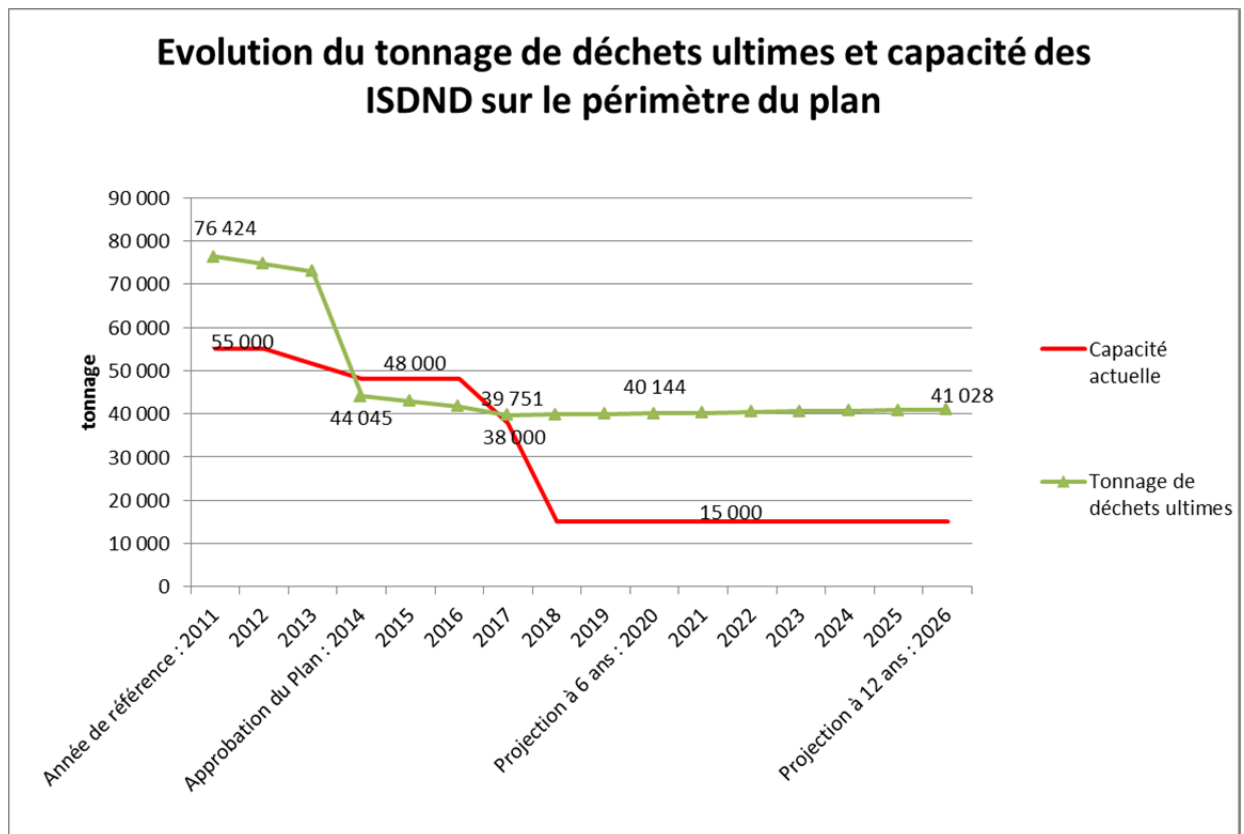


Figure 41. Comparaison de l'évolution des tonnages des déchets non dangereux à enfouir et des capacités d'enfouissement sur le périmètre du PPGDND

Le tableau suivant détaille les types et quantités de déchets ultimes à traiter en 2026 :

	Tonnage 2026	Capacité de traitement à l'horizon 2026 (t/an)
OMr	19 443	15 000
Déchets de collectivités	716	
Déchets d'assainissement	623	
Déchets de déchèteries	6 495	
Total DMA	27 277	
DAE	9 565	
Refus d'ALTRIOM	2 442	
Refus de tri collecte sélective	1 620	
Ultimes issus de la REP meubles	124	
Total DMA et refus	13 751	
TOTAL ULTIMES	41 028	

Tableau 78 : Tonnages de déchets ultimes en 2026

Les OMr et les DAE représentent près de 71% du gisement de déchets ultimes.

Dans le cas où le site ALTRIOM recevrait davantage d'OMr et atteindrait sa capacité de 40 000 t/an d'OMr reçues, le tonnage de déchets ultimes s'élèverait à 23 375 t.

1.6.3. L'ORGANISATION RETENUE ET BILAN DES INSTALLATIONS A CREER

Au regard du tonnage de déchets ultimes à l'échéance 2026, et de l'existence du site ALTRIOM pour le traitement et la valorisation des OMr et DAE sur le périmètre du plan, le plan prévoit le recours au stockage pour la gestion des déchets résiduels.

En termes d'installations de traitement des déchets ultimes, sous réserve d'accords interdépartementaux, le plan prévoit que des capacités de traitement soient disponibles sur le périmètre du plan, pour la gestion des DMA et des DAE ultimes, y compris les refus de tri/traitement.

Le plan prévoit ainsi l'extension des ISDND existantes voire la création, dans la mesure où il subsisterait un déficit d'exutoire pour les déchets ultimes produits sur le périmètre du Plan, d'une ISDND sur le périmètre du Plan.

Suivant les conditions d'accès aux ISDND et le tonnage d'OMr valorisé sur le site ALTRIOM, les besoins en capacité de traitement des déchets ultimes seraient les suivants à l'horizon 2026 :

	ALTRIOM : réception des OMr des 4 EPCI du groupement de commande	ALTRIOM : réception des OMr de l'ensemble du périmètre du Plan
ISDND ouvertes à l'ensemble des EPCI du périmètre du Plan		
Sans extension de l'ISDND de Monistrol	~ 26 000 t/an	~ 8 500 t/an
Avec extension de l'ISDND de Monistrol*	~ 3 000 t/an	pas de déficit
ISDND réservées aux EPCI maître d'ouvrage		
Sans extension de l'ISDND de Monistrol	~ 33 000 t/an	~ 21 500 t/an
Avec extension de l'ISDND de Monistrol*	~ 17 500 t/an	~ 14 000 t/an

*Hypothèse d'une extension pour une capacité de 23 000 t/an tel qu'autorisé à ce jour

Tableau 79 : Besoins en capacité de traitement des déchets ultimes à l'horizon 2026

Limitation des capacités de stockage :

L'article L541-14 du code de l'environnement prévoit la limitation des capacités de stockage et d'incinération sur le périmètre du plan, à hauteur de 60 % au plus du tonnage de déchets produits sur le territoire.

Au regard du gisement de déchets produits sur le périmètre du plan à l'horizon 2026, les capacités de stockage ne devront pas excéder 86 300 t/an.

Au regard des spécificités du territoire, du tonnage de déchets ultimes projeté et de la nécessité de disposer d'une marge de manœuvre pour la gestion des déchets en cas de crise, le Plan prévoit que la capacité de stockage sur le territoire n'excède pas 50 000 t/an.

Rappel réglementaire sur les ISDND :

Conformément à l'arrêté du 09/09/97 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, les déchets suivants ne peuvent pas être admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux :

- déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, à l'exception des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et des déchets de terres amiantifères ;
- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- déchets d'emballages au sens de l'article R. 543-43 du code de l'environnement ;
- déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables ;
- déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets de pneumatiques.

Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ou les déchets de terres amiantifères sont obligatoirement stockés dans des casiers dédiés. Les déchets à base de plâtre sont stockés, sauf impossibilité pratique, dans des casiers dans lesquels aucun déchet biodégradable n'est admis. Les casiers dédiés au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ou au stockage de déchets à base de plâtre sont en outre soumis à des dispositions spécifiques.

1.7. LOCALISATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS :

Conformément au code de l'environnement, le plan doit indiquer les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés pour la création des nouvelles installations.

La localisation des nouvelles installations doit être définie en fonction des principaux critères suivants :

- Critères socio-économiques :
 - ✓ Favoriser la proximité des zones de production de déchets et du réseau de transport
- Critères environnementaux et de limitation des risques :
 - ✓ Eviter la proximité des zones sensibles ou à enjeux, pour limiter les nuisances et garantir la préservation de la faune et de la flore, du patrimoine culturel, du paysage...
 - ✓ Exclure les sites se trouvant en zone inondable ou soumise à des risques non maîtrisables.

Les cartes suivantes mettent en évidence les zones préférentielles pour :

- le renforcement de la collecte sélective (amélioration des collectes existantes, renforcement de la communication et de la sensibilisation) et de la desserte en déchèteries publiques, ainsi que la création de déchèteries professionnelles ;
- la création de nouvelles installations de tri/traitement en fonction des déficits d'exutoires sur le périmètre du Plan à l'horizon 2026.

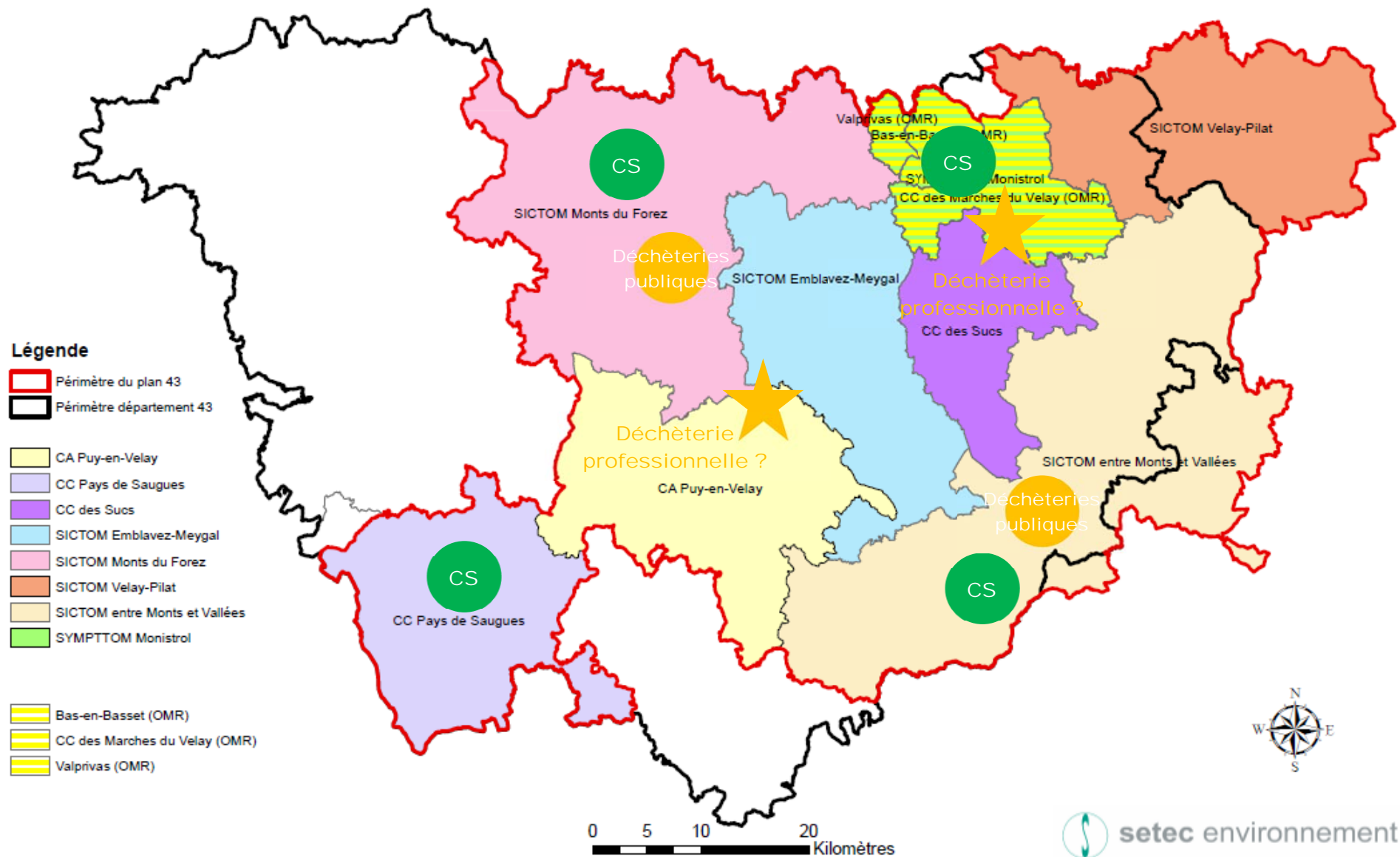


Figure 42 : Localisation des zones préférentielles pour le renforcement de la collecte des emballages/JRM et de la desserte en déchèterie publique, et la création de déchèteries professionnelles

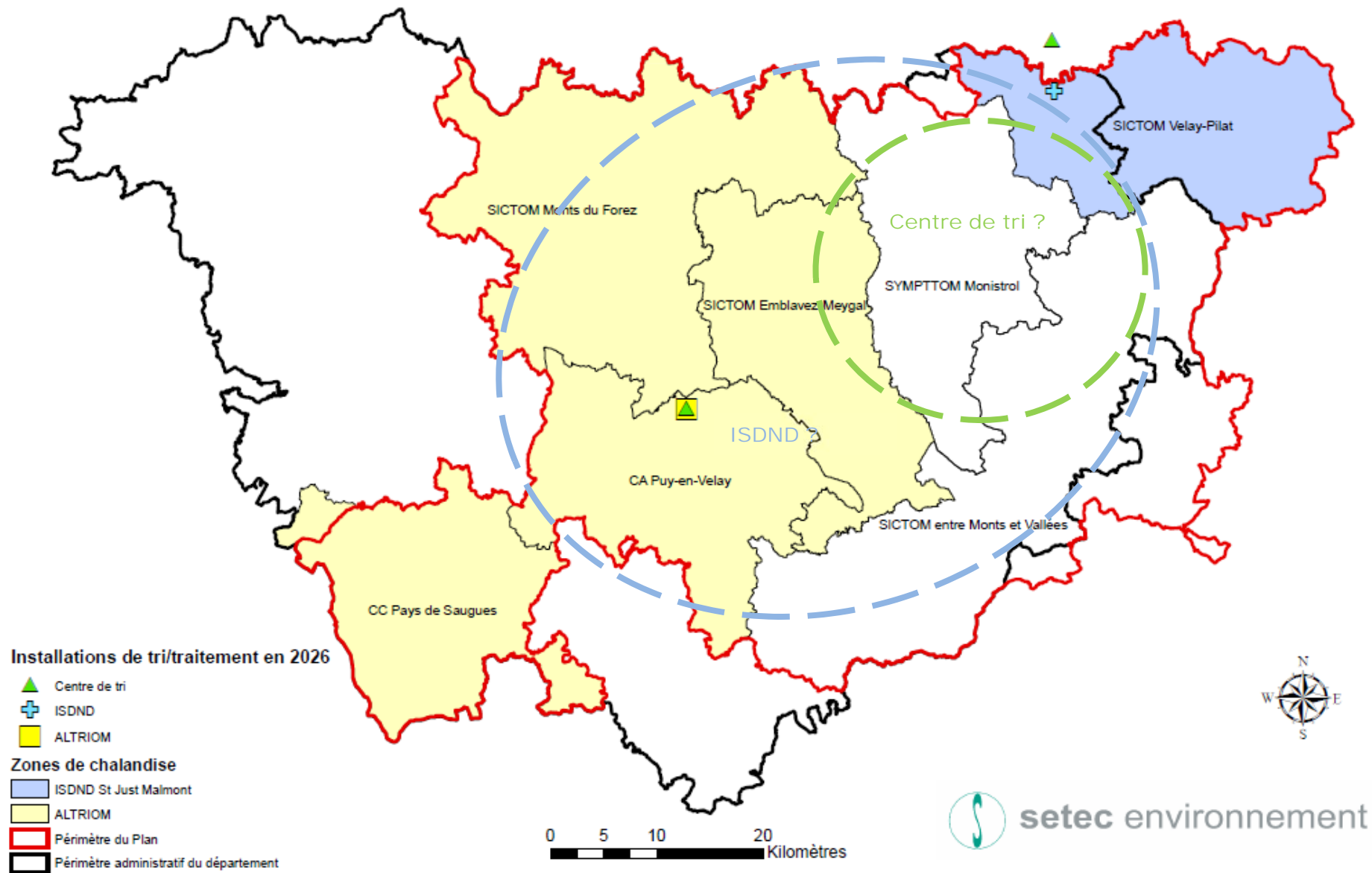


Figure 43 : Localisation des déficits d'exutoire à l'horizon 2026, et des zones préférentielles pour la création de nouvelles installations de tri/traitement

1.8. SYNOPTIQUE SIMPLIFIE DE LA PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX A HORIZON 2026

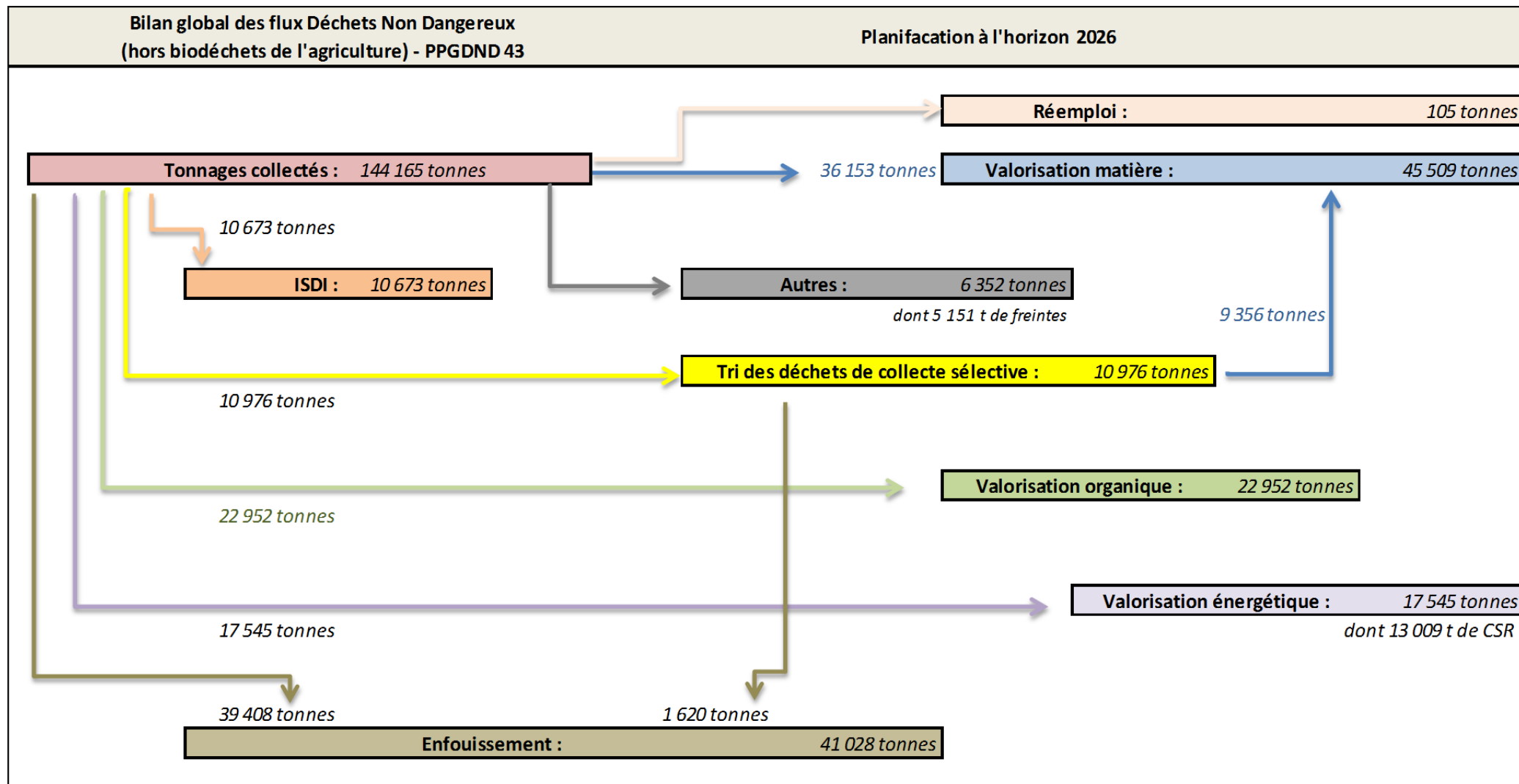


Figure 44 : Synoptique de gestion des déchets non dangereux à l'horizon 2026

1.9. LES ECHANGES INTERDEPARTEMENTAUX

Le Plan autorise les échanges interdépartementaux pour la gestion des déchets non dangereux, sous réserve que les départements limitrophes les autorisent, et sous réserve que le recours aux installations se justifie par le respect du principe de proximité et réponde à une logique de bassin de vie.

En raison de leur caractère spécifique et du faible nombre d'installations autorisées à les recevoir, les déchets d'amiante lié ne sont pas soumis à ces conditions.

2. OBJECTIFS ET PRIORITES RELATIFS AUX DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS EN SITUATION DE CRISE

2.1. GENERALITES

Au regard de l'état des lieux présentés en pages 142 à 159, il peut être mis en évidence qu'aujourd'hui il n'y a pas de véritables schémas d'anticipation des risques naturels, technologiques ou de pandémie de manière homogène sur le territoire du PPGDND.

En effet, bien que quelques acteurs aient réalisé un PCA, cette pratique n'est pas généralisée.

Le PPGDND est ainsi une opportunité pour mener une réflexion sur la gestion des déchets en cas de crise et de définir une organisation à l'échelle du périmètre du plan.

En matière de responsabilité :

- le maire dispose des pouvoirs de police pour assurer la salubrité (le nettoyage, l'enlèvement des encombrements, le soin de réprimer les dépôts et déversements, entre autres),
- la responsabilité des déchets ménagers et assimilés est attribuée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes en cas de transfert de compétence,
- le producteur ou détenteur d'un déchet, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer un traitement conforme à la réglementation.

2.2. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION A METTRE EN PLACE

Au niveau national, des recommandations existent afin d'anticiper le plus en amont possible la gestion des déchets en cas de crise. Il est préconisé également de créer une structure unique de coordination et de diffusion de l'information à l'échelle du PPGDND.

De ce fait le Plan préconise la constitution d'un groupe de travail sur la question de la gestion des déchets en cas de crise constitué des représentants des EPCI.

Ce groupe de travail a pour objectif :

- une analyse partagée des retours d'expérience des précédents événements,
- une connaissance des risques, notamment par la réalisation de toutes les simulations possibles d'impacts que peut avoir l'événement sur la gestion des déchets,
- répertorier tous les documents de planification ou de limitation des risques existants, tels que les Plans de Sauvegarde communaux dans lesquels la gestion des déchets peut s'inscrire,
- d'engager une concertation avec les entreprises en charge de la gestion des déchets (collecteurs/exploitants de centres de traitement), et notamment d'amener la réflexion d'intégrer dans les cahiers des charges, lors de consultation, la nécessité de fournir un PCA des installations,
- de quantifier les gisements de déchets produits et leur typologie lors d'événements exceptionnels. La quantification permet une prise de conscience politique, puis de planifier la gestion anti-catastrophes (utiles pour prévoir et dimensionner les exutoires et leur capacité, le stockage temporaire qui s'avère la plupart du temps nécessaire, les moyens matériels et humains de collecte et de gestion et leur temps de mobilisation),
- nécessite par exemple le recensement de tous les guides de calculs / indicateurs ... pouvant exister (exp : guide CEPRI « Méthode d'évaluation et de caractérisation des déchets post inondation MECaDePI).

Dans ce cadre également, l'objectif du PPGDND est que 100% des installations de traitement et des EPCI aient constitué un PCA. Ceci permettra d'avoir une connaissance précise sur :

- la définition des zones de stockage temporaire dont la constitution est définie suite à une étude approfondie des déchets pouvant être produits. A ce stade et en fonction des cartographies des zones de risques, il est difficile de pouvoir identifier sans un travail amont des collectivités les zones les plus adéquates,
- la définition des collectes prioritaires, des itinéraires bis possibles, de la suppression de collecte, de l'augmentation des amplitudes horaires des déchèteries, etc.,
- informer / sensibiliser les usagers avant / pendant et après la catastrophe.

Face au risque d'altération des structures de collecte et de traitement conjugué à celui d'une forte augmentation de la quantité de déchets à traiter, il est essentiel de connaître les capacités d'accueil des autres établissements.

2.2.1. CREATION DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS (PCA)

La mise en place de PCA, ou la mise à jour des PCA existant, doit permettre de définir les modalités de collecte et de traitement des déchets en situation exceptionnelle.

Ces plans comporteront les principaux éléments suivants :

- L'identification des flux à collecter en priorité ; les OMr étant le flux à collecter en premier lieu,
- Les secteurs de production de déchets à collecter en priorité ; il s'agira de privilégier les zones urbaines et les zones d'habitat collectif, et le cas échéant les établissements touristiques de type campings en période estivale,
- Les modalités d'adaptation des tournées de collecte : fréquence, parcours,...
- Les modalités d'adaptation des horaires d'ouverture des installations de gestion des déchets (déchèteries notamment),
- La liste des zones ou sites de stockage temporaires potentiels.

Ces plans devront être élaborés en concertation avec les EPCI, les collectivités et leurs agents et les opérateurs privés, de façon à assurer la cohérence et l'efficacité des PCA.

2.2.2. IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS DISPONIBLES ET DE SITES DE STOCKAGE TEMPORAIRES POTENTIELS

En situation exceptionnelle, la coopération entre les acteurs du territoire est indispensable ; l'ensemble des installations du périmètre du Plan pourront être sollicitées.

Les sites de stockage temporaire de déchets relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2719 « Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles ». La base de données ICPE recense un seul site en Auvergne, sur la commune d'Yzeure (03). Aucun site n'est recensé dans les départements limitrophes de la Haute-Loire.

Le Plan recommande que les acteurs concernés, notamment les EPCI, identifient des sites potentiels, disponibles pour accueillir temporairement les déchets collectés en situation exceptionnelle, avant évacuation sur les installations disponibles.

Ces sites « tampons » sont particulièrement importants dans la mesure où leur utilisation permet le dégagement des axes de circulation et l'évacuation des déchets.

Leur superficie devra être suffisante pour :

- accueillir des volumes importants de déchets,
- permettre le tri de certains flux, au minimum les déchets dangereux et les VHU,
- faciliter le stockage des déchets triés sur des zones distinctes

2.2.3. LES ACTEURS A MOBILISER EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE

En situations exceptionnelles, les services techniques municipaux ou de l'intercommunalité, leurs prestataires pour la collecte, le regroupement, le traitement des déchets, les éco-organismes et les producteurs et détenteurs de déchets ont l'obligation d'intervenir dans la gestion des déchets.

Les pompiers, la protection civile, l'armée, la Croix-Rouge, des associations humanitaires comme le Secours populaire ou le Secours catholique, des associations de protection de l'environnement et des bénévoles peuvent également participer et aider à l'évacuation des déchets.

2.2.4. L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Les habitants doivent être informés des conséquences potentielles d'une situation exceptionnelle en matière de gestion des déchets.

L'utilisation des moyens de communication tels que les journaux locaux, la radio, peuvent être envisagés afin de faciliter la diffusion des informations et des consignes élémentaires à suivre.

3. LES INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Les paragraphes suivants donnent des éléments financiers sur les coûts à prévoir pour la création de nouvelles installations telles que prévues dans le cadre du Plan.

Centre de tri :

Les coûts complets hors recettes présentés ci-après incluent les coûts d'exploitation (personnel, entretien, maintenance,...), les coûts d'amortissement de l'investissement, les coûts de renouvellement des machines, et les coûts d'évacuation des refus :

- Centre de tri Type 1 (manuel) : entre 240 et 270 €/tonne entrante
- Centre de tri Type 2 (faiblement mécanisé) : entre 210 et 230 €/tonne entrante
- Centre de tri Type 3 (mécanisé) : entre 170 et 180 €/tonne entrante
- Centre de tri Type 4 (très automatisé) : entre 110 et 140 €/tonne entrante

A titre informatif, le centre de tri de Pognonac pourrait s'apparenter à un centre de tri de type 3, et le centre de tri de Firminy est considéré comme un centre de tri de type 4.

Les recettes des centres de tri varient quant à elles suivant les matériaux revendus mais également suivant les centres de tri et le contexte local.

Par ailleurs, l'acceptation des DNDAE permet aux centres de tri une mutualisation de certains moyens ou services pouvant répartir des frais de fonctionnement ou d'investissement sur différents services. Il en résulte une différence des coûts moyens entre ces deux modes de fonctionnement :

- 173 €/t pour les sites n'ayant pas d'activité de tri des DNDAE
- 141 €/t pour les sites ayant une activité de tri des DNDAE.

En cas d'extension des consignes de tri, la mise à niveau du parc serait indispensable afin d'absorber les tonnages supplémentaires et de pouvoir traiter les nouveaux matériaux. Les investissements nécessaires seraient les suivants ¹⁸:

- si l'extension des consignes de tri est limitée aux pots et barquettes, le montant total d'investissement serait compris entre 124 et 156 €/t
- si l'extension des consignes de tri concerne les pots, barquettes et films plastiques, le montant total d'investissement serait compris entre 175 et 267 €/t.

A titre indicatif, le coût de création d'un centre de tri de 5 000 t/an serait de l'ordre de 5 à 6 M€, et le coût de création d'un nouveau centre de tri de 10 000 t/an serait de l'ordre de 8 à 10 M€.

Plateforme de compostage :

A titre indicatif, la création d'une plateforme de compostage de 6 000 t de boues pâteuses et 12 000 t de déchets verts nécessite des investissements de l'ordre de 5 M€ (exemple Nord Isère).

A titre indicatif également, sur le Syndicat des Cramades, pour la création de la plateforme de co-compostage dont la capacité permet de traiter 1 500 t de boues de stations d'épuration et 2 500 t de déchets verts, les travaux sont estimés à 2,5 millions d'euros.

¹⁸ Etude de l'adaptabilité des centres de tri des déchets ménagers aux évolutions potentielles des collectes séparées. ADEME, février 2013.

Installations de méthanisation :

L'intérêt d'un projet de méthanisation dépend fortement de la nature des déchets reçus, de leur tonnage respectif, et du type de valorisation possible (cogénération, gaz, réseau de chaleur).

Les coûts d'investissement d'une filière de méthanisation sont en effet en grande partie liés aux types et quantités de déchets à traiter. Sur le périmètre du plan, la gestion des boues via une filière de méthanisation permettra de réduire les coûts liés au chaulage des boues avant épandage.

Les recettes sont quant à elles fonction de la quantité d'énergie valorisée, et du type de valorisation retenue.

ISDND :

Sur le périmètre du Plan, les coûts d'enfouissement des DAE non dangereux est d'environ 70€/t en 2011. L'ISDND de Monistrol-sur-Loire prévoit une augmentation de ce coût d'accès à 100 €/t afin de réduire la part de DAE enfouis.

Entre 2011 et 2026, le tonnage annuel de déchets ultimes sera diminué d'environ 35 400 t, soit une économie par rapport à la situation actuelle de l'ordre de 354 000 €/an (à raison de 100€/t en entrée d'ISDND, hors coûts liés aux actions de préventions et au traitement sur une autre installation).

Le coût de création d'une ISDND est estimé entre 3 et 8 M€.

4. INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

4.1. OBJECTIFS DU SUIVI

4.1.1. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

L'objectif du suivi est de permettre une réactualisation périodique des données du plan permettant ainsi d'évaluer les actions et les objectifs définis.

Le décret, codifié à l'article R. 541-24-1 du code de l'environnement, précise que « l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.

Ce rapport contient :

1. Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du plan ;
2. Le suivi des indicateurs définis par le plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus ;
3. La description des actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets. »

De plus, selon l'article R. 541-24-2, le PPGDND fait l'objet d'une évaluation tous les six ans.

Cette évaluation contient :

1. Un nouvel état des lieux de la gestion des déchets réalisé conformément à l'article R. 541-14 ;
2. La synthèse des suivis annuels qui comprend en particulier le bilan des indicateurs définis par le plan ;
3. Une comparaison entre le nouvel état des lieux de la gestion des déchets et les objectifs initiaux du plan.

4.1.2. ENJEUX POUR LE PPGDND

Le suivi du PPGDND comprend deux approches qui permettent pour la première de mesurer l'évolution de la gestion des déchets et pour la seconde d'analyser la mise en œuvre des préconisations du PPGDND.

Le suivi, pour être efficace, ne peut se concevoir qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets. Chacun devra apporter sa contribution et proposer des données permettant d'alimenter le suivi.

Les objectifs du suivi sont de :

- Créer une dynamique autour de la planification et des travaux collaboratifs,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets autour de la collecte et de la consolidation des données,
- Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne :
 - Les objectifs chiffrés présentés précédemment,
 - La compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan.
- Suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps,
- Comparer les résultats obtenus avec les moyennes départementales, régionales ou nationales, grâce au suivi SINOE développé par l'ADEME,
- Communiquer auprès de la population du périmètre du Plan sur la gestion de déchets.

4.2. DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

La mise en place d'indicateurs a semblé indispensable au suivi du PPGDND, afin de faciliter le recueil des données et l'analyse des résultats.

La mise en place d'indicateurs est indispensable au suivi du plan, pour faciliter le recueil des données et analyser la cohérence des résultats avec les objectifs du plan. En général, un bon indicateur est défini par :

- son caractère facilement mesurable, « renseignable » et objectif,
- sa simplicité et sa facilité de compréhension, malgré la complexité du sujet abordé,
- sa robustesse dans le temps et dans l'espace.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan, il est proposé de retenir deux types d'indicateurs distincts :

- Des indicateurs de suivi d'objectifs, afin de mesurer de manière précise les évolutions des pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets de chantier, et de les comparer aux objectifs chiffrés définis par le Plan,
- Des indicateurs de mise en place d'actions, pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues et leur degré d'avancement.

Le tableau ci-après présente les indicateurs proposés pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan :

Indicateurs	Unité	Fréquence
Ratio de collecte d'OMr	kg/hab.an	Annuelle
Ratio de collecte des emballages/JRM		
Ratio de collecte du verre		
Ratio de refus de tri		
Ratio de collecte des déchets collectés en déchèteries		
Ratio de collecte de DMA		
Ratio de collecte de DAE		
Evolution du ratio de DMA par rapport à l'année précédente	%	Annuelle
Evolution du ratio de DAE par rapport à l'année précédente		
Tonnages de déchets enfouis ou incinérés	t/an	Annuelle
Taux de valorisation matière des DMA	%	Annuelle
Taux de valorisation organique des DMA		
Taux de valorisation matière et organique des DMA		
Taux de valorisation matière et organique des DAE		
Taux de valorisation global (matière, organique, énergétique) des DMA et DAE		
Taux de valorisation des emballages ménagers		
Taux de valorisation des emballages issus des activités économiques		
Quantité de déchets d'assainissement produits annuellement	t/an	Annuelle
Taux de valorisation des boues d'assainissement	%	Annuelle

Les indicateurs relatifs à l'évaluation environnementale sont précisés dans le rapport d'évaluation environnementale du PPGDND joint au présent document.

5. GOUVERNANCE DU PLAN

5.1. LES ACTEURS

Le Conseil Général aura la charge du suivi du Plan Départemental et de son Evaluation Environnementale.

Pour cela, il s'appuiera sur différentes instances :

- La commission consultative, qui validera, une fois par an, les résultats du suivi,
- Des groupes de travail, dédiés à des thématiques particulières, telles que : prévention, DAE, biodéchets, déchets en situation exceptionnelle.

5.1.1. COMITE DE SUIVI - COMMISSION CONSULTATIVE

Un comité de suivi du Plan sera créé et aura la charge, à partir des éléments transmis par le Conseil Général, d'établir un rapport présenté annuellement à la Commission Consultative du Plan. Ce rapport présentera une comparaison des performances annuelles aux objectifs fixés par la Plan et pourra également présenter des propositions d'adaptations des objectifs.

Sur la base du rapport du Comité de suivi du Plan, la Commission consultative du Plan qui se réunira a minima une fois par an vérifiera les modalités d'application du Plan par rapport aux objectifs définis et décidera les adaptations des dispositions du Plan proposées par le comité de suivi.

5.1.2. GROUPES DE TRAVAIL

Dans le cadre du suivi, l'autorité compétente devra mobiliser les acteurs impliqués dans la gestion des déchets tels que :

- Les EPCI compétents exerçant la compétence collecte et traitement,
- Les professionnels de la gestion des déchets exploitant des installations et leurs fédérations,
- L'Etat et ses services déconcentrés,
- L'ADEME,
- Les chambres consulaires,
- Les associations...

Ces groupes de travail pourront aborder les thématiques suivantes :

- La prévention (suivi de la mise en œuvre des actions composant la partie prévention du plan),
- Les déchets non dangereux des activités économiques (identification des gisements, filières de valorisation et de traitement...),
- Les biodéchets des gros producteurs (suivi des études en cours, identification des installations de traitement à prévoir si les projets en cours ne sont pas mis en œuvre, préparation de la valorisation agronomique de ces déchets après traitement, ...),
- Les déchets en situation exceptionnelle (suivi des travaux du CETE, coordination des PCA des collectivités et des opérateurs, informations sur les risques ...).

ANNEXES

1. ANNEXE 1 : DETAILS DES COÛTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Le tableau suivant détaille les coûts de gestion des déchets ménagers par EPCI, pour l'année 2011.

	Année 2011	Coûts directs liés à la collecte et au traitement hors recettes				Autres coûts				Coûts globaux hors recettes A	Recettes *				Recettes globales B	Coûts globaux de gestion des déchets yc recettes A - B			
		Tonnage collecté	Coût de collecte (4)	Coût de traitement (5)	Coût total C+T (6)	Coûts de conteneurisation (7)	Entretien des bacs/colonnes (8)	Coûts liés à la communication (9)	Autres coûts (préciser) (10)		recettes valorisation des matériaux (verre...) (11)	Soutiens et subventions (12)	RS	Autres recettes (13)		Coût global TTC avec recettes	Coût global/t avec recettes	Coût global/hab avec recettes	
SICTOM Monts du Forez	15 551 hab.																		
	OMR	4 431 t	463 950 €	485 269 €					949 219 €	0 €	0 €		16 766 €	16 766 €	932 453 €	210 €	60 €		
	CS	389 t	36 632 €	38 192 €				3 885 €	78 709 €	44 201 €	68 105 €		112 306 €	-33 596 €	-86 €	-2 €			
	Verre	493 t	16 839 €	0 €					16 839 €	13 378 €	0 €		13 378 €	3 461 €	7 €	0 €			
	Déchèteries	1 608 t	81 126 €	81 114 €					162 241 €	34 652 €	0 €		34 652 €	127 589 €	79 €	8 €			
TOTAL	6 921 t	598 547 €	604 575 €	0 €	0 €	0 €	3 885 €	1 207 008 €	92 230 €	68 105 €	0 €	16 766 €	177 102 €	1 029 906 €	149 €	66 €			
SICTOM Emblavez-Meygal	17 931 hab.																		
	OMR	4 323 t	488 299 €	623 953 €					99 684 €	1 211 936 €			0 €	1 211 936 €	280 €	68 €			
	CS	698 t	92 590 €	41 047 €					82 636 €	216 274 €	57 017 €	50 579 €	107 596 €	108 678 €	156 €	6 €			
	Verre	536 t	19 545 €						19 545 €		11 455 €		11 455 €	8 090 €	2 €	0 €			
	Déchèteries	3 783 t	273 929 €						273 929 €				0 €	273 929 €	72 €	15 €			
TOTAL	9 339 t	874 363 €	665 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 823 321 €	1 721 683 €	68 472 €	50 579 €	0 €	119 050 €	1 602 633 €	172 €	89 €			
CC des Sucs	13 506 hab.																		
	OMR	3 556 t	327 542 €	281 845 €		5 394 €	24 730 €		307 701 €	947 212 €			37 676 €	37 676 €	909 536 €	256 €	67 €		
	CS	878 t	210 959 €			21 172 €	5 904 €	7 851 €	75 816 €	321 702 €	38 048 €	68 045 €	23 495 €	129 588 €	192 113 €	219 €	14 €		
	Verre	2 685 t	176 500 €						71 035 €	247 534 €	25 095 €	2 718 €	14 707 €	42 519 €	205 015 €	76 €	15 €		
	Déchèteries	60 t								0 €			0 €	0 €	0 €	0 €			
TOTAL	7 179 t	715 002 €	281 845 €	0 €	26 566 €	30 634 €	7 851 €	454 552 €	1 516 448 €	63 143 €	70 763 €	0 €	75 878 €	209 784 €	1 306 664 €	182 €	97 €		
CA Le Puy en Velay	58 065 hab.																		
	OMR	12 667 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	CS	4 040 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	Verre	1 347 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	Déchèteries	11 992 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	Textiles	207 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	cartons professionnels	257 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	DV des communes	1 701 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
TOTAL	32 210 t	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 315 630 €	348 798 €	323 283 €	41 615 €	451 526 €	1 165 221 €	5 150 409 €	160 €	89 €		
CC des Marches du Velay	21 195 hab.																		
	OMR	5 897 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	CS	391 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	Verre	538 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	Déchèteries	4 418 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	encombrants	2 399 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	Cartons	251 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
TOTAL	13 894 t	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 511 095 €	15 242 €	6 381 €	0 €	21 623 €	1 489 472 €	107 €	70 €			
CC Pays de Saugues	4 002 hab.																		
	OMR	79 t		99 007 €					99 007 €				0 €	99 007 €	1 259 €	25 €			
	CS	167 t		17 101 €					17 101 €				0 €	17 101 €	102 €	4 €			
	Déchèteries	371 t		35 671 €					35 671 €				0 €	35 671 €	96 €	9 €			
TOTAL	616 t	0 €	151 778 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	151 778 €	11 994 €	19 169 €	0 €	31 163 €	120 615 €	196 €	30 €			
SYMPTOM Montistrol	39 119 hab.																		
	OMR	11 093 t		1 268 239 €				1 684 509 €	2 952 749 €				2 004 674 €	2 004 674 €	948 075 €	85 €	24 €		
	CS	1 202 t	102 412 €	45 084 €				255 191 €	402 687 €	69 005 €	60 857 €		549 055 €	678 917 €	-276 230 €	-230 €	-7 €		
	Déchèteries	8 065 t	276 230 €						276 230 €				0 €	276 230 €	34 €	7 €			
TOTAL	20 361 t	378 642 €	1 313 323 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 939 701 €	3 631 666 €	69 005 €	60 857 €	0 €	2 553 729 €	2 683 591 €	948 075 €	47 €	24 €		
SICTOM entre Monts et Vallées	25 371 hab.																		
	OMR	6 820 t		525 140 €					525 140 €				0 €	525 140 €	77 €	21 €			
	CS	791 t							0 €		9 634 €		9 634 €	-9 634 €	-12 €	0 €			
	Verre	952 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	Déchèteries	3 784 t	320 784 €						320 784 €	28 393 €	10 814 €		39 207 €	281 577 €	74 €	11 €			
TOTAL	12 347 t	320 784 €	525 140 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	845 924 €	28 393 €	20 448 €	0 €	48 842 €	797 082 €	65 €	31 €			
SICTOM Velay Pilat	35 382 hab.																		
	OMR	8 464 t	840 635 €	640 701 €				487 425 €	1 968 761 €				0 €	1 968 761 €	233 €	56 €			
	CS	1 590 t		622 143 €					622 143 €				0 €	622 143 €	391 €	18 €			
	Verre	997 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
	Déchèteries	5 912 t	310 950 €						310 950 €				0 €	310 950 €	53 €	9 €			
	DIB	5 912 t							0 €				0 €	0 €	0 €	0 €			
TOTAL	22 885 t	1 151 585 €	1 262 844 €	0 €	0 €	0 €	0 €	487 425 €	2 901 854 €	234 907 €	294 119 €	0 €	320 109 €	849 135 €	2 901 854 €	127 €	82 €		

* hors TEOM, REOM et contribution des collectivités adhérentes

Note : pour les collectivités adhérentes au SYMPTOM (CC Sucs, CC Marches du Velay...), les contributions au syndicat ne sont pas comptabilisées

A titre comparatif à l'échelle nationale, Eco Emballages indique un coût de 60,1€/hab.an en milieu rural et 61,4€/hab.an en milieu semi-rural. Il correspond aux flux OMR collecté en porte-à-porte, et verre et emballages/JRM collectés en apport volontaire, et comprend les coûts suivants : contenants, collecte, transfert, traitement et élimination des refus.

2. ANNEXE 2 : CALCUL DU TAUX DE VALORISATION DES EMBALLAGES MENAGERS

Le taux de valorisation des emballages ménagers correspond au ratio entre le tonnage de déchets d'emballages ménagers valorisés, et le tonnage d'emballages ménagers mis sur le marché.

Tonnages d'emballages ménagers valorisés :

Les tonnages d'emballages ménagers valorisés ont été identifiés à partir des rapports annuels des EPCI.

Pour l'année 2011, le tableau suivant récapitule les tonnages d'emballages valorisés en sortie de centre de tri, par EPCI et par catégorie.

	Gros de magasins	Journaux Magazines	Papiers Cartons	EMR	Brique ELA	Acier	Alu	PET clair	PET foncé	PEHD	Refus de tri	Freinte	TOTAL tonnage
Sictom Emblavez Meygal	75,7	340,8	94,3		4,6	25,8		24,8	11,2	13,3	101,0		692
CC du Pays de Saugues	NC												
SICTOM Entre Monts et Vallées	512,3		92,8		16,4	31,4	1,1	78,5			54,2		787
SICTOM des Monts du Forez	298,5		8,2		0,8	15,9	0,1	43,2			39,0		406
SICTOM Velay Pilat	219,0	683,0	288,6		24,2	69,7	3,5	145,4			157,0		1 590
CA du Puy en Velay	1 502,0		386,2		46,2	87,0	1,6	150,7			463,5		2 637
SYMPTOM	67,2	301,1	58,2		5,7	15,0	0,6	27,2	15,6	16,3	23,9	8,0	539
CC des Sucs	34,6	252,7	55,1			16,7	0,8	22,1					382
TOTAL	4 286,9		983,3		98,0	269,0		548,3			846,6		7 032

Concernant le verre, 5 427 t ont été collectées sur le périmètre du Plan et valorisées.

Tonnages d'emballages ménagers mis sur le marché au niveau national :

Le tonnage d'emballages ménagers mis sur le marché a été identifié à partir du rapport de l'ADEME « Le gisement des emballages ménagers en France : évolution 1994-2009 ».

Les tonnages mis sur le marché national en 2009 sont les suivants :

	Tonnages d'emballages ménagers mis sur le marché en 2009 (en milliers de tonnes)	Ratio (kg/hab.an)
acier	311	4,8
aluminium	46	0,7
papier-carton	1 075	16,7
plastique	1 090	17,0
verre	2 187	34,0
autres	65	1,0
total	4 774	74,2

Tonnages d'emballages ménagers mis sur le marché sur le périmètre du Plan :

Les tonnages mis sur le marché national en 2009 ont été rapportés en kg/hab.an, de façon à déterminer le tonnage mis sur le marché sur le périmètre du plan.

Sur le périmètre du Plan, la population DGF en 2011 s'élève à 218 334 habitants (hors CC du Pays de Saugues pour laquelle les tonnages d'emballages valorisés n'ont pas été identifiés).

Le tonnage d'emballages mis sur le marché sur le périmètre du Plan serait donc le suivant :

	Tonnage mis sur le marché, périmètre du plan DND 43 (t)
Acier	1 056
Aluminium	156
Papier-carton	3 650
Plastique	3 701
Verre	7 426
Autres	
TOTAL	15 989

Taux de valorisation des emballages ménagers en 2011 :

Le taux de valorisation des emballages ménagers sur le périmètre du Plan atteindrait donc 73% en 2011.

	Tonnage mis sur le marché, périmètre du plan DND 43 (t)	Tonnage collecté sur le périmètre du plan et recyclé (t)*	Taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers (%)
Acier	1 056	269	22,2%
Aluminium	156		
Papier-carton	3 650	5 368	147,1%
Plastique	3 701	548	14,8%
Verre	7 426	5 427	73,1%
Autres			
TOTAL	15 989	11 612	72,6%

3. ANNEXE 3 : LA GESTION DES DECHETS EN CAS DE CRISE – RISQUES IDENTIFIES ET INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

		risques naturels					risques technologiques				
		inondation	mouvement de terrain	séisme	feux de forêt	tempête	industriel	barrage	transport de matières dangereuses	minier	radon
quais de transfert	Le Puy en Velay	x	x	x		x					x
	Craponne sur Arzon	x		x		x					x
	saint Paulien	x	x	x		x					x
	Saugues	x	x	x	x	x			x		x
	Rosières	x	x	x		x					x
Plateforme de regroupement	Lapte	x		x	x	x		x	x		x
	Monistrol sur Loire	x		x		x		x	x		x
	Montregard	x		x		x					x
	Polignac	x	x	x		x			x		x
	Saint Paulien	x	x	x		x			x		x
	Langeac	x		x	x	x	x	x	x		x
	Mazeyrat d'Allier	x	x	x		x	x	x	x	x	x
centre de tri	Polignac	x	x	x		x			x		x
	allègre	x		x		x					x
plateformes de compostage	Monistrol sur Loire	x		x		x		x	x		x
	Polignac	x	x	x		x			x		x
	Saint Just Malmont	x		x	x	x			x		x
	Chambezon		x	x		x					x
installations de méthanisation à la ferme	Saugues Sainte Marie	x		x		x		x	x		x
	Villeneuve d'Allier	x		x	x	x		x		x	x
centre de valorisation	Polignac	x	x	x		x		x		x	
ISDND	Monistrol sur Loire	x		x		x		x	x		x
	Saint Just Malmont	x		x	x	x			x		x
	Tence	x		x		x					x
	Allègre (x2)	x		x		x					x
ISDI	Arsac en Velay	x	x	x		x					x
	cubelles (x2)	x		x	x	x		x			x
	Monistrol sur Loire	x		x		x		x			x
	Polignac (x2)	x	x	x		x			x		x
	Saint Pal en Chalengon	x		x		x					x
	Coubon	x	x	x		x			x		x
	Chaspuzac	x		x		x					x
	Monastier sur Gazelle	x	x	x		x					x
	Costaros	x	x	x		x			x		x
	Langeac	x		x	x	x	x	x	x		x
	déchèteries	Craponne sur Arzon	x		x		x				
Allègre		x		x		x					x
Saint Paulien		x	x	x		x			x		x
La chaise Dieu				x		x					x
Saint Pal en Chalengon		x		x		x					x
Monistrol sur Loire		x		x		x		x	x		x
Bas en Basset		x	x	x	x	x		x	x	x	x
Yssingaux		x	x	x		x		x	x	x	x
Retournac		x	x	x	x	x					x
Saint Vincent		x	x	x	x	x					x
aurec sur Loire		x	x	x	x	x		x	x		x
Saint Just Malmont		x		x	x	x			x		x
Le chambon sur Lignon		x	x	x		x					x
Dunières		x	x	x	x	x			x		x
Le monastier sur Gazeille		x	x	x		x					x
les Estables		x	x	x		x					x
Laussonne		x	x	x		x					x
Saint Martin de fugères		x	x	x	x	x					x
Saugues		x	x	x	x	x			x		x
Polignac		x	x	x		x			x		x
Sanssac l'Eglise		x	x	x		x					x
Le Puy en Velay		x	x	x		x					x
Saint Germain Laprade		x	x	x		x	x		x		x

4. ANNEXE 4 : DELIBERATIONS

SICTOM DES MONTS
DU FOREZ

Comité Syndical du 09/12/11
à BOISSET

N° Délibération : 2011 / 21

Signature du Président

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PASSE EN
GROUPEMENT DE COMMANDE – DIALOGUE COMPETITIF
VALORISATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le 03/10/10, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement pour la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Saugues, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le SICTOM Emblavez – Meygal relatif à la valorisation et le traitement des ordures ménagères propres aux quatre collectivités sur la base d'une procédure de dialogue compétitif.

La procédure de dialogue compétitif, lancée le 10 janvier 2011, a permis de générer quatre candidatures :

1. Groupe PIZZORNO Environnement – 109, rue Jean Aicard – 83300 Draguignan
2. ONYX Auvergne Rhône Alpes (Groupe VEOLIA Propreté) Direction opérationnelle de secteur « Loire – Auvergne Nièvre » - 216, avenue Jean Mermoz – 63039 Clermont Ferrand Cédex 2
3. Groupement d'entreprises : FIDEC, zone artisanale, 43000 Polignac - PRAXY Développement, 24, rue de Chambray, 37300 JOUE LES TOURS
4. SITA MOS – Agence Loire Haute-Loire – Centre de Saint Etienne 8, rue du Colonel Riez, 42700 Firminy

A l'issue de deux phases de dialogue menées par le Président de la Communauté d'Agglomération accompagné par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, la Société INDIGGO, les quatre candidats retenus ont remis une offre finale

La commission d'appel d'offres du groupement réunie le 16 novembre 2011 a retenu : Le Groupement d'entreprises : FIDEC, Zone artisanale, 43000 POLIGNAC – PRAXY Développement, 24, rue de Chambray, 37300 JOUE LES TOURS pour un montant H.T., afférents aux quatre Collectivités composant le Groupement, de 39 337 500 € et une durée d'exploitation de 15 ans.

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SICTOM des Monts du Forez a conclu un marché de 3 ans depuis le 1/7/10 pour le traitement de ses déchets ménagers. Après cette durée, aucune solution n'est à ce jour trouvée. De plus, le SYMPTTOM de Monistrol

actuellement prestataire pour le traitement de nos déchets semble ne pas vouloir participer à une prochaine consultation.

Cette solution de proximité malgré un coût de 104,90 €HT par tonne et donc l'effort demandé à nos contribuables solutionne la problématique de l'enfouissement dans notre département et l'incertitude du traitement de nos déchets pour au moins les 15 années à venir.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **OUI** l'exposé du Président.
- **DECIDE** à l'unanimité d'entériner la procédure de dialogue compétitif lancée le 10 janvier 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer le marché public pour le compte de la Collectivité avec le Groupement d'entreprises : FIDEC, Zone artisanale, 43000 POLIGNAC – PRAXY Développement, 24, rue de Chambray, 37300 JOUE LES TOURS pour un montant H.T. de 39 337 500 € et une durée d'exploitation de 15 ans.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du SICTOM EMBLAVEZ-MEYGAL

Séance du 29 MARS 2013

NOMBRES DE MEMBRES	
En exercice	42
Présents	23
Absents représentés	6
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

L'an deux mille treize et le vingt neuf mars

A 17 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Roche en Régnier sous la présidence de Monsieur Georges GIMBERT

Présents : Les membres présents forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation
11 mars 2013

Objet de la Délibération

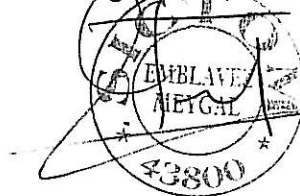
Unité de compostage

Monsieur le Président expose à l'assemblée les conditions financières et techniques du traitement des déchets verts issus de la collecte en déchetterie.

Dans l'objectif de diminuer nos coûts de traitement et au vu des terrains disponibles sur le site de la Croix de Jalaures, la construction d'une unité de compostage pourrait être envisagée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical émet un avis favorable à la réalisation de cet investissement et autorise Monsieur le Président à consulter les établissements financiers pour contracter l'emprunt nécessaire à son financement, à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet

Le Président
Georges GIMBERT



Acte rendu exécutoire par
transmission en Préfecture
le 23 avril 2013

NOMBRES DE MEMBRES	
En exercice	42
Présents	26
Absents représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes Pour	31
Contre	0
Abstentions	0

Séance du 9 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le neuf décembre

A 17 Heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mézères sous la présidence de Monsieur Georges GIMBERT

Présents : Les membres présents forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation
2 décembre 2011

Objet de la Délibération

**Autorisation de signature du marché
passé en groupement de commande
Dialogue compétitif valorisation et
traitement des ordures ménagères**

Le 3 décembre 2010, vous vous prononciez favorablement pour la création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, la Communauté de Communes du Pays de Saugues, le Sictom des Monts du Forez et le Sictom Emblavez Meygal relatif à la valorisation et le traitement des ordures ménagères propres aux quatre collectivités sur la base d'une procédure de dialogue compétitif.

La procédure de dialogue compétitif, lancée le 10 janvier 2011, a permis de générer quatre candidatures :

1. Groupe PIZZORNO Environnement – 109, rue Jean Aicard – 83300 Draguignan
2. ONYX Auvergne Rhône Alpes (Groupe VEOLIA Propreté) Direction opérationnelle de secteur « Loire – Auvergne Nièvre » - 216, avenue Jean Mermoz – 63039 Clermont Ferrand Cedex 2
3. Groupement d'entreprises : FIDEC, zone artisanale, 43000 Polignac - PRAXY Développement, 24, rue de Chambray, 37300 JOUE LES TOURS
4. SITA MOS – Agence Loire Haute-Loire – Centre de Saint Etienne - 8, rue du Colonel Riez, 42700 Firminy

A l'issue de deux phases de dialogue menées par le Président de la Communauté d'Agglomération accompagné par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la Société INDIGGO, les quatre candidats retenus ont remis une offre finale.

La commission d'appel d'offres du groupement réunie le 16 novembre 2011 a retenu :

Le Groupement d'entreprises : FIDEC, Zone artisanale, 43000 POLIGNAC – PRAXY Développement, 24, rue de Chambray, 37300 JOUE LES TOURS

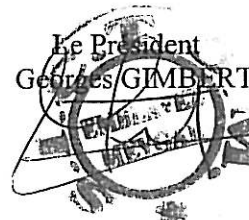
Pour un montant H.T., afférents aux quatre Collectivités composant le Groupement, de 39 337 500 € et une durée d'exploitation de 15 ans.

Le Comité Syndical décide :

- 1) D'entériner la procédure de dialogue compétitif lancée le 10 janvier 2011.
- 2) D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer le marché public pour le compte de la Collectivité avec le Groupement d'entreprises :

FIDEC, Zone artisanale, 43000 POLIGNAC – PRAXY Développement, 24, rue de Chambray, 37300 JOUE LES TOURS

Pour un montant H.T. de 39 337 500 € et une durée d'exploitation de 15 ans.





PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 20 AOUT 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Installation de tri et broyage de déchets non dangereux d'activités économiques

**SAS MOULIN
Pôle Environnement**

**ZA de CHAVANON II
MONISTROL SUR LOIRE**

Le projet d'exploiter une installation de tri et broyage de déchets non dangereux sur la commune de Monistrol-sur-Loire, présenté par la Société MOULIN SAS, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la Société MOULIN SAS demande à monsieur le préfet de la Haute-Loire l'autorisation d'exploiter une installation, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 11 juillet 2013.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 15 juillet 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne. Les articles R.122-5 et R.512-8 du CE définissent le contenu de l'étude d'impact.

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 15 juillet 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

I- Présentation du projet :

1 - Le pétitionnaire :

Raison sociale : SAS MOULIN
Adresse du siège social : ZA du Rousset 43600 LES VILLETES
Adresse de l'installation : ZA de Chavanon II 43120 MONISTROL SUR LOIRE
Code APE : 4312 A
N° SIRET : 379 625 791 00023 RCS Le Puy
Président Directeur Général : Monsieur Jean MOULIN
Directeur Activité Environnement: Monsieur Antoine SANCHEZ
Téléphone : 04 71 75 60 30
Télécopie : 04 71 75 60 31
Nombre de salariés du site : 10

La société MOULIN a développé un Pôle Environnement depuis 2000 sur son site de MONISTROL SUR LOIRE en implantant successivement une installation de stockage de déchets inertes, une plate-forme de compostage de déchets verts, une unité de valorisation de cartons et une filière bois-énergie. Le développement de la fourniture en combustibles bois des chaufferies locales et la mise en œuvre prochaine du traitement préalable avant enfouissement des encombrants de déchetterie et des déchets non dangereux des activités économiques nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter. La surface consacrée aux différentes activités passera de 6,7 ha environ à 12,3 ha environ.

2 – Localisation du site :

Le lieu d'implantation du projet est situé en zone AUi du Plan Local d'Urbanisme, sur des parcelles en cours d'aménagement (extension de la zone d'activité de Chavanon II), après défrichement autorisé par arrêté préfectoral du 5 mars 2013 au lieu-dit « les Cheminches », à proximité de la déchetterie du SYMPTTOM, sur la commune de Monistrol sur Loire. Les premières maisons sont à plus de 200 m. L'accès au site se fait par la zone d'activités de Chavanon II.

3 – Description du projet :

Le projet comprend une plate-forme existante pour le compostage de déchets verts, un hangar existant avec des panneaux photovoltaïques abritant des plaquettes forestières, une plate-forme existante de stockage de bois-énergie, une installation existante de stockage de déchets inertes avec extension sur 1,1 ha, une plate-forme à créer pour le tri, transit et valorisation des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics, un bâtiment existant de valorisation de cartons, un bâtiment de stockage de plaquettes forestières de 2 500 m² à créer, des plate-formes de stockage de grumes, de déchets de bois et de souches à créer, une zone de broyage du bois-énergie à créer.

Les déchets (bois, déchets-verts, déchets non dangereux d'activités économiques et cartons) proviendront exclusivement de la Haute-Loire et seront issus des déchetteries (encombrants) des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats de traitement, des collectes des déchets des professionnels.

A l'issue des opérations de tri et de traitement des 9 100 t /an de déchets d'activités économiques, 18 000 t/an de déchets de bois, 79 500 t/an de connexes de scierie et d'exploitation forestière, 6 000 t/an de déchets de cartons, 4 500 t/an de déchets verts et 7 300 t/an de déchets inertes, il est prévu de valoriser 88 % des déchets entrants sous forme matière (inertes du bâtiment et des travaux publics 1300 t/an, cartons 6 000 t/an, métaux 100 t/an, compost 1 500 t/an, bois pour panneautiers 500 t/an et combustible bois 100 000 t/an), et d'éliminer le solde dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Monistrol-sur-Loire (9 000 t/an) et l'installation interne de stockage d'inertes (6 000 t/an).

4 – Situation réglementaire et tableau des activités :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	A ,D NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
1532	1	A	Dépôts de bois secs ou matériaux combustibles analogues	Stockage des grumes et des plaquettes forestières	Volume total susceptible d'être présent	Mini : 20 000 m ³	76 300m ³
2260	2 a	A	Installation de broyage, déchetage des substances végétales et tous produits organiques naturels	Broyage du bois pour plaquettes forestières, broyage des déchets verts avant compostage et broyage des cartons	Puissance installée des machines	Mini : 500 kW	1 125 kW
2714	1	A	Installation de tri, transit de déchets non dangereux de bois,	Réception et tri des déchets de bois et papiers-cartons	Volume susceptible d'être présent	Mini : 1 000 m ³	11 110 m ³

Rubrique	Alinéa	A, D NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
			papiers-cartons				
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux	Broyage des encombrants de déchetterie et des déchets non dangereux des activités économiques	Quantité de déchets traités	Mini : 10 t/j	100 t/j
2515	1 b	E	Installation de concassage de déchets non dangereux inertes	Concassage des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics	Puissance installée des machines	Maxi : 550 kW	350 kW
2716	2	D	Installation de tri, transit de déchets non dangereux non visés à la rubrique 2714	Réception et tri des déchets verts et des encombrants de déchetterie et des déchets non dangereux des activités économiques	Volume susceptible d'être présent	Maxi : 1 000 m ³	360 m ³
2780	1 c	D	Installation de traitement aérobie de déchets non dangereux	Compostage des déchets verts	Quantité de déchets traités	Maxi : 30 t/j	29 t/j
1432	2	NC	Stockage de liquides inflammables	Stockage de 8 fûts de 200 l d'huiles	Capacité équivalente de stockage	Maxi : 10 m ³	0,1 m ³
2517		NC	Station de transit de déchets non dangereux inertes	Plate-forme de valorisation de déchets inertes du bâtiment et des travaux publics	Surface consacrée à l'activité	Maxi : 5 000 m ²	4 900 m ²

(1) Régime :

A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

La directive européenne IED, qui impose le recours aux meilleures technologies disponibles, ne s'applique pas au projet, compte tenu de la nature des activités de traitement de déchets non dangereux et de la capacité de traitement.

Les activités de transit, regroupement ou tri et traitement de déchets soumises à autorisation sont concernées par la mise en place de garanties financières pour permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, d'assurer la mise en sécurité du site. L'exploitant a fourni au préfet de la Haute-Loire sa proposition de calcul du montant des garanties financières, conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination du montant des garanties financières. Des corrections et des compléments seront demandés à l'exploitant au cours de l'instruction afin de proposer un montant conforme.

II – Les principaux enjeux environnementaux :

Les principaux enjeux de la zone d'étude sont :

- la préservation de la qualité de l'air (odeurs, poussières, rejets...) ;
- la protection de la ressource en eau (eaux superficielles) : ruisseau de Verne ;
- la préservation du cadre de vie (enjeu paysager, bruit, odeurs...) Le projet se situe en zone d'activité en cours d'extension. Les plus proches habitations sont à 200 m de la clôture du site.

Les principaux enjeux du projet sont :

- la maîtrise des impacts (odeurs, bruits, rejets liquides et atmosphériques...);
- la maîtrise des risques (incendie).

III - Qualité du dossier de demande d'autorisation :

A- Constitution du dossier de demande :

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, les articles R.122-5 et R.512-8 définissent celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les 2 sites Natura 2000 les plus proches du site en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 (R.414-19 à R.414-26).

L'étude des dangers, conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, s'avère satisfaisante. Une analyse du risque foudre présentée en annexe n° 9 a été réalisée conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

Le dossier présente les conditions de cessation d'activités avec la remise en état du site compatible avec un usage futur industriel.

B – État initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.

a) État initial

L'étude d'impact a été réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site défriché, suite à l'arrêté d'autorisation de défricher du 5 mars 2013, avec des enjeux modérés. Elle reprend en particulier certains éléments préalables à l'aménagement de la zone d'activités de Chavanon II.

Il y a lieu de préciser qu'au stade du dépôt de la demande d'autorisation, les terrains d'assiette du projet ont été entièrement défrichés.

Le site retenu est situé hors de zonages de protections réglementaires et inventaires relatifs aux espaces naturels, aux sites et paysages et aux monuments historiques.

1- Faune-flore

Les sites Natura 2000 les plus proches sont : Zone Spéciale de conservation "Gorges du Lignon" à 2,5 km et Zone de Protection Spéciale des oiseaux "Gorges de la Loire" à 2 km. L'évaluation des incidences produite au dossier conclut à une absence d'incidence du projet sur ces sites.

Le territoire d'implantation du projet est constitué d'une zone aménagée de 2000 à 2012 avec des plate-formes en enrobé et deux bâtiments et d'une extension de zone d'activités en cours de réalisation sur laquelle des plate-formes en enrobé et béton et d'autres bâtiments et équipements sont prévus. En annexe du dossier, figure un dossier au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement de la zone d'activités Chavanon II comportant une étude d'incidence portant sur la faune, la flore et les habitats existants avant le défrichement et l'aménagement de la zone, dont les éléments principaux ont été repris dans le corps de l'étude d'impact.

2- Eaux souterraines et superficielles

L'alimentation en eau potable de la commune de Monistrol sur Loire se situe hors de son territoire (sur le Lignon (barrage de Lavalette) et sur la Loire (en amont confluence avec le Lignon)). Il n'y a pas de captages AEP en eaux souterraines sur la commune de Monistrol sur Loire.

Le ruisseau "Verne", à 700 m en aval du site, constitue le milieu récepteur des rejets des eaux pluviales de la zone d'activité et des eaux de compostage. L'objectif du SDAGE fixé pour cette masse d'eau est le bon état écologique et le bon état chimique pour 2015, mais aucun suivi hydrologique n'existe et aucune analyse n'est fournie (absence de suivi de la qualité du cours d'eau).

A défaut, le dossier présente les résultats d'analyses de deux stations de mesure sur la Loire en 2010, références non pertinentes, car un peu anciennes et en amont des rejets du projet.

3- Air

L'analyse de l'état initial ne comporte pas de mesures in-situ, mais des résultats de suivi de la qualité de l'air sur l'agglomération du Puy en Velay. Leur analyse est assez limitée.

Le dossier prend comme référence la rose des vents de Firminy caractérisée par des vents prédominants de Sud/Sud-Est et Nord/Nord-Ouest, conformes aux observations locales.

4- Bruit

Les relevés sonométriques ont été réalisés par un cabinet spécialisé. Ils concluent à un niveau de bruit significatif des activités existantes de la société MOULIN, l'émergence réglementaire au niveau des riverains étant juste respectée.

5- Autres enjeux

Les plus proches habitations sont situées à plus de 200 m de la clôture du site. L'usage du site est compatible avec le PLU de la commune de Monistrol sur Loire.

6- Paysage

Le projet est situé sur le sommet d'une butte, disposant de bandes arborées dans la partie Sud.

La sensibilité du site est moyenne, compte tenu de la végétation existante et des points de vision majoritairement éloignés. Une habitation est toutefois en vision directe sur le projet.

7- Patrimoine (monuments – AOC)

La commune de Monistrol sur Loire est agrémentée de plusieurs monuments classés sans co-visibilité avec le site. Elle fait partie des zones géographiques relatives aux IGP volailles d'Auvergne, du Velay et du Forez et porc d'Auvergne.

Conclusion de l'état initial des lieux

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.122-5-II-2 du code de l'environnement de manière relativement proportionnée aux enjeux, se limitant cependant aux données disponibles. Le parti pris de limiter l'analyse à ces données aurait mérité des éléments justificatifs plus étayés, en particulier sur les aspects faunistiques, floristiques et qualité des eaux au droit du projet.

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en phase de construction. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement. En ce qui concerne les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus au titre de l'article R.122-5-II-4 du code de l'environnement, le dossier ne fait état d'aucun projet ayant fait l'objet d'un avis ou d'une décision. Le cumul des effets avec le défrichement de la zone prévue pour la construction du projet aurait pu être présenté même si le défrichement pris séparément a été dispensé d'étude d'impact. Toutefois, un dossier d'extension de l'usine BARBIER a été déposé en préfecture à une date très proche de ce dossier MOULIN et n'a pas donné lieu à un avis ou une décision à la date de rédaction du présent document.

1- Espaces naturels-Faune-flore

Le dossier distingue la phase travaux de la phase exploitation.

Pour les effets permanents, les impacts sur les espaces naturels proches sont limités en ce qui concerne le bruit, la lumière et les rejets atmosphériques.

Pour la phase chantier, le bruit, les poussières et les déchets sont pris en considération.

2- Eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines

Le dossier n'identifie pas d'impact sur les eaux souterraines, sauf en phase chantier du fait des terrassements.

Eaux superficielles

En phase chantier, une attention particulière est accordée à la gestion des eaux pluviales.

Les rejets d'eaux concernent les eaux pluviales des toitures et des voiries, les eaux de compostage de déchets verts et les eaux sanitaires.

Les eaux pluviales des bâtiments et des plate-formes existantes sont récupérées dans un bassin de lagunage de 2 000 m³, sans suivi particulier.

Les eaux de compostage sont récupérées en totalité dans un bassin de rétention de 600 m³. Une partie de ces eaux est pompée pour assurer l'humidification des andains de fermentation. Aucun système de mesure n'a été mis en place pour quantifier le volume d'eau recyclé. Un dispositif de surverse permet la vidange du bassin dans le ruisseau. Des analyses annuelles sont réalisées sur ce rejet, elles sont conformes aux seuils définis par l'arrêté du 2 février 1998.

Les eaux sanitaires, précédemment traitées par fosse septique, ont fait l'objet d'une évaluation en flux journalier et seront raccordées au réseau d'eaux usées de la commune.

La consommation totale d'eau actuelle, majoritairement à usage sanitaire, est de 160 m³ par an. Elle n'augmentera pas significativement avec l'extension du site.

3- Air

La manipulation et le traitement des déchets génèrent la formation d'odeurs. L'installation de compostage de déchets verts est existante et ne sera pas modifiée. Aucune évaluation des odeurs, ni évaluation quantitative des risques sanitaires n'a été réalisée sur le site, au regard de la faible sensibilité du site et de l'absence de modification de cette activité. Pour l'activité broyage des déchets non dangereux réalisée dans le bâtiment valorisation cartons, les émissions d'odeurs attendues sont faibles, en l'absence de déchets organiques.

Les rejets dans l'air concernent essentiellement les émissions de poussières liées au broyage des déchets et du bois. Les broyeurs utilisés sont équipés de systèmes d'aspiration et de filtration qui garantissent un rejet inférieur à 100 mg/m³, conforme à la réglementation en vigueur.

4- Bruit

Pour les activités supplémentaires, une modélisation du bruit ambiant prenant en compte les mesures de bruit des seules sources sonores maintenues et les caractéristiques acoustiques des nouveaux équipements a été réalisée. L'émergence au droit des premières maisons sera apparemment plus faible dans le futur qu'actuellement. Ce résultat inattendu manque d'explications et de justifications probantes.

5- Trafic

L'impact en termes de fréquentation de la voirie publique RD 44 est faible : le flux généré par le site (50 camions par jour) représentera moins de 1 % du trafic total. 4 engins de manutention sont prévus.

6- Déchets

Les filières de valorisation ou d'élimination des déchets et produits de l'installation (composts, balles de cartons, bois-énergie, déchets non dangereux d'activités économiques et déchets inertes) sont présentées avec les quantités en jeu.

Pour le compost normé, il est mis à disposition des communes, des pépiniéristes et des particuliers.

Pour le bois-énergie, les chaufferies-bois locales recherchent de plus en plus des plate-formes assurant la préparation d'un combustible de qualité (nature, granulométrie et siccité).

Pour les déchets non dangereux d'activités économiques, il s'agit d'une prestation permettant une préparation du déchet avant enfouissement pour réduire le volume des déchets entrants et assurer un meilleur compactage.

Pour les déchets inertes, la majeure partie sera enfouie et la partie valorisable, après concassage, sera utilisée en interne.

7- Risques

L'étude des dangers a identifié, par le retour d'expérience, le risque majeur : incendie dans 95 % des accidents survenus dans les installations de travail du bois, mais aussi pour la valorisation des cartons et le compostage. Le risque incendie est lié essentiellement aux défaillances matérielles, aux anomalies d'organisation, aux défaillances humaines et à la malveillance. Les zones à risques ont été localisées. Une analyse préliminaire des risques permet de recenser l'ensemble des phénomènes dangereux, les mesures de prévention, de secours et de protection et de quantifier la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes. Les événements majeurs ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée des effets. Ainsi les incendies au niveau du stockage de grumes, du stockage bois dans le hangar actuel et dans le nouveau bâtiment et du stockage de déchets verts ont été modélisés. Les effets irréversibles ne sont pas contenus à l'intérieur des limites de l'installation, mais les effets dominos extérieurs sont évités. Les effets dominos internes concernent les îlots de stockage des grumes entre-eux et vis-à-vis du nouveau bâtiment bois-énergie.

8- Paysage

L'impact visuel de l'installation est présenté de manière succincte par extrapolation des documents relatifs à l'extension de la zone CHAVANON II. L'impact de l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes n'est pas formellement décrite, même si le niveau maximum de stockage ne dépasse pas la plate-forme du bâtiment de valorisation des cartons et de broyage des déchets d'activités économiques.

Conclusion sur l'impact du projet

L'analyse des impacts reste sommaire sur les aspects de la compatibilité des rejets d'eau aux objectifs du SDAGE. L'impact cumulé avec le défrichement qui a précédé l'extension du site aurait pu être analysé. Par ailleurs, la forte réduction de l'émergence du bruit obtenue devra être confirmée par l'exploitant.

c) Mesures envisagées

Au vu des impacts réels ou potentiels décrits, le dossier présente de manière détaillée les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet, tant en phase chantier, qu'en phase exploitation. Ces mesures sont relativement adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels du projet, et peuvent se résumer ainsi :

1- Faune-flore

Des travaux sont prévus pour réduire, voire compenser les atteintes au site : engazonnement des espaces verts et des talus et plantation arborée et arbustive à base d'essences locales : pin sylvestre et feuillus. Toutefois, leur emprise n'est pas clairement définie dans le dossier.

2- Eaux souterraines et superficielles

Pour la phase chantier, la chronologie des travaux limitera les nuisances en aval, en cas de fortes pluies.

Les eaux pluviales des nouvelles plate-formes, les eaux de nettoyage et les eaux d'incendie transiteront par un séparateur d'hydrocarbures de classe I, dimensionné de façon à garantir un rejet de moins de 5 mg/l. et seront collectées avec celles des nouveaux bâtiments, avant de rejoindre le bassin précédent agrandi pour devenir le bassin de lissage, d'une capacité de 9 000 m³, de la zone d'activité. A ce titre, ce bassin fait l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau, des précisions sur son aménagement et sa gestion étant demandées à l'exploitant dans le cadre de l'instruction de ce dossier spécifique.

Une auto-surveillance des rejets d'eaux pluviales est proposé par le porteur de projet qui respectera les normes en vigueur.

Le bassin de lagunage des eaux de compostage sera relié au bassin des eaux pluviales de la zone d'activités afin d'assurer leur lissage.

Les eaux sanitaires seront dirigées vers la station d'épuration urbaine de Monistrol sur Loire.

3- Air

Les dispositifs d'aspiration et de dépoussiérage feront l'objet d'une campagne de mesures pour vérifier leur efficacité et seront régulièrement entretenus. Les installations génératrices de poussières seront installées à plus de 80 m des limites de propriétés pour limiter les nuisances.

La maîtrise des odeurs de l'aire de compostage est liée au contrôle du processus de fermentation en aérobie (insufflation d'air). Les rejets de combustion des véhicules seront limités par la vitesse réduite de circulation sur le site.

4- Bruit

Pour la phase chantier, les travaux seront réalisés en journée et lors de l'exploitation du site, l'amplitude horaire maximum est limité entre 7h30 et 17h00 avec coupure de 12h00 à 13h30 du lundi au vendredi. Les mesures prévues de réduction des bruits comprennent l'abandon du broyeur bois mobile, remplacé par un broyeur bois (électrique et non plus thermique) placé dans un local et plus éloigné des premières maisons, l'implantation d'un nouveau broyeur au sein d'un bâtiment comportant déjà un broyeur similaire, la disposition de stocks importants de bois entre les hameaux du Cros et des Cheminches et les deux installations précédentes et localisation nouvelle du crible-compostage avec une meilleure atténuation du bruit.

5- Risques

Le nouveau bâtiment bois-énergie sera construit avec des murs coupe-feu de 5 m de haut. Un système déluge asservi à un dispositif de détection incendie près de ce bâtiment stockage bois-énergie doit permettre d'abaisser les flux thermiques en cas d'incendie de façon à que les effets irréversibles restent cantonnés au sein du périmètre autorisé.

Les besoins en eau de lutte contre l'incendie évalués à 240 m³/h représentent 960 m³, selon les règles locales, et sont disponibles avec les 4 poteaux incendie reliés à la réserve incendie de 3 000 m³ de la zone d'activité. La récupération des eaux d'extinction évaluées à 1 786 m³ sera assurée par le bassin de lissage des eaux pluviales de la zone d'activités muni d'une vanne pompier disposant d'une capacité de 9 000 m³.

Un gardien résident au sein du site pourra déclencher l'alerte en dehors des heures d'ouverture, remplacé le cas échéant par une société de gardiennage.

6- Paysage

Des espaces boisés classés à conserver sur les flancs Est, Ouest et Nord sont prévus au plan local d'urbanisme. Une simulation justifie l'intérêt d'une telle bande boisée. Les nouveaux bâtiments en bardage bois seront similaires à ceux existants.

Les mesures prévues sont satisfaisantes au vu du contexte des lieux. Toutefois, celles qui relèvent de l'aménagement de la zone d'activités Chavanon II et celles de la responsabilité de l'exploitant ne sont pas clairement distinctes et détaillées.

C – Conclusion sur la qualité du dossier de demande d'autorisation

Le dossier présente une description des conditions d'aménagement et d'exploitation de l'installation, ainsi que des dispositifs de prévention des pollutions de l'air, de l'eau et des sols.

Le dossier est structurellement conforme à ce qu'il est attendu d'une étude d'impact. Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des nuisances dans l'eau et sur le bruit méritaient davantage de développement, en particulier des précisions et justifications du parti pris par le pétitionnaire.

IV - Justification du projet :

Le pétitionnaire évoque successivement :

➤ **le choix du site** : Le développement des activités déchets et bois installées depuis 2000 se réalise au sein d'une zone d'activité en extension à proximité d'un axe de desserte majeur et de la clientèle de la société MOULIN.

➤ la compatibilité au plan départemental d'élimination des déchets : Le projet assurant le tri et la valorisation des déchets non dangereux d'activités économiques et des encombrants de déchetterie, des déchets inertes et des déchets verts des professionnels et des ménages s'inscrit dans les objectifs de ce plan.

V - Analyse du résumé non technique :

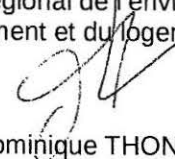
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent de manière claire, illustrée et lisible tous les éléments du dossier.

VI - Prise en compte de l'environnement par le projet :

Le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site, en particulier l'environnement humain et l'environnement naturel. Les mesures proposées sont proportionnées aux principaux impacts du projet compte tenu des faibles niveaux d'émissions attendus dans l'environnement.

Les moyens de réduction des impacts du projet auraient mérité des précisions complémentaires.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement adjoint,



Dominique THON

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PUY-EN-VELAY**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du vendredi 9 décembre 2011
19 H 30**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la Convocation :
28 novembre 2011

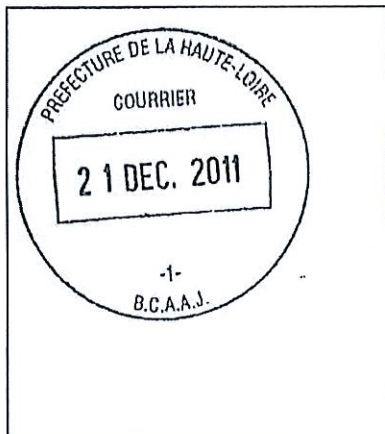
Nombre de Conseillers en exercice : 48
Date de transmission
en Préfecture :

21 DEC. 2011

Date de publication /affichage
/notification :

22 DEC. 2011

Date de réception en Préfecture le :
(cachet de la Préfecture)



L'an deux mille onze et le 9 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération, Place de la Libération, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Etaient présents ou représentés: Monsieur Jean-Marie BADIOU, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Renaud BERGER représenté par Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Daniel BERTRAND représenté par Monsieur Michel ROMEAS, Monsieur Christian BOUCHIT représenté par Monsieur Serge BREBION, Madame Françoise CHASSAING, Monsieur Alain CHAURAND, Monsieur Gérard CONVERT, Monsieur Sylvain COURIOL, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Yves DEVEZE, Monsieur Jean-Louis EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Roger FALCON, Madame Eliane FAVRE présente à partir de la question n° 4, Monsieur Roger FOURNERIE, Madame Marie-Hélène GIRBON, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Willy GUIEAU, Monsieur Thierry LEOTOING représenté par Monsieur Jean-Luc VIGIER, Madame Nadine MAURIN, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Madame Pascale NAVANT, Madame Isabelle NICOLAS, Monsieur Gilbert PEYRET, Monsieur Bernard PIERRE, Monsieur Yves PRAT, Monsieur André REYNAUD, Monsieur Christian REYNAUD représenté par Monsieur Yves DEVEZE, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Madame Chantal RIBEYRE, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Bernard ROBERT représenté par Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Pierre ROBERT représenté par Jean-Louis BOUILHOL, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Alain ROYET représenté par Madame Michelle CONDEMINÉ, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Ont donné procuration : Monsieur Pierre BERGERON a donné procuration à Madame Françoise CHASSAING, Monsieur Jean-Pierre BROSSIER a donné procuration à Monsieur Michel JOUBERT

Etaient excusés : Monsieur Bernard BONNAL, Monsieur Roger PRADIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil communautaire procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Françoise CHASSAING
La séance a été levée à 22 heures 30.

N° de l'ordre du jour : 12

Affaire suivie par : GILLES GAILLARD

Objet de la délibération :

Dialogue compétitif valorisation et traitement des ordures ménagères : autorisation de signature du marché passé au groupement de commande

Rapporteur : Willy GUIEAU

Le 10 décembre 2010, vous vous prononciez favorablement pour la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Saugues, le SICTOM des Monts du Forez et le SICTOM Emblavez – Meygal relatif à la valorisation et le traitement des ordures ménagères propres aux quatre collectivités sur la base d'une procédure de dialogue compétitif.

La procédure de dialogue compétitif, lancée le 10 janvier 2011, a permis de générer quatre candidatures :

1. Groupe PIZZORNO Environnement – 109, rue Jean Aicard – 83300 Draguignan
2. ONYX Auvergne Rhône Alpes (Groupe VEOLIA Propreté) Direction opérationnelle de secteur « Loire – Auvergne Nièvre » - 216, avenue Jean Mermoz – 63039 Clermont Ferrand Cédex 2
3. Groupement d'entreprises : FIDEC, zone artisanale, 43000 Polignac - PRAXY Développement, 24, rue de Chambray, 37300 JOUE LES TOURS
4. SITA MOS – Agence Loire Haute-Loire – Centre de Saint Etienne 8, rue du Colonel Riez, 42700 Firminy

A l'issue de deux phases de dialogue menées par le Président de la Communauté d'Agglomération accompagné par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la Société INDIGGO, les quatre candidats retenus ont remis une offre finale

La commission d'appel d'offres du groupement réunie le 16 novembre 2011 a retenu :

Le Groupement d'entreprises : FIDEC, Zone artisanale, 43000 POLIGNAC – PRAXY Développement, 24, rue de Chambray, 37300 JOUE LES TOURS

Pour un montant H.T., afférents aux quatre Collectivités composant le Groupement, de 39 337 500 € et une durée d'exploitation de 15 ans, ce qui représente un coût de traitement à la tonne de déchets de 104,90 € H.T. pour une estimation de 25 000 tonnes traitées annuellement.

Commissions :	Date de la réunion	Avis
Affaires administratives, juridiques et financières	29.11.11	Favorable

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

☒ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide :

- 1) *D'entériner la procédure de dialogue compétitif lancée le 10 janvier 2011*
- 2) *D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer le marché public pour le compte des quatre Collectivités adhérentes avec le Groupement d'entreprises :*

FIDEC, Zone artisanale, 43000 POLIGNAC – PRAXY Développement, 24, rue de Chambray, 37300 JOUE LES TOURS

Pour un montant H.T. de 39 337 500 € et une durée d'exploitation de 15 ans.

VOTE

Nombre de présents : 44

Nombre d'exprimés : 46

Délibération :

☒ adoptée :

- *à l'unanimité*

Fait au Puy-en-Velay, le 9 décembre 2011

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,


Michel JOUBERT

Date de la Convocation :
15 mars 2013

Nombre de Conseillers en
exercice : 48

Date de transmission
en Préfecture :

/ 5 AVR. 2013

Date de publication
/affichage /notification :

/ 8 AVR. 2013

Date de réception en Préfecture
le :
(cachet de la Préfecture)



L'an deux mille treize et le 28 mars à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération, Place de la Libération, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Étaient présents ou représentés: Monsieur Jean-Marie BADIOU, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Renaud BERGER, Monsieur Pierre BERGERON, Monsieur Daniel BERTRAND, Monsieur Daniel BERTRAND, Monsieur Bernard BONNAL, Monsieur Alexandre BOUCHIT, Monsieur Laurent BOYER, Madame Françoise CHASSAING, Monsieur Marcel CHATARD, Monsieur Alain CHAURAND, Monsieur Gérard CONVERT, Monsieur Sylvain COURIOL, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Marc DELAIGUE représenté par Madame Angèle APCHER, Monsieur Yves DEVEZE, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Roger FALCON, Madame Eliane FAVRE, Monsieur Roger FOURNERIE, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Willy GUIEAU, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Madame Isabelle NICOLAS, Monsieur Franck PAILLON, Monsieur Gilbert PEYRET, Monsieur Bernard PIERRE, Monsieur André REYNAUD, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Madame Chantal RIBEYRE représentée par Madame Magali ALLIBERT, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Laurent WAUQUIEZ représenté par Monsieur Eric RAVEYRE

Ont donné procuration : Monsieur Thierry LEOTOING a donné procuration à Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Alain ROYET a donné procuration à Monsieur Bernard PIERRE, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE a donné procuration à Monsieur Michel JOUBERT

Étaient excusés: Monsieur Jean-Pierre BROSSIER, Madame Pascale DE VAUBERCEY NAVANT, Monsieur Roger PRADIER, Monsieur Bernard ROBERT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil communautaire procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Caroline BARRE

La séance a été levée à 21 heures 45

Affaire suivie par : Gilles GAILLARD

<u>Objet de la délibération :</u>	Valorisation – Élimination des Ordures ménagères : transfert de marché
-----------------------------------	--

Rapporteur : G. PEYRET

Par délibération du 9 décembre 2011, vous autorisiez la signature du marché, passé en groupement de Commandes avec les SICTOM de l'Emblavez – Meygal, des Monts du Forez et de la Communauté de communes du Pays de Saugues, pour la valorisation et l'élimination des ordures ménagères des quatre Collectivités.

Le titulaire du marché est un groupement d'entreprises FIDEC associé à PRAXY DEVELOPPEMENT.

Pour faciliter la gestion de ce marché, ces entreprises ont décidé de créer une société dédiée ALTRIOM dont elles détiendront l'intégralité du capital, 60% pour FIDEC et 40 % pour PRAXY DEVELOPPEMENT.

Par ailleurs, les sociétés FIDEC et PRAXY DEVELOPPEMENT, à travers un contrat de transfert, se portent indéfiniment garantes de toutes les dettes existantes ou futures de la société ALTRIOM envers les Collectivités et qu'elles resteront solidairement responsables de la bonne exécution du marché transféré et se substitueront à la société ALTRIOM dans l'Hypothèse où elle serait dans l'incapacité d'exécuter l'une quelconque des ses obligations au titre du marché.

A cocher pour présentation	Commissions :	Date de la réunion	Avis
X	Développement durable et cadre de vie	13/03/13	Favorable
X	Affaires administratives, juridiques et financières	19/03/2013	Favorable

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

⊗ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'accepter le principe du transfert du marché à la Société dédiée ALTRIOM,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert à intervenir.*

VOTE

Nombre de présents: 41

Nombre d'exprimés : 44

Délibération :

⊗ adoptée :

- à l'unanimité

Fait au Puy-en-Velay, le 28 mars 2013

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,



Michel JOUBERT